

N° 92  
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

---

---

Annexe au proces-verbal de la séance du 19 novembre 1991.

**RAPPORT GÉNÉRAL**

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1992* CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,  
Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances)

---

ANNEXE N°10

**CULTURE ET COMMUNICATION**

**Communication**

*Fascicule 1: l'audiovisuel.*

*Rapporteur spécial: M. Jean CLUZEL*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, *vice-présidents* ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Roger Chinaud, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Goetschy, Yves Guéna, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Roger Romani, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 2240, 2255 (annexe n° 10), 2256 (tome IX), 2257 (tome IX)

et T.A 533.

Sénat : 91(1991-1992).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	<b>5</b>
<b>AUDITION DE M. Georges KIEJMAN</b> .....	<b>9</b>
<b>AVANT- PROPOS</b> .....	<b>15</b>
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR</b> .....	<b>21</b>
<b>CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION DES CREDITS</b> .....	<b>33</b>
A - <b>ANALYSE DES CREDITS</b> .....	<b>33</b>
B - <b>LE BUDGET DE LA COMMUNICATION DANS LES DIFFERENTS DEPARTEMENTS MINISTERIELS</b> .....	<b>42</b>
<b>CHAPITRE II - LE FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC</b> ..	<b>47</b>
A - <b>LA SITUATION GLOBALE DU SECTEUR AUDIOVISUEL</b> .....	<b>47</b>
<b>1. La réglementation : moduler les obligations des diffuseurs</b> ..	<b>49</b>
<b>2. Les financements : stimuler les investissements</b> .....	<b>50</b>
<b>3. Quelles que soient les mesures prises, le rôle du secteur     public sera déterminant</b> .....	<b>51</b>
<b>4. Un échange de lettres avec le Ministre de la Communication</b>	<b>52</b>
B - <b>LA REDEVANCE</b> .....	<b>64</b>
<b>1. Une évolution traditionnelle qui ne règle aucun problème</b> ..	<b>66</b>
<b>2. Les exonérations : le hold-up permanent</b> .....	<b>47</b>
<b>3. La répartition de la redevance entre les organismes</b> .....	<b>70</b>
<b>4. Le service de la redevance et la question du recouvrement</b> ..	<b>73</b>
<b>5. La lutte contre la fraude : l'article 82 du projet de loi de     finances 1992</b> .....	<b>76</b>
C - <b>LES QUOTAS : UNE POLEMIQUE PERSISTANTE</b> .....	<b>79</b>
<b>1. La problématique</b> .....	<b>79</b>
<b>2. Analyse de la réglementation</b> .....	<b>81</b>
<b>3. Impact des décrets du 17 janvier 1990 sur la production</b> ....	<b>86</b>
<b>4. Analyse de l'impact d'un abaissement des quotas de diffusion     de 50 à 30 % d'EOF</b> .....	<b>92</b>

5. Simulation et analyse des propositions de modification de la définition de l'expression originale française .....	93
<b>CHAPITRE III - LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE .....</b>	<b>97</b>
A- LES DESEQUILIBRES .....	100
B- LES TENSIONS .....	108
<b>CHAPITRE IV - LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL ..</b>	<b>111</b>
A- PLAIDOYER POUR UNE INDEPENDANCE ET UNE AUTORITE ACCRUE DE L'INSTANCE DE REGULATION .....	111
B- LE BUDGET 1991 .....	113
C- LE PROJET DE BUDGET POUR 1992 .....	116
D- EVOLUTION DES FONDS DE CONCOURS .....	122
<b>CHAPITRE V - LES CHAINES NATIONALES .....</b>	<b>125</b>
A- LES PROJETS DE LA PRESIDENCE COMMUNE .....	125
1. Analyse du plan présenté par la présidence commune .....	125
2. Le plan stratégique : une ancienne idée neuve .....	137
B- ANTENNE 2 .....	152
C- SOCIETE FRANCE-REGIONS 3 .....	197
D- LA SEPT .....	236
E- RADIO-FRANCE OUTREMER .....	260
<b>CHAPITRE VI - LES RADIOS .....</b>	<b>289</b>
A- RADIO-FRANCE .....	289
B- LA SOFIRAD .....	324

<b>CHAPITRE VII - L'ACTION AUDIOVISUELLE EXTERIEURE</b> .....	<b>331</b>
RADIO-FRANCE INTERNATIONALE .....	331
<b>CHAPITRE VIII - LES AUTRES ORGANISMES</b> .....	<b>371</b>
A - L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL .....	371
B - TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE .....	378
C - LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PRODUCTION .....	392
<b>CHAPITRE IX : LA POURSUITE DES INCERTITUDES SUR LES SUPPORTS ET LES TECHNIQUES</b> .....	<b>409</b>
A - LE CABLE .....	409
B - LE SATELLITE .....	435
C - LA T.V.H.D. ....	439

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 12 novembre 1991, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, Président**, la Commission des Finances a procédé à l'examen du budget de la communication audiovisuelle pour 1992 (article 62 et ligne 48 de l'Etat E annexé à l'article 58), sur le rapport de **M. Jean Cluzel**, rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, a tout d'abord rappelé que **M. George Kiejman**, ministre délégué à la communication, avait annoncé lors de son audition par la commission le 5 novembre 1991, un doublement en six ans du budget de l'audiovisuel. Il a souligné l'importance éducative, ludique, culturelle et sociale de ce média qui justifiait, à elle seule, une augmentation sensible des crédits.

Après avoir brièvement commenté l'évolution des crédits de chaque société du secteur de l'audiovisuel public, le rapporteur spécial a plus particulièrement analysé la situation du secteur télévisuel.

Il a constaté que les décisions prises par le Premier ministre le 3 avril 1991 visant à recapitaliser Antenne 2 à hauteur de 500 millions de francs et à autoriser un dépassement budgétaire pour les deux chaînes publiques de 550 millions de francs, se traduisaient par une augmentation de plus de un milliard de francs du budget pour 1991. La progression en 1992 devrait donc, en bonne logique, être rapportée au budget ainsi modifié, ce qui ramènerait l'augmentation des crédits à 3,1 % en francs courants.

Le rapporteur spécial a ensuite analysé le budget de 1991 ainsi modifié et le budget prévisionnel pour 1992 et a constaté que les sommes dégagées allaient de manière moins évidente qu'annoncée aux programmes.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, a constaté que le budget avait été établi à législation constante et que la perte de recettes publicitaires pour le secteur public, en cas d'autorisation d'une seconde coupure pour la CINQ et M6, entraînerait un transfert de 200 millions de francs sans qu'aucune compensation soit prévue.

Il s'est interrogé sur les perspectives du budget pour 1993, en raison du caractère non reconductible de l'opération consistant, en 1992, à raccourcir de deux à un mois les délais de recouvrement de la redevance, qui rapportera 400 millions de francs.

Le rapporteur spécial a déploré que, comme en 1990, la présentation de l'effort financier indéniable consenti par l'Etat ne soit pas suivi de mesures d'accompagnement. Il a toutefois considéré que les projets de renégociation de la législation et de la réglementation constituaient une virtualité intéressante. Il a indiqué que toute réforme du service public devait commencer par la définition d'une identité forte du secteur public à travers ses programmes. De ce point de vue, il a déploré, notamment à propos d'Antenne 2, une certaine dérive qu'il a qualifiée d'inquiétante.

Abordant la question des recettes, il a souligné que l'augmentation de la redevance, au-delà de la progression de l'indice des prix à la consommation, devait être précédée de l'accroissement de la lutte contre la fraude et du remboursement par l'Etat des exonérations.

Il a brièvement commenté l'article 82 du projet de loi de finances qui prévoit un accroissement des pouvoirs de contrôle des agents de la redevance susceptible de générer cent millions de francs de recettes supplémentaires grâce à une lutte plus efficace contre la fraude. Tout en approuvant ce renforcement, il a indiqué que la commission des finances de l'Assemblée nationale venait de supprimer cet article en raison des risques qu'il faisait peser sur la liberté individuelle.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, a enfin commenté l'état financier et technique des trois grands programmes technologiques que sont le câble, la diffusion directe par satellite et la télévision haute définition (T.V.H.D.). Il a déploré l'incohérence des politiques conduisant à des gabegies financières et a regretté la division des pays européens en matière de T.V.H.D. à l'occasion de la discussion de la directive satellite à Bruxelles.

Dans ces conditions, rappelant que les incertitudes étaient trop nombreuses et les problèmes sans solutions trop importants, le rapporteur spécial a recommandé à la commission de demander au Sénat de rejeter le budget de l'audiovisuel pour 1992 et donc l'article 62 du projet de loi de finances et la ligne 48 de l'Etat E annexée à l'article 58.

A la suite de cet exposé, un débat s'est instauré auquel ont participé **Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Christian Poncelet, président, Emmanuel Hamel et Philippe Adnot.**

**M. Christian Poncelet, président**, s'est inquiété de l'absence de crédits de fonctionnement nécessaires aux stations contribuant à la résorption des zones d'ombre, alors même que le financement de cet investissement est assuré.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a approuvé les propos de Mme Maryse Bergé-Lavigne condamnant la vulgarité de certaines émissions et la multiplication des feuilletons américains sur les chaînes commerciales. Il a déploré la disparition de la télévision scolaire et a constaté le retard de la France en la matière, comme en matière de télévision universitaire, contrairement à ce qui se passe au Japon ou en Grande-Bretagne.**

**A M. Emmanuel Hamel, il a indiqué que l'intention du ministre de la communication était bien d'aboutir à un remboursement total des exonérations de redevance, mais que la décision appartenait au ministre des finances.**

**A M. Philippe Adnot, il a répondu qu'à sa connaissance aucune simulation n'existait sur l'existence d'une seule chaîne publique et ses conséquences. Il s'est également déclaré partisan du maintien des deux chaînes existantes.**

**La commission a alors décidé de proposer au Sénat de rejeter l'article 62 du projet de loi de finances et la ligne 48 de l'Etat E annexé à l'article 58.**

## **AUDITION DE M. Georges KIEJMAN**

Réunie le mardi 5 novembre 1991, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, Président**, la Commission des Finances a procédé à l'audition de **M. Georges Kiejman, ministre délégué chargé de la communication sur le projet de budget de son département ministériel pour 1992.**

**M. Georges Kiejman** a retracé les grandes lignes du projet de budget de l'audiovisuel pour 1992 qui atteint 12.934 millions de francs soit une progression de 12,3 % par rapport à la loi de finances initiale de 1991. La progression de la contribution budgétaire de l'Etat résulte de trois facteurs.

Il s'agit, tout d'abord, de la progression du produit de la redevance (+ 14,7 %) mais non de son taux puisque la hausse de celui-ci est limitée à 2,5 %. Le ministre a indiqué que cette hausse du produit provenait d'une lutte accrue contre la fraude, d'un raccourcissement des délais de recouvrement et d'un triplement du remboursement des exonérations de redevances en 1992.

Par ailleurs, les concours budgétaires progressent de 13,7 % et correspondent aux dotations et subventions d'exploitation des entreprises du secteur public.

Enfin, l'augmentation du budget correspond à une progression modeste des ressources propres et notamment des ressources publicitaires qui ne connaissent qu'une hausse de 13 millions de francs par rapport aux budgets adoptés par les conseils d'administration.

Le ministre a souligné que le budget pour 1992 traduisait le respect par le Gouvernement d'engagements pris en avril 1991 prévoyant un milliard de francs de ressources supplémentaires pour A2 et FR3 et 500 millions de francs destinés à la recapitalisation d'A2.

Pour l'emploi de ces sommes, une priorité absolue a été donnée, selon le ministre, aux programmes et à l'information.

Il a affirmé que cet effort exceptionnel pour A2 et FR3 ne se traduirait pas par une diminution des moyens des autres organismes de l'audiovisuel public dont il a succinctement détaillé la progression.

**M. Georges Kiejman** a ensuite abordé le secteur de la presse.

Concernant l'agence France presse (A.F.P.), il a souligné que le Gouvernement avait tenu ses engagements en faisant progresser de 40 millions de francs ses ressources. Toutefois, hors A.F.P., le montant total des aides à la presse diminue de 3,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1991. Il a néanmoins noté que l'assouplissement des aides aux transports permettra d'atténuer les effets de cette baisse.

Il a indiqué que le montant des aides indirectes se situera à un peu plus de 5 milliards de francs en 1992. Le système de l'article 39 bis du code général des impôts qui a été reconduit pour cinq ans pourrait, selon le ministre, être amélioré en aménageant à l'intérieur de l'enveloppe globale le mode de répartition en faveur des entreprises qui connaissent des difficultés. Par ailleurs, le montant des dotations allouées à l'allègement des charges téléphoniques est reconduit.

Concernant les aides au transport par le rail mais aussi par d'autres moyens, s'ils s'avéraient plus économiques, il s'est prononcé pour l'accroissement du caractère paritaire de leur gestion.

Le ministre a indiqué qu'il ne convenait pas de trouver les économies annoncées dans une diminution du fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires mais dans la baisse des crédits du fonds d'aide à l'étranger (- 7 %) dont il a observé le fort accroissement en 1991 (+ 20 %).

En conclusion, M. Georges Kiejman a affirmé que le budget pour 1992 allait dans la bonne direction, le maintien de la hausse de celui-ci permettant son doublement en six ans.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a rappelé que si le budget était en augmentation pour 1992, l'exercice 1993 serait difficile, compte tenu du caractère non reconductible des mesures proposées.

Il s'est ensuite interrogé sur les conséquences pour le personnel et ses motivations des plans de réorganisation successifs d'Antenne 2 et de France régions 3.

Le rapporteur spécial s'est montré préoccupé par la baisse continue d'audience d'Antenne 2. Il s'est fait l'écho de la déception des auditeurs ou des téléspectateurs.

Il a demandé quelles mesures le Gouvernement entendait promouvoir pour la réalisation des grands équilibres du secteur audiovisuel.

Le rapporteur spécial a, ensuite, abordé la question de la redevance et du remboursement des exonérations, de la seconde coupure publicitaire et de ses conséquences financières sur l'ensemble du système.

S'agissant de la presse, il a insisté sur la détérioration de la diffusion et la faiblesse du lectorat.

Il a souhaité une concertation afin de déterminer à enveloppe constante les bénéficiaires des aides publiques à la presse.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, estimé que la question du transport postal de la presse n'était pas résolue de manière satisfaisante.

Il s'est interrogé sur les effets pervers de la loi sur le financement des partis politiques.

Concernant l'A.F.P., il a considéré que l'Etat devait faire les efforts nécessaires pour que cette agence ne disparaisse pas.

En réponse au rapporteur spécial, M. Georges Kiejman a affirmé que la progression du budget de l'audiovisuel en 1993 et les années suivantes était bien l'un des objectifs du Gouvernement, même s'il était incapable d'en préciser aujourd'hui les modalités. Il a indiqué que cet objectif supposait une progression de la redevance supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation. Le ministre a souligné que l'effort du Gouvernement devait également porter sur l'accroissement des remboursements des exonérations nouvelles de l'exercice à venir, ce qui représenterait entre 700 et 900 millions de francs chaque année.

Le ministre a ensuite abordé la question des conséquences sociales des plans de réorganisation interne des chaînes publiques. Il a souhaité que les gains de productivité obtenus profitent aux programmes, et a rappelé que le nombre de "licenciements secs" était très limité (10 à Antenne 2) ce qui explique en partie un déficit pour 1991 supérieur à ce qui avait été initialement prévu, en raison du poids financier des plans sociaux. Il a remarqué que jusqu'à présent ces plans ne s'étaient pas traduits par une démotivation du personnel qui avait été largement associé à leur élaboration.

Concernant la baisse d'audience, il s'est interrogé sur le point de savoir si celle-ci était due à une recherche qualitative accrue ou à une vaine imitation des programmes du secteur commercial. Il a également souligné qu'il fallait être particulièrement vigilant sur le maintien de la vocation généraliste des chaînes publiques. A cet égard, le ministre a rappelé qu'il n'était pas l'un des dirigeants des chaînes et qu'il ne lui appartenait pas de porter un jugement sur les programmes. Tout au plus pourra-t-il transmettre les inquiétudes du rapporteur spécial avec d'autant plus de poids que les budgets dont il est responsable seront en progression.

**M. Georges Kiejman** a indiqué que c'était au Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.) d'être attentif au contenu de certaines émissions en tant qu'autorité de régulation responsable de l'application de la loi et des règlements.

Sur les grands équilibres financiers, il a brièvement rappelé ses propos sur les perspectives d'un doublement progressif du budget de l'audiovisuel et a souhaité l'appui du Parlement.

Concernant la seconde coupure publicitaire, il a indiqué que le Gouvernement ne prendrait pas d'initiative en ce sens mais que le Parlement pouvait défaire ce qu'il avait fait. Il a néanmoins souligné les difficultés de ce rétablissement de la seconde coupure publicitaire que TF1 souhaiterait se voir appliquer en dépit de son engagement contractuel au titre du "mieux disant culturel".

Il a également rappelé la position nouvelle des producteurs cinématographiques qui ne souhaitent plus que l'on distinguât la coupure publicitaire des films de celles des oeuvres audiovisuelles. Le ministre s'est prononcé contre la multiplication des coupures.

Abordant les questions soulevées par le rapporteur spécial en matière de presse, il s'est montré en plein accord sur le caractère central de la question de la diffusion. Il a, par ailleurs, considéré que l'Etat avait tenu ses engagements en matière de transport de presse.

Le ministre a également approuvé les propos du rapporteur spécial concernant l'ouverture des frontières dans le cadre de l'Europe de 1993 et de la concurrence qui allait en découler.

Il a souligné que la question des aides publiques françaises à la presse était complexe puisque ces aides devront être étendues aux journaux étrangers, sans que le même niveau soit nécessairement retrouvé chez nos voisins.

Concernant l'A.F.P., il a approuvé la conviction du rapporteur spécial de maintenir cette agence dont il a souligné la qualité des dirigeants et l'esprit de service public.

A la suite de cette intervention, **M. Emmanuel Hamel** s'est interrogé sur l'incidence des projets de directives ou de décisions du Conseil des ministres de la Communauté. Il a fait notamment allusion à la préparation de la "directive satellites" et ses conséquences sur la diffusion en D2MAC.

**M. Robert Vizet** a constaté que depuis l'irruption des chaînes privées dans le paysage audiovisuel français la qualité des programmes ne s'était pas améliorée. Il a posé la question des rapports entre violence à la télévision et délinquance. Enfin, il a insisté sur la nécessité de développer les aides à la presse d'opinion.

A **M. Emmanuel Hamel**, le ministre a brièvement résumé le différend qui avait existé entre la Communauté et la France concernant les quotas de diffusion. Il a indiqué les grandes lignes du compromis qui devra être examiné par le Sénat dans le projet de loi qui lui sera soumis le 14 novembre prochain.

Concernant le projet de directive sur la généralisation de la diffusion par satellites en normes D2MAC, il a rappelé la position de la France qui souhaite que les dispositions de la directive soient contraignantes. Il a néanmoins remarqué que les considérations des diffuseurs qui ne disposent ni d'un nombre suffisant de programmes en D2MAC, ni d'un nombre conséquent de téléspectateurs susceptibles de les recevoir, ne manquaient pas de bon sens. Il a indiqué que les négociations se poursuivaient.

A **M. Robert Vizet**, il a mentionné le rapport de Mme Dagnaud, rédigé alors qu'elle était encore chercheur au C.N.R.S., qui montre que l'aspect qualitatif des grilles s'est plutôt amélioré depuis "l'époque mythique" du monopole de la télévision publique. Il s'est affirmé un ferme partisan de la qualité à la télévision et a souligné que la liberté du téléspectateur s'inscrivait dans les limites d'une offre donnée.

Il a souhaité que la télévision accroisse son aspect éducatif, objectif qui lui semble particulièrement adapté à ce média.

Concernant la violence à la télévision, il a constaté que les condamnations du Conseil supérieur de l'audiovisuel portaient sur les chaînes privées et a rappelé que la concession gratuite d'un bien rare comme le sont les fréquences hertziennes impliquait certaines obligations.

Il a estimé, à cet égard, que le fait que les chaînes privées ne soient pas immédiatement rentables pouvait être entendu comme la contrepartie de cette concession.

## AVANT - PROPOS

-§-

La critique constructive et objective de l'audiovisuel public et du secteur audiovisuel dans son ensemble est un exercice périlleux.

Votre rapporteur, qui s'y essaye depuis 1974, en prend volontiers le risque. La constance des analyses de la commission des finances permet d'aborder cet exercice d'une manière sereine.

Ni excès d'indignités, ni excès d'indulgence, l'audiovisuel comme tout organisme vivant, change. Une partie des critiques qui s'adressent à l'audiovisuel et notamment à la télévision, fait référence à un pseudo âge d'or de la création et de la qualité qui existait du temps du monopole de l'O.R.T.F.

Regarderait-on encore aujourd'hui les émissions d'alors ? La plupart ont vieilli, certaines, parmi les plus prestigieuses comme "Cinq colonnes à la une", ont été contestées pour certains reportages, en Algérie notamment.

Bref, Rome n'est plus dans Rome.

Quoi qu'il en soit, le passé ne se rattrape jamais et il serait vain de tenter de le reconstituer. Les années 80 ont été des années de profond bouleversement du paysage audiovisuel français. En dix ans, un pluralisme irréversible s'est installé. Il faut s'en féliciter.

La question qui se pose est de savoir quel sera le contour du paysage audiovisuel au cours des années 90. Va-t-on, comme l'annonçait récemment M. Berlusconi au MIPCOM, vers la mort de la télévision publique ?

Ou bien va-t-on assister à la consolidation d'un système mixte alliant public et privé et répondant, chacun à leur façon, aux attentes du public ?

Les dérives que nous constatons sur les écrans et sur les ondes -voire la dérision qui s'installe- sont-elles un épiphénomène, temporaire, ou bien la préfiguration d'une télévision sale ?

Ce sont ces questions, qui restent en suspens pour l'instant, auxquelles sont confrontés les décideurs et les programmeurs des chaînes publiques et privées.

Il n'y a pas fatalité d'un lien entre audience et médiocrité pas plus que n'existe une relation automatique entre faible audience et talent. J'insiste sur le fait que populaire et médiocre ne sont pas synonymes.

Le service public n'a pas vocation à une confidentialité élitiste de ses programmes et le secteur commercial n'est pas condamné au bas de gamme qui ratisse large.

Certes, la crise du secteur public date effectivement de l'irruption des chaînes privées sur un marché de la ressource qui devient de plus en plus concurrentiel.

On ne saurait pourtant faire porter la responsabilité de la crise du secteur public aux chaînes commerciales.

Faut-il rappeler cette évidence que, pour une chaîne privée, la sanction de l'audience se mesure en termes de résultat net. On le voit bien actuellement pour la Cinq. La recherche d'une identité à travers une grille de programme a pour enjeu la survie de la chaîne.

M. Kiejman a parfaitement raison de dire que l'attribution d'une ressource rare comme l'est une fréquence hertzienne entraîne un certain nombre de devoirs et justifie quelques engagements.

Un certain nombre de ceux-ci, aggravés par des décisions prises en réaction d'abus bien réels, ne peuvent économiquement être tenus.

Votre rapporteur approuve parfaitement la rigueur devant les violations flagrantes et non réparables. Il est toutefois nécessaire de reconnaître qu'une partie des problèmes actuels trouve son origine dans l'action, souvent incohérente et imprévoyante, de l'Etat.

On prétend par exemple qu'il y a une chaîne de trop. En termes purement économiques, cette assertion est vraie. Mais qui a

autorisé ces créations aujourd'hui jugées excédentaires ? Est-il concevable à présent de supprimer une chaîne qui a un public ? Que l'Etat, donc, tire les conséquences de son imprudence en ayant ouvert trop vite la boîte de Pandore. Qu'il desserre, même momentanément, les règles qui rendent impossible la viabilité économique du système.

Premier point donc : le secteur commercial ne porte pas le poids de l'échec relatif du public.

La véritable question est en effet de permettre au secteur public de retrouver son identité et son public.

La télévision publique est pour l'instant enserrée dans un cercle vicieux : parce qu'elle va mal, elle perd de l'audience, et donc des recettes, ce qui aggrave son mal.

Ce mal, bien évidemment, n'est pas uniquement financier. L'Etat en a sa part avec la valse des dirigeants ou le règlement de comptes voisine avec le népotisme, avec le carcan des règles et notamment celle de l'annualité budgétaire, avec ses hold-ups légaux comme les exonérations de redevance. Et tout cet argent gaspillé a pour conséquence que la France n'a pas de véritable industrie de programmes audiovisuels.

Mais le mal n'est pas non plus extérieur au secteur public. Ne doit-on pas noter un certain déficit d'imagination notamment pour la tranche 19/20 heures qui devrait lancer le journal télévisé puis la soirée.

Votre rapporteur a toujours défendu le secteur public et ses missions. Mais les déséquilibres financiers de l'Etat actionnaire n'expliquent pas tout. Il ne faudrait pas que les dirigeants de l'audiovisuel masquent leur manque d'imagination derrière le manque de moyens ou se défassent sur les gestions précédentes. Du reste, cette attitude est de moins en moins possible. L'Etat a fait, en 1991 et 1992, un effort conséquent et l'analyse précise de l'exécution du budget de 1990 montre que les responsabilités des déficits incombent principalement à l'Etat qui avait imposé des prévisions irréalistes de recettes publicitaires. Il en va de même en matière de programmes. La dernière cérémonie d'autosatisfaction (parfois très triste hélas) du secteur audiovisuel, les "Sept d'or", a consacré la pertinence des choix de la gestion précédente d'Antenne 2 et de FR3.

La quête d'une identité nouvelle et cohérente du secteur public est le point central de son redressement. Pour être lui-même, le

secteur public doit s'écarter de tout plagiat. L'observation récente des grilles de programmes ne paraît pas aller dans ce sens.

Certes, il existe la "Marche du siècle", "Caractères", "Continentales", Pivot, "Envoyé spécial", etc... dont on a raison de souligner l'appartenance au secteur public.

Il n'en demeure pas moins que l'on observe une dérive inquiétante. Il ne s'agit évidemment pas de faire une télévision élitiste. Votre rapporteur a suffisamment dénoncé l'intelligentia intra périphérique, a suffisamment indiqué que la télévision n'est pas un outil culturel, mais un merveilleux instrument d'éveil à la culture, pour ne pas être taxé de cette tentation.

Votre rapporteur appelle donc à une mobilisation du service public et de ses personnels.

Au lieu de quoi, la commission des finances observait il y a peu les symptômes de maladie, de l'arthérosclérose média et la ruée des Diafoirus dans la ruelle de l'alité.

Ces médecins ont utilisé deux techniques :

- d'une part un diagnostic : la télévision publique est malade de la concurrence, elle n'a pas assez d'auditeurs et pas assez de recettes.

Le remède est alors évident :

• essayons de tuer une ou deux chaînes privées en édictant des règles inapplicables économiquement de manière à les mettre devant le dilemme suivant : frauder ou mourir ;

• puisque les auditeurs ne viennent pas c'est qu'ils ont tort, passons-nous donc d'eux en faisant des émissions confidentielles ;

• puisque l'on est incapable d'atteindre des objectifs raisonnables en matière de recettes publicitaires, c'est que la publicité est mauvaise. Supprimons la donc.

Cette technique ayant échoué, on en emploie une seconde, la purge.

Le malade est affaibli, affaiblissons le un peu plus en procédant à une saignée en espérant que les humeurs mauvaises seront ainsi éliminées et qu'une nouvelle vigueur sortira de cet élagage.

Le calcul n'est peut-être pas mauvais. Tous les saignés de l'histoire ne sont pas morts exangues.

Votre rapporteur voudrait toutefois souligner que cette médecine n'est pas une panacée. Tout se passe, en effet, comme si l'on assistait à des engouements successifs et contradictoires. Un jour, on ne jure que par le retour aux sources pures du monopole et du financement par l'impôt, le lendemain c'est dans la voie de la stricte application des règles du privé qu'est le salut.

On hésite entre le ludion ou le néophyte. Qu'importe, le zèle est le même.

Votre rapporteur voudrait rappeler que la France s'honore de compter parmi ses économistes un prix Nobel, Maurice Allais, dont les travaux sur le déficit des entreprises publiques pourraient inspirer nos apprentis sorciers et modérer leur enthousiasme les uns pour le libéralisme et les autres pour la planification.

L'audiovisuel public se situe à l'intérieur d'un marché concurrentiel mais a en charge d'autres objectifs que ceux de la stricte rentabilité économique. Il y a donc des déficits légitimes qui correspondent à la part du budget pris en charge par l'Etat au nom de missions d'intérêt général. Il en va aussi, par exemple, du soutien à la production audiovisuelle ou du rôle moteur dans la promotion des nouvelles technologies.

La question n'est donc pas celle de l'équilibre économique ou de la rentabilité qui ne sont pas des fins en elles-mêmes comme le rappelait le ministre de la communication, M. Georges Kiejman.

La question est d'identifier clairement ce qu'est le service public, ce que sont ses missions, et d'en tirer les conséquences.

Votre rapporteur s'interroge sur le point de savoir si cette démarche a été entreprise lors de l'élaboration du plan stratégique pour la télévision publique et les plans de réorganisation, ou bien si l'on est parti de la constatation des résultats financiers pour trouver les moyens financiers de réduire des déficits.

Et maintenant ? Que faire ? Paradoxalement, parce que la situation semble désespérée, le positionnement du secteur public n'a peut-être jamais été aussi facile, sous réserve, bien entendu, que l'Etat reconnaisse ses erreurs et les répare.

## **PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR**

En 1991 la Commission des Finances du Sénat, avait concédé au rejet du budget de l'audiovisuel public en s'appuyant sur le fait que :

*" Si l'effort de l'Etat en matière budgétaire et fiscale est important, les critiques de votre Rapporteur portent principalement sur le fait que la politique suivie par le Gouvernement ne règle en rien les questions de fond du financement de l'audiovisuel public".*

La situation de 1992 ressemble de ce point de vue étrangement à celle de 1991.

### **1 ) l'effort de l'Etat est indéniable et s'inscrit dans la continuité**

#### **a ) Qu'est le milliard devenu ?**

Par lettre en date du 3 avril 1991, M. Michel Rocard, premier ministre, a "octroyé", sous réserves d'économies dans les deux chaînes, un ensemble de mesures portant :

- \* sur la recapitalisation d'Antenne 2 à hauteur de 500 MF,
- \* sur l'autorisation de présenter des budgets en déséquilibre pour l'exercice 1991, soit :

- 295 MF pour Antenne 2,
- 255 MF pour FR3,

- \* sur l'octroi d'un milliard de francs supplémentaire en 1992 pour ces deux chaînes.

En contrepartie de quoi, Antenne 2 devait réaliser 150 MF d'économies et FR3 280 MF sur leurs charges structurelles. Il était par ailleurs entendu que ces sommes, milliard supplémentaire et économies réalisées, seraient consacrées aux programmes au sens large du mot.

Or pour 1992, plusieurs constatations s'imposent :

#### **a1 ) une progression moindre qu'annoncée du budget de l'audiovisuel public en 1992**

##### **Une observation de principe...**

A aucun moment le Parlement n'a été consulté ni même tenu informé de ces décisions dues au seul Exécutif.

En définitive si l'on ajoute la recapitalisation d'Antenne 2 et les déficits autorisés le budget de l'audiovisuel s'est vu augmenter en 1991 de 1050 millions de francs.

##### **mais qui entraîne des conséquences importantes :**

Les comparaisons de budget 92/91 n'ont donc pas de sens puisqu'ils ne tiennent pas compte de cette progression spectaculaire.

Globalement, le budget de 1991 devrait donc se monter à 12556,2 MF (11.516,2 millions de francs en 1991 plus 1050 MF) à comparer aux 12.934,91 millions de francs en 1992, soit une progression réelle de 3,1% en francs courants.

a2 ) des sommes qui ne vont pas entièrement aux programmes ainsi qu'il était annoncé

L'annexe bleue de l'audiovisuel contient cette phrase sibylline :

*"ces ressources nouvelles (355,5 MF de mesures nouvelles pour A2 et 362,5 MF pour FR3), abondées d'une légère augmentation des ressources propres (134,1 MF) et d'importantes économies (plan de restructuration 170 MF pour A2 et 187 MF pour A2; non reconduction des événements du golfe : 50 MF pour A2 et 15 MF pour FR3; abandon de la participation d'Antenne 2 dans Canal J : 10 MF pour A2), permettront de consolider leurs budgets de reconduction déficitaires en 1991 (295 MF pour A2 et 255 MF pour FR3), de couvrir les évolutions de coûts et d'augmenter considérablement leur budget de programme selon les orientations définies..."*

Il a paru intéressant à votre rapporteur de tenter de comprendre le mécanisme formateur du budget de 1992 :

Dans le tableau suivant votre Rapporteur est parti du budget adopté en loi de finances pour 1991 auquel ont été soustraite les économies prévues, puis rajoutées les mesures nouvelles, le déficit autorisé, l'augmentation des ressources propres et les conséquences des suppressions de postes.

Budgets prévisionnels en MF	1991
<b>ANTENNE 2 budget 1991</b>	<b>3476,30</b>
Plan de restructuration	-170,00
Economies golfe	-50,00
Economies Canal J	-10,00
déficit autorisé	295,00
augm des ressources propres	67,50
Plan FNE provisions	150,00
subvention d'investissement (programmes)	195,00
Total	3953,80
<b>ANTENNE 2 Budget 1992</b>	<b>4024,60</b>
<b>FR3 Budget 1991</b>	<b>3480,00</b>
Plan de restructuration	-187,00
Economies golfe	-15,00
déficit autorisé	255,00
augm des ressources propres	67,50
Plan FNE provisions	230,00
subvention d'investissement (programmes)	195,00
Total	4025,50
<b>FR3 Budget 1992</b>	<b>4065,80</b>

L'écart entre les chiffres reconstitués et le budget réel présenté en LFI pour 1992 est minime.

Sur ce total en théorie devraient être consacrés aux programmes la somme de 500 MF par chaîne provenant du milliard octroyé et la somme des économies réalisées soit par restructuration, soit par autres moyens, soit :

- 730 MF pour Antenne 2,
- 702 MF pour FR3

Au lieu de quoi seuls 195 MF de subvention d'investissement clairement identifiée pour les programmes apparaissent. Au mieux peut-on affirmer que 590 MF aboutissent à une progression des sommes allouées aux programmes :

Budget fonctionnel	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
<b>Antenne 2</b>					
Information	648,90	702,10	53,20	8,20	5,56
Programmes production	1427,70	1626,90	199,20	13,95	11,17
<b>FR3</b>					
Information	878,10	1004,10	126,00	14,35	11,56
Programme national produc.	746,9	940,5	193,60	25,92	22,85
Programme régional produc.	237,20	256,00	18,80	7,93	5,29
<b>Total</b>	<b>3938,80</b>	<b>4529,60</b>	<b>590,80</b>	<b>70,35</b>	<b>56,44</b>

**Au passage votre Rapporteur note que les économies résultant du plan de restructuration qui devaient voir leur plein effet en 1992 sont retardés pour FR3 puisqu'il est prévu que 93 MF sur les 255 prévus seront inscrit en 1993 et que le déficit autorisé pour 1991 est reconduit en 1992.**

### **a3 ) Un budget prévu "à législation constante"**

A l'Université d'été de Carcans-Maubuisson, M. Georges Kiejman, Ministre de la Communication a invité les différents acteurs du paysage audiovisuel à négocier avec lui un "assouplissement de la réglementation".

La modification de la loi de 1986, relative à la liberté de communication, discutée en première lecture au Sénat au cours de cette session a été le premier exemple de ces adaptations nécessaires réclamées depuis des années par votre rapporteur .

Outre la question des quotas de diffusion et de production, question centrale dans le débat, l'économie du secteur commercial audiovisuel implique que soit discutée la question de la seconde coupure publicitaire.

Deux études relativement concordantes montrent que l'autorisation donnée aux chaînes commerciales de programmer une seconde coupure de leurs émissions entrainerait un transfert des budgets publicitaires du public vers le privé de l'ordre de 200 MF.

Votre Rapporteur est convaincu que cette mesure verra le jour prochainement tant un consensus existe sur ce point.

**Sauf à trouver, dans un allègement des obligations, une compensation pour le secteur public, le budget d'Antenne 2 et de FR3 risque de se voir déséquilibré à hauteur de 200 MF en 1992.**

A cette incertitude sur la destination du milliard octroyé par le Gouvernement s'ajoute les très graves incertitudes sur l'exercice 1993.

**b ) les incertitudes sur 1993 un tour de passe-passe fiscal non reductible**

Il serait vain de croire, selon votre Rapporteur, que l'exercice 1993 puisse se situer en retrait de l'exercice 1992. En effet, une fois les économies de structures effectuées et les sommes correspondantes affectées aux programmes pour enrichir la grille, permettre une politique de programmes de service public, c'est à dire ne recherchant pas nécessairement une audience maximale aux heures de grande écoute, il paraît impossible de revenir sur cet enrichissement. En ce sens, le milliard supplémentaire de 1992 devrait logiquement être reconduit. Or cette reconduction risque d'être difficile -voire impossible- compte tenu des modes de financement retenus.

Le mode de financement du milliard de francs octroyé par la lettre du 3 avril 1991 tient en :

-un tour de passe-passe fiscal : le raccourcissement des délais de recouvrement de la redevance qui passent de 2 à 1 mois en 1992, (non reductible)

- le recours au budget général sous forme de concours budgétaires (officiellement reductibles).

Autant la seconde forme de financement n'appelle pas de commentaire, autant la première mesure implique des réserves.

Elle a pour effet de faire en sorte que l'année 1992 compte 13 mois de recouvrement de la redevance. Si l'on tient compte de rentrées de redevance de 8232 MF en 1991, un mois de recouvrement représente 686 MF. Il est évident que cette mesure ne saurait être reconduite en 1993, ce qui fait peser de graves incertitudes sur le budget de l'exercice à venir. Le gouvernement estime que cette mesure rapportera 400 millions de francs en 1992 et espère la compenser en 1993 par une hausse de la redevance supérieure à l'indice des prix et un accroissement du montant des remboursements de redevance. Votre rapporteur observe que ces deux mesures dépendent du Ministère des finances.

Dans un contexte de ralentissement de la croissance des dépenses publicitaires il est vain d'espérer un accroissement significatif de ce type de recettes pour le secteur public.

Le seul recours serait donc un accroissement des financements budgétaires ou parafiscaux pour lesquels une décision politique est nécessaire.

**c ) Un budget dans l'attente de mesures d'accompagnement indispensables**

**L'augmentation annuelle des budgets du secteur public audiovisuel ne saurait tenir lieu de politique. Depuis des années le gouvernement fait un effort sensible pour augmenter les moyens des entreprises ; effort voué à l'échec du tonneau des danaïdes s'il ne s'accompagne pas de mesures destinées à assainir le secteur tant public que privé.**

**c1 ) un préalable : définir l'identité du secteur public**

**Votre Rapporteur est bien conscient que la seule approche financière est insuffisante. On ne décrète pas des programmes de qualité, ils sont affaire de talents. De ce point de vue il est vital de définir un projet pour la télévision publique qui dise clairement ce qui en fait la différence, l'aspect service public, et permette d'en dégager une identité claire.**

**C'est, en théorie l'ambition du projet dit "Plan stratégique pour la télévision" présenté le 11 juillet 1991 par M. Hervé Bourges.**

**Or de nombreux spécialistes de l'audiovisuel, et de très nombreux téléspectateurs, constatent une dérive des programmes de la télévision depuis quelques années. Apparaissent, en effet, des émissions faisant appel à des sentiments qui n'honorent pas ceux qui les expriment ou qui les encouragent.**

**Certes, la télévision française demeure une télévision de qualité dans son ensemble. Il convient cependant de veiller à une tendance inquiétante et de l'inverser avant qu'elle ne ressemble à la "télévision sale" que connaît l'Amérique.**

**Est-il besoin de rappeler que sans "une certaine idée de la France", notre destinée nationale aurait connue de biens tristes avatars. Il n'est pas interdit de penser que l'on puisse se faire "une certaine idée du public".**

**Votre Rapporteur regrette que l'occasion ne soit pas saisie de définir cette identité, ce dessein alors que l'on sait bien qu'aujourd'hui les enfants passent plus de temps devant les "étranges lucarnes" qu'à l'école, que la télévision est un instrument d'éveil à la culture primordial et que cet instrument implique une responsabilité morale : la liberté entraîne la responsabilité.**

Un débat est nécessaire sur ce thème puisqu'aussi bien les choix éditoriaux ne sont pas neutres en termes de rentrées financières. Il conviendrait alors de juger de ce qui est charge librement consentie du secteur public, de les chiffrer et de les compenser.

Il n'est certes pas impensable de croire que pour cela un financement public est légitime.

**Votre rapporteur craint qu'aujourd'hui certaines des orientations retenues en matière de programmes pour redresser l'audience ne relèvent des mêmes méthodes, autrefois dénoncées par le Sénat, qui avaient permis le redressement de TF1.**

## **c2 ) L'intouchable redevance**

Votre Rapporteur a longuement traité de la question de la redevance dans ses rapports précédents. La position alors exprimée garde toute son actualité :

**Un préalable indispensable à une progression éventuelle du taux de la redevance : la lutte contre la fraude et le remboursement des exonérations de redevance.**

### **La lutte contre la fraude**

**L'article 82 de la seconde partie du projet de loi de finances pour 1992 prévoit d'étendre au service de recouvrement de la redevance les pouvoirs de contrôle qui sont ceux des agents du Trésor Public.**

Votre Rapporteur approuve cette mesure dans son esprit. En autorisant l'accès à l'ensemble des documents constitutifs de l'assiette de la redevance, elle permettra de mieux lutter contre une fraude estimée à 1 milliard de francs chaque année. Votre Rapporteur émet cependant des réserves sur le caractère dangereux pour les libertés individuelles des dispositions contenues dans cet article.

**Cette mesure, si elle était adoptée, ne saurait cependant suffire. C'est en fait la formule déclarative et l'assiette de la taxe par foyer qui sont générateurs de fraude.**

La fiscalisation de la redevance et le fait d'asseoir l'assiette sur le poste et non sur le foyer éviteraient la majeure partie de la fraude tout en accroissant le rendement.

## **Le remboursement des exonérations**

Depuis la loi de finances pour 1990 l'Etat prend en charge chaque année une certaine partie des exonérations nouvelles intervenues. L'effort de l'Etat est passé de 70 MF en 1990 à 117 MF en 1991 et connaît en 1992 une progression importante qui porte le total des exonérations prises en charge par le budget général à 349,6 MF.

Votre Rapporteur se félicite de cette progression ainsi que de la limitation des exonérations profitant à des personnes non assujétis à l'IRPP en raison d'avoirs fiscaux ou de crédits d'impôt, situation dénoncée à nouveau dans le rapport d'information de Juin 1991.

Cette progression ne résoud cependant en rien l'iniquité dont est victime l'audiovisuel public depuis 1982, date à laquelle les exonérations sont devenues automatiques et non remboursés au secteur public de l'audiovisuel, lequel a pris à sa charge depuis cette date les conséquences d'une décision d'ordre social qui relève normalement du budget général.

Ce sont chaque année plus de 2 milliards de francs qui échappent ainsi aux entreprises de l'audiovisuel public. On estime que les exonérations atteignent 2,5 milliards de francs en 1991.

### **Une hausse de la redevance**

Si les deux préalables ci-dessus énoncés trouvent un début de réalisation, en tout ou partie, il deviendrait alors - et alors seulement - concevable de procéder à une hausse de la redevance qui mette la taxe française au niveau de nos principaux voisins européens.

Si cette progression, limitée en termes financiers puisqu'il convient de rappeler qu'une progression de 10% de la redevance "couleur" prévue pour 1992 représente 58 francs par an, s'accompagne d'une définition de l'identité de la télévision publique, elle sera alors acceptée par le citoyen.

### **c3 ) des mesures d'accompagnement**

Dans une lettre adressée au premier ministre, M. Michel Rocard le 22 octobre 1990 votre Rapporteur avait indiqué que le redressement du secteur audiovisuel, public ou privé, diffusion, production et distribution, passait par l'adoption d'un ensemble de mesures qui, sans être une enième réforme de l'audiovisuel, entraînait une certaine adaptation, parfois profonde, de la législation et de la réglementation existante.

Parmi les questions à soulever votre Rapporteur énonçait :

- une réglementation sur les quotas de diffusion inapplicable et suicidaire pour les petites chaînes privées,
- la question de la seconde coupure et de ses conséquences,
- la question du contrôle des sociétés limité à 25% de l'actionnariat,
- l'adaptation de notre corpus juridique à la réglementation européenne,
- l'amélioration du financement de la production avec notamment une réforme nécessaire du compte de soutien et la poursuite de l'adaptation du régime des SOFICAs.
- le contrôle d'Antenne 2 sur le capital de sa régie publicitaire,
- l'harmonisation du temps horaire de publicité sur FR3 et A2,

d'une manière plus générale votre Rapporteur constatait l'impossibilité d'appliquer à tous les mêmes règles sans tenir compte de la taille, des publics visés, des zones de diffusions.

Etait également soulevée la question de l'adaptation de l'instance de régulation qui contrôle sans pouvoir définir les règles du jeu, qui nomme mais ne dispose comme sanction que du limogeage, qui se trouve d'année en année chargée de tâches de plus en plus écrasantes dans tous les domaines.

Cette liste, non exhaustive, des points possibles de réforme donne l'étendue des problèmes qui se pose et de l'urgence de les traiter.

A l'Université de Carcans Maubuisson, M. Georges Kiejman a évoqué cette possible adaptation des règles. Il en a également souhaité d'autres qui permettraient d'élargir les pouvoirs du Ministre en lui donnant un pouvoir d'attribution financière et de contrôle des résultats.

Votre Rapporteur constate avec intérêt une forte volonté, tant des responsables politiques que des professionnels, d'aller dans le sens d'une adaptation des règles existantes que le réalisme économique mais aussi le respect du public imposent. Encore conviendra t-il de distinguer ce qui relève, dans les difficultés des entreprises, des ajouts successifs d'une réglementation tentaculaire depuis 1985, des contraintes librement acceptées au nom d'une certaine idée de la télévision.

Une telle réforme ne peut rester sur le strict plan de la viabilité économique des entreprises. Elle doit pleinement inclure ce que votre Rapporteur appelle une définition d'identité de la télévision et, en particulier, du secteur public. Elle ne saurait non plus exclure le Parlement soit en choisissant la voie réglementaire, soit en privilégiant une forme bien connue de palabre à la française au sein de commissions dont la nomination des membres ne laisse aucun doute sur les propositions et les conclusions

#### **d ) la persistance de lancinants problèmes**

##### **d1 ) la câble**

Votre Rapporteur s'inquiète de la persistance des rumeurs de décollage du câble. On est passé de l'espoir à l'observation avant de succomber à l'incantation.

Après une réunion de Médiaville qui affichait une certaine satisfaction des cablo-opérateurs et du gouvernement sur le câble, des chiffres alarmistes ont été connus tant en ce qui concerne la santé financière des cablo-opérateurs que le nombre des non renouvellement d'abonnements. Plus récemment, une réunion tenue sous l'égide du ministre des Postes et Télécommunications a eu pour effet de prévoir la rédaction d'une cahrite du câble.

Eu égard aux investissements importants (plus de 18 milliards de francs en autorisations de programme depuis 1981) et aux faibles résultats votre Rapporteur s'inquiète de la persistance dans l'erreur. A cet égard le risque de poursuite de la politique quasi suicidaire d'attribution de fréquences hertziennes en est l'exemple le plus frappant. L'inadaptation des règles existantes économiques ou fiscales en est une autre.

Enfin, votre Rapporteur s'inquiète de la mise en oeuvre pratique des engagements -et de leur coût- pris pour relancer le câble en février 1990.

##### **d2 ) le satellite**

Comme pour le câble, le sort du satellite de communication directe TDF1-TDF2 est l'un des exemples de gabegie financière les plus purs de l'audiovisuel français. Les engagements de crédits de plus de 3 milliards de francs pour un résultat quasi nul ne manquent pas d'être préoccupants.

Surtout, une fois constaté l'inefficacité du système, son caractère obsolète, son inadaptation au marché et son absence de fiabilité technique, la persistance de l'erreur apparaît encore une fois flagrante.

Certes, le rapport Eymery a apporté sa pierre à la succession d'un système onéreux et confidentiel en suggérant des solutions pour son remplacement. De graves incertitudes demeurent néanmoins sur l'organisation technique future, son financement, la maîtrise d'oeuvre du bouquet de programme, ses connections avec le câble etc....

### **d3 ) la télévision haute définition**

**La stratégie européenne en matière de Haute définition apparaît chaque jour un peu plus contestée par les industriels. De manière évidente le consensus n'existe pas entre les différents partenaires, fabricants de matériels, diffuseurs ou transporteurs.**

Cette absence de cohérence et l'impression d'isolement de plus en plus grand de nos industriels et notamment Thomson soutenu à hauteur de 3 milliards de francs par des fonds publics, sont également préoccupants.

De même, un certain nombre de doutes ont été émis aux Etats-Unis sur le bien fondé des choix d'une norme intermédiaire. Votre Rapporteur s'était interrogé dans son dernier rapport budgétaire pour 1991 sur les nouvelles perspectives ouvertes par les travaux du professeur Negroponte au MIT. Un rapport confidentiel du Ministère des Affaires Etrangères est venu nourrir à son tour la polémique. L'office parlementaire de choix scientifiques et technologiques s'est également penché sur la question. Si, comme il est probable, ses conclusions rejoignent celles de votre Rapporteur, l'avènement inéluctable du tout numérique ne se fera pas avant une dizaine d'années justifiant les choix actuels.

Ce sont donc les incertitudes politiques et le manque de consensus européen pour le renouvellement de la directive sur les satellites de diffusion qui posent de graves interrogations pour l'avenir.

**En conclusion, le jugement que porte votre Rapporteur sur le budget de l'audiovisuel pour 1992 est nuancé. Un effort est fait mais :**

- comme en 1990 les mesures d'accompagnement qui permettraient de réformer le système tardent à venir, même si elles sont annoncées, ce qui constitue un fait nouveau et positif,
- la progression réelle du budget de l'audiovisuel est plus mesurée que ce qui est annoncé. En francs constants et compte tenu des mesures prises en avril dernier il y a reconduction.

**- le Parlement est tenu à l'écart des décisions modificatives des crédits votés. il est anormal que plus d'un milliard de francs soit accordé à Antenne 2 et FR3 sans un minimum d'information,**

**- le financement du simple maintien en 1993 du budget de 1992 n'est pas assuré,**

**- enfin, la politique des programmes menée par la Présidence commune A2 FR3 ne manque pas d'inquiéter pour certaines émissions, ce qui indique une dérive inquiétante.**

**Quelques points positifs à venir se mêlent donc aux point négatifs en 1992. Votre Rapporteur, comme celui de la Commission des affaires culturelles à l'occasion de la discussion jeudi prochain du projet de loi modifiant la loi de 1986 relative à la liberté de communication ne peut que regretter que le Gouvernement n'ait pas engagé avec le Parlement une véritable réflexion pourtant bien nécessaire.**

**Dans ces conditions les incertitudes étant trop nombreuses et les problèmes sans solutions trop importants, votre rapporteur ne peut que recommander à la commission de rejeter le budget de l'audiovisuel pour 1992 et donc l'article 62 du projet de loi de finances et la ligne 48 de l'Etat E annexée à l'article 58.**

## **CHAPITRE PREMIER**

### **PRESENTATION DES CREDITS**

#### **A. ANALYSE DES CREDITS**

Les crédits inscrits au titre de la communication audiovisuelle dans le projet de loi de finances pour 1992 proviennent :

##### **1 ) des taxes parafiscales :**

**La redevance pour 8557 millions de francs (HT) :**

- \* article 58 autorisation de perception des taxes parafiscales,
- \* article 62 qui organise la répartition de la redevance entre les différentes sociétés de l'audiovisuel public,
- \* l'état E, ligne 48 prévoit le montant de la redevance perçue et renvoi au compte d'emploi n°902-15,

**La taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée affectée au fonds de soutien à l'expansion radiophonique locale, inscrite à l'état E, ligne 49 pour 60 millions de francs en 1992.**

##### **2 ) des recettes de publicité et de parrainage.**

Celles-ci sont estimées dans l'article 62 de la deuxième partie à **2257,3 millions de francs (HT)**.

**3 ) la contribution d'autres départements ministériels tels que les Services généraux du Premier Ministre, le budget des charges communes, celui des Affaires Etrangères, de la Coopération, de la Culture et de la Communication enfin.**

Le regroupement de ces diverses dotations se trouvent dans le document annexe au projet de loi de finances pour 1992 intitulé : "Organismes du secteur public audiovisuel".

#### **I ) Les ressources**

Globalement, le total des ressources affectées à l'audiovisuel public progresse de **9,57% en francs constants, passant de 11.516,2 millions de francs en 1991 à 12.934,91 millions de francs en 1992.**

La présentation retenue par l'annexe à la loi de finances expose, en recettes comme en dépenses le budget d'exploitation et celui d'investissement.

**Budget de la communication audiovisuelle  
PLF 92 Ressources**

<b>RESSOURCES en MF Exploitation</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b># 92/91</b>	<b>%</b>	<b>en fr 92</b>
Redevance TTC	8232,70	9177,00	944,30	11,47	8,75
Service de la redevance	405,00	420,00	15,00	3,70	1,17
Redevance à répartir TTC	7827,70	8757,00	929,30	11,87	9,14
TVA à 2,1%	161,00	180,11	19,11	11,87	9,14
Redevance à répartir	7666,70	8576,89	910,19	11,87	9,14
Redevance d'exploitation	7543,20	8477,90	934,70	12,39	9,65
<b>2 ) Subventions</b>					
Exonérations SGPM	117,00	353,60	236,60	202,22	194,85
RFI Affaires étrangères	428,50	467,00	38,50	8,98	6,33
<b>3 ) Recettes publicitaires</b>	2085,10	2257,30	172,20	8,26	5,62
<b>4 ) Parrainage</b>	60,00	106,50	46,50	77,50	73,17
<b>5 ) Recettes commerciales</b>	505,70	465,50	-40,20	-7,95	-10,19
<b>6 ) Services rendus aux adm.</b>	44,20	60,50	16,30	36,88	33,54
<b>7 ) Produits financiers</b>	79,70	38,70	-41,00	-51,44	-52,63
<b>8 ) Recettes diverses</b>	66,00	62,50	-3,50	-5,30	-7,61
<b>9 ) Accroi. de la valeur des stocks de programme</b>	22,20	20,00	-2,20	-9,91	-12,11
<b>Total recettes d'exploitation</b>	10951,6 0	12309,50	1357,9	12,4	9,66

<b>RESSOURCES EN MF investissement</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b># 92/91</b>	<b>%</b>	<b>en fr 92</b>
Capacité d'autofinancement	397,20	60,90	-336,30	-84,67	-85,04
<i>dont amortissements</i>	387,20	430,90	43,70	11,29	8,57
Variation des provisions	0,00	-380,00	-380,00		
Redevance d'investissement	123,50	99,10	-24,40	-19,76	-21,71
Subvention d'investissement	458,30	545,50	87,20	19,03	16,12
Emprunt	0,00	410,00	410,00		
Variation du fonds de roulement	75,00	0,00	-75,00	-100,00	-100,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	1054,00	735,50	-318,50	-30,22	-31,92

Le budget total est le résultat de la somme des budgets d'exploitation et d'investissement, déduction faite des virements internes et des emprunts.

Soit pour 1992, 12 934,1 millions de francs en progression de 9,57% en francs constants sur 1991 (11 516,2 MF).

Sur les 1417,9 millions de francs supplémentaires l'essentiel (910 MF) provient de la progression de la redevance à répartir dont l'article 62 du projet de loi de finances pour 1992 prévoit une hausse de 2,5%, de même niveau que celle de l'inflation prévue ce qui porte la 373 francs pour les récepteurs "noir et blanc" et à 580 francs pour les récepteurs "couleur" .

Plusieurs éléments concourent néanmoins à une hausse plus conséquente de la redevance à répartir (exploitation + investissement) qui atteint 10, 19% en francs courants:

\* le raccourcissement des délais de paiement de 2 à 1 mois en 1992 permettra de disposer pour cette année de treize mois de redevance,

\* marginalement, la poursuite de la coloration du parc,

\* enfin, la limitation des possibilités d'exonérations en 1992 permettra d'éviter que le non assujettissement à la redevance ne résulte pas d'une non-imposition sur le revenu due à des crédits d'impôt ou à des avoirs fiscaux.

Redevance en MF	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
INA	152,50	211,50	59,00	38,69	35,31
ANTENNE 2	1751,00	2179,00	428,00	24,44	21,41
FR3	2769,60	3076,50	306,90	11,08	8,37
SEPT	284,50	364,40	79,90	28,08	24,96
RFO	771,60	677,90	-93,70	-12,14	-14,29
RADIO FRANCE	2015,20	2028,40	13,20	0,66	-1,80
RFI	39,30	39,30	0,00	0,00	-2,44
<b>total</b>	<b>7783,7</b>	<b>8577</b>	<b>793,30</b>	<b>10,19</b>	<b>7,50</b>

Les remboursements d'exonérations de redevance inscrites au budget des Services généraux du premier ministre progressent de 236,6 MF (+194,8%), tandis que les recettes publicitaires connaissent, à législation constante, un accroissement de 172,2 MF (+5,62%).

Publicité en MF	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
ANTENNE 2	1446,70	1494,00	47,30	3,27	0,75
FR3	496,90	600,00	103,10	20,75	17,80
RFO	69,00	83,00	14,00	20,29	17,36
RADIO FRANCE	69,00	75,00	6,00	8,70	6,04
RFI	3,50	5,30	1,80	51,43	47,74
<b>total</b>	<b>2085,1</b>	<b>2257,3</b>	<b>172,20</b>	<b>8,26</b>	<b>5,62</b>

Au total, les budgets prévisionnels des entreprises du secteur audiovisuel public progressent de 1417,9 MF en 1992 soit 9,57% en francs constants.

Budgets prévisionnels en MF	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
INA	487,80	532,40	44,60	9,14	6,48
ANTENNE 2	3476,30	4024,60	548,30	15,77	12,95
FR3	3480,00	4065,80	585,80	16,83	13,98
SEPT	507,10	545,70	38,60	7,61	4,99
RFO	894,90	959,90	65,00	7,26	4,65
RADIO FRANCE	2176,20	2281,10	104,90	4,82	2,26
RFI	493,90	524,60	30,70	6,22	3,63
total	11516,2	12934	1417,90	12,31	9,57

## II ) les charges

Le niveau des charges augmente très logiquement de façon parallèle à celle des recettes pour un montant de 1717,8 MF.

Pourtant à la suite des audits réalisés par le cabinet Coopers et Lybrand l'autorisation a été donnée par le gouvernement aux conseils d'administration de voter des budgets 1991 en déséquilibres afin de tenir compte des évolutions constatées. Celles-ci concernent essentiellement Antenne 2 et FR3. Le niveau des charges a été globalement relevé de 728,3 MF et atteint donc 12.244,5 millions de francs.

Charges en MF Exploitation	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
Achats et var. des stocks de pgm	1208,30	1697,90	489,60	40,52	37,09
Autres achats et var de stocks .	1375,30	1525,50	150,20	10,92	8,22
services extérieurs	2621,90	2592,60	-29,30	-1,12	-3,53
Autres services ext.	509,20	607,10	97,90	19,23	16,32
Impôts et taxes	195,50	232,40	36,90	18,87	15,98
Charges de personnel	3788,70	4085,90	297,20	7,84	5,21
Autres charges de gestion cour.	780,00	1024,60	244,60	31,36	28,16
Charges financières	21,2	67,9	46,70	220,28	212,47
Dotation aux amort. et provisions hors programmes	451,50	475,60	24,10	5,34	2,77
Total	10951,6 0	12309,50	1357,90	12,40	9,66

Charges en MF Investissement	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
Acquisition d'immobilisations	1030,70	1100,20	69,50	6,74	4,14
dont :					
incorporelles	564,70	658,30	93,60	16,58	13,73
corporelles	377,20	441,10	63,90	16,94	14,09
financières	88,80	0,80	-88,00	-99,10	-99,12
Productions internes	10,00	10,00	0,00	0,00	-2,44
Remboursements d'emprunt	5,30	5,30	0,00	0,00	-2,44
Variation du fonds de roulement	8,00	0,00	-8,00	-100,00	-100,00
Total	1054	1115,5	61,50	5,83	3,25

Comme en matière de ressources, le total des charges est le résultat de la somme des budgets d'exploitation et d'investissement, déduction faite des virements internes et des emprunts.

Soit pour 1992, 12 934,1 millions de francs en progression de 9,57% en francs constants sur 1991 (11 516,2 MF).

Les principaux postes d'augmentation des charges par société sont :

Achats et variations des stocks de programmes en MF	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
ANTENNE 2	936,30	1226,80	290,50	31,03	27,83
FR3	265,00	461,60	196,60	74,19	69,94
SEPT	7,00	9,50	2,50	35,71	32,40
total	1208,3	1697,9	489,60	40,52	37,09

Les budgets fonctionnels permettent de prendre la mesure des engagements pris par les chaînes publiques de télévision Antenne 2 et FR3 de consacrer la majeure partie de leurs crédits supplémentaires dans "les programmes".

Budget fonctionnel	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
<b>Antenne 2</b>					
Information	648,90	702,10	53,20	8,20	5,56
Programmes production	1427,70	1626,90	199,20	13,95	11,17
<b>FR3</b>					
Information	878,10	1004,10	126,00	14,35	11,56
Programme national produc.	746,9	940,5	193,60	25,92	22,85
Programme régional produc.	237,20	256,00	18,80	7,93	5,29
<b>Total</b>	<b>3938,80</b>	<b>4529,60</b>	<b>590,80</b>	<b>70,35</b>	<b>56,44</b>

Ces deux approches montrent bien la difficulté d'appréhender les chiffres du bleu budgétaire. Il en ressort néanmoins qu'approximativement la production de programmes augmente de l'ordre de 500 MF. Cette somme à laquelle il convient de rajouter les 550 MF de déficit autorisé permet d'expliquer la destination du milliard de francs octroyé par le Gouvernement de M. Michel Rocard.

Le poste "autres achats et variations de stocks augmente pour sa part de 8,2% en francs constants.

<b>Autres achats et variations de stocks en MF</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b># 92/91</b>	<b>%</b>	<b>en fr 92</b>
INA	28,20	29,80	1,60	5,67	3,10
ANTENNE 2	593,20	696,40	103,20	17,40	14,53
FR3	543,20	587,40	44,20	8,14	5,50
SEPT	1,50	1,80	0,30	20,00	17,07
RFO	111,50	112,30	0,80	0,72	-1,74
RADIO FRANCE	81,80	81,20	-0,60	-0,73	-3,15
RFI	15,90	16,60	0,70	4,40	1,86
<b>total</b>	<b>1375,3</b>	<b>1525,5</b>	<b>150,20</b>	<b>10,92</b>	<b>8,22</b>

Les dépenses de personnel continuent à croître en valeur de 5,1% en francs constants en 1992. Cette croissance est particulièrement marquée pour Antenne 2 (+3,83%) et pour FR3 (+8,57%) alors que le plan stratégique pour la télévision publique prévoit près de 800 suppressions de postes dans les deux chaînes.

Pour Antenne 2 la hausse des charges de personnel n'est qu'apparente dans la mesure où elle est due à la progression des suppléments de cachets dues aux rediffusions en application de la convention collective des artistes interprètes. Ces charges passent de 20 à 86,6 MF. Hors ceux-ci, les charges de personnel décroissent de 5,07% en francs courants.

Pour FR3, les effets du plan de restructuration sur les charges de personnel sont plus lents sans que la hausse très minime des cachets (de 5,8 MF à 7,1 MF) vienne expliquer ce phénomène.

Globalement 150 MF ont été provisionnés à Antenne 2 et 230 à FR3 sur l'exercice 1992, soit 380 MF qui ne se retrouvent pas complètement au niveau des charges de personnel qui progressent de 169,9 MF dont 66,6 de cachets supplémentaires pour A2.

Cette progression est en fait le résultat des 203,5 millions de francs d'économies réalisées sur les frais de personnel et de l'utilisation des 380 MF de provisions du plan FNE. On a alors :

budget de personnel A2 + FR3 en 91 = 1755,5 MF

dont on déduit les économies réalisées soit 57% de 357 MF = 203,49 MF

et auquel on ajoute l'utilisation des provisions pour plan FNE = 380 MF

soit 1932 MF de coûts de personnel en 1992, proches des 1925,4 MF réellement affichés dans le bleu.

<b>Personnels en MF</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b># 92/91</b>	<b>%</b>	<b>en fr 92</b>
INA	294,80	301,70	6,90	2,34	-0,16
ANTENNE 2	579,30	616,50	37,20	6,42	3,83
FR3	1176,20	1308,90	132,70	11,28	8,57
SEPT	40,30	40,10	-0,20	-0,50	-2,92
RFO	414,90	462,40	47,50	11,45	8,73
RADIO FRANCE	1099,40	1159,70	60,30	5,48	2,91
RFI	183,80	196,60	12,80	6,96	4,36
<b>total</b>	<b>3788,7</b>	<b>4085,9</b>	<b>297,20</b>	<b>7,84</b>	<b>5,21</b>

La diminution de ce poste s'explique en partie par la baisse des coûts de diffusion qui passent de 498,9 MF à 491,6 MF pour A2, de 566,4 à 515 MF pour FR3 et de 97,1 à 17 MF pour la SEPT. Cette évolution n'étant que faiblement significative pour cette dernière qui voit apparaître un nouveau poste "cotisation au GEIE Strasbourg" dotée de 134,6 MF. Au total pour A2 et FR3 la baisse du poste diffusion est de 58,7 MF. Pour ces deux sociétés la baisse du chiffre d'affaires avec TDF et l'INA est de 29,4 MF.

Services extérieurs en MF y compris TDF	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
INA	73,80	84,10	10,30	13,96	11,18
ANTENNE 2	649,40	645,00	-4,40	-0,68	-3,10
FR3	733,40	731,30	-2,10	-0,29	-2,72
SEPT	115,80	36,90	-78,90	-68,13	-68,91
RFO	195,00	206,40	11,40	5,85	3,26
RADIO FRANCE	617,00	642,30	25,30	4,10	1,56
RFI	237,50	246,60	9,10	3,83	1,30
total	2621,9	2592,6	-29,30	-1,12	-3,53

Autres charges de gestion courante	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
INA	6,00	14,10	8,10	135,00	129,27
ANTENNE 2	262,80	309,10	46,30	17,62	14,75
FR3	331,00	366,30	35,30	10,66	7,97
SEPT	30,10	183,80	153,70	510,63	495,74
RFO	38,80	35,40	-3,40	-8,76	-10,99
RADIO FRANCE	101,40	105,10	3,70	3,65	1,12
RFI	9,90	10,80	0,90	9,09	6,43
total	780	1024,6	244,60	31,36	28,16

### III ) L'évolution des charges en 1992

#### a ) les économies

Elles portent sur 487,3 millions de francs.

#### 1 ) les effets du plan de restructuration à Antenne 2 et FR3.

A la suite de la décision de M. Michel Rocard, le 3 avril 1991, d'octroyer 1 milliard de francs de crédits supplémentaires à Antenne 2 et FR3 en 1992 et de recapitaliser Antenne 2 à hauteur de 500 MF, des économies ont été demandées aux chaînes sur leur charges structurelles à hauteur de 150 MF pour A2 et de 280 MF pour FR3. Ces chiffres devaient être atteints en année pleine en 1992.

Plusieurs modifications n'ont pas permis d'atteindre cet objectif :

- Antenne 2 se voit imposé 20 MF d'économies supplémentaires à 170 MF,
- FR3 ne respectera pas l'engagement initial et réalisera 187 MF d'économies en 1992, et 93 MF sur l'exercice 1993 en raison "de structures plus complexes".

Le ministère de la Communication indique que 57% de ces montants d'économies porteront sur la masse salariale.

**2) la non reconduction des charges liées aux événements du golfe arabo-persique.**

Les charges exceptionnelles supportées en 1991 à la suite des événements du golfe par Antenne 2 (50 MF) et FR3 (15 MF) ne seront pas reconduites en 1992.

**3) L'abandon de la participation d'Antenne 2 dans Canal J**

L'abandon du projet de diffusion satellitaire de Canal J, chaîne thématique pour enfants, a conduit A2 à se désengager de cette structure et lui permet de réaliser 10 MF d'économies en 1992.

Votre rapporteur souligne qu'il s'agit là d'une cession d'actif telle qu'envisagée par M. Bérégovoy.

**4) l'INA réalise 5,8 MF d'économies liées à la non reconduction de charges exceptionnelles et à la rationalisation de ses structures.**

**5) Enfin, 49,5 MF d'investissements corporels financés sur la redevance d'investissement ne sont pas reconduits compte tenu de leur réalisation.**

**b) La couverture des besoins à activités inchangées : 320 MF.** Cette évolution mène le budget total du secteur audiovisuel public à 12 077,2 millions de francs.

**c) Les mesures nouvelles : 856,9 MF.**

Le détail des mesures nouvelles concernant chaque société de l'audiovisuel public sera exposé par votre rapporteur dans le corps du rapport.

Mesures Nouvelles PLF 92	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
INA	13,5	32,4	18,90	140,00	134,15
A2	249,4	355,5	106,10	42,54	39,07
FR3	75	362,5	287,50	383,33	371,54
RFO	40,8	38	-2,80	-6,86	-9,13
RF	61,8	50	-11,80	-19,09	-21,07
RFI	20,7	18,5	-2,20	-10,63	-12,81
<b>TOTAL</b>	<b>461</b>	<b>857</b>	<b>395,70</b>	<b>85,80</b>	<b>81,27</b>

**d) Les crédits du CSA**

Les crédits de l'instance de régulation de l'audiovisuel sont inscrits au budget des services généraux du premier ministre.

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	1991	1992	# 92/91	%	en fr 92
Ch 31 08 Rémunérations	43,94	46,24	2,30	5,23	2,67
Ch 31 09 indemnités et all. div.	5,64	5,95	0,31	5,50	2,92
Ch 37 12 dépenses de fonctio.	147,81	147,08	-0,73	-0,49	-2,92
<b>Total</b>	<b>197,39</b>	<b>199,27</b>	<b>1,88</b>	<b>0,95</b>	<b>-1,51</b>

L'évolution des crédits affectés au CSA en 1992 présente une très légère augmentation en francs courants, fruits de deux mouvements de sens inverse :

- les chapitres 31-08 et 31-09 connaissent une progression respective de 5,23 et de 5,50 % en francs courants par rapport à 1991.

- au contraire, les dépenses de fonctionnement du Conseil se voient amputées de 0,73 MF soit une baisse de 0,49% par rapport à 1991.

## **B. LE BUDGET DE LA COMMUNICATION DANS LES DIFFERENTS DEPARTEMENTS MINISTERIELS CONCERNES**

### **1. Les dotations relatives à la Communication dans le budget des Affaires Etrangères**

Le budget des Affaires Etrangères participe aux crédits de l'Etat en faveur de la Communication sous les chapitres suivants :

	1990	1991
<b>Chapitre 42-10-30</b> Echanges et coopération dans le domaine audiovisuel (nouveau)	628,81	794,14
<b>Chapitre 68-80-20</b> Aide technique au développement dans le domaine de la Communication <ul style="list-style-type: none"><li>• Achat d'installation d'équipement pour l'action audiovisuelle extérieure</li></ul>	AP 14,3 CP 10,0	7,0 7,0

Pour l'essentiel (66 %), ces crédits concernent Radio France Internationale qui intervient à hauteur de 524,6 millions de francs en 1992

R.F.I. dispose en 1992 de 18,5 millions de francs de mesures nouvelles qui permettent l'extension de ses zones de diffusion avec, en priorité, l'Europe de l'Est, l'Afrique et le Moyen-Orient.

Par ailleurs, pour tenir compte des annulations de crédits de l'arrêté du 9 mars 1991, qui a réduit la trésorerie de R.F.I. de 150 millions de francs, 13,6 millions de francs de ressources publiques supplémentaires seront allouées en 1992 pour compenser la perte des produits financiers qui résulte de ce prélèvement.

Le reste des crédits se répartit entre des subventions à TV 5 aux grands organismes comme TV 5 ou Canal France International, des subventions d'équilibre à la SOMERA ou à Médi 1, ainsi que le soutien à la diffusion de programmes de films français.

## 2. Les dotations relatives à la Communication dans le budget des Services Généraux du Premier Ministre

Les crédits inscrits au budget des Services Généraux du Premier Ministre concernent essentiellement :

- le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- le Service Juridique et Technique de l'Information
- la prise en charge par le budget de l'Etat des exonérations de redevance pour 1990 et 1991
- les pensions civiles de l'ORTF.

### SERVICES GENERAUX DU PREMIER MINISTRE

	1990	1991
<b>C.S.A.</b>		
31-08 Rémunérations	43,94	43,94
31-09 Indemnités et allocations diverses	5,64	5,95
37-12 Dépenses de fonctionnement	147,81	147,084
<b>S.J.T.I.</b>		
31-02 Indemnités	1,97	2,04
31-90 Rémunérations	2,26	9,49
31-96 Autres rémunérations	0,92	0,94
33-90 Cotisations sociales	0,93	0,99
33-91 Prestations sociales Etat	0,34	0,35
34-01 Frais de déplacement	0,22	0,22
34-04 Informatique	1,70	1,74
34-06 Etudes	0,70	0,64
34-92 Auto	0,017	0,017
34-93 Remboursements	0,29	0,29
34-98 Matériel et fonctionnement courant	1,80	1,80
37-09 Information et statistiques	0,23	0,23
32-97 Pensions civiles ORTF	110,45 MF	95,08 MF
46-01 Exonérations	117,00 MF	349,60 MF

### 3. Les dotations relatives à la Communication dans le budget du Ministère de la Culture et de la Communication

#### a) Le bleu "Culture et Communication"

Les crédits "Communication" sont regroupés sous les chapitres 36-60, 43-40 et 66-40.

	1990	1991	Pourcentage
<b>36-60-60</b> Centre national de la Cinématographie subventions de fonctionnement se décompose en : - création de 5 emplois - ajustement des besoins	40,53	35,01  + 1,1 MF + 0,9 MF	+ 5,2
<b>43-40-80</b> Cinéma et audiovisuel dont : - C.N.C.	331,9	330,4  + 3 MF  - 4,5 MF	- 1,0
<b>66-40-80</b> Equipped de la Fondation européenne des métiers de l'Image et du Son (FEMIS)		2 MF en CP	

Il s'agit pour l'essentiel du Centre national de la Cinématographie, doté de 35,01 millions de francs de subventions de fonctionnement (- 13,6 %) et qui gère les crédits d'intervention inscrits soit au Compte de soutien financier de l'Industrie cinématographique et des Programmes audiovisuels (compte spécial du Trésor n° 902-10), soit aux titres IV et VI.

Concernant le titre IV et l'article 80 du chapitre 43-40, votre Rapporteur constate que le montant alloué au "troisième guichet jeunesse" fixé à 90 millions de francs dans le projet de loi de Finances pour 1991 est reconduit en 1992. Il conviendrait qu'il soit clairement identifié en tant que tel dans le bleu "Culture et Communication" et non pas uniquement à la ligne 09 du Compte spécial n° 902-10 sous l'intitulé "Contribution du budget général".

*b) Le compte spécial n° 902-10*

Le C.N.C. gère les crédits d'intervention inscrits au Compte de soutien de l'Industrie cinématographique et de l'Industrie des Programmes audiovisuels.

Le compte spécial est doté de 1,6146 milliard de francs en 1991 (+ 5,66 %).

**4. Les dotations relatives à la Communication dans le budget du Ministère de la Coopération et du Développement**

Le Ministère de la Coopération participe à une partie du financement de R.F.O., concernant les programmes pour l'Afrique, identifié dans le budget prévisionnel sous "services rendus aux administrations".

20,6 millions de francs sont ainsi reconduits de 1990 à 1991 puis en 1992.

**5. Charges communes**

Il s'agit des dotations au capital non individualisées au sein de l'article 40, chapitre 54-90 "Apports en fonds de dotation ou en capital des entreprises publiques ou d'économie mixte" auquel sont inscrits 3,29 milliards de francs en AP comme en CP pour 1992, en diminution de 33 % par rapport à 1991.

C'est sur ce chapitre qu'ont été pris les 500 millions de francs destinés à la recapitalisation d'Antenne 2 en 1991.

## **CHAPITRE II**

### **LE FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL**

#### **A. LA SITUATION GLOBALE DU SECTEUR AUDIOVISUEL**

Le très remarquable rapport établi pour le Ministère de la Communication par M. Michel Fansten (dont votre Rapporteur rend compte au chapitre III) analyse, d'une manière particulièrement pertinente, la situation globale du secteur.

Il y constate, en premier lieu, que les déséquilibres et les tensions, qui caractérisent la situation actuelle du secteur audiovisuel, s'inscrivent dans le prolongement d'une évolution déjà ancienne, mais dont les effets ont été accentués par la rapidité des changements intervenus dans l'organisation du secteur.

Comme votre Rapporteur l'a de nombreuses fois souligné, il relève que l'absence d'outils statistiques adaptés, ainsi que d'un cadre comptable et fiscal permettant de suivre ces évolutions dans la durée, traduisent la difficulté d'une vision d'ensemble dramatiquement absente.

Dans un domaine où les évolutions techniques se mêlent à l'évolution des moeurs, des idées et des goûts, un tel outil est en effet indispensable.

L'absence d'outils statistiques adaptés, ainsi que d'un cadre comptable et fiscal permettant de suivre ces évolutions dans la durée, traduisent la difficulté d'une vision d'ensemble : des mutations constantes remettent en permanence en question l'équilibre fragile entre les intérêts et les préoccupations des différentes catégories d'intervenants.

Les problèmes actuels tiennent largement à des erreurs d'appréciation imputables à ce manque d'informations. Ils auraient vraisemblablement pu être mieux maîtrisés si on avait pu prendre la mesure des tendances qui caractérisaient, depuis plusieurs années, l'évolution de la télévision en France et à l'étranger.

**Une de ces erreurs d'appréciation a porté sur les besoins de financement du secteur et les ressources mobilisables. Elle a conduit à sous-estimer les effets mécaniques d'un financement insuffisant, sur la politique de production et de diffusion des chaînes dans une situation de concurrence accrue et de marché international ouvert.**

**Une autre erreur d'appréciation a concerné l'analyse des causes des dérives constatées dans l'évolution de l'audiovisuel public, et donc des solutions à leur apporter. Une place excessive a été donnée aux causes internes (organisation et fonctionnement des chaînes) par rapport aux causes externes (contraintes économiques, évolution des technologies, modification des comportements des téléspectateurs, effets de la concurrence, internationalisation du marché des programmes, lenteur du développement du second marché, ...).**

**Il n'en demeure pas moins que le principal facteur de déséquilibre a été d'ordre financier. M. Fansten note que :**

*"l'insuffisance de la progression globale des ressources du secteur face à l'augmentation du nombre des chaînes ne s'est pas seulement traduite par un redéploiement des politiques de programmes et des budgets de production dans le sens d'une télévision "plus commerciale". Elle a entraîné un endettement croissant de la plupart des opérateurs : diffuseurs et surtout producteurs".*

**Mais si l'évolution passée n'apparaît pas favorable, les perspectives à court terme le sont moins encore :**

les effets de l'endettement se conjuguent désormais avec un ralentissement des investissements publicitaires dans la télévision. Les conséquences sur les budgets de programmes du plan de restructuration du secteur public, les réticences des investisseurs face aux lenteurs du second marché, au moment où l'industrie nationale de programmes se trouve confrontée à une nouvelle épreuve :: l'ouverture européenne.

**Conséquence de cette crise aggravée, des pressions croissantes s'exercent sur les pouvoirs publics pour assouplir la réglementation actuelle, et tenir compte de la "réalité du marché".**

**C'est tout l'objet du débat qui a eu lieu au Sénat le 14 novembre 1991 sur l'abaissement des quotas de diffusion.**

Pourtant, on constate une opposition, également aggravée, des tenants de ce que votre Rapporteur a appelé "un romantisme culturel".

Par un curieux retour de l'histoire, il semble que le conservatisme, au sens où l'entendait Chesterton, ait changé de camp.

*"Tout conservatisme repose sur l'idée que, si vous laissez les choses telles qu'elles sont, elles resteront ce qu'elles sont. Mais c'est faux ; si vous laissez quoi que ce soit tel quel, vous donnerez naissance à un total bouleversement".*

M. Fansten ajoute :

*"Ces ajustements conjoncturels semblent aujourd'hui difficilement évitables ; ils apparaîtront toutefois rapidement insuffisants, s'ils ne s'inscrivent pas dans une stratégie de moyen et long terme".*

Cette stratégie comporte nécessairement deux volets : la réglementation et le financement.

### **1. La réglementation : moduler les obligations des diffuseurs**

La diminution des quotas d'oeuvres d'expression originale française est, dans un premier temps, de nature à faciliter la production d'oeuvres européennes. Mais elle ne fera que déplacer le problème si elle n'aboutit qu'à substituer, à des productions françaises bas de gamme, des productions européennes bas de gamme.

Le cadre réglementaire actuel repose sur des obligations rigides, autonomes les unes par rapport aux autres, pratiquement identiques pour tous les opérateurs.

Les débats auxquels donne lieu la définition des catégories prévues par ces obligations, la tentation permanente des opérateurs de les contourner, l'aveu même d'un certain nombre de responsables du système de régulation que ces obligations ne sont pas réalistes, donnent la mesure des aménagements à prévoir.

Dans une situation mouvante, dans laquelle aucun des acteurs - pas même les pouvoirs publics - ne maîtrise tous les paramètres, il paraît indispensable de s'orienter vers une approche globale plus souple : par exemple des contrats d'objectifs pluriannuels ou des engagements contractuels sur des périodes longues, prévoyant des obligations et des

**sanctions, négociées de manière concertée entre l'instance de régulation et l'opérateur concerné, modulées en fonction de la situation et des objectifs de chaque chaîne, dans le cadre général défini par la loi.**

Le terme "télévision généraliste" prête à confusion en laissant entendre qu'il n'y a pas de différence de nature entre FR 3 et TF 1, M 6 et Antenne 2.

L'exemple de Canal Plus montre qu'une chaîne peut être rentable avec trois millions d'abonnés. L'un des objectifs de la réglementation à mettre en place est d'aboutir à une économie spécifique pour chacune des chaînes existantes, telles que, sous un régime général commun, les règles du jeu apparaissent cohérentes avec les politiques de production et de programmes de chaque entreprise.

C'est ce que votre Rapporteur ne cesse de répéter et d'appeler de ses vœux depuis des années.

## **2. Les financements : stimuler les investissements**

L'ampleur des besoins de financement nécessaires pour "mettre à niveau" l'industrie française des programmes face à ses principaux concurrents européens, apparaît largement supérieure aux ressources mobilisables dans l'état actuel du marché.

Les conditions d'une évolution favorable existent pourtant du côté du marché de la rediffusion et du côté de l'international. Elles ne se concrétiseront que lentement, et dans la mesure où l'industrie des programmes aura été en mesure de fournir les programmes correspondant à ces besoins spécifiques : c'est-à-dire des programmes susceptibles d'être exploités sur période longue, au niveau international, sur un marché élargi (câble, satellite, video cassettes,...).

L'industrie française des programmes ne peut mettre à profit ces possibilités que si elle dispose de financements de long terme.

L'un des objectifs des politiques publiques doit être, aujourd'hui, de stimuler les investissements de manière à constituer pour ce secteur une base financière solide.

**Ces investissements doivent porter, en premier lieu, sur les pôles de la filière audiovisuelle, actuellement les plus**

**menacés par le désengagement des diffuseurs et l'endettement des producteurs :**

- **le développement des projets ;**
- **le financement du surcoût nécessaire pour qu'une production française prétende à une exploitation internationale ;**
- **la mobilisation et l'exploitation des catalogues existants.**

**3. Quelles que soient les mesures prises, le rôle du secteur public sera déterminant**

**La dureté de la concurrence, qui s'accroît pour le secteur privé avec l'augmentation du nombre des chaînes, le morcellement de l'audience et donc des ressources d'une part, les facilités offertes par la multiplication des émissions de plateau et la rediffusion de programmes français ou étrangers existants d'autre part, ne permettent pas de se faire d'illusion sur la capacité du secteur privé à assurer la relance souhaitée des commandes de production.**

**Cette relance ne peut venir que du secteur public.**

**Elle n'est pas envisageable sans un certain nombre de changements dans l'organisation et le fonctionnement des chaînes publiques. Mais les économies réalisables sont sans commune mesure avec les moyens financiers nécessaires. Elles le sont d'autant moins qu'elles risquent de s'accompagner, au moins temporairement, d'une amputation des budgets consacrés aux commandes de programmes, dans une phase conjoncturelle particulièrement sensible pour la production nationale.**

**La relance de la production implique un accroissement important des ressources. Ses modalités peuvent donner matière à débat ; mais son ordre de grandeur est incontournable : c'est celui du montant actuel des exonérations de redevance.**

**Les analyses de votre Rapporteur rejoignent totalement celles de M. Fansten. Les prises de position, au nom de la Commission des Finances, depuis plus de deux ans pour une réforme globale du secteur audiovisuel vont dans ce sens comme le montrent les échanges de lettres avec les ministres successifs de la Communication.**

#### **4. Un échange de lettres avec le Ministre de la Communication**

##### *a) Une évolution certaine des positions*

Le 31 octobre 1991, votre Rapporteur a écrit à M Georges Kiejman, Ministre de la Communication, la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

Votre arrivée au Ministère de la communication a coïncidé avec de nombreux bouleversements qui ont affecté le paysage audiovisuel dans un sens qu'il est encore trop tôt pour apprécier.

Vous connaissez les analyses que, depuis 18 ans, j'ai effectuées au nom de la Commission des Finances. Quelle que soit l'appréciation que j'ai portée sur la gestion précédente de l'audiovisuel public -et vous savez combien elle a été critique parfois- je me plais à observer depuis quelques mois une volonté d'ouverture et de dialogue dont je me félicite.

Clôturent l'université d'été de Carcans Maubuisson, vous avez tenu des propos particulièrement importants pour l'avenir de l'audiovisuel, qu'il soit public ou privé.

Si beaucoup reste à faire -et j'en mesure à la fois la difficulté et l'intérêt- je suis prêt à approuver votre volonté d'aider à la formation de nouveaux équilibres en recherchant un assouplissement de la réglementation qui tienne compte de nos engagements internationaux, des ambitions culturelles qui sont celles de la France et de la nécessité pour chaque entreprise d'atteindre l'équilibre économique.

Il est tout aussi nécessaire de procéder à une clarification politique du mode de financement de l'audiovisuel qui permette la poursuite d'objectifs prévisionnels clairement définis.

M. Jean-Louis Missika notait très pertinemment dans une tribune du mensuel Fortune *"aucune organisation productive ne peut fonctionner, aucune collectivité humaine ne peut se mobiliser en l'absence de priorités clairement définies, partagées, réalisables."*

Ces ambitions, déjà considérables, devront alors être relayées par le talent puisqu'il n'est au pouvoir de personne de décréter une amélioration, pourtant bien nécessaire, des programmes.

Ce devenir annoncé par vos propos me conduit à faire quelques réflexions au sujet du budget de la communication audiovisuelle pour 1992.

Le 22 octobre 1990 j'avais écrit à M. Michel Rocard, alors premier ministre, pour dénoncer l'effet d'optique des budgets des années précédentes.

On assistait en effet à un indéniable effort financier de l'Etat -particulièrement évident en 1992 pour Antenne 2 et FR 3- qui permettait, en le justifiant, une vertueuse indifférence aux problèmes de fond.

J'avais donc indiqué à M. Rocard qu'il ne semblait pas possible à la Commission des finances d'adopter le budget pour 1991 sans qu'il soit profondément amendé par un ensemble de propositions que j'avais alors rappelé.

L'analyse des réponses du premier ministre, de M. Lang et de Mme Tasca était particulièrement révélatrice des problèmes graves que l'on connaissait en décembre dernier.

Les annonces que vous avez faites à Carcans Maubuisson traduisent un important assouplissement des positions alors exprimées. Encore celui-ci reste-t-il du domaine du possible qu'il... reste à traduire en des décisions concrètes.

René Char souhaitait avec une certaine gourmandise :

*"être du bond, non du festin, son épilogue".*

Mais il importe que les réponses apportées par le Gouvernement soient des solutions durables.

Compte tenu des prochaines échéances, ce "bond" devrait, à mon sens, être consensuel -sans, pour une fois, oublier le Parlement!- et marquer le début d'une trêve qui soit suffisamment longue pour donner à l'audiovisuel la durée qui lui est bien nécessaire.

Je souhaite que le prochain débat budgétaire au Sénat soit l'occasion de mieux préciser les éléments d'un effort qui ne se limite pas à la seule année 1992 ni à des mesures intéressantes pour une année mais non reconductibles.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, ....

**A. L'AUGMENTATION DE LA REDEVANCE, LES REMBOURSEMENTS DES EXONÉRATIONS, LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

Lettre de M. Jean Cluzel du 22 octobre 1990	Réponse de M. Michel Rocard du 15 novembre 1990	Réponse de M. Jack Lang du 4 décembre 1990	Réponse de Mme Catherine Tasca du 30 novembre 1990	Propositions de M. Georges Kiejman	Déclarations ou commentaires
<p>Augmentation de la redevance de l'ordre de 10 %.</p> <p>à envisager après le</p> <p>Remboursement en totalité des exonérations de redevance.</p> <p>Résorption de la fraude.</p>	<p>Le relèvement de la redevance dans la limite compatible avec notre politique anti-inflationniste.</p> <p>Le remboursement des exonérations.</p> <p>NEANT</p>	<p>Je suis persuadé que le niveau de la redevance française, qui poursuivra cependant une année de plus sa progression après la diminution si dommageable de 1987, est encore loin de ce que l'on observe dans les pays qui -est-ce un hasard ?- ont la meilleure télévision d'Europe.</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p>	<p>Je me félicite du désir que vous exprimez de voir les taux de redevance se rapprocher du niveau moyen atteint dans les autres pays comparables d'Europe ainsi que le Gouvernement en a posé le principe dans son rapport au Parlement d'avril 1989. Cependant, la diminution des taux en 1987 et le blocage en 1988 entravent lourdement la réalisation de cet objectif.</p> <p>Je partage aussi votre souci de voir les exonérations de redevance remboursées par l'Etat comme le Gouvernement s'y est engagé dans ce même rapport d'avril 1989, rompant ainsi avec une pratique contraire qui n'avait pas été mise en charge dans le vote des budgets de 1987 et de 1988 par la majorité parlementaire de l'époque.</p> <p>NEANT</p>	<p>Aligner le montant de la redevance au niveau européen comparable (Carcans Maubuisson) D'une manière générale, augmenter la redevance et la faire sortir de l'indice des prix (Audition AN du 3.10.91). Cette augmentation serait envisagée pour 1993 et non pour 1992 compte tenu des efforts réalisés par le Gouvernement dans la PLF 92.</p> <p><i>"Je n'exclus par la possibilité de réviser, sans la bouleverser, la liste des exonérations"</i> (Radiocom 17.06.91). Remboursement total des exonérations souhaité à Carcans Maubuisson le 1er.09.91.</p> <p>Art. 82 du PLF 92</p>	<p>Le 23 décembre, M. Michel Charasse prenait position contre un doublement ou un triplement de la redevance.</p> <p>Le 4 avril 1991, M. Pierre Bérégovoy n'excluait pas une augmentation tout en en soulignant le caractère inflationniste et le risque de voir s'aggraver les inégalités sociales.</p> <p>Prises de position favorables de Mme Tasca, de M. Bourges. La position du Premier Ministre fait référence aux remboursements des exonérations nouvelles depuis 1990.</p>

B. LA STRUCTURE DU CAPITAL DES DIFFUSEURS

Lettre de M. Jean Cluzel du 22 octobre 1990	Réponse de M. Michel Rocard du 15 novembre 1990	Réponse de M. Jack Lang du 4 décembre 1990	Réponse de Mme Catherine Tasca du 30 novembre 1990	M. Goerges Kiejman	Déclarations ou commentaires
Poser la question de l'actionnariat : le passage de 25 à 33 1/3 % serait un premier pas vers l'application à l'audiovisuel du droit des sociétés. Les difficultés de l'actionnariat de La Cinq comme de TF 1 montrent l'urgence d'une telle solution.	NEANT	Quelles ressources supplémentaires peut-on attendre d'un changement de la règle dite des 25 % concernant la structure du capital des diffuseurs ?	NEANT	NEANT	Cette réforme de bon sens avait été adoptée par le Sénat sur proposition de MM. Chinaud, Cluzel, Bourguine et Raybaud le 12 juin 1989 lors du vote sur le projet de loi relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier.

C. LE TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DES CHAÎNES THÉMATIQUES

Lettre de M. Jean Cluzel du 22 octobre 1990	Réponse de M. Michel Rocard du 15 novembre 1990	Réponse de M. Jack Lang du 4 décembre 1990	Réponse de Mme Catherine Tasca du 30 novembre 1990	M. Georges Kiejman	Déclarations ou commentaires
Poser la question de la différence entre chaînes thématiques et chaînes généralistes, entre moyens de diffusion également.	NEANT	Je considère comme vous que l'avenir est au développement de chaînes complémentaires, thématiques par exemple, qui devraient relever d'obligations adaptées à leur situation	NEANT	<i>"Je suis partisan d'un régime équilibré qui permette aux télévisions privées et bien sûr publiques de trouver l'équilibre financier et d'assurer les programmes".</i> Grand Jury RTL-Le Monde 13.10.91	

## D. LA QUESTION DE LA PUBLICITÉ

### *a) Position du problème en juin 1991*

C'est sur cette question qu'apparaissait en 1991 le grand "blocage" gouvernemental. La position exprimée par les ministres concernés n'a pas fondamentalement variée.

L'analyse faite montre que dans un contexte de contraction des recettes publicitaires, ou plutôt dans un contexte de moindre évolution de celles-ci, aggravé par une application rendue trop stricte du parrainage due à la lettre du décret de 1987 qui le régit, les ressources globales du secteur diminuent.

Très concrètement, c'est l'avenir financier de chaînes privées qui est en cause. Cette position très rigide du Gouvernement pourrait cependant évoluer puisqu'un consensus paraît se dessiner pour autoriser la seconde coupure publicitaire sur M 6 et sur La Cinq. Votre Rapporteur a effectué une analyse exhaustive des conséquences de cette mesure notamment sur les ressources du secteur public. On rappellera que TF 1 a volontairement renoncé à cette possibilité.

Il convient néanmoins de remarquer que l'intégration des coupures dans les émissions suppose des modifications de la production. Un découpage des productions est en effet nécessaire pour tenir compte -comme cela est le cas aux Etats-Unis- des coupures. Votre Rapporteur remarque également que ce découpage est nécessaire dès lors que l'on souhaite exporter nos productions sur des marchés qui autorisent jusqu'à huit coupures publicitaires.

Cette remarque en amène une autre. Il ne suffit pas d'augmenter le nombre des coupures en espérant de cette mesure la solution de très nombreux problèmes.

Votre Rapporteur a également rappelé les mesures qui lui apparaissent comme étant indispensable pour desserrer les contraintes injustifiées du secteur public.

*b) Solutions*

La situation a évolué depuis :

- M. Kiejman ne s'oppose pas au rétablissement de la seconde coupure sur les chaînes privées en notant que :
  - c'est au Parlement de défaire ce qu'il a fait (amendement schreiner),
  - cette mesure ponctuelle n'est pas suffisante pour résoudre les problèmes financiers des chaînes privées ;
- concernant le secteur public, on envisage un éventuel desserrement des contraintes de diffusion des films ;
- le Ministre reste hostile à l'instauration d'une coupure sur les émissions du secteur public, hors fiction et films.

La position de M. Bourges a évolué sur ce dernier point récemment. Il serait utile d'étudier les conséquences d'une telle coupure

Et de connaître, en définitive, la position du Gouvernement sur cette question.

E. UN ALLÈGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION

Lettre de M. Jean Cluzel du 22.10.1990	Réponse de M. Michel Rocard du 15.11.1990	Réponse de M. Jack Lang du 4.12.990	Réponse de Mme Catherine Tasca du 30.11.1990	M. Georges Kiejman	Déclarations ou commentaires
<p>Par ailleurs l'application d'un corpus de règles contraignantes, quelles que soient la taille et la vocation des chaînes, a été une mauvaise solution. Je crois utile de distinguer très nettement les chaînes généralistes, s'adressant à des publics nombreux, des chaînes à vocation thématique ou à faible audience (s'adressant à des bassins de population inférieurs à 5 millions d'habitants). Pour ces dernières, l'application stricte des règles conduit clairement à une asphyxie qui, pour être lente, n'en est pas moins irréversible. Un allègement des obligations, voire une totale suppression de celles-ci devrait être envisagé. Le public trancherait alors en fonction de la qualité de ce qui serait offert et de l'adéquation des programmes à ses besoins et à ses goûts. Il convient de souligner que cette suppression n'entraînerait pas une absence de règles mais l'application de celles décidées au niveau européen par la directive "Télévisions sans frontières".</p>	<p>NEANT</p>	<p>En quoi les exigences en matière de production d'oeuvres françaises, d'ailleurs inégalement respectées, diminuent-elles le marché publicitaire ?</p> <p>Je crois que les chaînes privées ont sollicité une autorisation en toute connaissance de cause et qu'il serait dangereux au-delà même des conséquences directes de ces mesures de s'engager dans une voie de réexamen permanent des conditions d'exploitation des chaînes au gré de leurs difficultés de rentabilisation.</p>	<p>La suppression de la réglementation en matière de diffusion audiovisuelle ne garantit en aucun cas la qualité des programmes proposés, comme le démontrent tant d'expériences étrangères.</p> <p>-----</p> <p>Les propositions que vous énumérez pour améliorer le fonctionnement des télévisions commerciales me paraissent donc peu adaptées à l'objectif d'amélioration de la qualité des programmes que vous poursuivez. Je me demande également en quoi les exigences en matière de production et de diffusion d'oeuvres françaises, d'ailleurs inégalement respectées, interdiraient la "recherche de la qualité des productions originales surtout en prime time". D'une manière générale, les chaînes privées généralistes ont sollicité leur autorisation en pleine connaissance de cause, rajoutant parfois sur les règles prescrites pour satisfaire à "un mieux disant culturel" qui a fait long feu. Il me paraît dangereux de s'engager dans la voie d'un réexamen permanent des conditions d'exploitation des chaînes au gré de leurs difficultés financières.</p>	<p>La position du Ministre sur les quotas peut être résumée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il est exclu d'y renoncer car sans quoi la production nationale s'effondrerait ;</li> <li>- ils sont légitimes puisqu'ils sont la contrepartie de l'attribution des fréquences qui suppose pour tous des obligations notamment sur les programmes ;</li> <li>- leur calcul pourrait être négociable "abaisser les quotas, non. Voir comment on peut les calculer à l'intérieur d'une journée cela dépend de ce que les chaînes feront pour établir leur bonne volonté et leur bonne foi. Elles peuvent harmoniser leurs programmes, se rapprocher. Moi ce que je recherche, c'est la qualité et la diversité des émissions".</li> </ul> <p>France-soir 4.10.91</p>	<p>La remise en cause des quotas institués par les décrets du 17 janvier 1990 en matière de production et de diffusion ainsi que la définition de l'oeuvre d'expression originale française contestés dès leur origine le sont plus que jamais aujourd'hui. Un allègement de ceux-ci est envisagé pour permettre un simple respect de la loi manifestement impossible à assurer aujourd'hui. La Commission européenne s'interroge sur leur conformité à la directive.</p> <p>La phrase à laquelle Mme Tasca fait référence est la suivante : "Le fait de faire jouer la logique de chaque secteur ne peut conduire, selon moi, qu'à une recherche de la qualité des productions originales surtout en prime time".</p> <p>Un projet de loi modifiant la loi de 1986 modifiée en 1989 doit être discuté au Sénat le 14 novembre 1991.</p>

F. LES RAPPORTS PRODUCTEURS-DIFFUSEURS

Lettre de M. Jean Cluzel du 22.10.1990	Réponse de M. Michel Rocard du 15.11.1990	Réponse de M. Jack Lang du 4.12.1990	Réponse de Mme Catherine Tasca du 30.11.990	M. Georges Kiejman	Déclarations ou commentaires
<p>Il est toutefois nécessaire de poursuivre la réflexion à partir de deux idées : la séparation des producteurs et des diffuseurs ne doit pas être absolue mais la concentration verticale doit être évitée. Pour cela, le meilleur moyen semble d'obliger les diffuseurs à consacrer à la production indépendante une part croissante de leur chiffre d'affaires.</p> <p>Par ailleurs, les mesures annexes de financement de la production (Sofica, compte de soutien, etc...) doivent être profondément modernisées.</p>	<p>NEANT</p>	<p>Pour clore la liste, non exhaustive, de nos points d'accord, j'ajouterai que je fais miennes vos vues sur l'indépendance des producteurs et des diffuseurs.</p>	<p>NEANT</p>		<p>Cette idée est particulièrement importante dans le débat sur les quotas car en définitive seuls les quotas de production engagent.</p> <p>Une timide réforme des procédures de sortie des Sofica a été adoptée lors du vote de la loi de finances pour 1991. Rien n'a été fait pour le compte de soutien en dépit d'un rapport exhaustif sur le sujet.</p>

G. LES AUTRES MESURES

Lettre de M. Jean Cluzel du 22.10.1990	Réponse de M. Michel Rocard du 15.11.1990	Réponse de M. Jack Lang du 4.12.1990	Réponse de Mme Catherine Tasca du 30.11.1990	M. Georges Kiejman	Déclarations ou commentaires
<p>Quelques autres modifications seraient nécessaires. Toutes sont d'une grande importance comme de rectifier l'anomalie qui fait qu'Antenne 2 n'est pas majoritaire dans sa régie publicitaire.</p> <p>Certaines sont d'une grande difficulté comme la question des ayants droit dont la convention doit être renégociée pour qu'un second marché voit le jour.</p> <p>Les dernières enfin, sont logiques et faciles comme le toilettage des cahiers des charges.</p>	NEANT	NEANT	NEANT	<p><i>"Il n'est pas envisagé de modifier les frontières actuelles du secteur public sur le capital de la régie publicitaire d'Antenne 2".</i></p> <p>Assemblée Nationale 3.10.91</p>	<p>réclamée par M. Bourges comme par son prédécesseur.</p> <p>La convention de 1988, dénoncée par La Cinq et M 6, s'applique jusqu'en mars 1992 et est en cours de renégociation.</p> <p>Elle est une conséquence logique des contrats d'objectifs.</p>

II. L'AUTORITÉ DE RÉGULATION

Lettre de M. Jean Cluzel du 22.10.990	Réponse de M. Michel Rocard du 15.11.1990	Réponse de M. Jack Lang du 4.12.1990	Réponse de Mme Catherine Tasca du 30.11.1990	M. Georges Kiejman	Déclarations ou commentaires
<p>La régulation du système est fondamentale. Le souhait du politique de maintenir un régime de financement mixte pour le service public, de veiller au respect et au maintien du pluralisme et de rechercher la qualité, oblige à une régulation. A l'évidence, cependant, l'instance de régulation française est fragile. Elle contrôle sans pouvoir définir une véritable jurisprudence, à défaut d'un pouvoir réglementaire que lui dénie le Conseil Constitutionnel. Elle nomme les dirigeants mais ne dispose pas du pouvoir de sanction autre que le limogeage dans des conditions telles qu'il est pratiquement impossible. A l'inverse, l'Etat, principal actionnaire, exerce une tutelle qui, pour prendre des habits nouveaux, n'en demeure pas moins tâtilonne et administrative sans nommer les dirigeants.</p> <p>-----</p> <p>L'exercice direct de la tutelle par le Premier Ministre et une légère modification de la loi de 1989 permettraient d'y apporter solution.</p>	NEANT	NEANT	NEANT	<p>Sur la modulation des règles par le CSA, le Ministre a déclaré à l'ouverture du MIPCOM le 13.10.91 :  <i>"On peut tout envisager à condition que les chaînes y mettent un peu de bonne volonté"</i>.  <i>"Vous suggérez presque que le CSA qui est chargé d'interpréter la réglementation, la crée lui-même. Je trouve qu'il serait déjà bien d'appliquer avec toute la vigueur voulue la réglementation existante"</i>.                      Assemblée Nationale 3.10.91  <i>"On pourrait envisager que la loi laisse place à un pouvoir de réglementation du Gouvernement qui lui permettrait de tenir compte des caractéristiques de la programmation de chaque chaîne. On pourrait même envisager que, convenablement encadré, ce pouvoir de réglementation soit délégué à l'autorité la plus compétente, en l'occurrence le CSA. Mais il ne peut être question d'un blanc-seing du CSA"</i>.                      Le Monde 23.10.91                      Sur la nomination des dirigeants par le Gouvernement, M. Kiejman considère que l'Etat devrait récupérer cette prérogative de l'actionnaire principal</p>	

Cette lettre faisait suite à l'espoir né après l'annonce d'un programme global de réformes à l'Université d'été de Carcans Maubuisson.

*b) Un ambitieux programme de réformes*

Le 30 août 1991, M. Georges Kiejman clôturait l'Université d'été de la Communication à Carcans Maubuisson. Dans son discours, il brosse ce qui, selon lui, pourrait constituer une réforme du secteur de l'audiovisuel.

Après avoir rappelé que la Communication doit être organisée et que l'Etat, par la mise en oeuvre de procédures de régulation, répond en intervenant, à une triple nécessité :

- gestion d'une ressource rare : l'espace hertzien,
- intervention pour un secteur qui, compte tenu de son poids économique, ne peut laisser l'Etat indifférent,
- respect des objectifs plus généraux que sont, par exemple, la protection de la liberté d'expression, le respect des convenances, le soutien à la création ou l'appui aux grands programmes technologiques.

M. Kiejman a annoncé une réforme du financement de l'audiovisuel passant par une clarification politique de son mode de financement.

Il a notamment indiqué :

*"La réforme que j'envisage passe par :*

- une augmentation de la redevance qui la rapproche du niveau qu'elle a atteint chez nos voisins.

*Permettez-moi de rappeler à ce sujet, à ceux qui, dans l'opposition, réclament aujourd'hui une augmentation plus importante de la redevance, que celle-ci avait été amputée dans des proportions désastreuses pendant les deux années de la cohabitation.*

- une affectation à l'audiovisuel public du produit total de la redevance impliquant que l'Etat rembourse complètement le montant des exonérations ou, à tout le moins, le montant des exonérations nouvelles que, pour des raisons sociales, il estime équitable d'accorder ;
- une liberté plus grande, donnée au Ministre de la Communication, de fixer lui-même les plafonds de

*dépenses des entreprises dont il a la tutelle, et la responsabilité totale de leur accorder les recettes nécessaires pour les couvrir.*

*Une telle réforme m'apparaît aujourd'hui nécessaire à un double titre :*

- *parce que les chaînes du service public méritent d'être traitées en entreprises autonomes et responsables, assurées de bénéficier de ressources stables plutôt que soumises aux aléas des arbitrages budgétaires ;*
- *parce que ces ressources doivent être accrues à l'avenir de manière significative. Si, en effet, comme je le souhaite, le Gouvernement tout entier prend conscience de la chance que représente l'audiovisuel public -car c'est une immense chance que de pouvoir, par cet outil, réduire les inégalités culturelles entre les jeunes qui n'ont que la télévision pour progresser et ceux qui disposent de tant d'autres moyens (livres, disques, théâtre, concerts...)-, alors il faudra bien accorder au secteur public de l'audiovisuel les moyens financiers auxquels il est en droit de prétendre.*

*Vous savez que c'est devenu presque un lieu commun que de se réclamer, en matière audiovisuelle, du patronage de Jules Ferry, et de souhaiter que l'on fasse aujourd'hui pour la télévision ce qu'il avait fait jadis pour l'école. J'aimerais rappeler ici que Jules Ferry a commencé par obtenir que l'on double le budget de son ministère. Et présentant le bilan de son action devant la Chambre, en 1889, il a voulu énoncer cette salutaire évidence : "que l'on n'a pas encore trouvé le moyen de faire de grandes choses avec peu d'argent".*

**Votre Rapporteur a déjà indiqué qu'il approuvait cette démarche. Il n'apparaît cependant pas à l'analyse que le budget pour 1992 traduise totalement cette ambition.**

**Certes, le Ministre a indiqué que l'exercice budgétaire à venir était, en quelque sorte, de consolidation et qu'il s'emploierait en 1992 à convaincre le Gouvernement et le Ministère des Finances de la nécessité d'une telle réforme. Dont acte.**

**Cette réforme du financement n'est cependant que l'un des aspects de la réforme nécessaire. Votre Rapporteur note que M. Kiejman a également invité, dans ce même discours, à une renégociation de la réglementation existante.**

## B. LA REDEVANCE

### 1. Une évolution traditionnelle qui ne règle aucun problème

La redevance reste en 1992 la principale ressource du secteur audiovisuel public. Avec un total de 8 577 millions de francs inscrits à l'article 62 du projet de loi de finances, elle représente 66,3 % des 12 934,1 millions de francs du budget total.

Cette proposition reste stable bien que très légèrement décroissante :

	1989	1990	1991	1992
Redevance	6 681,6	7 276	7 666,7	8 577
% du total	67,4	66,5	66,6	66,3

En francs constants 1989, elle a cru de 16,9 %, mais votre Rapporteur observe que cette évolution n'est pas le fruit d'une contribution supplémentaire du téléspectateur qui se traduirait par une progression supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation.

#### Evolution du montant de la redevance depuis 1989

	1989	1990	1991	1992
<b>TV noir et blanc</b>				
Taux	343,0	355,0	364,0	373,0
Ecart/N-1 en %	3,0 %	3,5 %	2,5 %	2,5 %
<b>TV couleur</b>				
Taux	533,0	552,0	580,0	580,0
Ecart/N-1 en %	5,3 %	3,6 %	2,5 %	2,5 %

(SJT/IAEF/ED 91 EDEO 13/02/92)

Cette progression s'explique donc par d'autres mécanismes et notamment :

- la baisse de la T.V.A. qui passe de 7 % en 1988 à 5,5 % en 1989 puis à 2,1 % en 1991 ;
- le remboursement, à compter de 1990, d'une partie des exonérations de redevance : 70 millions de francs en 1990, 117 millions de francs en cumulé en 1991, et 353,6 millions de francs en cumulé en 1992 ;
- les reports des exercices précédents ;
- le raccourcissement des délais de paiement de deux à un mois en 1992 qui doit rapporter 400 millions de francs ;
- l'accroissement de la lutte contre la fraude en 1992 qui devrait apporter 100 millions de francs.

Cet effet "indirect" est particulièrement important en 1992.

Le produit attendu de la redevance passe 8 232,7 millions de francs en 1991 à 9 177 millions de francs en 1992, soit une augmentation de 944,3 millions de francs qui se décompose en :

1) Estimation du produit de la redevance en 1992 sur la base des taux en vigueur en 1991 :	8 442,8 millions de francs T.T.C.
2) Estimation du produit résultant de l'augmentation de 2,5 % des taux en 1992 (couleur : 580 francs ; noir et blanc : 373 francs) :	163,4 millions de francs T.T.C.
3) Réduction d'un mois du délai de paiement de la redevance (par décret à paraître) :	408,4 millions de francs T.T.C.
4) Produit attendu d'une meilleure connaissance du parc (article 82 du PLF) :	100,0 millions de francs T.T.C.
5) Produit attendu de l'alignement des conditions d'exonération sur celles de la taxe d'habitation (par décret à paraître) :	62,4 millions de francs T.T.C.
<b>6) Produit brut de la redevance en 1992 :</b>	<b>9 177,0 millions de francs T.T.C.</b>

Votre Rapporteur se doit de dénoncer ce qui n'est qu'un tour de passe-passe fiscal. La réduction d'un mois du délai de paiement de la redevance est une mesure évidemment non-reconduite. Dès lors, on s'interroge sur le financement du budget de l'audiovisuel en 1993.

Il est étonnant que ce type d'expédient puisse être utilisé à un moment où le secteur public audiovisuel, plus que jamais, a besoin d'un financement stable et assuré.

N'est-ce pas le Ministre de la Communication lui-même qui souhaitait *"qu'une liberté plus grande soit donnée au Ministre de fixer lui-même les plafonds de dépenses des entreprises dont il a la tutelle et la responsabilité totale de leur accorder les recettes nécessaires pour les couvrir..."* afin *"qu'elles ne soient plus soumises dans leur gestion aux aléas des arbitrages budgétaires"*.

Outre ce tour de passe-passe, le Gouvernement attend, en 1992, 100 millions de francs d'une lutte accrue contre la fraude. C'est l'objet de l'article 82 du projet de loi de finances que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a rejeté.

La question se pose donc de savoir où le Gouvernement trouvera-t-il un financement de substitutions au cas où le Parlement n'adopterait pas cet article ?

## **2. Les exonérations : le hold-up permanent**

Votre Rapporteur ne le répétera jamais assez que la volonté politique, qui a présidé à l'élaboration des dispositions du décret n° 82-971 du 17 novembre 1982 exonérant du paiement de la redevance les personnes âgées de 60 ans ou invalides, non imposables à l'impôt sur le revenu et sous certaines conditions d'habitation, ainsi que les établissements habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et les établissements hospitaliers ou de soins qui ne sont pas assujettis à la T.V.A., ne doit en aucune façon peser sur le financement du secteur public.

Or, force est de constater que les conséquences de la générosité de l'Etat pèsent sur le budget des organismes de l'audiovisuel public et non sur le budget général.

Il y a là une inconséquence que votre Rapporteur ne cesse de dénoncer et qui s'apparente à un véritable hold-up d'environ 2,5 milliards de francs en 1991.

Qui plus est la situation ne cesse de s'aggraver. En 1986, le pourcentage des comptes exonérés représentait 15,9 %. Il en représente aujourd'hui 26 %.

Est-il besoin de rappeler que la France détient en la matière un record qu'il conviendrait de faire figurer au "Livre Guinness des records", ou de mentionner dans un dictionnaire des inconséquences politiques.

Pour mémoire, votre Rapporteur indique que le pourcentage d'exonérations est de 0 % aux Pays-Bas et en Italie, de 7 % en F.R.A. et de 3 % en Grande-Bretagne !

Aussi convient-il de s'interroger : comment le Gouvernement peut-il déplorer les besoins de financement de l'audiovisuel public alors qu'il ponctionne, en 1991, 2 279,2 millions de francs sur les recettes potentielles. Il y a là une schizophrénie des attitudes inquiétante.

#### Exonérations de redevance

Catégories de bénéficiaires	Nombre au 30 juin 1990	Montant (en millions de francs)	Nombre au 30 juin 1991	Montant (en millions de francs)
Personnes âgées + 60 ans non soumises à l'impôt sur le revenu	3 227 379	1 612	3 766 783	1 986,6
Invalides	520 364	239	558 000	297,3
Etablissements hospitaliers	21 208	1	23 526	13,3
<b>Total</b>	<b>4 098 951</b>	<b>1 852</b>	<b>4 348 561</b>	<b>2 279,2</b>

Source : Service de la redevance.

La sagesse populaire le résume parfaitement : avant de s'étonner ou de s'interroger gravement, que le Gouvernement balaye devant sa propre porte.

	Nombre de comptes exonérés en milliers	Evolution en %	En % du total des comptes	Montant évaluation en MF	Budget total en MF	Manque à gagner en %
1982	1 054,244		6,6	337,35	10 354,3	3,26
1983	1 996,712	89,4	11,7	798,88	13 520,3	5,91
1984	2 418,484	21,1	14,0	1 087,41	14 395,6	7,55
1985	2 729,068	12,8	15,0	1 364,53	15 697,4	8,69
1986	2 939,825	8,0	15,9	1 474,96	18 096,8	8,15
1987	3 326,218	13,0	18,1	1 668,10	12 539,4	13,30
1988	3 756,990	12,6	19,9	1 878,50	13 064,0	14,38
1989	3 885,949	3,4	20,4	1 942,97	14 163,9	13,72
1990	4 195,670	7,9	21,5	2 097,83	11 309,9	18,55
1991	4 348,361	3,6	26,0	2 174,60	12 005,6	18,11
1992				2 500	13 325	18,76

Il est difficile d'estimer la perte totale du secteur public du fait de ces mesures. Une approximation retenue par votre Rapporteur est de compter à 500 francs en moyenne la redevance depuis 1986. La colorisation du parc étant nettement ralentie, on peut estimer que cette méthode est relativement exacte.

Si l'on applique cette moyenne aux chiffres des exonérations depuis 1986, on aboutit aux résultats suivants :

1986	1 474 963 000 francs
1987	1 668 109 000 francs
1988	1 878 495 000 francs
1989	1 942 974 500 francs
1990	2 097 835 000 francs
1991	2 174 180 500 francs
1992	2 500 000 000 francs
.....	
<b>total 1986-1992</b>	<b>13 736 557 000 francs</b>

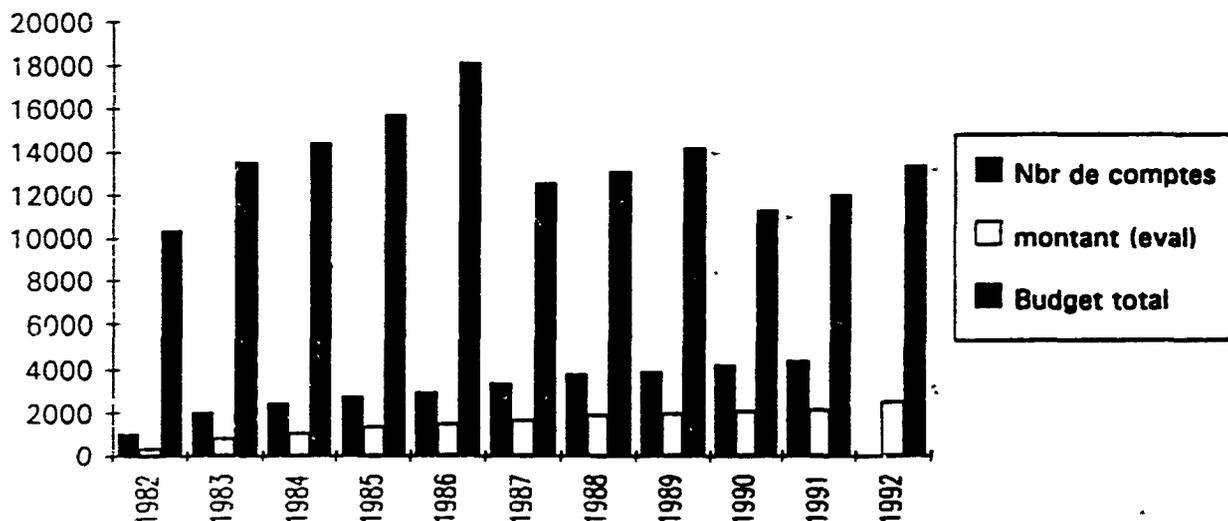
Le manque à gagner de l'audiovisuel public depuis 1986 est donc de 13,7 milliards de francs, en francs courants qui plus est.

Face à cela, les déficits cumulés du secteur public depuis cette date, y compris la S.F.P., sont ridicules.

C'est cette situation qui fait dire à votre Rapporteur que lorsque l'Etat met en avant "l'effort" qu'il effectue depuis quelques années, il ne fait que compenser faiblement les conséquences de son hold-up.

Pour simplifier les choses, depuis trois ans le budget de l'audiovisuel augmente d'environ un milliard de francs par an, soit trois milliards, alors que, dans le même temps, le Gouvernement fait supporter 6,7 milliards de francs d'exonérations au secteur public : bénéfice pour l'Etat 3,7 milliards de francs, ponctionnés sur la qualité du service offert au téléspectateur.

#### Evolution du budget de l'audiovisuel et des exonérations de redevance de 1982 à 1992



On lit sur le graphique ci-dessus deux ruptures dans le montant total du budget de l'audiovisuel qui correspondent :

- à la privatisation de TF 1 en 1987,
- à la sortie de T.D.F. du secteur en 1990.

Dans le même temps, le nombre de comptes exonérés ne cesse de progresser par l'effet même du vieillissement de la population française et le montant, estimé par votre Rapporteur, des exonérations croît régulièrement pour représenter un pourcentage de plus en plus important du budget total.

D'après les calculs de votre Rapporteur, l'exonération de 25 % des comptes de redevance entraîne un manque à gagner de 18 % pour l'audiovisuel public.

Le commentaire de ces chiffres et de ces estimations demeure affligeant. On ne peut à la fois se lamenter sur l'état de notre audiovisuel, déplorer la baisse de la qualité, prêcher un romantisme culturel, imposer des obligations de plus en plus lourdes à respecter et, dans le même temps, fermer les yeux sur cette ponction de l'Etat sur l'audiovisuel public.

La solution en est donc simple : il faut que l'Etat s'engage à aboutir à un remboursement total du manque à gagner du secteur public.

Votre Rapporteur demande donc solennellement au Gouvernement :

- un engagement de compensation totale des exonérations nouvelles octroyées chaque année ;
- un engagement de compensation pluriannuelle des 2,5 milliards de francs de manque à gagner.

Ces deux engagements ne doivent pas constituer à eux seuls une politique. Ils n'excluent nullement, bien au contraire, l'expression d'une politique volontariste qui pourrait être résumée par le souhait de M. Georges Kiejman, Ministre de la Communication, de voir son budget doubler en six ans, ce qui implique le maintien d'un taux de croissance de l'ordre de 14 % par an sur la période considérée.

### **3. La répartition de la redevance entre les organismes**

#### *a) De la redevance perçue à la redevance répartie*

Le produit brut de la redevance, tel qu'il apparaît à la ligne 48 de l'état E annexé à l'actuel 58 du projet de loi de finances est de 9 177 millions de francs, en progression de 11,47 % par rapport à 1991 (8 232,7 millions de francs).

Votre Rapporteur a précédemment expliqué la composition de ces 944,3 millions de francs supplémentaires.

L'article 62 du projet de loi de finances porte approbation de la répartition de la redevance selon la clé suivante :

	millions de francs
- Institut National de l'Audiovisuel .....	211,5
- Antenne 2 .....	2 179,0
- France Régions 3 .....	3 076,5
- Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer .....	677,9
- Radio France .....	2 028,4
- Radio France Internationale .....	39,3
- Société européenne de Programmes de Télévision	364,4
	-----
<b>Total .....</b>	<b>8 577,0</b>

La différence de 600 millions de francs entre la redevance perçue et la redevance répartie s'implique de la manière suivante :

- Redevance perçue .....	9 177 MF T.T.C.
- Financement du service de la redevance ...	- 420 MF
-----	
- Produit à répartir .....	8 757 MF T.T.C.
- T.V.A. au taux de 2,1 % .....	- 180 MF
-----	
- Produit net de la redevance .....	8 577 MF T.T.C.

Par rapport à 1991, année au cours de laquelle le produit à répartir avait été prévu à 7 783,7 millions de francs, la progression est de 10,2 % et représente 793,3 millions de francs.

#### *b) La répartition*

Le montant de la redevance attribué aux organismes du secteur public de l'audiovisuel est destiné à équilibrer les charges, après détermination des recettes propres attendues (publicité, parrainage, autres recettes...).

Les charges sont calculées en tenant compte de l'évolution des dépenses de personnel et des glissements tarifaires concernant les autres charges d'exploitation (de diffusion notamment) et sont ensuite

augmentées et/ou diminuées des mesures nouvelles et des économies prévues.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque organisme, l'évolution de la redevance (d'exploitation et d'équipement) de 1990 à 1992.

Organismes	1989			1990			1991			1992			Part dans le total en %	
	Expt <sup>(1)</sup>	Equipt	Total		Evolution en valeur (1) en % (1)									
TDF	14,7	13,0	27,7	27,7	0,0	27,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
INA	120,6	6,3	126,9	124,2	6,7	130,9	145,2	7,3	152,5	203,7	7,8	211,5	59,0	38,7%
Antenne 2	960,5	0,0	960,5	1311,6	12,0	1323,6	1738,1	12,9	1751,0	2179,0	0,0	2179,0	428,0	24,4%
FR3	2435,8	0,0	2435,8	2687,4	10,0	2697,4	2769,6	0,0	2769,6	3076,5	0,0	3076,5	306,9	11,1%
SEPT	129,0	286,5	415,5	188,8	148,7	337,5	205,8	78,7	284,5	273,1	91,3	364,4	79,9	28,1%
RFO	654,6	0,0	654,6	711,3	0,0	711,3	763,6	8,0	771,6	677,9	0,0	677,9	-83,7	-12,1%
Radio Fran	1800,3	0,0	1800,3	1867,2	0,0	1867,2	1998,6	16,6	2015,2	2028,4	0,0	2028,4	13,2	0,7%
RFI	368,0	0,0	368,0	198,1	0,0	198,1	39,3	0,0	39,3	39,3	0,0	39,3	0,0	0,0%

(1) Le produit supplémentaire à répartir en 1992 entre les organismes du secteur public de l'audiovisuel est en fait, de 910,3 MF. En effet, le produit de la redevance réparti en 1991 (contrairement à celui de 1992) incluait les compensations per le budget de l'Etat des excédents de redevance soit 117 MF. L'écart est donc bien de 793,3 MF + 117 MF soit 910,3 MF. Compte tenu de cette précision, la produit à répartir progresse de 11,9 % entre 1991 et 1992.

(SJT)/AEF/91EDE011/30-08-91

Les principaux bénéficiaires de cette progression de la redevance sont Antenne 2 et FR 3 pour, respectivement, 428 et 306,9 millions de francs.

En revanche, R.F.O. voit sa redevance attribuée diminuer de 12,1 % soit - 93,7 millions de francs, étant entendu que cette baisse est plus que compensée par l'inscription dans son budget d'exploitation prévisionnel d'une subvention de 150 millions de francs.

#### **4. Le Service de la Redevance et la question du recouvrement**

Le coût de fonctionnement du Service de la redevance est financé par un prélèvement sur les recouvrements de la taxe, dont le montant est fixé chaque année en fonction de l'évaluation prévisionnelle des besoins du Service.

Ce prélèvement fait l'objet d'un rattachement par voie de fonds de concours au chapitre 37-98 "*Frais de fonctionnement du Service de la Redevance*" du budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (Services financiers).

##### *a) Le paradoxe d'un service performant mais peut-être inutile*

Votre Rapporteur voudrait, une nouvelle fois, souligner ce paradoxe de notre organisation administrative qu'est le Service de la Redevance.

Ce paradoxe est le suivant : le Service de la Redevance a effectué, depuis quelques années, un effort considérable de rationalisation et de gains de productivité.

Il suffit de constater que le montant du prélèvement annuel rapporté au produit de la taxe est passé de 6,9 % en 1975 à 4,9 % en 1990.

C'est donc un service dont on peut se féliciter de la gestion même si certains reproches permanents peuvent lui être faits :

- mauvaise répartition géographique des centres,
- coût excessif des comptes non exonérés (27 francs par compte).

Le plan d'informatisation a permis :

- une réduction du personnel à 1 591 agents en 1991,
- un gain de productivité de 50 % au cours de la décennie 1980-1990.

Pourtant, ce service continue à ponctionner, en 1992, 420 millions de francs de produit brut de la redevance alors que le taux d'équipement des ménages, déterminé par l'I.N.S.E.E. (supérieur à 96 %) devrait logiquement conduire à une fiscalisation du recouvrement et donc, à terme, à la disparition de ce service.

*b) Le coût du recouvrement*

Au plan financier, le prélèvement nécessaire au fonctionnement du Service de la Redevance s'élèvera à 420 millions de francs en 1992, soit 3,7 % de plus qu'en 1991 (405 millions de francs).

**Chapitre 37-98**

**Détail des moyens de fonctionnement  
du Service de la Redevance**

Nature de la dépense	Budget voté 1991	Projet de budget 1992
<b>DEPENSES DE PERSONNEL</b>	<b>229 359 637</b>	<b>236 091 762</b>
- Frais de déplacement	9 930 000	11 000 000
- Matériel et fonctionnement courant	12 330 000	13 130 000
- Loyers et charges locatives	8 455 363	8 883 238
- Parc automobile et carburants	160 000	160 000
- Remboursement à l'Imprimerie Nationale et Journaux Officiels	14 435 000	14 435 000
- Remboursement aux P. et T. (téléphone)	2 280 000	2 400 000
- Frais d'affranchissements et de notifications	90 000 000	92 750 000
- Frais financiers	3 700 000	3 800 000
- Dépenses informatiques	29 850 000	32 850 000
- Entretien immobilier	4 500 000	4 500 000
<b>DEPENSES DE MATERIEL</b>	<b>175 640 363</b>	<b>183 908 238</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>405 000 000</b>	<b>420 000 000</b>

Cette progression apparente doit toutefois être relativisée, puisqu'elle ne correspond en fait qu'à une progression de 2,7 % des dépenses de fonctionnement réelles du Service.

Il faut, en effet, savoir que les prélèvements des années 1989-1990 et 1991 ont pu être limités en raison de l'existence de reports de crédits non utilisés au terme des exercices antérieurs.

Ceci a, bien entendu, conduit au tarissement progressif de ce report et, par contrecoup, à une remise à niveau du prélèvement initial nécessaire pour 1992.

Ces éléments d'appréciation peuvent être formalisés dans le tableau ci-après :

	<u>1991</u>	<u>1992</u>	
Montant du prélèvement de fonds de concours	405	420	+ 3,7 %
Reports de la gestion précédente	14,17	5,17	
Total des crédits disponibles	419,17	425,17	
Dépenses prévues	414	425	+ 2,7 %
Report à la gestion suivante	5,17	0,17	

Cette progression réelle de 2,7 % n'a, en outre, rien de surprenant au regard de la structure du budget du Service qui comprend :

- près de 60 % de dépenses de personnel qui, à effectifs constants, progressent mécaniquement de près de 3 % l'an ;
- plus de 20 % de dépenses d'affranchissements dont les tarifs viennent de s'élever de près de 5 %.

### *c) La fiscalisation de la redevance*

Plusieurs remarques doivent être faites par votre Rapporteur : la fiscalisation est rendue possible par l'équipement de la quasi totalité des ménages comme le montrent les statistiques de l'I.N.S.E.E..

- Elles permettent de lutter efficacement contre la fraude, estimée à une perte d'un milliard de francs par an.
- Elle existe dans de nombreux autres pays et paraît ne poser aucun problème.
- Elle permettrait, enfin, d'opérer par ce seul fait une économie importante sur une ressource rare.

Pourtant, à une question posée par votre Rapporteur, le Ministre de la Communication a répondu de la manière suivante :

*"La mise en oeuvre d'un système de paiement automatique de la redevance se heurterait à deux types de difficultés :*

- *une difficulté juridique, car le renversement de la charge de la preuve, qu'un tel système implique, encourrait le risque d'une censure par le Conseil Constitutionnel ;*
- *de multiples obstacles techniques résultant de la difficulté, pour les redevables, de prouver qu'ils ne détiennent pas de télévision en état de marche".*

Votre Rapporteur voudrait opposer quelques remarques de bon sens parmi lesquelles :

- en matière fiscale, il est patent que chaque foyer fiscal est redevable de l'impôt sauf s'il prouve, par sa déclaration, ne pas devoir être assujéti à l'impôt ;
- sur les obstacles techniques, il n'apparaît pas à votre Rapporteur que le génie français soit moindre que le génie de nos voisins ayant fiscalisé leur redevance.

Si d'aventure c'était le cas, peut-être nos services pourraient-ils s'inspirer, à bon escient, de ces exemples étrangers ?

## **5. La lutte contre la fraude : l'article 82 du projet de loi de finances 1992**

L'article 95 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, modifié par l'article 84 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, est remplacé par les dispositions suivantes :

"Pour la recherche d'informations nominatives relatives aux personnes détenant ou susceptibles de détenir un appareil récepteur de télévision, les agents habilités du service de la redevance de l'audiovisuel chargés du contrôle, de l'assiette et du recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision se font communiquer :

1°) Par les constructeurs, importateurs, réparateurs, bailleurs et personnes faisant commerce d'appareils de télévision, ainsi que les diffuseurs ou les distributeurs de services de télévision, les livres dont la tenue est prescrite par le titre II du livre 1er du code de commerce ainsi que tous les livres de comptabilité, documents annexes, pièces de recettes et de dépenses.

2°) Par les officiers ministériels, les documents comptables et les pièces justificatives y afférentes, tenus à l'occasion des ventes publiques ;

3°) Par les gestionnaires publics et privés d'immeubles à usage d'habitation, les documents de service relatifs aux raccordements aux antennes collectives de télévision ou aux réseaux câblés, ainsi que toute information liée à ces documents et permettant d'identifier les détenteurs d'appareils.

Sans qu'il puisse être fait obstacle au secret statistique défini par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics communiquent aux agents habilités du service de la redevance, sur leur demande, tous documents concernant les informations permettant à ces agents d'accomplir les missions définies au premier alinéa du présent article."

Selon le Gouvernement, le présent article a pour objet d'améliorer les conditions d'établissement et de recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, ressource essentielle du secteur public de la communication audiovisuelle.

Il est ainsi proposé de donner aux agents du Trésor, chargés de l'établissement de l'assiette et du contrôle de la redevance, un droit de communication plus étendu que celui accordé par l'article 95 de la loi du 29 juillet 1982 dans sa rédaction actuelle. Ce droit leur permettra d'avoir accès aux documents détenus par l'ensemble des professionnels participant à la communication audiovisuelle.

Votre Rapporteur souhaite faire un certain nombre d'observations sur ce projet :

- d'une part, la lutte contre la fraude est une nécessité impérieuse. Sur le principe de celle-ci il y a un consensus évident.
- compte tenu du taux de recouvrement atteint, tout gain supplémentaire obtenu en matière de lutte contre la fraude entraîne un coût important qui n'est pas nécessairement proportionnel aux sommes recouvrées.
- c'est donc, selon votre Rapporteur, que la forme même de la lutte contre la fraude pose problème.

Il a été suggéré par votre Rapporteur de modifier le mode de recouvrement de la redevance. Une fiscalisation de la redevance serait de nature à lutter plus efficacement contre la fraude plutôt que l'accès élargi aux fichiers des tiers.

Le projet du Gouvernement, dans sa généralité, est un projet dangereux.

Votre Rapporteur s'étonne que -s'agissant d'une question touchant aux libertés- la Commission nationale Informatique et Libertés n'ait pas été consultée.

Si elle avait été consultée, il est alors probable que le Gouvernement aurait été dissuadé de maintenir son texte en l'état.

Le contrôle, en effet, ne peut être général. Il ne devrait porter, selon la jurisprudence constante de la C.N.I.L., que sur des vérifications ponctuelles et motivées.

C'est donc à juste titre, selon votre Rapporteur, que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement de suppression de cet article.

Pourtant, en dépit de la force des arguments évoqués, le Gouvernement a rétabli son texte à l'occasion de l'adoption du budget, le lundi 18 novembre, par la procédure de l'article 49-3 de la Constitution.

Votre Rapporteur prend en compte la position du Gouvernement contre une fiscalisation de la redevance.

Aussi, suggère-t-il une solution intermédiaire entre la fiscalisation et le texte de l'article 82 du projet de loi de finances.

Ce compromis consisterait à renoncer à la procédure prévue par l'article 82 et à proposer une modification de l'article 94 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Cet article est celui qui oblige commerçants, constructeurs, importateurs et officiers publics ministériels à faire souscrire à leurs clients une déclaration à l'occasion de toute vente ou de la revente d'un poste de télévision.

Il s'agirait alors d'élargir cet article aux services de télévision payants.

Cette solution, infiniment meilleure que celle de l'article 82, n'est pas totalement satisfaisante pour résorber la fraude à la redevance. Elle permettrait, néanmoins, de répondre à l'intention du Gouvernement que l'on ne peut qu'approuver.

## **C. LES QUOTAS : UNE POLEMIQUE PERSISTANTE**

Depuis la préparation des décrets du 17 janvier 1990 établissant des quotas de diffusion et de production, une polémique s'est instaurée sur leur applicabilité dans le contexte économique du paysage audiovisuel français.

Cette polémique s'est poursuivie aujourd'hui après les laborieuses négociations menées par la France et la Commission des communautés européennes afin de rendre le texte des décrets plus conforme à celui de la directive "télévision sans frontières".

Dans un contexte sous-tendu par la proposition du ministre de la communication de procéder à un certain assouplissement des règles, la question est de savoir si les mesures prises créent les conditions d'un équilibre économique pour les producteurs et les diffuseurs français.

### **1. La problématique**

Le 3 octobre 1989, le conseil des ministres des Communautés européennes a adopté la directive "Télévision sans frontières", posant ainsi les règles de l'aménagement de l'espace audiovisuel européen.

Ce texte, auquel la législation de tous les Etats membres devra être conforme, sera applicable à partir du 3 octobre prochain.

La directive impose aux chaînes de respecter un quota de diffusion de 50 % d'oeuvres européennes. Mais sa définition de ce qui est une oeuvre, et donc prise en compte pour ce calcul, est plus large que celle retenue par la France, puisqu'elle comprend, outre la fiction, l'animation et le documentaire, les variétés et les talks shows. Elle a par ailleurs autorisé les Etats à adopter des dispositions plus strictes ou plus détaillées. Elle autorise chaque Etat à instaurer des quotas nationaux, mais uniquement en fonction de critères culturels, comme la langue.

Concrètement, le respect de la directive supposait que la France modifie les définitions retenues pour ses quotas nationaux, en remplaçant les critères économiques (minimum d'investissements en France et de financement français), par des critères culturels, comme la langue de tournage.

C'est l'objet des décrets du 17 janvier 1990, qui modifient la définition de l'expression originale française. Cette définition sert de critère pour caractériser les oeuvres prises en compte à la fois pour le calcul des quotas de 50 % que chaque chaîne doit diffuser et pour les 15 % de leur chiffre d'affaires annuel net que les chaînes doivent investir dans des oeuvres d'expression originale française.

Selon une étude des producteurs français et bien qu'aucun texte européen ne le précise, il semble que, pour l'instant, les mécanismes d'aide à la production télévisuelle pourraient encore fonctionner selon des règles respectant un critère économique. A condition qu'il soit ouvert théoriquement à toutes les oeuvres d'origine européenne, le compte de soutien à la production télévisuelle pourrait en fait continuer à accorder une aide proportionnelle à la part française dans la réalisation d'une oeuvre.

Il est clair qu'une oeuvre qui n'est plus considérée comme française verra l'apport des chaînes diminuer très sensiblement : d'une part, elle n'entre plus que dans un quota européen de 10 % (soit 60 % moins les 50 % réservés aux oeuvres d'expression originale française), d'autre part elle n'est plus dans le budget d'investissement obligatoire des chaînes (15 % du chiffre d'affaires net), mais dans le budget d'achats, qui peut représenter des apports jusqu'à 10 fois moins importants. Autant dire que ces oeuvres ne justifient aucunement la présence d'un producteur français. Seules la 5 et M6, qui ont une obligation d'investir 20 % dans des oeuvres originales européennes (dont 15 % d'expression française) ont donc un budget d'investissement théorique de 5 % pour ce type d'oeuvres. Mais rien ne les empêche de l'affecter entièrement à des oeuvres d'expression originale française leur permettant de remplir leur quota de 50 % ou à l'achat d'oeuvres originales produites par un pays de la CEE.

La question est de savoir quelle part de la production française peut être affectée, c'est-à-dire rendue impossible par cette réglementation. Sont essentiellement concernées les coproductions internationales mais celles-ci représentent un nombre croissant d'oeuvres françaises, puisque l'apport étranger est la seule façon de compenser la diminution régulière de l'apport des chaînes et du compte de soutien.

## **2. Analyse de la réglementation**

### *a) Les décrets du 17 janvier 1990*

#### *a1) La nouvelle définition de l'oeuvre audiovisuelle*

L'article 4 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1991 stipule que constituent des oeuvres audiovisuelles les émissions ne relevant pas d'un des genres suivants : oeuvres cinématographiques ; journaux et émissions d'information ; variétés ; jeux ; émissions autres que fiction majoritairement réalisées en plateau ; retransmissions sportives ; messages publicitaires ; télé-achat ; auto-promotion ; services de télétexte.

Dans sa formulation, cette définition de l'oeuvre audiovisuelle est proche de celle inscrite dans la Directive européenne.

Suivant cette définition "en négatif", le Conseil supérieur de l'audiovisuel distingue les différents genres d'émissions entrant dans la catégorie des oeuvres audiovisuelles, qui sont :

- les émissions de fiction
- les oeuvres d'animation (autres que de fiction)
- les documentaires ou magazines minoritairement réalisés en plateau,
- les vidéomusiques scénarisées
- les programmes de recherche et de création
- les spectacles vivants dont les retransmissions de spectacles théâtraux, lyriques et chorégraphiques et les concerts.

Les oeuvres de fiction sont classées selon les principaux genres suivants :

- les feuilletons
- les téléfilms
- les séries
- les oeuvres d'animation
- les adaptations de spectacles théâtraux, lyriques et chorégraphiques
- les émissions scénarisées pour la jeunesse.

La définition de l'oeuvre audiovisuelle inclut désormais les retransmissions de spectacles vivants et de concerts, au même titre que les adaptations. En revanche, les émissions de variétés ainsi que les émissions majoritairement réalisées en plateau, sont clairement évincées des oeuvres retenues.

**a2) La définition de l'oeuvre "d'expression originale française"**

Selon l'article 5 du décret 90-66 du 17 janvier 1990, "*constituent des oeuvres audiovisuelles d'expression originale française, outre les oeuvres audiovisuelles réalisées intégralement en version originale en langue française, celles qui sont principalement réalisées en langue française dès lors que le scénario original et le texte des dialogues ont été rédigés en langue française*".

**Le "principalement réalisées en langue française" pourrait correspondre à une majorité relative entre les différents coproducteurs et non à une majorité absolue.**

Cette définition, conforme à la directive du Conseil des Communautés européennes, ne retient donc que le seul critère linguistique. La précédente définition retenait deux types de critères, économiques et linguistiques, mentionnés dans la note de terminologie de la CNCL.

Cependant, le décret 90-66 précise dans son article 11 que, jusqu'au 31 août 1991, les oeuvres qui ont bénéficié du soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels, sont assimilées aux oeuvres audiovisuelles d'"expression originale française". Les oeuvres à considérer ne sont pas toutes les oeuvres éligibles au compte de soutien à l'industrie de programmes, mais uniquement celles qui en ont effectivement bénéficié.

**Cette mesure dite transitoire est d'une importance capitale puisque aucun impératif linguistique n'est imposé par le CNC pour les coproductions internationales. Ainsi la situation actuelle est souple puisque dans le cas d'une coproduction internationale, la participation française doit être de 20 % selon les règles du CNC. Elle était fixée à 25 % par la CNCL dans sa note de terminologie.**

**a3) La définition de l'oeuvre originaire de la communauté économique européenne**

La note de terminologie de la CNCL ne comportait pas de définition de l'oeuvre CEE. Une oeuvre produite par une société de production européenne était alors classée d'origine communautaire. Une oeuvre financée avec une participation française au moins égale à 25 % et qualifiée d'expression originale française, était tenue pour une oeuvre CEE.

La nouvelle définition du décret 90-66 du 17 janvier 1991 détermine la participation CEE à 50 %.

L'article 6 du décret 90-66 stipule que constituent des oeuvres audiovisuelles originaires de la Communauté économique européenne les oeuvres qui :

- sont produites par une entreprise dont le siège est situé dans un Etat membre de la communauté économique européenne et dont le président, directeur ou gérant ainsi que la majorité des administrateurs sont ressortissants d'un de ces Etats à la condition que cette entreprise prenne personnellement ou partage solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation des oeuvres considérées et en garantisse la bonne fin et qu'elle ne soit pas contrôlée, au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 susvisée, par un ou plusieurs producteurs établis en dehors de la Communauté économique européenne.

- sont financées avec des participations au moins égales à 50 % de leur coût définitif apportées par des ressortissants d'Etats membres de la Communauté économique européenne ou par des entreprises ayant des sièges dans l'un de ces Etats.

- font l'objet, à raison des deux tiers au moins du coût définitif, des dépenses de production dans la CEE.

- sont réalisées avec la participation d'artistes-interprètes, de techniciens collaborateurs de création et d'auteurs, notamment réalisateurs, scénaristes, dialoguistes, musiciens, résidents d'un Etat membre de la CEE dans la proportion des deux tiers.

- font appel à des prestations techniques réalisées pour les deux tiers dans des studios de prise de vue, dans des laboratoires ou dans des studios de sonorisation situés dans la CEE.

a4) Les dispositions relatives aux engagements des diffuseurs en matière de production

Selon l'article 9 du décret n° 90-67, les sociétés nationales de programme ainsi que les services de télévision autorisés diffusés en clair par voie hertzienne terrestre sont tenus :

- soit de consacrer chaque année au moins 15 % du chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent à la commande d'oeuvres audiovisuelles d'expression originale française et de diffuser un volume horaire annuel minimum de 120 heures d'oeuvres audiovisuelles d'expression originale française en première diffusion en clair en France et

dont la diffusion débute entre 20 heures et 21 heures (choix d'Antenne 2, FR 3 et TF 1) ;

- soit de consacrer chaque année au moins 20 % du chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent à la commande d'oeuvres originaires de la Communauté économique européenne et au moins 15 % de ce même chiffre d'affaires à la commande d'oeuvres audiovisuelles d'expression originale française (choix de M 6 et de La Cinq).

Ces contrats de commandes d'oeuvres audiovisuelles d'expression originale française ou originaires de la Communauté économique européenne, sont conclus à concurrence de 10 % du chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent, avec des entreprises indépendantes des sociétés de programmes et des services de télévision (article 10).

Une entreprise indépendante d'une société de programme ou d'un service de télévision est une entreprise (article 11) :

- dans laquelle la société ou le service ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital social ;

- dans laquelle un actionnaire ou un groupe d'actionnaires de la société ou du service détenant plus de 5 % du capital de la société ou du service ne détient pas plus de 20 % du capital social ;

- qui n'est pas détentrice, directement ou indirectement, de plus de 5 % du capital social de la société ou du service.

*b) Les définitions de la Directive européenne*

Les oeuvres européennes au sens de l'article 6 de la directive, sont :

- les oeuvres originaires d'Etats membres de la Communauté ;

- les oeuvres originaires d'Etats tiers européens parties à la convention européenne sur la télévision transfrontière du conseil de l'Europe ;

- les oeuvres originaires d'autres Etats tiers européens.

Ces oeuvres sont réalisées essentiellement avec le concours d'auteurs et de travailleurs résidant dans un ou plusieurs Etats membres ou Etats tiers européens :

- ces oeuvres sont réalisées par un ou des producteurs établis dans un ou plusieurs de ces Etats ;

- la production de ces oeuvres est supervisée et effectivement contrôlée par un ou plusieurs producteurs établis dans un ou plusieurs de ces Etats ;

- la contribution des producteurs de ces Etats est majoritaire dans le coût total de la production, et celle-ci n'est pas contrôlée par un ou plusieurs producteurs établis en dehors de ces Etats.

Selon l'article 4 de la directive, les Etats membres doivent veiller à ce que les organismes de radiodiffusion télévisuelle réservent à des oeuvres audiovisuelles, une part majoritaire de leur temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité ou aux services de télétexte.

**Cette définition de l'oeuvre qui procède par exclusion, est plus large que la définition adoptée par la France qui élimine les émissions de plateau autres que fiction.**

Enfin, l'article 8 de la directive stipule :

- lorsqu'ils estiment nécessaire pour la réalisation d'objectifs de politique linguistique, les Etats membres ont la faculté, à condition de respecter le droit communautaire, de prévoir, en ce qui concerne certaines ou l'ensemble des émissions des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de leur compétence, des règles plus détaillées ou plus strictes, notamment en fonction de critères linguistiques.

De cette disposition découle la nouvelle définition de l'oeuvre d'expression originale française.

*c) L'accord sur les relations dans le domaine de la télévision entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Française*

Cet accord de juillet 1983 et mis à jour en août 1989 accorde la double nationalité aux productions franco-canadiennes sous certaines conditions :

- chaque coproduction peut comporter deux versions, l'une en français, l'autre en anglais. Si elle est réalisée seulement en anglais, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une version doublée en français. Si elle est réalisée seulement en français, elle peut faire l'objet d'une version anglaise (article 7).

- la proportion des apports respectifs des coproducteurs des deux pays peut varier de vingt à quatre-vingt pour cent par programme. L'apport du coproducteur minoritaire doit comporter obligatoirement une participation technique et artistique effective (article 3).

- les parties veillent à la réalisation d'un équilibre global tant en ce qui concerne la participation de personnel créateur, de techniciens et d'interprètes, qu'en ce qui concerne les moyens financiers et techniques des deux pays (article 5).

- les oeuvres doivent être produites avec la participation de scénaristes, réalisateurs, techniciens et interprètes de nationalité canadienne ou française, ou nationaux d'un Etat membre de la C.E.E., ou résidents permanents au Canada ou en France (article 2).

- les travaux d'animation, tels que le scénario-maquette, la maquette définitive préparatoire à l'animation, l'animation clé et l'enregistrement des voix, doivent s'effectuer au Canada ou en France (article 2).

Cet accord permet donc aux oeuvres franco-canadiennes d'avoir le label C.E.E.

### **3. Impact des décrets du 17 janvier 1990 sur la production**

Le débat polémique sur les quotas ne repose que sur très peu d'études quantifiées de l'impact du maintien ou de l'assouplissement des dispositions actuelles. C'est pourquoi votre Rapporteur a considéré comme utile de rendre compte d'une étude, menée par la société Telescoop conseil, qui tente d'estimer l'impact des décrets sur la production avant et après leur modification éventuelle.

Les heures de production, qui composent l'échantillon de cette étude, ont été classées par genre et par société de production selon la réglementation actuelle. Ces mêmes heures de production ont ensuite fait l'objet d'un second classement en fonction de la réglementation à venir. La synthèse de cette typologie permet de présenter les conclusions suivantes, par genre : fiction, documentaire, animation.

*a) La fiction*

L'échantillon est constitué à 81 % d'oeuvres de fiction, soit 1 483 heures. Près de la moitié de ces oeuvres sont des productions nationales, sans intervention de coproducteur étranger (48 %).

La classification de ces heures de fiction, selon les critères retenus jusqu'au 31 août 1991, permet d'obtenir les statistiques suivantes :

EOF C.E.E.	EOF Non C.E.E.	C.E.E.	H.Q.	Total
88 %	5 %	2 %	5 %	1 483

La qualité d'oeuvre "d'expression originale française" étant encore aujourd'hui attribuée sur la base d'un critère économique, la quasi totalité des productions 1990-1991 en bénéficient :

1 375 heures de fiction, soit 93 % du total de l'échantillon, sont "d'expression originale française" dont 5 % sont réalisées avec des partenaires coproducteurs majoritaires n'appartenant pas à la Communauté économique européenne.

Le choix d'un critère linguistique d'attribution du label "EOF", à partir du 1er septembre 1991, bouleverse la distribution précédente.

EOF C.E.E.	EOF Non C.E.E.	C.E.E.	H.Q.	Total
60 %	2 %	27 %	11 %	1 483

Ainsi, l'application stricte des décrets du 17 janvier 1990 fait basculer 31 % de la production de fiction qualifiée "EOF" dans les catégories d'oeuvres "CEE" ou "hors quotas".

Les conséquences de l'application stricte des quotas touchent principalement les coproductions internationales dont 60 % sont touchées par la nouvelle réglementation.

Or, ce sont principalement celles-ci qui permettent l'exportation de produits et pour lesquelles l'investissement est le plus lourd.

L'application des décrets a donc pour effet de favoriser les fictions légères ou bas de gamme.

D'après l'étude de Telescoop conseil, seules 13 des 22 sociétés de production, qui constituent l'échantillon, conserveraient une proportion de leur production supérieure à 50 % classées EOF.

L'impact serait donc très fort sur l'économie de ces sociétés. Telescoop note que :

*Or, pour une chaîne, la valeur d'une oeuvre n'est pas la même quand elle est destinée à remplir un quota de diffusion de 50 % (EOF) et un quota de 10 % (quota de facto des oeuvres CEE). Plus important encore, l'essentiel du budget d'investissement des chaînes dans les oeuvres est consacré à remplir leur obligation d'investir 15 % de leur chiffre d'affaires net dans le préfinancement d'EOF. Hors ce budget, les oeuvres sont en concurrence avec les productions étrangères, vendues à des prix sans commune mesure avec ceux que les chaînes investissent dans des productions françaises. Même La Cinq et M 6, qui consacrent théoriquement 5 % de leur chiffre d'affaires net à des pré-financements d'oeuvres communautaires (20 % communautaires, dont 15 % EOF), ont plutôt intérêt à les affecter soit à des EOF (il faut remplir un quota de 50 %) soit à des pré-achats de séries étrangères du type Derryck, qui sont bien meilleur marché."*

Il convient de remarquer qu'outre cet effet pervers des quotas, il y a aggravation des conséquences dans le cas des collections.

La "collection" est un ensemble de téléfilms (le plus souvent d'une durée de 90 minutes) sous un thème commun : policier, comédie... La "collection" se distingue de la série car chacun de ses téléfilms relate une histoire bouclée et ne présente jamais de personnages ou d'éléments artistiques récurrents.

Ce format correspond généralement à des productions de fiction "lourde". Sur le plan financier, la "collection" permet une forme de coproduction internationale originale : chaque producteur d'un pays s'engage à produire localement un ou plusieurs numéros de la collection, en échange des droits de diffusion sur la collection entière.

Ce système d'échange est à la base de nombreuses coproductions européennes entre 3, 4, voire 5 pays. Ces oeuvres de fiction n'auraient pas pu voir le jour dans d'autres conditions au regard de l'importance des devis.

A titre d'exemple, une collection sera composée de 10 téléfilms de 90 minutes : 4 téléfilms sont français, 2 sont allemands, 1 italien, 1 autre hongrois et le dernier est suédois. Pour chaque film, les acteurs et le réalisateur sont nationaux et la langue du tournage est celle du pays.

**La réglementation actuelle, pas plus que la précédente, n'évoque le cas particulier de la "collection". La "collection" n'est pas prise en compte comme une oeuvre mais comme une somme d'oeuvres. Ainsi, la qualification en fonction des quotas de diffusion se fait au cas par cas, c'est-à-dire téléfilm par téléfilm et non sur l'ensemble que constitue la collection.**

**Ce système apparaît aujourd'hui très dommageable pour ce type de création. Jusqu'au 31 août 1991, les "collections" qui ont bénéficié du soutien financier de l'Etat (parce que même dans les épisodes "étrangers" il y a une participation financière et artistique française d'au moins 20 %), sont encore considérées comme des oeuvres "d'expression originale française". Tous les épisodes sont pris en compte dans les quotas de diffusion "d'expression originale française" des chaînes (50 %) et pour les obligations d'investissements de ces dernières (15 % du chiffre d'affaires net).**

**Mais à partir du 1er septembre 1991, qualifiés en fonction de critères linguistiques, les épisodes étrangers d'une collection, écrits par un scénariste non francophone et tournés principalement dans une langue étrangère, ne seront plus considérés comme étant "d'expression originale française". Si le pays étranger est de la CEE ou du Canada, ils seront au mieux oeuvres européennes (quotas de fait de 10 %). Mais n'entrant pas dans les obligations d'investissement des chaînes, ils seront financés par les autres budgets, sans doute le budget "achat" avec des apports des chaînes bien "inférieurs". Dans ces conditions, les coproducteurs étrangers n'auront plus intérêt à rechercher cette formule. Mais, dans ce cas, les épisodes "étrangers" ne pouvant se faire, c'est l'ensemble de la collection qui sera condamnée.**

**C'est l'avenir de ce type de montage de coproduction qui est mis en cause. Les "collections", qui ont pu voir le jour grâce à des pays coproducteurs n'appartenant pas à la Communauté européenne, se trouvent condamnées par les décrets du 17 janvier 1991. Le producteur français, à l'origine de ces coproductions, ne pourra plus "monter" de collections puisqu'une partie des téléfilms qui la composent sera disqualifiée...**

**Telescoop indique : "cet exemple montre à l'évidence que les concepteurs du mécanisme des quotas n'ont pas envisagé les différentes formes que prend la production et que le caractère général des dispositions réglementaires ne s'applique pas à la diversité de ce secteur économique".**

**Cette constatation est encore plus vraie si l'on applique la réglementation aux documentaires et à l'animation.**

*b) Le documentaire*

L'application, sur un échantillon de 145 heures de documentaires produits par 11 sociétés, de la réglementation avant et après le 1er septembre 1991 est la suivante :

**Réglementation au 31 août 1991**

EOF C.E.E.	EOF Non C.E.E.	C.E.E.	H.Q.	Total
98 %	2 %			145,1 h

**Réglementation au 1er septembre 1991**

EOF C.E.E.	EOF Non C.E.E.	C.E.E.	H.Q.	Total
82 %	0,7 %	16 %	1,3 %	145,1 h

Comme le souligne Telescoop, le seul critère retenu étant le critère linguistique, le documentaire est victime de son sujet, sauf à se limiter exclusivement à des reportages sur des sujets francophones.

*"Avec le documentaire, l'application stricte de la réglementation à venir mène au non-sens, c'est-à-dire à ne pas considérer comme "EOF" des oeuvres dont l'auteur, le réalisateur et le financement sont 100 % français mais dont le sujet n'est pas "francophone". Un documentaire tourné à Paris par un auteur-réalisateur français et financé entièrement par un diffuseur et un producteur français, n'aurait plus à partir de septembre la "qualité EOF" parce qu'il est consacré, par exemple, à un réalisateur tchèque qui explique son métier dans sa langue. Dans notre échantillon, 70 % des documentaires sont des coproductions nationales mais pas a fortiori sur des thèmes nationaux..."*

**Les critères du décret du 17 janvier 1990 ne correspondent à aucune réalité en matière de documentaire. Le critère du tournage réalisé en français n'a pas de sens pour un documentaire.**

Comme l'explique un producteur aujourd'hui :

*"Le documentaire ignore les frontières, aime les langues étrangères et se coproduit relativement facilement avec des*

*producteurs et des diffuseurs européens, nord-américains ou autres. Il faut développer ces potentialités.*

*Le décret ne peut pas concerner le documentaire, il ne s'adapte pas à la nature même de ce type de production audiovisuelle. Le documentaire doit être traité en fonction de ses spécificités".*

*c) L'animation*

La démonstration est encore plus évidente pour l'animation, observée par Telescoop conseil à travers 204,5 heures d'oeuvres réalisées par six sociétés.

Le classement en fonction de la réglementation actuelle est le suivant sur l'ensemble :

EOF C.E.E.	EOF Non C.E.E.	C.E.E.	H.Q.	Total
75 %	25 %			204,5 h

Dans le cas de l'animation, le classement en fonction du texte du décret 1990 est absolument inapplicable, la langue de tournage, s'agissant d'oeuvres entièrement post-synchronisées, n'a pas de sens. Telescoop a donc retenu le critère du scénario :

EOF C.E.E.	EOF Non C.E.E.	C.E.E.	H.Q.	Total
54 %		21 %	2,5 %	204,5 h

**Mais ce critère est tout aussi inadapté. Les dessinateurs, les animateurs et l'ensemble des créateurs sont au moins aussi importants.**

**Il est donc malheureusement évident que l'on ne peut appliquer à l'animation pas plus qu'au documentaire les mêmes critères de classification linguistiques qu'à la fiction.**

**Il convenait donc d'étudier les aménagements possibles d'une réglementation manifestement inadaptée puisque les auteurs de l'étude concluent :**

*"Les chiffres sont d'une telle ampleur que l'on peut craindre que l'industrie française des programmes ne survive pas à ce séisme".*

#### **4. Analyse de l'impact d'un abaissement des quotas de diffusion de 50 à 30 % d'EOF**

Votre Rapporteur note que l'abaissement à 30 % de la part des oeuvres d'expression originale française correspond à une certaine lecture des textes existants comprenant que l'obligation de diffusion porte sur 60 % d'oeuvres communautaires dont 50 %, soit 30 % au total, d'oeuvres originales françaises telles que définies dans le décret.

Les conclusions de l'étude de Telescoop sont particulièrement importantes et méritent d'être citées intégralement :

*"Si les décrets du 17 janvier étaient complétés par un abaissement du quota de 50 %, à 30 % par exemple, sans modification des autres dispositions, le principal effet en serait d'augmenter les sommes disponibles pour les fictions qui resteraient qualifiées d'expression originale française.*

*Mais cela ne signifie pas que l'apport des chaînes par heures commandées augmenterait proportionnellement à la baisse du quota. En effet, un tel effet n'est possible que si les chaînes réduisent le nombre de fictions commandées (ce qui est possible si elles réduisent le nombre de fictions hors CEE diffusées, en les remplaçant par des programmes non qualifiés d'oeuvres). Dans le cas contraire, comme, en général, à format équivalent, elles investissent plus dans des oeuvres franco-françaises que dans des oeuvres "internationales", cette péréquation n'étant plus possible (ce serait notamment le cas des 120 heures de fiction de prime-time que doivent financer TF 1, A 2 et FR 3), la progression de l'apport horaire des diffuseurs sur ce type de programme serait proportionnellement moins élevée que la baisse des quotas.*

*En revanche, les coproductions, qui seraient devenues "européennes" du fait des nouvelles définitions, bénéficieraient d'un quota européen élargi de facto, et porté à 30 %. Mais puisque la totalité du budget à investir dans les EOF (les 3/4 pour La Cinq et M 6) serait mobilisé pour ces dernières, et que le budget des chaînes n'est pas extensible par décret, ces oeuvres ne pourraient donc être financées que par les autres budgets, essentiellement celui des achats, où elles seraient en compétition avec des oeuvres étrangères vendues sur le marché international*

*et dont les prix sont très inférieurs à ce qu'une chaîne met actuellement dans une coproduction.*

**On peut donc considérer que ces coproductions seraient condamnées, à peu près aussi sûrement que si on ne modifie pas les décrets du 17 janvier.**

*Peut-on éviter ce risque en modulant les obligations d'investissement des chaînes, par exemple en prévoyant que La Cinq et M 6 doivent investir 20 % de leur chiffre d'affaires dans des oeuvres européennes dont 10 % (contre 15 actuellement) dans des EOF ? Pour TF 1, A 2 et FR 3, le chiffre serait par exemple de 15 % dont 10 %.*

*Sans pouvoir l'assurer, il semble que les chaînes auront intérêt à consacrer ces investissements "européens" soit à l'achat (présente sous forme de pré-financement) de fictions étrangères achetées au prix du marché international (dont les prix monteront néanmoins, car il ne sera pas facile de remplir le quota européen de 30 %), soit à augmenter leurs apports sur les "EOF".*

*Restera néanmoins pour ces coproductions européennes la "carotte" que pourrait représenter le compte de soutien et qui n'est pas négligeable".*

## **5. Simulation et analyse des propositions de modification de la définition de l'expression originale française**

L'oeuvre d'expression originale française est définie comme une oeuvre réalisée intégralement en version originale en langue française ou principalement réalisée en version originale en langue française dès lors que le scénario et les dialogues ont été rédigés en langue française.

Cette définition peut être modifiée en supprimant la condition de l'écriture du scénario et des dialogues en langue française dans le cas d'une oeuvre dont le tournage est réalisé principalement en langue française.

Ainsi, une oeuvre réalisée principalement en langue française serait une oeuvre dans laquelle une majorité relative d'acteurs s'exprimerait en langue française.

Cette modification possible du texte du décret ne rend pas pour autant son interprétation plus simple : doit-on considérer les doubles prises, faites des plans rapprochés des acteurs français, comme suffisantes pour que l'oeuvre soit principalement réalisée en langue originale française ? Ou doit-on prendre en compte l'ensemble des dialogues ?

Dans tous les cas, à peine 5 % des oeuvres affectées seraient concernées par cette modification de la définition de "l'expression originale française". Les oeuvres, qui sont réalisées avec une majorité relative d'acteurs français qui s'expriment en langue française, ont en général également un scénario et des dialogues rédigés en français. Lorsque le scénario et les dialogues ont été rédigés en langue étrangère, les acteurs sont doublés ou encore les acteurs qui s'expriment en français ne représentent pas une majorité relative dans la quasi-totalité des cas.

Cet assouplissement semble bien trop mince pour qu'il puisse être considéré comme une solution à l'impact considérable que la prochaine réglementation aura sur la production télévisuelle française.

## CONCLUSION

Les résultats de cette étude sont clairs :

1. L'application pure et simple des décrets du 17 janvier 1990 condamne au moins 10% de la production française actuelle de fiction, si l'on prend comme critère la durée des oeuvres. Le pourcentage est sans doute plus important si l'on prend comme critère le montant des budgets ou les seules heures de "production haut de gamme".

Ces textes n'ont aucun sens pour l'animation ou le documentaire.

2. La réduction du quota de diffusion atténuera légèrement l'impact de la nouvelle définition de l'expression originale française. Elle semble nécessaire, ne serait-ce que pour convaincre la Commission de Bruxelles de notre bonne volonté.

De toute façon, le quota de diffusion, s'il est une contrainte pour les chaînes, n'est en rien une garantie pour la "création" française, puisque les chaînes peuvent modifier le dénominateur (en remplaçant des fictions non communautaires par des non-oeuvres, comme les variétés, les jeux ou les talks-shows) et le numérateur (en multipliant les rediffusions).

3. La suppression de la prise en compte du scénario français dans la définition de l'EOF, contrairement à ce que l'on pouvait penser, ne change pratiquement rien : près de 30% de la production française restent condamnés.

4. La seule obligation qui a un réel impact pour la création française est l'obligation d'investir 15% du chiffre d'affaires des chaînes dans le pré-financement de la production française.

La question est de savoir comment, dans le cadre de la directive européenne, faire en sorte que ces investissements puissent continuer à porter sur l'ensemble des coproductions internationales qui associent des producteurs français.

Une définition, purement linguistique, ne le permet pas. Il faut donc étudier d'autres critères comme, par exemple, celui des "points" donnés à chaque élément créatif français. Un tel aménagement sera peut-être plus facile à négocier à Bruxelles si l'on accepte de diminuer notre quota de diffusion.

<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE III</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE</b></p>
--

**L'INDUSTRIE FRANCAISE DES PROGRAMMES DE TELEVISION**

**Le rapport Fansten**

Par lettre en date du 18 novembre 1990, Mme Catherine Tasca, alors Ministre de la Communication, avait chargé M. Michel Fansten, directeur délégué de LMK, une entreprise de production audiovisuelle, filiale des groupes "Le Monde" et "MK 2", d'une mission d'étude de la faisabilité d'un outil léger d'observation conjoncturelle de l'industrie des programmes audiovisuels.

Mme Tasca rappelait notamment que :

*"Le Ministère de la Communication est engagé dans la réalisation d'un compte satellite, dont le noyau central est un ensemble de cadres comptables décrivant les flux entre les différents secteurs de l'audiovisuel et entre l'audiovisuel et les autres secteurs de l'économie, et qui définira des agrégats physiques et financiers. L'étude de faisabilité d'un tel compte nécessite un travail méthodique rigoureux et approfondi avec les différents partenaires concernés.*

*La conduite des politiques publiques dans le secteur audiovisuel, à mesure que les relations entre les différents acteurs du secteur se diversifient et s'enrichissent, nécessite aussi une connaissance précise et rapide des évolutions conjoncturelles.*

*Je vous remercie d'avoir accepté une mission permettant de poser les bases de la construction d'un outil léger de suivi conjoncturel de certaines questions-clés en matière de production et de diffusion de programmes.*

*Les indicateurs composant cet outil devront, dans toute la mesure du possible, être cohérents avec les concepts retenus pour l'élaboration du compte satellite".*

et fixait les objectifs suivants à la mission de M. Fansten :

*"Votre proposition comportera cinq volets :*

- l'identification des questions-clés de production et de diffusion pour lesquelles un suivi conjoncturel serait prioritaire,*
- la définition d'indicateurs simples permettant le suivi de chacune de ces questions,*
- la description de la méthode d'élaboration technique de ces indicateurs, l'évaluation de leur coût, ainsi que les conditions de leur interprétation,*
- dans le cas où les indicateurs ne seraient pas rigoureusement "calés" sur les agrégats du compte satellite, l'indication des modalités de correspondance,*
- enfin, les possibilités d'utilisation éventuelle de ces indicateurs pour l'établissement de comptes satellites prévisionnels".*

Le rapport de M. Fansten souligne, à juste titre, le caractère nouveau de la crise de l'audiovisuel puisque celui-ci se trouve à la croisée des chemins, chemins largement déterminés aujourd'hui par l'évolution des technologies.

Votre Rapporteur avait distingué trois âges de la télévision française :

- l'avant 1985 avec le développement de la télévision hertzienne sous monopole d'Etat,
- la période actuelle 1985-1995 qui connaît la coexistence des deux modèles, privé et public,
- l'après 1995 avec le développement de la télévision par satellite et la dérégulation qui risque de s'ensuivre.

Il est certain, en effet, que la télévision de demain aura peu de rapports avec celle d'aujourd'hui. Elle sera sans doute interactive, fera une place de moins en moins importante au direct sauf pour les événements sportifs et -peut-être politiques-, elle sera une télévision à la carte. Le téléspectateur se trouvera devant une offre plus importante, plus internationale aussi du fait de la diffusion satellitaire. Le format, la norme de transmission, seront différents.

Bref, aujourd'hui, nous vivons peut-être les derniers moments de la télévision archaïque. Nous sommes à une période de transition.

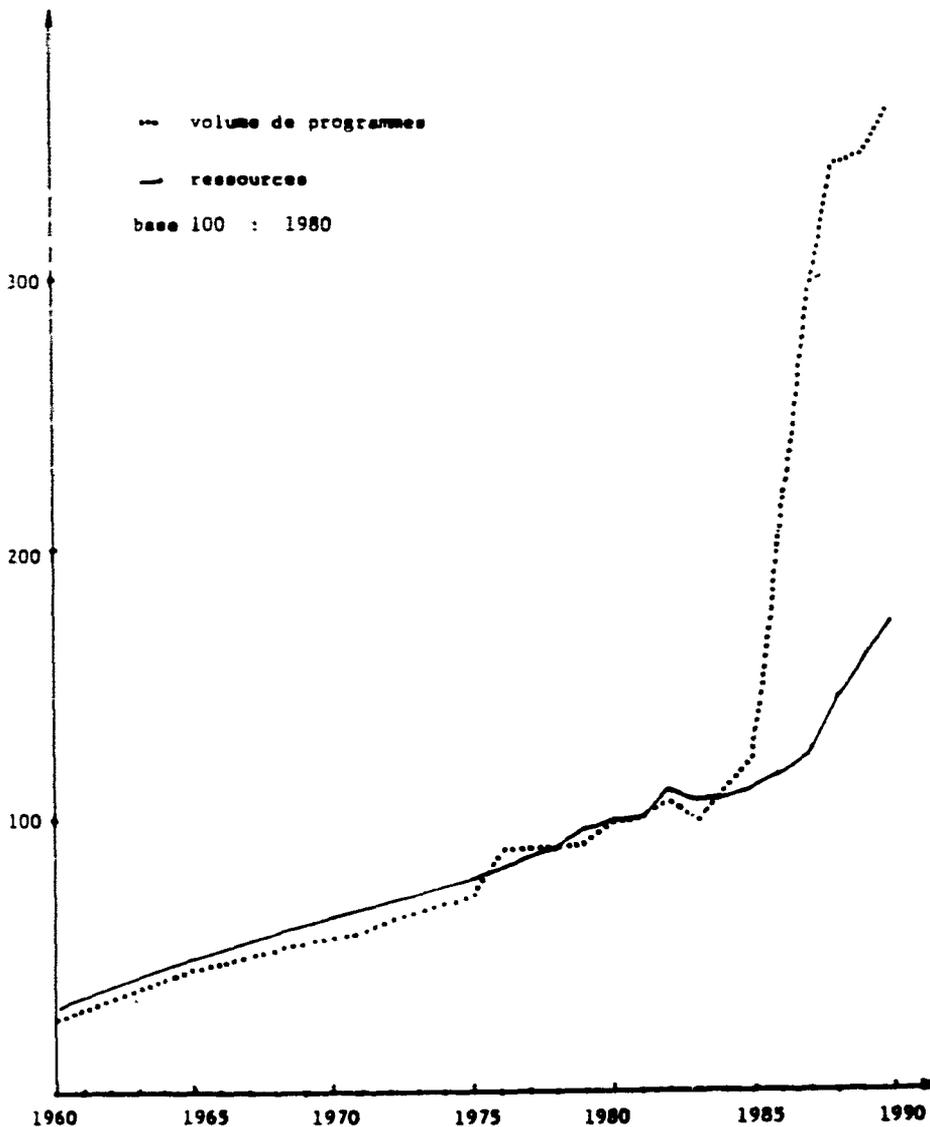
Le rôle des Etats sera différent du fait même de la dérégulation possible que l'on voit pointer à l'occasion de la tentative effectuée par R.T.L. de diffuser une chaîne thématique d'un pays limitrophe à la France, pour s'affranchir de règles jugées trop contraignantes.

Votre Rapporteur se félicite donc du travail effectué par M. Fansten qui permet de faire le point, à l'automne 1991, de notre industrie de programmes.

## A. LES DESEQUILIBRES

Le graphisme ci-dessous résume parfaitement la crise actuelle, laquelle résulte d'une explosion du volume des programmes et de leur coût, non suivis par l'augmentation des ressources.

### Evolution comparée du volume des programmes diffusés et des ressources (francs constants) des chaînes généralistes (1960-1990)



Cette rupture de l'évolution des deux courbes se situe très clairement en 1980-1985.

**Evolution comparée du volume de programmes diffusés et des ressources en Francs constants de 1960 à 1990**

(base 100 : 1980)

	1960	1965	1970	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Evolution du volume (1) de programmes diffusés (base: 100 en 1980)	26	45	57	73	89	91	92	94	100	102	109	100	110	122
Evolution des ressources (1) en Francs constants (base: 100 en 1980)	33	50	66	79	86	88	91	97	100	101	111	109	109	111

	1987	1988	1989	1990
Evolution de la programmation (2)	293*	342	346	362
Evolution des ressources (2)	124*	144*	160*	173*

\* Estimations

- (1) Secteur Public  
(2) TF1, A2 et FR3, La Cinq, M6

**Evolution du volume horaire de diffusion des chaînes publiques 1960-1985**

	1960	1965	1970	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
TF1.....				3392	4157	4080	4033	3972	4235	4339	4192	4232	4768	5184
A2.....				3373	3092	3828	3857	4199	4455	4516	4478	4425	4761	5374
FR3 National...				1333	1570	1750	1835	1834	1930	2028	2225	1940	2144	2445
TOTAL.....	2760	5040	5389	8098	8819	9658	9745	10005	10620	10883	10895	10597	11673	13003

	1987	1988	1989	1990
TF1.....	6124	7986	7467	8131
A2.....	6150	6473	6642	6828
FR3.....	4287	4928	5083	6076
LA CINQ.....	7303	8603	8761	8734
M6.....	5650	8286	8767	8734
TOTAL.....	31114	36277	36740	38506

**Evolution des ressources du Service Public de l'Audiotélevisuel de 1960 à 1985**

	1960	1965	1970	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Redevances (MF courants)	420	822	1017	1774	2134	2368	2620	3143	3625	4091	5073	5366	5852	63
Publicité de marque			348	690	820	940	1065	1255	1434	1613	2054	2438	2612	29
Divers	66	87	100	177	221	243	315	331	456	549	755	1096(*)	1144(*)	1210
TOTAL	486	909	1465	2641	3175	3551	4000	4729	5515	6253	7882	8900	9608	104

(\*) Différence probable dans les évolutions -

Le changement de tendances, observé à partir de 1985, est particulièrement significatif de l'importance des mutations intervenues.

De ce point de vue, la brusque augmentation du volume de programmes diffusés par les chaînes en 1984-1985, notamment par TF 1 et Antenne 2 (+ 22 % en deux ans), avec des ressources en francs constants pratiquement invariables, a certainement été à l'origine des premières tensions dans l'industrie des programmes. Dans le contexte de l'époque, la création de chaînes privées est apparue, pour un nombre croissant de professionnels, comme une solution possible à ce qui semblait résulter moins d'une insuffisance de ressources que d'un dysfonctionnement du secteur public de télévision : le moyen d'engager les chaînes existantes dans une économie de concurrence, et une alternative à l'augmentation de la redevance. Sans doute, ne mesuraient-ils pas que cette solution génèrerait à moyen terme des tensions encore plus fortes.

Comme le note de manière pertinente M. Fansten :

*"Il n'est pas exclu que l'abaissement des quotas d'oeuvres françaises ou européennes, envisagé aujourd'hui comme réponse à l'insuffisance des ressources, constitue une solution de même nature".*

Dès lors, les solutions pour répondre à cet accroissement considérable du volume des programmes étaient, en quelque sorte, évidentes : le recours aux stocks français et étrangers et une politique active de rediffusion qui trouve ses limites en elle-même.

L'irruption des chaînes privées, à partir de 1985, n'a fait qu'accentuer le phénomène.

Mais, cette évolution quantitative s'est également accompagnée d'une évolution qualitative avec des modifications profondes des grilles de programmes et, par contrecoup, des comportements des téléspectateurs.

En 1980, avec 5 milliards de francs environ de ressources globales, les trois chaînes du service public diffusaient 10 600 heures de programmes.

En 1990, les ressources des deux chaînes publiques et les trois chaînes privées représentaient environ 15 milliards de francs pour un volume de programmes diffusés de 38 500 heures.

L'augmentation des prix entre 1980 et 1990 a été de 78 %.

En dix ans, le volume de programmes diffusés par les chaînes généralistes a été multiplié par 3,6.

Les ressources des diffuseurs concernés, en francs constants, ont été multipliées par 1,7.

Les ressources disponibles par heure de programme ont ainsi diminué de 55 %.

Votre Rapporteur constate que l'évolution quantitative a profité, en premier lieu, à la production américaine dont la part dans les programmes de fiction passe, entre 1985 et 1989 :

- de 45,4 à 49 % sur TF 1,
- de 38,3 à 45 % sur Antenne 2,
- et de 12,5 à 34 % sur FR 3.

Au contraire, la part des fictions originales dans les programmes diffusés ne cesse de décroître, passant de 7 % en 1970 à 3,2 % en 1989.

Qualitativement, la durée d'écoute par individu passe de 130 minutes en 1965 à 197 minutes en 1989. La logique concurrentielle à partir de 1974, puis commerciale à compter de 1975, a entraîné une profonde modification des grilles de programmes, accompagnée d'un redéploiement des budgets en direction des émissions à fort potentiel d'audience.

**Certes, une évolution de l'audience au profit des émissions populaires de divertissement était perceptible dès la fin des années 70. Elle constituait la conséquence directe de la concurrence entre les chaînes publiques instituée par la réforme de 1974.**

Elle restait cependant d'envergure limitée et interférait relativement peu avec la politique de production et de programmes, pour des raisons qui tiennent peut-être à une inertie propre au secteur public, mais surtout à cause des modalités de répartition des ressources publicitaires entre les chaînes, qui ne prenaient que partiellement en compte les résultats d'audience. Ceux-ci n'avaient pas l'effet de sanction immédiate qu'ils ont aujourd'hui. En tout état de cause, les recettes publicitaires étaient plafonnées.

Le déplafonnement de la publicité, la création de nouvelles chaînes privées, et surtout la privatisation de TF 1 ne pouvaient qu'aboutir à l'accélération de ce processus, en focalisant plus encore la concurrence entre les diffuseurs sur les émissions de prime time qui assuraient l'essentiel des ressources publicitaires.

La privatisation de TF 1 est intervenue à un moment où cette chaîne avait déjà une position dominante. Elle se trouvait en mesure d'imposer à ses concurrents ses propres règles du jeu : la politique de programmes, le prix d'achat des films, le montant des droits des retransmissions sportives, les salaires des vedettes, les accords avec les artistes-interprètes.

Comme le note M. Fansten après votre Rapporteur :

*"De ce point de vue, par rapport aux objectifs mêmes de la loi de 1986, privatiser TF 1 avant que La Cinq et M 6 aient atteint un développement suffisant et privatiser TF 1 plutôt qu'Antenne 2 et FR 3, apparaît comme une erreur dont l'auteur de ce rapport ne s'explique toujours pas l'origine".*

La nécessité pour chaque chaîne de se donner peu à peu une "identité" en termes de publics et de contenu de programmes (analogue à celle que s'est constituée Canal Plus) ne s'est exercée qu'à la marge :

- sur les séries américaines pour La Cinq et M 6,
- sur les magazines et les documentaires pour Antenne 2 et FR 3.

**Evolution des grilles de programmes de 1975 à 1989  
en pourcentage du volume de programmes diffusés  
(toutes chaînes confondues)**

	1975	1978	1981	1984	1985	1989
Information et documentaires <sup>1</sup>	29	34	39	35	36	25
Fiction	25	24	21	21	22	37
Musique et divertissement	14	14	11	16	15	15
Sport	5	6	6	8	7	4
Jeunesse	8	6	87	7	8	8
Autres	19	16	15	13	12	11
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : 1975/1985 CNCL "Douze ans de télévision 1974/1986"  
1989 : Médiamétrie "Le livre de l'audience".

La rapide et spectaculaire progression de la part de la fiction dans les programmes à partir de 1985 au détriment de l'information, des magazines et des documentaires tranche avec l'évolution des grilles de programmes depuis 1975.

Ces deux mouvements inverses correspondent à deux stratégies différentes des diffuseurs pour s'adapter à la baisse tendancielle de leurs ressources : stratégie du moindre coût de 1975 à 1985 ; stratégie du maximum d'audience à partir de 1985.

Votre Rapporteur voudrait toutefois souligner que la constatation objective d'un "effet audimat" sur les programmes ne doit pas faire oublier que celui-ci ne mesure que la réaction des téléspectateurs à une offre et, en aucun cas, n'avalise une demande.

Il est donc évident pour votre Rapporteur que cette dégradation "culturelle" des grilles de programmes correspond à une démission des chaînes elles-mêmes réagissant par la facilité à des conditions nouvelles.

L'exemple de la B.B.C., à la même époque, montre à l'évidence qu'un autre choix, certes plus difficile et plus exigeant, eut été possible.

Dans ce contexte nouveau, on ne peut que déplorer que le modèle commercial se soit imposé aux chaînes publiques, dès avant la privatisation de TF 1.

En son temps, votre Rapporteur avait sévèrement critiqué les méthodes qui avaient permis à TF 1 de devenir en 1986 la première chaîne en termes d'audience.

Le risque existe aujourd'hui que l'histoire, si elle ne se répète pas exactement, soit saisie de bégalements.

Toutefois, comme le note M Fansten, une fois cette logique enclenchée :

*"Il est dès lors difficile d'imaginer que disposant de plus de ressources, et donc de plus de moyens financiers pour acquérir ou produire ses programmes, et ayant de surcroît moins de contraintes sur le contenu de ses émissions, TF 1 n'allait pas à la fois augmenter son écoute et drainer vers elle une part grandissante des ressources publicitaires.*

*Une évolution différente n'aurait été envisageable que si les ressources, liées à la redevance, avaient progressé au même rythme que celles de la publicité.*

*La conjonction de l'insuffisance des ressources globales du secteur, de l'inégalité des positions de départ des différents diffuseurs, et de la course à l'audience a eu une conséquence supplémentaire : elle a entraîné pour Antenne 2 et FR 3, La Cinq et M 6, un déficit d'exploitation".*

Votre Rapporteur avait évalué, en 1990, ce déficit global à 1,25 milliard de francs, chiffre que les audits réalisés pour Antenne 2 et FR 3 ont fait largement éclaté depuis.

Cette évolution de la télévision s'est répercutée naturellement sur la production avec le mécanisme désormais parfaitement connu :

- progression du volume horaire de production d'oeuvres originales,
- baisse structurelle de la participation des diffuseurs au financement de la production,
- multiplication des créations d'entreprises de production entraînant une concurrence accrue,
- hausse des coûts de production,
- endettement croissant des entreprises de production,
- insuffisance des fonds propres,
- difficultés globales accrues du secteur.

Votre Rapporteur observe qu'avec les quotas, cette situation a paradoxalement empiré.

Ceux-ci ont effectivement accru les commandes d'oeuvres mais en tirant la qualité par le bas. Ils ont accru la fragilité des entreprises, souvent créées pour répondre à un très faible volant de commandes.

Enfin, la diminution de la part du financement des chaînes dans les productions ne s'est pas traduite par une indépendance plus grande des producteurs, mais a accentué les difficultés et la fragilité des entreprises, entraînant une hausse importante des devis.

Votre Rapporteur observe que l'une des causes de fragilité des producteurs tient également aux fréquents changements des dirigeants de l'audiovisuel public et aux bouleversements des politiques de programmes aboutissant à des ruptures de contrat ou à des abandons de projet sans contreparties financières.

La position oligopolistique des diffuseurs crée un problème persistant. Une réelle séparation des diffuseurs et des producteurs est une des conditions importantes du sauvetage économique du secteur de la production.

Le rapport Fansten analyse cette évolution qui a entraîné une profonde modification de l'économie du secteur audiovisuel. La nécessité des rediffusions aurait dû logiquement conduire à la création d'un second marché national et international.

Votre Rapporteur a longuement analysé, dans son rapport intérimaire de juin 1990, cette situation, les causes de son échec et les remèdes nécessaires. Il n'y reviendra donc pas.

L'une des conclusions du rapport Fansten rejoint totalement les analyses de votre Rapporteur :

*"La diminution des investissements moyens du diffuseur par heure de programme nous paraît constituer aujourd'hui une "tendance forte"; on ne peut l'inverser qu'en formulant les obligations des diffuseurs en termes à la fois de volume horaire et d'investissement. Ce qui, dans la situation actuelle du secteur, impliquerait de moduler les engagements de chaque chaîne en tenant compte de ses ressources et de sa politique de programme".*

## B. LES TENSIONS

Le rapport Fansten analyse trois causes principales de tensions que votre Rapporteur aborde, par ailleurs, dans son rapport :

- la question des quotas,
- la question des ressources publicitaires,
- les questions du déficit du secteur public.

Selon M. Fansten, c'est l'objet même de sa mission :

*"Les pressions qui s'exercent sur les pouvoirs publics pour modifier la réglementation ne sont ni caractéristiques du secteur audiovisuel, ni propres à la France.*

*La différence est que, contrairement aux systèmes de régulation anglo-saxons, le système français n'a pas prévu les procédures à engager pour introduire les aménagements nécessaires. Et notamment les mécanismes d'évaluation permettant de juger de l'efficacité ou de la pertinence de telle ou telle mesure.*

*Faute de disposer de tels mécanismes d'évaluation inclus dans les règles du jeu elles-mêmes, les autorités de régulation se trouvent confrontées au développement d'évaluations sauvages aboutissant à des recommandations quelquefois extrêmes, et souvent contradictoires.*

*Ces recommandations, relayées par des groupes de pression, focalisent le débat sur des questions ponctuelles. Elles finissent par donner lieu à des arbitrages à chaud remettant en question un certain nombre de dispositions : pas forcément les plus contestables, plutôt celles qui ont le moins de défenseurs lorsque ceux-ci préfèrent faire des concessions sur un point qu'ils jugent secondaire, pour avoir plus de chance de l'emporter sur un autre.*

*Le plus grave étant que choisissant entre plusieurs logiques ce qui apparaît comme une position moyenne, le législateur n'est pas à l'abri de la plus mauvaise solution : prendre un peu dans chaque proposition sans garder ce qui fait l'intérêt de chacune d'elles : sa cohérence d'ensemble. On aboutit ainsi à un régime tout aussi instable que le précédent".*

Votre Rapporteur souligne que l'intérêt de la démonstration est moins dans l'application de cette grille explicative

aux débats de l'heure qu'en ce qui pourrait constituer des mécanismes d'évaluation concrets, ouverts à tous.

L'enjeu en est important. Les oppositions devraient, non pas disparaître, mais à tout le moins s'estomper si une clarification des enjeux était réalisée grâce à des indicateurs incontestables.

Le débat qui a eu lieu au Sénat le 14 novembre 1991, sur la réforme de la loi de 1986 et l'allègement des quotas, est particulièrement significatif.

M. Fansten a parfaitement raison d'opposer aujourd'hui ceux qui font confiance au marché à ceux qui choisissent une autre logique.

Le problème est donc de dépasser ce débat d'ordre idéologique où l'argument rationnel cède trop souvent à l'incantation, voire l'imprécation.

Votre Rapporteur ne peut que trouver surréaliste le débat sur les quotas qui a eu lieu sans qu'aucune simulation des effets de la fixation à tel ou tel niveau de seuils ait été effectuée.

Seule une étude de Telescoop Conseil étudie ce phénomène. Votre Rapporteur constate qu'il est le seul à rendre compte dans le présent rapport de cette étude.

Cette constatation est le reflet du souhait, maintes fois exprimé par votre Rapporteur, de voir enfin un appareil statistique français et européen fiable être mis au point.

Le secteur audiovisuel demeure encore un secteur opaque où les connaissances, notamment financières, manquent pour appréhender les situations et apporter les indications utiles pour les réformes en cours.

Cette remarque est particulièrement vraie pour ce qui concerne les comptes des sociétés nationales.

La polémique sur les comptes d'Antenne 2 et de FR 3 en 1990 restera un cas d'école en la matière.

En conclusion de son étude, M. Fansten recommande la mise en place d'un système d'observation, calé sur les principales informations publiées annuellement par le C.S.A. et le C.N.C., et fournissant trimestriellement des éléments d'appréciation sur la situation et les perspectives à court terme du secteur audiovisuel.

L'auteur reconnaît que l'objectif est limité : il s'agit de repérer, le plus en amont possible, les variations intervenues dans

l'évolution du secteur, notamment celles qui concernent les domaines d'intervention des pouvoirs publics ou de l'instance de régulation.

Ces interventions résultent, le plus souvent, d'une pression des professionnels concernés. Or, la perception que les agents économiques ont de la situation d'un secteur apparaît à la fois décalée et amplifiée par rapport au mouvement réel. Le secteur audiovisuel n'échappe pas à cette règle.

Le décalage semble ici plus important : le temps qui s'écoule entre la mise en place d'une politique de production et sa sanction économique est de plusieurs années.

L'ampleur de la réaction est à la mesure de ce décalage. Les ajustements à la marge ne sont plus possibles ; les choix s'expriment alors de manière tranchée : casser l'O.R.T.F. ; modifier la loi ; privatiser ; changer la direction d'une chaîne...

Ces mesures extrêmes interviennent elles-mêmes avec retard par rapport aux déséquilibres qu'elles sont censé réduire. Elles ne sont pas nécessairement les mieux adaptées à la situation du moment.

Votre Rapporteur ne peut qu'approuver cette proposition en souhaitant que les indications de ce centre de pilotage soient mises à la disposition du Parlement afin que, comme en matière de recherche, une évaluation des politiques publiques puisse être faite.

## **CHAPITRE IV**

### **LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL**

#### **A. Plaidoyer pour une indépendance et une autorité accrue de l'instance de régulation**

Votre rapporteur est intervenu le 14 novembre 1991 dans la discussion sur le projet de loi modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Parmi les mesures qui paraissent indispensables au bon fonctionnement du paysage audiovisuel l'existence d'une autorité de régulation indépendante et forte paraît centrale.

Votre rapporteur ajoutait :

*"Là aussi je constate un consensus, mais en raison des attaques récentes dont le CSA a été l'objet, je veux rendre hommage à cette institution, qui n'est certes pas sans défauts ni péchés de jeunesse, mais qui, dans un contexte difficile, a su appliquer intelligemment des textes qui n'étaient pas très bons.*

*Que demande t-on au CSA si ce n'est de contribuer à créer une jurisprudence stable qui détermine les règles d'un jeu sur lequel il ne peut intervenir, n'ayant pas la possibilité d'exercer un pouvoir normatif ?*

*Or, ses pouvoirs doivent être modifiés. Je sais bien que le gouvernement n'est pas opposé à une telle évolution, mais les modalités en sont délicates puisque le Conseil Constitutionnel a rappelé les limites de la délégation du pouvoir réglementaire dont le Premier Ministre est investi par la Constitution.*

*Je suis néanmoins persuadé qu'il n'y a pas de solution durable au marasme que connaît depuis si longtemps le secteur audiovisuel sans renforcement de l'instance de régulation, dans son autorité comme dans son indépendance.*

*Je suis satisfait que le CSA applique la règle en fonction des capacités de chacun, estimant que l'intérêt global du secteur est mieux défendu par un accord et des engagements que par l'application d'une sanction dure, sous la réserve, évidemment, que le dommage soit réparable.*

*J'ai de nombreuses fois réclamé une application des règles différenciée en fonction du diffuseur. La réalité est souvent complexe et le règlement, par nature, uniformisateur.*

*S'il appartient donc à la loi de fixer les principes et au règlement de les préciser, en matière audiovisuelle l'autorité de régulation doit pouvoir moduler leur application en fonction des capacités de chacun. "*

Quant aux attaques et critiques parfois virulentes que subit, ces derniers temps, le CSA quelques remarques s'imposent :

- l'exercice d'une autorité de régulation fait nécessairement des mécontents. Ceux qui sont sanctionnés ou rappelés à l'ordre se plaignent de son intransigeance, les autres de son indulgence coupable ou de son manque d'objectivité. Votre rapporteur serait tenté de penser que la convergence des critiques opposées souligne "en positif" la ligne médiane adoptée par le CSA en bien des matières.

- d'aucuns remettent en cause son indépendance à l'occasion de telle ou telle décision, mais peu relèvent l'opposition actuelle entre le CSA et le gouvernement à propos de la chaîne musicale.

- Est-ce démériter que de tenter, dans l'action quotidienne de régulation, de concilier ambitions culturelles et réalités économiques ? de joindre à l'inflexibilité sur certains principes -particulièrement dans l'ordre de l'éthique des programmes et dans celui de la création- la recherche de la conciliation sur le reste ?

- La critique est nécessaire et constructive. Votre rapporteur s'y emploie lorsque cela est nécessaire sans indulgence ni faiblesse. Mais l'exercice de régulation dont est investi le Conseil est suffisamment fondamental pour gêner. Plus le pouvoir est lointain et non spécialisé moins il est compétent. N'est ce pas cette proximité et cette compétence que craignent certains ?

Votre rapporteur ne peut que constater cette ambiguïté entre un discours très consensuel (personne ne prétend à supprimer l'instance de régulation) et les attaques dont le CSA est la cible.

L'examen des crédits dont dispose le CSA renforce cette impression. Récemment on s'est interrogé sur le point de savoir s'il ne fallait pas diviser l'instance de régulation pour créer plusieurs CSA plus spécialisés pour la radio et pour l'audiovisuel. C'est poser la question de l'adéquation entre les moyens et les fins. L'analyse des budgets met en relief une autre forme de limitation de l'action du CSA, la contrainte financière particulièrement évidente en matière radiophonique.

## B. LE BUDGET 1991

Les crédits dont est doté le C.S.A. sont inscrits au budget des services généraux du Premier Ministre.

Au titre de la loi de finances pour 1991, les crédits dont dispose le C.S.A. s'élèvent à 197 402 737 francs, contre une dotation de 284 258 053 francs en LFI pour 1990, soit une diminution de 86 855 316 francs.

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel Services Généraux du Premier Ministre	1991 en MF	1992 en MF	# 92/91 en MF	%	en francs constants
Chapitre 31 08 Rémunérations	43,94	46,24	2,30	5,23	2,67
Chapitre 31 09 indemnités et allocations diverses	5,64	5,95	0,31	5,50	2,92
Chapitre 37 12 dépenses de fonctionnement	147,81	147,08	-0,73	-0,49	-2,92
<b>Total</b>	<b>197,39</b>	<b>199,27</b>	<b>1,88</b>	<b>0,95</b>	<b>-1,51</b>

Cette diminution est la somme algébrique d'un ensemble de mesures négatives et d'un ensemble de mesures positives.

## **1. Mesures négatives (- 97,198 millions de francs)**

- prise en compte des conséquences du transfert au Ministère des Postes et Télécommunications des compétences dévolues jusqu'au 31 décembre 1990 au C.S.A. en matière de télécommunications radioélectriques (- 95,278 millions de francs) :
  - suppression de 14 emplois de titulaires et des crédits de fonctionnement correspondants à raison de 100 000 francs par emploi supprimé (au total - 3,778 millions de francs, dont 2,378 millions de francs de crédits de personnel et 1,4 million de francs de crédits de fonctionnement) ;
  - suppression de la dotation destinée au remboursement des prestations assurées pour le compte du C.S.A. par la Direction générale des Télécommunications (- 91,5 millions de francs) ;
- suppression de deux emplois au titre de la contribution du C.S.A. à la stabilisation des effectifs (- 0,220 million de francs) ;
- abattement sur la dotation 1990 (- 0,200 million de franc) ;
- suppression de crédits non reconductibles obtenus en LFI 1990 pour la création des premiers CTR (- 1,5 million de franc).

## **2. Mesures positives (+ 10,329 millions de francs)**

Outre diverses mesures "mécaniques" intéressant les personnels (extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, protocole Durafour, provision pour hausse de rémunération) pour un montant de 1,820 million de francs, les mesures nouvelles sont les suivantes :

- ajustement des crédits destinés à la poursuite de la mise en place des comités techniques radiophoniques (+ 6,465 millions de francs) :
  - 1,825 million de francs au titre des indemnités versées aux présidents et membres des comités ;
  - 2,800 millions de francs pour l'installation de 7 CTR non créés en 1990 (Clermont-Ferrand, Lille, Lyon et les 4 CTR d'Outre-Mer : Nouméa, Basse-Terre, Saint-Denis de la Réunion et Papeete, dont le président et les membres ont été désignés dès juin 1990, mais dont l'installation matérielle ne pouvait être envisagée

- compte tenu de l'insuffisance des moyens budgétaires);
- 1,840 million de francs pour abonder la dotation destinée au financement du fonctionnement des comités ;
- adaptation des effectifs à l'évolution des missions (+ 1,544 million de francs) :
  - transformation de 9 emplois de titulaires des postes et télécommunications en emploi de contractuel C.S.A. ;
  - création de 7 emplois dont 1 non reconductible.
- reclassement des agents contractuels en cours d'année, dans le cadre d'un règlement de gestion alors à l'étude, en vue d'une harmonisation de la gestion des personnels (+ 0,500 million de francs).

### **3. Moyens humains**

En application de la loi de finances pour 1991, le nombre des emplois budgétaires du C.S.A. est passé de 238 en 1990 à 229 en 1991, soit une diminution de 9 emplois qui s'analyse comme suit :

- suppressions : 16 emplois ;
- créations : 7 emplois.

Les 16 emplois supprimés correspondent, pour deux d'entre eux, à la contribution du C.S.A. à l'effort demandé par le Premier Ministre en vue d'une stabilisation globale des effectifs de l'Etat, et pour les 14 autres à l'incidence des nouvelles relations entre le Conseil supérieur de l'Audiovisuel et le Ministère des Postes et Télécommunications.

En effet, le transfert au Ministère des Postes et Télécommunications des compétences jusqu'alors dévolues au C.S.A. en matière de télécommunications radioélectriques a eu pour conséquence la suppression, au budget de l'autorité de régulation, des moyens correspondant à l'exercice de ces compétences (loi du 29 décembre 1990).

S'agissant des emplois, 14 sur les 23 préexistants ont été supprimés, les 9 autres étant maintenus au budget du C.S.A. (mais "transformés" en emplois de contractuel) par suite d'un accord intervenu entre le Conseil et le Ministère des Postes et Télécommunications.

Les 7 emplois créés représentent une certaine adaptation des effectifs à l'évolution des missions du C.S.A.

Par ailleurs, pour assurer les tâches de planification des fréquences hertziennes qui sont de la compétence technique de Télédiffusion de France et qui font partie des missions confiées à l'autorité de régulation par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, le C.S.A. dispose de 21 agents mis à sa disposition à temps plein par T.D.F. et qui sont installés dans les locaux du Conseil.

Enfin, T.D.F. met également à la disposition du C.S.A. en 1991 douze agents affectés auprès des comités techniques radiophoniques pour assurer le contrôle de l'utilisation des fréquences dans la bande FM (en particulier le respect des obligations liées aux autorisations d'utilisation de ces fréquences) et pour traiter les réclamations des usagers.

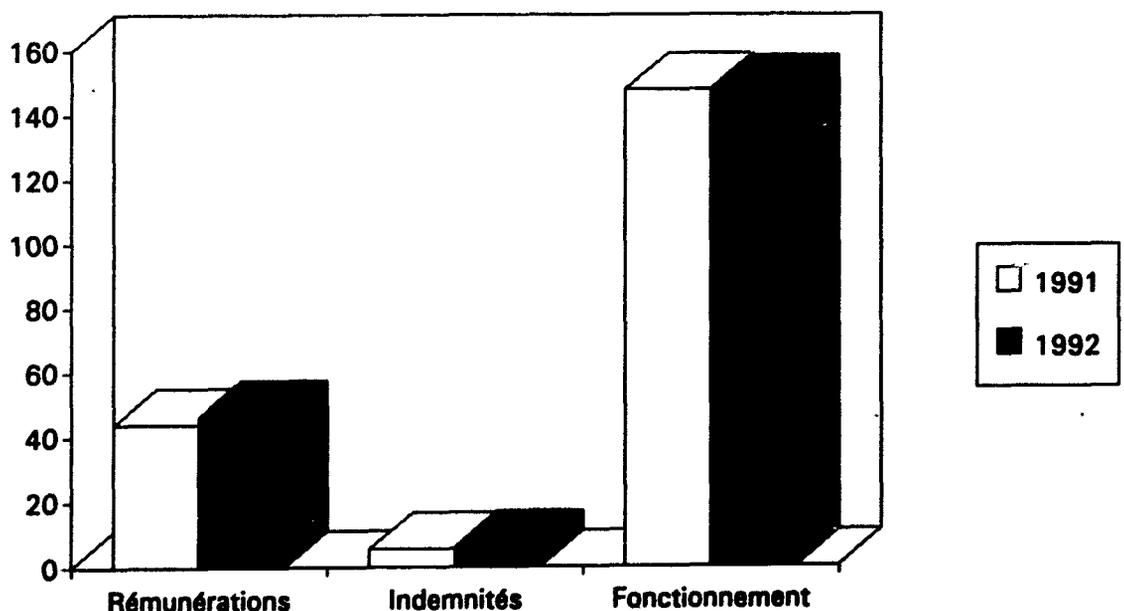
Ces agents de T.D.F. n'occupent pas des emplois budgétaires du C.S.A. Le financement de ces moyens en personnel fait l'objet d'un remboursement par le Conseil en application d'une convention conclue entre l'autorité de régulation et Télédiffusion de France.

### C. PROJET DE BUDGET POUR 1992

#### 1. Moyens budgétaires pour 1992

Le projet de budget pour 1992 fait apparaître une très légère augmentation des crédits alloués au C.S.A. (+ 0,95 %).

**Budget du CSA**



Cette augmentation est toutefois la somme algébrique de deux évolutions qui affectent en sens inverse le budget du Conseil

- L'une de ces évolutions est positive, et concerne les deux chapitres de crédits destinés aux rémunérations, indemnités et allocations diverses (+ 2,6 millions de francs par rapport à 49,6 millions de francs, soit + 5,2 %).

Outre les mesures acquises et la provision pour hausse de rémunération (+ 1,2 million de francs), il s'agit, pour l'essentiel :

a) de mesures de transformations d'emplois liées à l'application du nouveau règlement de gestion des personnels du C.S.A. (+ 0,880 million de francs).

Cette mesure correspond à la volonté du C.S.A. d'harmoniser, pour des raisons d'équité, de transparence et de bonne gestion, les règles applicables à des agents dont les situations étaient jusqu'alors trop diversifiées.

Elle permet notamment de mettre un terme à une anomalie : la présence, parmi les personnels du C.S.A., d'agents titulaires des Services du Premier Ministre, affectés auprès de l'instance de régulation lors de la création de la C.N.C.L.

Outre le désavantage causé aux agents, qui ne bénéficiaient pas de la rémunération correspondant à la position de détachement, cette situation était contraire dans son principe à l'indépendance du Conseil : il n'était en effet pas normal que des personnels d'une autorité administrative indépendante soient gérés par un ministre, fût-il, comme en l'espèce, le Premier.

b) de l'augmentation (+ 0,527 million de francs) des crédits destinés au paiement des indemnités dues aux présidents et membres des comités techniques radiophoniques : ces crédits, jusqu'alors calculés en tenant compte de l'échelonnement de la création des CTR, doivent désormais correspondre à un fonctionnement en année pleine. Cette mesure permet donc de verser aux membres des comités des indemnités arrêtées par le Conseil en 1989 :

- 2 500 francs par mois pour le président ;
- 2 000 francs par mois pour les titulaires ;
- 1 000 francs par mois pour les suppléants.

Votre Rapporteur ne peut que souligner la modestie de ces rémunérations eu égard au niveau de compétence des membres des CTR et de l'importance des tâches qui leur sont dévolues.

c) de l'attribution d'une dotation de 0,4 million de francs destinée à la rémunération de vacataires qui participeront aux tâches supplémentaires incombant au C.S.A., relatives aux nouveaux supports de la communication audiovisuelle :

- conventionnement des chaînes distribuées par câble ;
- conventionnement et délivrance d'agrément aux chaînes diffusées par satellite de communication ;
- délivrance d'autorisations d'exploitation pour tous les réseaux câblés qui desservent plus de 100 foyers ou qui distribuent d'autres chaînes que celles normalement reçues par voie hertzienne ;
- observation et suivi des chaînes câblées.

Alors qu'il considère qu'un effectif de 10 personnes est nécessaire pour assumer ces nouvelles missions, le Conseil avait demandé à ce titre 4 créations d'emplois qu'il n'a pas obtenues.

Dans le même temps, il se voit supprimer 4 emplois par rapport à 1991 (soit - 0,40 million de francs) :

- 1 emploi au titre des mesures non reconductibles, lié à la création des CTR ;
- 3 emplois en application des dispositions de la lettre de cadrage du Premier Ministre.

La dotation de 0,4 million de francs est donc une réponse tout à fait insuffisante aux besoins estimés par le Conseil.

**Par ailleurs, votre Rapporteur constate une certaine dérive correspondant à l'augmentation des tâches du C.S.A. : le recours à des vacataires. Est posée, à travers cet exemple, la question fondamentale de l'adéquation entre les intentions et les moyens. Votre Rapporteur s'interroge sur les motivations du Gouvernement qui élargit le rôle du C.S.A. et conforte sa mission de régulation tout en lui refusant les moyens techniques et humains d'assumer de manière correcte et efficace ces tâches.**

- L'autre évolution est négative et concerne le chapitre des dépenses de fonctionnement (- 0,730 million de francs par rapport à 147,8 millions de francs, soit - 0,49 %).

Le Conseil participe à l'effort d'économie prévu par la lettre de cadrage, même si la réduction de 3 % n'est pas opérée sur l'intégralité des dépenses de fonctionnement. Il a, en effet, jugé normal que les crédits non reconductibles et ceux destinés au financement des conventions qui lient le C.S.A. d'une part à

**Télédiffusion de France et d'autre part au Ministère de l'Intérieur ne soient pas soumis à la régulation budgétaire de 3 %.**

**Ainsi, la réduction que subit à ce titre le C.S.A. s'établit à 1,346 million de francs.**

**En outre, le Conseil voit son budget amputé :**

- de 2,800 millions de francs correspondant à des crédits non reconductibles, obtenus en LFI 1991 pour l'installation de 7 CTR ;**
- de 1,730 million de francs correspondant à une mesure d'ajustement des crédits informatiques, au titre du maintien de l'existant.**

**S'agissant des mesures positives (d'un montant total de 5,150 millions de francs), le C.S.A. bénéficie :**

**a) d'un renforcement de ses moyens de fonctionnement, à hauteur de 1,5 million de francs, dont 0,5 million de francs non reconductibles ;**

**b) de 0,9 million de francs pour le développement de nouvelles applications informatiques ;**

**c) de 0,450 million de francs permettant une mise à niveau de la convention avec le Ministère de l'Intérieur pour la mise à disposition de secrétaires dans les CTR (+ 0,300 million de francs) et la passation d'une convention avec France-Télécom pour la détection des radios émettant dans des conditions irrégulières (+ 0,150 million de francs) ;**

**d) d'un abondement des crédits destinés au financement des comités techniques radiophoniques pour 2,3 millions de francs, dont 0,7 million de francs non reconductibles (installation du CTR de Saint-Denis de la Réunion : 0,4 million de francs ; matériel d'écoute : 0,3 million de francs).**

**Les crédits de financement courant des CTR ont donc été abondés de  $100\ 000\ \text{francs} \times 16 = 1,6\ \text{million de francs}$ .**

**Pour 1991, le coût de fonctionnement moyen d'un CTR avait été estimé à 250 000 francs par la direction du budget. La revalorisation obtenue pour 1992 porte ce chiffre à 350 000 francs. Le Conseil a toujours indiqué, quant à lui, que ce coût était de 450 000 francs. L'observation de l'activité effective des CTR en 1991 conforte cette estimation.**

Votre Rapporteur estime que ces mesures ne peuvent suffire à l'accomplissement de ses missions par l'instance de régulation.

\*

\* \* \*

Le budget global de 1992 s'établit en effet à 199,3 millions de francs contre 190,5 millions de francs en 1990, à termes comparables (c'est-à-dire en retranchant du budget 1990 les éléments correspondant aux relations entre le C.S.A. et le Ministère des Postes et Télécommunications qui n'ont plus lieu d'être en raison de l'intervention de la loi du 29 décembre 1990).

C'est donc une augmentation de 4,62 % sur deux ans qui est observée. Une telle évolution pourrait être globalement suffisante pour une administration dont les missions et les charges sont constantes. Tel n'est évidemment pas le cas du C.S.A. qui, depuis sa création, a vu à plusieurs reprises s'accroître le champ de ses attributions.

Du fait de l'insuffisance des crédits nécessaires, le C.S.A. s'est vu contraint de renoncer à une partie des missions dont la loi l'a investi. Deux exemples peuvent illustrer cette situation :

1) D'ores et déjà, le Conseil met en oeuvre une modification du contrôle des messages publicitaires à compter du 1er septembre 1991, en abandonnant le contrôle a priori.

La C.N.C.L. avait confié cette mission de contrôle, en 1987, à l'ACPA (Association pour le contrôle de la publicité audiovisuelle) financée par les sociétés de télévisions, Radio-France et les organisations professionnelles d'annonceurs.

Or, la plupart de ses membres, refusant de financer son fonctionnement au-delà du 31 décembre 1991, ont démissionné de l'ACPA.

Dans son rapport d'activité pour 1990, le C.S.A. avait pris acte des réticences, déjà exprimées par les membres de l'association, à verser leurs cotisations. Le Conseil avait alors considéré, en tout état de cause, comme malsain le financement de l'ACPA. Il s'était donc prononcé en faveur de son intégration au sein du Conseil et de la budgétisation de son financement.

Aussi le C.S.A. a-t-il demandé, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1992, une mesure nouvelle de

5,7 millions de francs permettant la mise en place, au budget du Conseil, des emplois et des crédits correspondants.

Cette mesure nouvelle ayant été rejetée, et faute donc de disposer des moyens nécessaires à l'instruction des demandes de visa préalable, le Conseil a renoncé à exercer tout contrôle a priori et se bornera désormais à un contrôle a posteriori, lors de la diffusion des messages. Les messages en infraction pourront faire l'objet de demandes de retrait et de sanctions.

Compte tenu de l'absence de moyens pour assurer ce contrôle, il ne pourra s'exercer que par sondages ou sur plaintes de tiers.

2) Le C.S.A. doit faire face au poids croissant du secteur des radios, domaine à la fois très sensible et très lourd, qui exige une vigilance particulière et la mise en oeuvre de moyens importants, notamment par la mise en place progressive et encore inachevée des comités techniques radiophoniques.

A cet égard, il ne suffit pas de créer ces comités ; encore faut-il les doter des moyens d'assurer réellement leurs missions. Ceci nécessite l'affectation de crédits suffisants pour financer les charges normales de tels organismes (loyers, contrats divers d'entretien et de maintenance), le fonctionnement courant, ainsi que les frais de déplacements.

Ce dernier poste de dépense est particulièrement important et justifié à la fois par la nature des missions confiées aux comités, l'étendue de leur ressort et la répartition géographique des membres d'un même comité.

Seize CTR sont prévus dont douze en métropole et quatre en Outre-Mer. Au 1er novembre 1991, treize sont créés, onze en métropole et deux Outre-Mer (ceux de Papeete et de Nouméa, qui fonctionnent selon des modalités très peu onéreuses).

Restent à installer les comités de Lille, Basse-Terre et Saint-Denis de la Réunion.

Le Conseil a estimé à environ 450 000 francs le coût annuel moyen de fonctionnement, y compris frais de déplacements, d'un comité. Cette somme est une moyenne et il faut tenir compte du coût, sans aucun doute plus important, d'un comité d'Outre-Mer fonctionnant avec les moyens normaux dont devrait être doté un "échelon local" d'une autorité administrative indépendante.

L'insuffisance du financement disponible pour les CTR peut contraindre le Conseil à retarder la création des deux comités d'Outre-Mer restant à installer, voire à y surseoir.

#### **D. EVOLUTION DES FONDS DE CONCOURS**

Les crédits destinés à l'autorité de régulation se présentaient, de 1987 à 1989, sous la forme d'une dotation budgétaire proprement dite et de fonds de concours, rattachés au budget de la C.N.C.L., puis du C.S.A., provenant des cotisations dues par les services de communication audiovisuelle.

L'article 81 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication disposait en effet que *"les services de communication audiovisuelle soumis à un régime d'autorisation versent chaque année au budget de l'Etat une cotisation forfaitaire destinée à couvrir les frais du contrôle du respect des obligations générales et des obligations dont est assortie la décision d'autorisation. Son montant est arrêté dans la limite de plafonds fixés chaque année par la loi de finances. Le recouvrement de la cotisation est effectué selon les mêmes procédures et sous les mêmes garanties et sûretés que les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine"*.

Les ressources attendues à ce titre par l'autorité de régulation étaient d'un montant de 14,250 millions de francs.

Le dispositif à mettre en oeuvre pour les percevoir était le suivant :

- a) fixation du plafond des cotisations en LFI ;
- b) fixation du montant précis des cotisations par un texte réglementaire (décret pour les services privés autorisés, arrêté pour les sociétés nationales de programme) ;
- c) détermination des modalités de rattachement, par voie de fonds de concours, au budget de l'institution de régulation, des cotisations versées ;
- d) émission de titres de perception à l'encontre des services ou sociétés concernés.

**Ce dispositif n'a jamais fonctionné convenablement :**

- a) les plafonds de cotisation n'ont été fixés que par l'article 45 de la LFI pour 1987 ;

b) s'agissant des textes réglementaires fixant le montant des cotisations :

- aucune disposition n'a été prise en 1987 ;
- pour 1988, les décret et arrêté prévus ont fixé comme suit le montant des cotisations :

*Services autorisés  
(décret n° 88-499 du 3 mai 1958)*

- TF 1 .....	1,950 millions de francs
- La Cinq .....	1,950 millions de francs
- M 6 .....	1,950 millions de francs
- chaque réseau câblé .....	10 000 francs
- chaque radio .....	800 francs

*Sociétés nationales de programme  
(arrêté du 26 août 1988)*

- Antenne 2 .....	2,700 millions de francs
- FR 3 Régions .....	2,700 millions de francs
- Radio-France .....	2,600 millions de francs
- R.F.I. ....	0,100 million de francs

Pour 1989, aucun texte concernant le montant des cotisations des services privés autorisés ; un arrêté du 8 septembre 1989 a fixé aux mêmes montants qu'en 1988 les cotisations dues par les sociétés nationales de programme.

c) Dans ces conditions, pour ce qui concerne les titres de perception :

- aucun n'a été émis en 1987 ;
- tous l'ont été en 1988 ;
- seuls ceux à l'encontre des sociétés nationales de programme ont été émis en 1989.

d) Parmi les services privés autorisés, seul TF 1 a versé sa cotisation en 1988.

Les sociétés nationales de programme ont acquitté leurs cotisations en 1988 et 1989.

Ainsi, ces fonds de concours n'ont jamais été une source fiable de financement et, pour 14,250 millions de francs attendus

chaque année, l'autorité de régulation n'a perçu que 10 millions de francs en 1988 et 8,1 millions de francs en 1989.

Sur le plan juridique, les fonds de concours étaient irrecouvrables en 1988 et 1989, aucune disposition n'ayant été prise en loi de finances initiale. C'est ce qu'a jugé le tribunal administratif de Paris, le 20 mars 1989, et qu'a confirmé, sur appel formé par le C.S.A., la cour administrative d'appel de Paris.

A l'occasion de la loi de finances pour 1990, ces fonds de concours ont été supprimés et une taxe forfaitaire annuelle a été créée. Due par l'ensemble des services de communication audiovisuelle et perçue par les comptables de la direction générale des impôts, elle vient alimenter le budget général de l'Etat. Les crédits budgétaires ont été abondés à due concurrence du montant attendu des anciens fonds de concours, ce qui permet désormais au C.S.A. de bénéficier des ressources sur lesquelles il aurait toujours dû pouvoir compter. Il est toutefois à noter que le produit de la nouvelle taxe est supérieur de 4 millions de francs aux crédits obtenus par le C.S.A. à la suite de la budgétisation.

## CHAPITRE V

### LES CHAINES NATIONALES

#### A. LES PROJETS DE LA PRESIDENCE COMMUNE

##### 1. Analyse du plan présenté par la présidence commune

En prenant, fin décembre 1990, la présidence commune d'Antenne 2 et de FR 3, M. Hervé Bourges s'était engagé à présenter au mois de juin 1991 son plan de redressement d'un service public jugé "plus bas que terre" ou considéré comme "sinistré".

Ce plan, conformément à cet engagement, a été présenté le 3 juin 1991. Il s'accompagne de plans de réorganisation et de plans sociaux d'Antenne 2 et de FR 3, dont il constitue l'ossature.

Selon M. Hervé Bourges :

*"Le renforcement de la télévision publique passe par le rapprochement d'Antenne 2 et de FR 3, l'harmonisation de leurs programmes, et la coopération des deux entreprises", objectifs qui passaient pour être les missions de la présidence commune dans la loi de 1989 ;*

*"L'offre de programmes de la télévision publique doit être compétitive et supérieure par sa diversité et sa qualité à l'offre des télévisions privées". Dont acte.*

Votre Rapporteur approuve M. Bourges lorsqu'il déclare que :

*"Les objectifs de service public assignés à Antenne 2 et FR 3 sont la contrepartie légitime de la part de financement public collectée au profit des deux chaînes ; ces missions d'intérêt collectif concernent d'une part l'activité de programmation des deux diffuseurs et d'autre part leur rôle*

*d'entraînement au service des industries de programmes française et européenne".*

*"L'avenir du service public passe d'abord par une rationalisation de son organisation, la suppression des doublons, et la réorientation de ses potentiels vers l'exécution des missions prioritaires."*

Pour renforcer structurellement et économiquement la télévision publique, M. Bourges esquisse, au-delà du rapprochement entre Antenne 2 et FR3, une fusion totale ou partielle des deux sociétés du moins en ce qui concerne leur activité pour les antennes nationales, tout en remarquant que cette décision revient à l'Etat et au législateur.

Le plan stratégique s'articule autour de trois étapes :

- redresser
- rapprocher
- regrouper.

*a) Renforcer le service public*

Après avoir rappelé la crise qu'a traversée le service public en 1990, crise financière mais aussi, comme l'a souligné votre Rapporteur, crise politique, M. Bourges rappelle les conclusions de l'audit demandé au Cabinet Coopers et Lybrand analysé dans le rapport d'information de juin 1991, et les décisions prises par le Premier Ministre le 3 avril 1991.

Le plan stratégique se veut la traduction concrète de ces options.

Autant la définition des orientations de gestion paraît aisée à réaliser, autant celle des missions globales de la télévision publique paraît difficile à formaliser.

Il est en effet ardu d'échapper aux poncifs en la matière.

Certes, il n'est jamais inutile de rappeler que :

*"La vieille devise "Informer, distraire, cultiver" est inscrite au fronton de la télévision française, comme "Liberté, égalité, fraternité" sur les mairies et les écoles",*

tout en précisant qu'on ne saurait s'arrêter à cette approche historique pas plus qu'à celle trop exclusivement éducative ou culturelle.

**M. Bourges déclare :**

*"Notre analyse est fondée sur la définition historique du service public : celui-ci doit être continu et également accessible à tous, dans l'exercice d'une mission d'intérêt commun -ce service pouvant d'ailleurs être exécuté par des personnes morales de droit privé aussi bien que par des entités publiques".*

Il s'agit donc, pour les nouveaux dirigeants, de *"conjuguer les réalités du marché avec les ambitions de la collectivité"*.

Pour ce faire, et ayant constaté que la demande du public est multiple, la télévision publique se doit d'offrir une large gamme de produits.

*"La télévision publique sera d'autant plus légitime qu'elle assurera un meilleur service de ces attentes multiples du public. Antenne 2 et FR 3 feront la preuve qu'elles sont indispensables si ce public leur accorde une place significative dans son temps d'écoute, et s'il y trouve la possibilité de voir des émissions qui répondent à ses attentes et des genres menacés que les autres télévisions ne lui donnent pas (ou ne lui donnent qu'à des heures tardives)..."*

*Une telle politique n'aboutit pas nécessairement à sacrifier l'audience.*

*L'audience pour des émissions différentes et exigeantes tend à se révéler croissante. La part relative du temps consacré à l'écoute d'émissions d'information ou documentaires est supérieure pour Antenne 2 et FR 3 à celle que l'on constate sur les autres chaînes".*

**La conclusion qu'en tire M. Bourges :**

*"dans le domaine éditorial, c'est que la télévision publique est par vocation généraliste, et doit tendre à élargir autant que possible son offre de programmes, y compris dans les domaines où la simple application de la loi du marché n'autoriserait pas une action significative".*

**Cette analyse très générale qui ne l'approuverait ?  
Mais qui -au-delà d'une phraséologie de patronage- se  
montrerait convaincu par un discours qui n'innove en rien ?**

Votre Rapporteur reconnaît que l'exercice est difficile et que l'un des grands mérites du plan stratégique est peut-être d'exister.

**Il n'empêche que d'apprendre que Antenne 2 et FR 3 sont autant l'une que l'autre généralistes et innovatrices, mais que la première est une chaîne populaire et de qualité et que la seconde est la chaîne de découverte et de différence, ne paraît pas clarifier le débat. Sinon de reprendre, pour qui a de la mémoire, les conclusions des groupes de travail et commissions dits Moynot à l'été 1981 et Tasca au printemps 1989. On sait ce qu'il en est advenu !**

De même, l'harmonisation des programmations à travers celle des cases de la grille, des grilles et des projets ne saurait constituer une avancée significative.

**Quand votre Rapporteur relit le document en date du 20 avril 1988, intitulé "Restructuration et développement du service public de télévision (faisabilité économique)", il se dit que si l'histoire de notre télévision publique ne se répète pas, elle a fortement tendance à bégayer.**

**L'harmonisation s'appelait alors "complémentarité". Les linguistes jugeront.**

Plus convaincants sont, selon votre Rapporteur, la définition de la politique d'information et de sports. Encore s'agit-il de préciser pour la première que si Antenne 2 et FR 3 doivent impérativement coordonner leurs efforts c'est afin d'améliorer l'offre aux téléspectateurs, diversifier les rendez-vous, approfondir les sujets et éviter les doublons, vaine compétition et dysfonctionnement.

S'agissant d'un sujet particulièrement sensible et nécessaire à l'expression des libertés, cette orientation devra être maniée avec précaution.

*"Une des principales innovations que propose notre plan stratégique est une réforme fondamentale de l'organisation de l'information nationale et régionale des chaînes publiques.*

*En ce qui concerne l'information nationale, nous considérons que l'existence -et le maintien- de deux rédactions distinctes au sein de la télévision publique n'est pas un élément déterminant pour l'expression du pluralisme et la formation de l'opinion dès lors que le pluralisme est garanti par la loi, par l'autorité du Conseil Supérieur de l'Audi-visuel, et par la diversité des sources*

*d'information télévisée offertes de façon égale à l'ensemble des citoyens.*

*La réforme de l'information nationale s'articulera donc autour de trois priorités :*

- *définir la spécificité des diverses éditions d'information d'Antenne 2 et de FR 3 selon les horaires, le réseau de diffusion, l'audience disponible et la nature de ses attentes ;*
- *améliorer la couverture et le traitement rédactionnel (en renforçant notamment les services spécialisés), par un meilleur emploi du potentiel existant sans recours systématique à des moyens extérieurs ou occasionnels ;*
- *être en mesure de fournir à l'UER et aux autres diffuseurs internationaux un traitement français de l'actualité qui soit de qualité.*

*Pour concevoir cette réorganisation, nous nous inspirerons du modèle de la B.B.C., qui a mis en place une rédaction nationale et internationale commune avec une implantation immobilière unique et le regroupement des équipements techniques.*

*A terme, l'optimisation des moyens de collecte d'actualités doit se situer dans la perspective d'une Agence Française d'Images".*

Concernant l'avenir de FR 3, il paraît important à votre Rapporteur de "clarifier" les objectifs de la télévision régionale.

Le plan stratégique ne remet pas en cause les objectifs de FR 3, à savoir fournir l'information la plus complète sur l'actualité quotidienne, la plus proche du téléspectateur et exprimer la dimension régionale de l'activité culturelle, économique, sociale et sportive, mais ambitionne "d'améliorer ses performances", en agissant à la fois sur "les contenus et les zones de diffusion".

Enfin, cinquième objectif avant d'aborder les moyens du plan stratégique : organiser le développement de la télévision publique :

- **en agissant sur les produits, c'est-à-dire en dynamisant la création originale française et en permettant l'émergence des talents et le renouvellement du patrimoine artistique français notamment**
- **en exportant les innovations technologiques.**

Des états généraux de la création seront réunis au cours du second semestre 1991 pour préciser l'action du secteur public vis-à-vis de la création.

- concernant les supports, il s'agit notamment de poursuivre l'action engagée vers les chaînes thématiques comme le projet "Euronews", internationale ou culturelle.

**Il faut espérer que ces Etats généraux permettront aux choses d'avancer. Ce qui suppose lucidité et courage.**

*b) Les outils de la stratégie*

Afin de réaliser cette double ambition (mieux définir son offre de programmes et organiser son développement), la télévision publique doit se doter des instruments de sa stratégie, selon une logique d'entreprise industrielle et commerciale soumise à la concurrence.

Pour cela, elle doit :

- utiliser les outils d'un véritable marketing de service public,
- renforcer ses capacités d'investissement dans les programmes,
- restructurer son outil régional de production,
- mieux gérer ses ressources humaines,
- optimiser la commercialisation des produits dont elle est mandataire,
- accroître sa productivité,
- mettre en place un véritable contrôle de gestion.

Ce qui frappe votre Rapporteur, c'est que ces objectifs se situent pour la plupart dans la continuité de ce qui avait été annoncé et commencé en 1990, mais -et la nuance est importante- le soutien politique en plus.

Plus intéressante que la définition de ce qu'est Antenne 2 ou FR 3, il y a là l'espoir d'une politique qui n'est pas seulement l'expression de l'équipe en place, laquelle a néanmoins les moyens de la réaliser.

Votre Rapporteur se félicite de cette liberté recouvrée qui montre bien, a fortiori, l'inanité des oppositions personnelles.

Parmi ces objectifs qu'approuvent votre Rapporteur, le renforcement des capacités d'investissement dans les programmes revêt une importance particulière.

b1) Renforcer les capacités d'investissement dans les programmes

Le plan stratégique indique :

*"Bien qu'elles consacrent ensemble plus de trois milliards de francs par an dans les programmes audiovisuels (hors information) et qu'elles constituent le premier investisseur français dans la création, les deux chaînes publiques sont handicapées par des contraintes objectives telles que leur sous-capitalisation structurelle, l'annualité budgétaire qu'impose la redevance et la dispersion de leurs moyens. Mais aussi, il faut bien le dire, par l'archaïsme de certaines de leurs procédures et par leur mauvaise organisation.*

*Il s'agira donc de faire coexister divers modes d'organisation :*

- *Antenne 2 mettra en place un système centralisé autour d'une direction de la production qui reprend certaines attributions des unités de programmes ;*
- *FR 3 associe des unités décentralisées à ses unités de programmes ;*
- *des unités pilotes vont être créées pour intervenir sur des projets communs dans des domaines tels que les sports et les émissions pour la jeunesse.*

*D'autre part, en vue d'approvisionner leur grille, Antenne 2 et FR 3 doivent acquérir à la fois force et souplesse :*

- *pour financer les investissements dans les programmes stockables (films de cinéma, fictions TV, documentaires, dessins animés, spectacle et musique), une société financière spécialisée sera créée : entité exclusivement financière, filiale d'Antenne 2 et FR 3, elle pourra mobiliser des capitaux extérieurs et organisera la synergie économique des deux chaînes ;*
- *même si elle continue de s'exercer par deux filiales distinctes, la participation d'Antenne 2 et de FR 3 à la*

*production originale cinématographique fera l'objet d'une étroite coordination ;*

- *la télévision publique sera particulièrement exigeante dans ses relations avec les sociétés de production déléguée (privées ou publiques), afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité commerciale de sa politique de production originale, aux meilleures conditions économiques ;*
- *la création de filiales spécialisées de production déléguée sera étudiée pour répondre à des objectifs particuliers de diversification (filiales régionales de type EURAL ou bien à vocation européenne et patrimoniale...)"*.

**b2) Restructurer l'outil décentralisé de production/fabrication**

*"Atout important de FR 3, l'outil décentralisé de production exécutive et de fabrication fera l'objet d'une rationalisation de ses structures et de ses modes de fonctionnement.*

*Cinq critères prioritaires seront retenus :*

- *définir, pour les différents centres, la dimension et la spécificité les plus adaptées aux besoins du programme et à l'efficacité économique ;*
- *procéder aux regroupements qui en résultent ;*
- *établir entre antennes nationale et régionales d'une part, chaque centre de production d'autre part, des relations de clients à fournisseurs sur des bases saines et rigoureuses : placées sous l'autorité de la direction de la production, les unités décentralisées de production relèveront désormais d'une filière autonome FR 3 Production ;*
- *adopter une politique commerciale mettant cet outil de production au service des acteurs du développement régional ;*
- *développer les collaborations avec les télévisions européennes voisines...*

*L'objectif d'équilibre d'exploitation de l'activité de production doit être atteint en 1992 "*

**Votre Rapporteur observe que les autres objectifs :**

- mieux gérer les ressources humaines,
- optimiser la commercialisation,
- augmenter la productivité de la télévision publique en réduisant les coûts et en maximisant les recettes,
- mettre en oeuvre un véritable contrôle de gestion,

ne tranchent pas pas leur originalité. La direction commune d'Antenne 2 et de FR 3 se réfère sans doute au bien connu *"Bon dieu mais c'est bien sûr"* du Commissaire Bourrel.

*c) Les étapes du renforcement des chaînes publiques*

Après avoir énuméré les conditions de la réussite :

- réaliser le redressement financier,
- adapter le cadre conventionnel de l'emploi,
- et engager les nécessaires aménagements juridiques,

la présidence commune décrit brièvement l'enchaînement des étapes du plan stratégique.

Le redressement est ainsi engagé dès 1991 malgré l'aggravation des déficits prévisionnels grâce à :

- la recherche des gains de productivité dans l'organisation et les méthodes de travail,
- la modernisation des activités,
- l'amélioration des relations avec les prestataires et les fournisseurs.

Une fois ce "socle" posé, le rapprochement sera engagé avec les mesures suivantes :

- **dès le printemps 1991, une instance de coordination de la programmation a été mise en place entre les deux chaînes afin d'harmoniser et de coordonner la programmation des émissions.**
- **Une direction centrale des études est en cours d'installation pour éclairer les choix de programmation, pour s'attacher spécifiquement à l'analyse de ce qui se traduit aux yeux du public par une réelle complémentarité et pour approfondir l'étude des liens entre les programmes et leur public ;**
- **Dans tous les domaines du programme, une coordination forte entre les responsables artistiques**

et de production doit favoriser une plus grande efficacité des politiques d'achats et des commandes de production. Dans le secteur des émissions pour la jeunesse, une unité-pilote commune aux deux chaînes sera lancée à partir de l'automne 1991. De même, un regroupement de la production des émissions sportives devra être préparé.

- **La communication stratégique et institutionnelle des chaînes publiques doit être mise en oeuvre par une direction centrale. Celle-ci définit également les relations avec les agences de publicité choisies par le groupe public et veille à la coordination des actions de communication conduites par les chaînes.**
- **L'adoption d'une marque commerciale et institutionnelle commune aux télévisions publiques sera le signe de la volonté d'affirmer fortement l'identité et la distinction des chaînes par rapport à leurs concurrentes.**
- **Afin de matérialiser leurs synergies ou de conduire des actions communes, les chaînes se doteront dès 1991 d'un G.I.E. de moyens. Il s'agit, à cet égard, d'un organe commun aux sociétés Antenne 2 et FR 3, créé sans capital. Ce G.I.E. servira de structure juridique et comptable aux services de la présidence commune et aux directions centrales.**

**Dès le deuxième semestre 1991, les mesures suivantes seront mises en oeuvre :**

- **dans le domaine du développement et de l'action internationale, une direction centrale doit mettre en oeuvre la politique générale de développement, de diversification, et le pilotage des relations avec les partenaires français et étrangers de la télévision publique.**
- **Dès l'automne 1991, la filiale commerciale d'Antenne 2, Eva 2, commercialisera également les produits de FR 3. La nouvelle structure regroupera les équipes commerciales des deux chaînes, à l'exclusion de celles qui sont attachées à la commercialisation des prestations de la filière production de FR 3.**
- **Dans le domaine de la commercialisation des espaces, avant la prochaine campagne publicitaire, Antenne 2 et FR 3 engageront la reprise des actions détenues par la R.F.P. dans chacune de leurs régies publicitaires.**

- Enfin, le G.I.E. TVTel 3, qui fournit ingénierie conseils et prestations en assurant un retour commercial direct aux unités de programmes concernées, sera ouvert à Antenne 2. Il agira selon les mêmes principes d'étroite collaboration avec les antennes d'une part et avec la filiale commerciale devenue également commune, d'autre part.

**Dans le domaine de l'information :**

- une étude de faisabilité énoncera des conclusions avant la fin de 1991, afin de proposer un plan de redéploiement progressif des potentiels de l'information d'Antenne 2 et de la rédaction nationale de FR 3 vers une structure commune.
- Un directeur chargé de la coordination de l'information nationale sur les deux chaînes publiques sera nommé. Placé sous l'autorité directe de la présidence commune, il aura trois missions prioritaires :
  - définir, dans l'esprit général de complémentarité entre les deux chaînes, la vocation éditoriale de chaque édition nationale sur Antenne 2 et FR 3 ;
  - organiser le réseau de collecte de l'information (bureaux à l'étranger, correspondants en région, développement et exploitation de Basys) et préparer la création d'une agence d'images ;
  - mettre en oeuvre la première étape d'une coordination entre les deux rédactions et préparer l'étape ultérieure portant sur les relations entre les éditions des deux réseaux et des services communs fortement structurés.

**En 1992 :**

- création d'une société de financement. Entité exclusivement financière, elle sera le bras séculier des deux chaînes sans se substituer ni à leur responsabilité de programmation ni à la compétence technico-artistique.
- La gestion de la trésorerie de l'ensemble Antenne 2-FR 3 sera centralisée en ce qui concerne les relations avec les établissements financiers.
- L'autonomie de la filière de production exécutive sera effective au sein de FR 3. Les centres de production, rattachés fonctionnellement à la Direction de la Production, devront atteindre leur équilibre

d'exploitation ; l'organisation de la télévision régionale devra être adaptée à la nécessité de renforcer la présence régionale, notamment pour les services d'information, et d'organiser la programmation des autres émissions sur des bassins de population plus importants.

### Le regroupement

- Afin de pouvoir réaliser les regroupements souhaitables dans de bonnes conditions matérielles, les chaînes publiques rechercheront une implantation immobilière commune dans des locaux modernes et adaptés pour leurs sièges parisiens. Les études seront menées dès 1991 de façon à permettre une installation en 1993/1994. L'abandon des surfaces actuellement occupées et le regroupement des services sera conduit de façon à permettre une balance équilibrée de l'opération.
- Une implantation unique rendra possible le regroupement de services logistiques (immobilier, technique, informatique, politique sociale, finances, blocs-programmes, etc...). Dans cette perspective, les services concernés auront intérêt à amorcer dès 1992 une coordination de leur politique (cohérence des schémas directeurs informatiques, des plans de formation, des politiques d'équipement, etc...).
- De même, les services opérationnels communs ne pourront être efficacement organisés que dans une implantation immobilière commune : les services d'information et, le cas échéant, les entités de programmes communes (dans le prolongement par exemple de l'unité-pilote jeunesse).
- A terme, et quel que soit le cadre juridique définitif, il apparaît préférable que les services qui concourent à l'identité de chaque chaîne, programmation, édition d'information, programmes, promotion, etc., restent distincts.

## **2. Le plan stratégique : une ancienne idée neuve**

En prenant ses fonctions à la tête de la présidence commune d'Antenne 2 et de FR3, M. Hervé Bourges a annoncé qu'avant le mois de juin 1991, il présenterait un grand projet susceptible de redresser la télévision publique.

C'est ce projet que votre rapporteur vient de présenter. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il s'inscrit dans une continuité de pensée. Les idées qui y sont exprimées sont en fait de fausses idées neuves, ce qui ne signifie du reste pas qu'elles soient mauvaises.

Votre rapporteur souhaite simplement rappeler que le temps perdu ne se rattrape pas.

Un document du 20 avril 1988 intitulé : "restructuration et développement du service public de télévision (faisabilité économique)" apporte un éclairage intéressant sur le projet en cours.

Par rapport au plan stratégique pour la télévision publique, le grand intérêt de ce document est son angle d'attaque économique et financier, dimension qui manque singulièrement au projet en cours.

Le constat de départ de ce document est particulièrement actuel :

*"Face à une concurrence exacerbée, le service public français de télévision ne peut échapper ni à la redéfinition de ses missions ni à la rationalisation de ses structures.*

*Confronté à la fois à des enjeux technologiques internationaux (diffusion européenne par satellite, numérisation et amélioration de l'image vidéo...) et au défi d'une communication plus localisée (réseaux câblés, TV hertziennes locales), il doit être en mesure d'assurer son développement en se focalisant sur quelques priorités claires et complémentaires, sans gaspillage de forces ni concurrence interne.*

*Le problème de ressources auquel il va être confronté lui impose d'éviter désormais tout "doublon" d'activité, de réaliser des économies d'échelle et des gains de productivité dans tous les secteurs qui le composent.*

L'approche économique d'une télévision publique restructurée peut être faite sous trois aspects :

- les missions,
- les moyens et les structures,
- les ressources.

*a) Les missions*

Il est frappant de constater -et l'on ne peut le faire sans regrets- que ce document accorde une trop grande importance à la diffusion satellitaire.

En 1988, faut-il le rappeler, existait pourtant un âpre débat sur le point de savoir s'il fallait lancer TDF 2 ou lancer un programme plus moderne de satellites de diffusion directe de moindre puissance.

La décision qui se profilait et qu'allait prendre le gouvernement de M. Rocard, de poursuivre le programme TDF 1-TDF 2 sous la pression des industriels et des techniciens, explique en partie cette vision du développement de la réception d'un grand nombre de chaînes par satellites.

On sait ce qu'il en est advenu pour TDF 1-TDF 2. Pourtant, cette approche reste exacte. Le succès des satellites ASTRA, de la série des Telecom 1 et 2, des futurs EUTELSAT, montre à l'évidence que nous assistons à une accélération de ce monde de diffusion et de réception.

Quand on relit le texte de 1988, on s'aperçoit que les choses ont peu changé :

«Le service public a perdu son quasi monopole de l'audiovisuel en France ; la privatisation de TF1 est irréversible ; la montée en charge de la "5" et de "M6", la réussite de Canal Plus, la captation imminente de multiples chaînes diffusées par satellite, lui interdisent désormais de pouvoir contrôler trois chaînes généralistes nationales diffusées par émetteurs terrestres : ceci n'est plus économiquement à sa portée ; d'autres priorités le requièrent.

Cette concurrence s'exerce aussi sur le terrain de la décentralisation : même limitée à quelques décrochages et à l'habillage localisé de programmes fournis par un "network" ou une "centrale d'achats", la télévision dite "de proximité", qu'elle emprunte

les réseaux câblés ou des émetteurs locaux de faible puissance, ne sera plus réservée aux tentatives de FR3.

Le service public français de télévision ne peut être absent des vecteurs européens de diffusion : la programmation d'un canal satellite est le gage de sa survie ; il doit non seulement en exploiter toutes les potentialités techniques (D2 MAC PAQUET, transition vers la haute définition) mais aussi devenir le moteur privilégié de leur percée industrielle. Par une programmation attractive et adaptée, le service public français doit inciter les ménages à franchir une nouvelle étape technologique (antenne satellite, nouvelle génération de récepteurs, raccordement aux réseaux câblés), comme il l'a toujours fait dans sa longue histoire. Sa raison d'être n'est pas que culturelle : elle est aussi économique, par un effet dynamique sur l'industrie française et européenne des programmes comme des équipements.

Le développement -même très progressif- des vecteurs locaux exige un choix clair et cohérent sur les potentialités immédiates du troisième réseau TV, organisable très rapidement en "network" de 23 chaînes hertziennes régionales, avec plus de quarante points d'accès dits "excentrés" aux faisceaux de transmission de TDF : ceci suppose de revoir totalement la télévision régionale telle qu'elle est actuellement organisée par FR3.»

Le service public de télévision pourrait ajuster ses missions autour de trois priorités :

- être l'artisan d'une politique audiovisuelle diversifiée, en exploitant toutes les spécificités technologiques des vecteurs de diffusion à sa disposition ;

- organiser la complémentarité de ses programmations ;

- maintenir sinon renforcer son rôle moteur dans la production originale.»

### a1) Exploiter une stratégie de réseaux

Une stratégie cohérente de réseaux selon le document du 20 avril 1988 s'articulait de la manière suivante :

Aux côtés d'une grande chaîne hertzienne nationale en mesure d'affronter la concurrence de télévisions privées, deux objectifs de développement en découlent :

- un programme diffusé sur l'Europe par satellite,

- un "network" de 23 chaînes régionales, articulées sur des modes de communication plus localisés.

*Le programme diffusé sur l'Europe par satellite*

Il aurait fallu, selon ce document, infléchir nettement le concept de la Sept qui laisse rêveur devant la pertinence de l'analyse et les occasions ou le temps perdus.

Il convient de combiner l'attractivité, la qualité et l'innovation technologique.

De ce fait, la programmation actuellement envisagée par la Sept n'échappe pas à une inflexion sensible de son concept et ce, pour plusieurs raisons :

- Une raison industrielle et commerciale : la réception du satellite exige des usagers un effort économique (achat d'antennes ou raccordement à un système collectif de réception). Le programme doit donc être suffisamment attractif ce qui ne veut pas dire démagogique : durant la période d'équipement, une antenne trop culturelle ou trop élitiste est en contradiction complète avec le type de support utilisé.

- Une raison internationale : expression du service public français de télévision, le programme satellite ne peut ignorer ni la diversité des publics européens, ni les obstacles linguistiques et culturels qu'il doit affronter. Sans tomber dans la banalisation internationale, doivent être privilégiés les contenus susceptibles de franchir aisément ces frontières : musique, sports ciblés, jeunesse, fiction cinématographique et audiovisuelle à contenu non "hexagonal"...

- Une raison technologique : par ses potentialités (liées aux techniques numériques et aux nouvelles normes de diffusion), le satellite sera le vecteur privilégié de l'innovation technologique. En découle une politique de production "de pointe", que le service public français se doit d'entreprendre en faisant du satellite l'une des vitrines des capacités de son industrie de programme : son stéréophonique, multilinguisme simultané, amorce d'une télévision de haute définition... En résumé, le scénario retenu pour le programme de service public diffusé par satellite s'appuie plus sur les hypothèses initiales de la mission DESGRAUPES que sur celles de la Sept actuelle.

En termes financiers, ce projet est nécessairement plus coûteux mais peut-on croire sérieusement à la faisabilité d'un vrai programme de télévision (diffusé sur toute l'Europe qui plus est) pour un budget de 300 millions de francs ?

Votre rapporteur ne peut que constater que les bonnes questions étaient bien posées en 1988.

Le budget annuel qu'il eût fallu attendre alors était estimé à un surcoût par rapport aux budgets votés de 479 millions de francs en 1989, de 555 millions de francs en 1990 et de 646 millions de francs en 1991/1992.

Votre rapporteur observe que le budget de la Sept en 1992 atteint à peine le surcoût envisagé. C'est que les objectifs et la programmation de la Sept n'ont pas varié. Le concept même de la Sept et de la télévision par satellite envisagée en 1988 n'ont que peu de rapport. Par ailleurs, l'échec du satellite TDF 1-TDF 2, les difficultés de la haute définition et du D2 MAC expliquent également ces différences.

Il est néanmoins certain que par inaction, on n'a pas voulu réfléchir à un format différent de la Sept susceptible de permettre une réelle promotion du satellite et du D2 MAC et de séduire un public qui dépasse le périphérique parisien.

a2) Réorganiser FR3 en "network" de 23 chaînes régionales

L'intérêt des documents confidentiels réside dans leur liberté de ton :

*«Depuis sa création, la troisième chaîne balance entre deux finalités qu'elle n'est pas parvenue à concilier : diffuser un grand programme national à vocation généraliste ou permettre à la régionalisation audiovisuelle de s'exprimer ?*

*Les aléas d'un programme qui s'est souvent épuisé dans la dispersion, l'articulation difficile sur un même réseau hertzien d'émissions nationales et de "décrochages" sur 12 ou sur 25 stations, les intermittences d'une antenne sous-occupée, ... autant de facteurs qui brouillent l'image de FR3 dans l'esprit du public, malgré la réussite (médiatique) de ses dernières initiatives culturelles.*

*Cette absence de choix est sanctionnée par l'audience, nulle pour les décrochages régionaux, réticente et volatile pour*

*les émissions nationales depuis février 1988, FR3 est tombée à la quatrième place pour la part de marché "France entière" (après "La 5") et même à la cinquième place sur la population dite "initialisée".*

*Compte tenu de son poids économique dans le service public (3 milliards de francs de budget - 3 250 agents - 37 % de la redevance répartie), FR3 peut-elle continuer de se marginaliser ?»*

*«Le paradoxe de cette entité, c'est qu'elle détient des atouts dont toutes les potentialités n'ont jamais été vraiment exploitées :*

*- En desservant plus de 99,5 % de la population, son réseau d'émetteurs lui permet de décentraliser sa programmation sur la totalité des régions administratives, sans se limiter (comme le fera l'initiative privée) aux grandes métropoles ou aux seules parties du territoire économiquement les plus riches.*

*Sous réserve de quelques adaptations, ses stations régionales sont équipées de régies techniques de diffusion (blocs programmes) qui leur permettent de gérer la totalité de l'antenne "en décentralisé".*

*- Son potentiel de reportage (180 équipes) et les multiples points d'accès aux faisceaux de transmission (plus de 60 entre les CAT, les BAV et liaisons HF...) tissent un "maillage" sans équivalent pour la couverture de l'actualité décentralisée : pour traiter une information plus localisée, ce dispositif peut être complété par de nouvelles "boîtes noires", en systématisant dans les journaux régionaux les inserts ou les duplex avec des équipes dites "excentrées".*

*Dès lors que le service public français ne peut ignorer le mouvement de décentralisation provoqué par les réseaux câblés et les TV locales, n'est-il pas temps qu'il s'organise en conséquence en promouvant une véritable télévision de proximité, faite d'actualités locales, d'informations pratiques et d'éléments de programmes très ciblés ?*

*Ce pari n'a rien d'original ; c'est celui des stations "locales" américaines et, plus proche de nous, des réseaux de radios locales privées (35 % de part d'audience en 1987) : structurer "en network" les 23 stations de FR3 et les articuler sur des modes de communication plus localisés.*

*Cet objectif se caractérise par :*

- *une antenne totalement individualisée sur chaque station : présentation des programmes, logo, "habillage", enchaînements et autopromotion, tout ce qui décompose, désormais, le ciment d'une programmation et définit l'identité de chaîne est régionalisé ;*
- *des carrefours, plus nombreux mais plus brefs (5 à 10 minutes) pour les émissions à contenu régional ou local, en privilégiant l'actualité et l'information pratique : la multiplicité des rendez-vous peut renforcer la présence "régionale", alors que des décrochages trop longs et limités en affaiblissent la portée et négligent "l'indisponibilité des publics" ;*
- *un programme construit autour de blocs d'émissions (le "network"), transmis simultanément à l'ensemble des stations qui insèrent leurs programmes et leurs enchaînements aux différents carrefours prévus ;*
- *une occupation de l'antenne dès le début de la matinée (avec des rendez-vous régionalisés) et le maintien de l'expression régionale les dimanches et les jours fériés ;*
- *une étroite association des chaînes régionales à la définition du programme du "network", l'occultation de celui-ci pour des événements régionaux étant possible (mais exceptionnelle et réglementée) ;*
- *l'extension des points d'accès aux faisceaux de transmission (bornes audio-vidéo) pour multiplier les inserts de reportages ou les duplex en provenance des zones excentrées de la région.*

Par rapport à 1991, cette analyse garde, selon votre rapporteur, toute sa pertinence au moins au niveau du débat d'idées.

**On ne peut qu'être frappé par la différence de ton entre le discours de M. Hervé Bourges à Carcans Maubuisson, essentiellement consacré à la télévision régionale qu'est FR3 et ce texte.**

**Il est utile d'opposer ces deux textes, le premier jetant des mots les uns à la suite des autres, le second ayant le mérite de proposer une hypothèse claire et chiffrée.**

**Votre rapporteur n'entend pas prendre parti entre une absence de solution et une proposition. Il se doit de**

**souligner, concernant FR3, l'absence de projet autre que celui de limiter à terme les dépenses.**

**Le projet "télévision publique" de M. Hervé Bourges ne répond, en effet, pas à la question posée par votre rapporteur : "Quel projet pour FR3 ?"**

**a3) Organiser la complémentarité des programmes**

**Cet objectif évident repose sur l'analyse suivante :**

**Même rénové, le service public n'a plus la capacité économique d'assurer simultanément trois programmations généralistes et concurrentes, complètement déconnectées les unes des autres, comme il a pu le réaliser de 1974 à 1987.**

**Organiser la complémentarité des programmes sur les trois vecteurs de diffusion répond à une double finalité :**

**- offrir, à chaque instant, une véritable alternative de contenu ;**

**- dégager des économies d'échelle, en évitant la dispersion des forces et en rentabilisant mieux les dépenses de production (notamment pour les genres les plus coûteux).**

**La loi du 2 août 1989, créant la présidence commune, lui assignait cet objectif prioritaire de complémentarité.**

**Les pistes de réflexions suivantes étaient envisagées :**

**« Certes, organiser concrètement cette complémentarité est une tâche délicate car elle doit ménager l'autonomie de décision qui garantit le dynamisme et l'imagination de programmation, conserver des soirées de forte attractivité qui construisent l'image de chaque chaîne et forgent le noyau dur de son audience...**

**Mais cette diversité du contenu proposé ne procède-t-elle pas de la notion même de service public, de sa raison d'être et de la nature de son financement ? »**

**« Ce qui pourrait faire l'objet d'une sorte de chart interne devrait à la fois s'appuyer sur des études approfondies d'attente des publics et se limiter à une cohérence de structure des grilles plutôt que de vouloir réglementer toutes les cases de chaque semaine.**

**Peut-on suggérer au moins quelques axes de réflexion ?**

- Réserver à chaque support les programmes qui, par nature, correspondent le plus à sa configuration technique : exclusivité des carrefours régionaux sur les chaînes régionales, des grandes compétitions sportives d'intérêt national et international sur A2, des grandes retransmissions musicales sur la Sept...

- Etudier le décalage éventuel des horaires de début de soirée : en toute logique, le rendez-vous de l'information du 19/20 heures devrait permettre de lancer dès 20 heures, la première partie de soirée du "network FR3", d'insérer un carrefour régionalisé ensuite et d'avancer les émissions culturelles.

- Gérer différemment les cases "hors prime time" en jouant sur la segmentation des publics et en évitant l'identité de genre (jeunesse contre jeunesse, plateau contre plateau, téléroman contre téléroman, etc.).

- Explorer d'autres expériences de contreprogrammation en soirée.»

**On n'a donc rien inventé, tant cet objectif était évident et de bon sens.**

**C'est cet axe de complémentarité qui a été le plus développé.**

Votre rapporteur observe que la complémentarité suppose une claire définition de la mission et des objectifs de chaque support.

De ce point de vue, il convient de faire deux remarques :

- la phraséologie ne remplace pas une claire définition des missions. Si celles-ci, à travers les termes "une grande chaîne généraliste de qualité", paraissent à peu près claires, il n'en va pas de même pour FR3 ;

- la Sept, transformée en chaîne culturelle européenne (C.C.E.) par le traité de Berlin, échappe de plus en plus à la complémentarité du dessein de l'audiovisuel public. Il n'est donc pas possible, aujourd'hui, de compter sur ses atouts pour établir une stratégie commune.

**a4) Maintenir le rôle moteur du service public dans la création originale**

Le débat est ancien, l'objectif est évident ; aussi, votre rapporteur n'y insistera-t-il pas si ce n'est pour faire quelques constatations désabusées :

- à chaque loi de finances depuis 1988, une priorité est donnée par le gouvernement "aux programmes",

- à chaque loi de finances, le Sénat souligne que les promesses ne sont pas exactement tenues ni dans les chiffres, ni dans les objectifs.

***b) Les moyens et les structures***

«La redéfinition de ses missions et les priorités qu'il se fixe exigent du service public de télévision un effort radical de réorganisation interne.

Une partie des ressources qui lui sont nécessaires pour financer ses objectifs de développement doit être trouvée sur sa substance même en améliorant la productivité de ses structures et de ses moyens.

Grâce à la complémentarité de ses programmations et à une relative coordination dans sa politique d'approvisionnement, des économies d'échelle appréciables peuvent être rapidement dégagées.

**Toute action de productivité qui porte sur les structures et les moyens est en revanche plus longue et plus délicate car elle touche directement à l'emploi : mais si elle ne s'inscrit pas dans une perspective de développement, est-elle socialement acceptable ?**

C'est vraisemblablement la dernière chance pour le service public de télévision de pouvoir engager des réformes en profondeur au moment où des projets de diversification (sinon d'expansion) le requièrent.

Notre réflexion sur la réorganisation des moyens et des structures procède d'un triple souci :

- réduire le plus possible, dans les structures technico-administratives héritées de 1974 et aggravées par 1982, les doublons d'activité ;

- maintenir (sinon accroître) l'autonomie de décision et d'initiative de chaque vecteur de diffusion (canal satellite, chaîne nationale et stations régionales) pour tout ce qui concerne directement le service réservé à l'utilisateur, c'est-à-dire le programme ;

- délimiter les activités qui doivent rester intégrées au service public de télévision (car constitutives de ses missions propres) et celles qui peuvent s'exercer à sa périphérie par filialisation : c'est le problème de l'outil régional de production de FR3.

### b1) Resserer les structures technico-administratives

#### Une seule régie publicitaire

Votre rapporteur l'a depuis longtemps affirmé, revenir à une régie unique de publicité offre de nombreux avantages :

- dégager immédiatement une économie nette sur le produit publicitaire brut collecté auprès des annonceurs ; par rapport à l'organisation actuelle (qui revient à plus de 140 millions de francs par an), une seule régie peut fonctionner sur un budget réduit de moitié : 70 millions de francs sont automatiquement affectables aux budgets de programmes de service public sans prélever un centime sur les chaînes concurrentes ou les autres supports ;

- renforcer le potentiel commercial du service public en jouant sur la complémentarité des vecteurs de diffusion, la segmentation des publics touchés, une panoplie d'espaces publicitaires élargie : à moyen terme, le canal satellite permettra lui aussi de compléter cette offre ;

- commencer à mieux répartir la contrainte publicitaire qui s'exerce sur les programmations.

#### Réorganiser et moderniser la gestion technico-administrative

Chaque entité de programmation doit détenir un minimum de moyens affectés pour sa gestion au premier degré : exploitation technique, gestion des budgets de programmes et

conduite de la politique de production, action commerciale et communication, suivi de l'antenne.

Mais dès lors que la quasi totalité du financement est commune (redevance et publicité), certaines des fonctions technico-administratives centrales d'A2 et de FR3 peuvent être regroupées et allégées : personnel, juridique, finances, comptabilité et contrôle, formation professionnelle, action sociale, équipement...

Par ailleurs, la réorganisation de FR3 en "network" de 23 stations, loin d'entraîner la généralisation des structures des directions régionales actuelles, doit au contraire être l'occasion d'un regroupement sur six pôles de cellules de gestion décentralisée (compétentes chacune pour trois à quatre stations), en exploitant toutes les possibilités offertes désormais par la bureautique et la micro-informatique.

Le schéma de fonctionnement s'apparenterait ainsi à celui d'un groupe associant une structure commune (holding ?) à des filiales spécialisées, chacune disposant de la plus large autonomie pour exercer sa responsabilité de programmation, dans le cadre des objectifs fixés chaque année et des budgets notifiés.

La structure commune aurait essentiellement une fonction de coordination et d'appui logistique ou technique pour les filiales spécialisées ; en matière de personnel, elle gèrerait les plans de redéploiement et de formation, et organiserait la mobilité interne.

Les gains de productivité qui résulteraient, à terme, de ce regroupement des services centraux des chaînes et de la réorganisation technico-administrative régionale sont décrits en annexe D.

### **b2) Filialiser la production régionale**

Le service public de télévision ne peut se dispenser d'un choix clair et cohérent sur le sort de l'outil intégré qu'il détient dans les centres régionaux de production de FR3.

Les enjeux auxquels il est confronté lui interdisent toute dispersion d'activité : dès lors que la S.F.P. demeure dans le secteur concurrentiel, soumise aux lois du marché et à la sanction de rentabilité, est-il normal de conserver des moyens de production à débouché quasi-exclusif et à financement assuré ?

Cet outil a cependant prouvé, dans certaines de ses composantes, sa capacité d'ouverture aux partenaires extérieurs (et

même à la production internationale) avec un savoir faire technologique incontestable : nombre de producteurs privés qui répugnaient, il y a deux ou trois ans, à "travailler avec les régions FR3", peuvent en témoigner.

Ou bien ces centres régionaux de production sont compétitifs (ou en mesure de le devenir rapidement) et ils peuvent trouver leur place sur le marché concurrentiel ; ou bien ils ne le sont pas et le service public ne pourra longtemps les maintenir dans son cocon protecteur.

La difficulté réside à la fois dans la dispersion géographique de ces moyens (10 centres), leurs dimensions inégales (3 centres dits "lourds" et 7 centres "moyens") et l'implantation régionale qui ne facilite pas la mobilité (350 permanents).

On peut cependant envisager une filialisation progressive de ces moyens, regroupés autour de six pôles régionaux et totalement séparés de l'activité de programmation et de diffusion des 23 stations du "network".

Chaque pôle de production régionale serait constitué en société anonyme avec ouverture du capital à des partenaires extérieurs (nationaux ou régionaux) après audit externe : la participation du service public de télévision devrait être en principe minoritaire.

Chaque société serait dotée d'une structure commerciale de production déléguée, éligible au compte de soutien et en mesure de prospecter le marché national et international.

Pour faciliter la transition, le service public conclurait avec chaque filiale de production, un accord cadre de commandes, sur trois ans, avec diminution progressive du volume garanti, à charge pour les pôles régionaux de production de diversifier leurs chiffres d'affaires.

Les gains de productivité attendus de cette mesure découlent d'une part de ce désengagement progressif du service public (pour la quote part de charges fixes qu'il finançait auparavant sans contrepartie réelle) et du regroupement sur six pôles du potentiel actuel de production (par redéploiement de 10 % des effectifs sur les objectifs nouveaux de régionalisation).

Votre rapporteur observe qu'en 1988, on ne parlait que de redéploiement.

***b3) Redéfinir le potentiel de journaliste***

**Aucun secteur, ni aucune corporation, ne doit être dispensé de l'effort de productivité interne nécessaire au développement du service public.**

**Les nouveaux objectifs de régionalisation et, dans une moindre mesure, le projet de canal satellite, se traduiront par un accroissement sensible de l'activité d'information et une plus grande diversification de ses champs d'investigation.**

**En revanche, le programme "network", qui alimentera les 23 stations décentralisées, devrait se limiter à des flashes d'actualité nationale et internationale et comporter moins d'éditions de longue durée.**

***c) Les ressources***

**C'est la partie du rapport du 20 avril 1988 qui est la plus classique puisque, après avoir déterminé le surcoût des mesures proposées de 1989 à 1992, il préconise des solutions qui sont classiques comme l'augmentation de la redevance ou le remboursement des exonérations.**

**En conclusion, ce document notait :**

***"Le service public français de télévision n'a guère le choix : ou il se développe, ou il s'éteint. S'il choisit l'expansion et la diversification, il se doit de trouver en lui-même une partie des moyens qui lui sont nécessaires : toute croissance de ses ressources externes (redevance, publicité) pour être acceptable par la collectivité, ne peut être qu'un complément".***

**Votre rapporteur souligne que les plans de réorganisation interne d'Antenne 2 et de FR3 et les plans sociaux qui les accompagnent, sont le résultat direct de la non prise en compte des recommandations de ce document depuis 1988.**

**Très clairement, le gouvernement n'a pas voulu s'engager dans la voie des réformes préconisées et quand il a voté une loi, celle d'août 1989, ce fut contre l'avis du Parlement.**

**Doit-on rappeler, en effet, que la loi instituant la présidence commune a été combattue par l'opposition avec fermeté et**

qu'elle n'a pas été soutenue par la majorité gouvernementale, Mme Tasca, alors ministre de la communication, étant contrainte de recourir à l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter ce texte.

Pis encore, le gouvernement lui-même, n'ayant pu imposer à la présidence commune son candidat, a mené pendant dix-huit mois une guérilla insensée et indigne pour aboutir en définitive, le 20 décembre 1990, à la nomination de M. Hervé Bourges.

C'est pourquoi votre rapporteur, en répondant au ministre de la culture, M. Jack Lang, le 14 novembre 1991, déclarait :

*« Vos envolées lyriques, monsieur le ministre, étaient émouvantes. Elles n'étaient pas convaincantes. Ma doctrine, avez-vous dit, je l'emprunte au Sénat. Je traduis : oui pour les formules, non pour les mesures. Oui pour les jugements, non pour les moyens. Or, les moyens financiers sont indispensables et ils sont du seul ressort du Gouvernement.*

*Qui est responsable du marasme de l'audiovisuel français ? Réponse : plusieurs gouvernements depuis des années et plusieurs ministres depuis plusieurs années, en raison de mesures législatives incohérentes et inadaptées.*

*Qui est responsable du manque d'argent pour la création française : Réponse : plusieurs gouvernements depuis des années, plusieurs ministres depuis des années, par une générosité sociale mise à la charge du secteur public. L'heure de vérité doit sonner.*

*Tout de même, messieurs les ministres, nous dénonçons ici les uns et les autres, depuis quinze ans et plus, les incohérences législatives, la mauvaise gestion des fonds publics, l'envahissement de nos écrans par les séries américaines. Nous avons dénoncé ces défauts, je les ai dénoncés. Monsieur le ministre de la culture, vous les avez dénoncés vous-même avant le dîner. Or, vous avez été ministre pendant huit ans !*

*Qui est responsable ? C'est celui qui a la charge des affaires du pays et qui en est responsable devant le chef de l'Etat et devant la nation. Nous sommes ici un certain nombre de maires, de présidents de conseils généraux, de présidents de conseils régionaux, à savoir ce que signifie être responsable. Nous ne cherchons pas d'autres responsables que nous-mêmes. Quand une situation est mauvaise, nous prenons les mesures nécessaires pour la réformer. Nous prenons les décisions qui s'imposent et nous les faisons appliquer.»*

## B. ANTENNE 2

### 1. Le plan de réorganisation interne

#### *a) Le constat, une dégradation constante*

L'analyse effectuée par la direction d'Antenne 2 dans son plan de réorganisation interne est désormais classique.

En 1985, Antenne 2 qui disposait d'une position de leader n'a pas su s'adapter à l'explosion de la concurrence, essentiellement due à la privatisation de TF 1 mais aussi à la stratégie, à partir de l'automne 1986, de La Cinq.

Cette compétition a porté sur les ressources publicitaires, seules recettes des chaînes privées, et sur les hommes.

L'évolution du paysage audiovisuel français s'est rapidement traduit en des faits que l'on peut résumer par les tableaux ci-dessous :

#### Evolution de la part de marché (%)

	Antenne 2	TF 1	FR 3	Autres
Janvier 1986	41,3	42,3	11	5,4
Janvier 1987	34,7	38,7	12	14,6
Janvier 1988	29,5	41,7	10,1	18,7
Janvier 1989	24,9	42,4	10,4	22,3
Janvier 1990	22,1	40,9	11,2	25,8

A partir de 1988, la chute d'audience entraîne une perte substantielle de recettes publicitaires qui déstabilise la gestion de la société.

Cette forte diminution a été partiellement compensée par l'augmentation des ressources tirées de la redevance, ce qui explique la stagnation des ressources globales de la société.

## Evolution des recettes

(en millions de francs)

	1988	1989	1990	% 90/88
Redevance	880,6	962,2	1 314,0	+ 49 %
Publicité (net)	1 674,3	1 462,5	1 379,6	- 18 %
Autres	392,2	408,9	293,0	- 25 %
	-----	-----	-----	-----
	2 947,1	2 833,6	2 986,6	+ 1 %

**Votre Rapporteur tient à rappeler également que cette évolution s'est trouvée aggravée par l'incapacité d'Antenne 2 à faire évoluer sa grille et à moderniser sa gestion.**

**Face à une politique très agressive de TF 1, de La Cinq et de M 6, Antenne 2 n'a pas inventé les moyens d'une programmation alternative. La dégradation de son audience peut aussi s'analyser comme une lassitude du public devant un manque de renouvellement.**

Par ailleurs, pendant la même période, trois autres éléments sont venus peser dans un sens négatif :

- l'évolution du coût horaire des émissions augmente, de 1987 à 1990, de 23 % pour les achats de films et de séries, de 53 % pour les jeux et divertissements et de 9 % pour les fictions ;
- les contrats de retransmissions des émissions sportives explosent. C'est ainsi que la retransmission de Roland Garros progresse de 214 % de 1987 à 1990, de 233 % pour le Tour de France. Les événements sportifs les plus récents, que ce soit le championnat de football, la Coupe du Monde de rugby ou les Jeux Olympiques, donnent lieu à une compétition absurde et excessive.

Votre Rapporteur approuve l'analyse exposée par M. Roland Faure et le C.S.A. dans un rapport récent. D'une manière plus générale, il considère que le public doit pouvoir être informé en temps utile et que la notion d'exclusivité devrait être au moins réduite dans le temps.

- les coûts de personnel permanent ont progressé de 10,4 % de 1989 à 1990 tandis que les effectifs moyens augmentaient de 3,8 % pendant la même période.

Un même ordre de grandeur est à retenir pour le personnel non permanent (intermittents, pigistes, occasionnels).

Ces diverses causes conduisent naturellement à une détérioration rapide des résultats financiers :

### Evolution des résultats

(En millions de francs)

	1987	1988	1989	1990
Résultat budgétaire	57,0	- 37,7	- 277,7	- 638,8
Résultat courant	69,0	- 90,4	- 458,6	- 874,4
Résultat comptable	46,1	- 99,9	- 329,2	- 744,2

La situation des capitaux propres et celle de la trésorerie d'Antenne 2 ont suivi l'évolution des résultats :

(En millions de francs)

Au 31 décembre	1987	1988	1989	1990
Capitaux propres	820,0	874,5	549,9	- 311,8
Situation de trésorerie	244,2	93,7	- 124,4	- 569,5
Frais financiers	1,1	1,0	3,1	22,3

Votre Rapporteur rappelle que la dégradation de la situation financière et comptable en 1990 provient pour plus de la moitié, comme le montre la présentation des résultats de l'exercice 1990 faite par ailleurs, d'une prévision de recettes publicitaires aberrante et d'ailleurs dénoncée au Parlement.

La reconduction en 1990 de prévisions, déjà difficilement atteintes en 1989 (- 18 %), ne se justifiait en aucune façon dans un contexte global de diminution de la croissance du marché publicitaire et donc d'une concurrence accrue.

La fixation "administrative" de ce montant, sans analyse du marché et de l'évolution prévisible de l'audience, a donc conduit assez naturellement à une non-réalisation de 417,1 millions de francs.

Votre Rapporteur a, par ailleurs, déjà longuement indiqué que le dépassement du budget de programmes (+ 268,9 millions de francs) pouvait se comprendre à la fois par la hausse du coût de ceux-ci et par la nécessité d'acquérir des

programmes de qualité susceptibles de contribuer au redressement de l'audience ultérieurement.

**Ce dépassement -dans la mesure où il a été décidé sans que la tutelle, c'est-à-dire l'actionnaire, ni même le président commun, n'en aient été avertis- est évidemment condamnable.**

**Bonne sur l'intention, condamnable dans la forme, telle pourrait être résumée la politique d'achat ou d'engagement de programmes pour l'exercice 1990.**

*b) Une reorganisation de la gestion : un objectif prioritaire*

Le plan de réorganisation fait une analyse lucide des carences en matière de gestion :

*"Les nouvelles chaînes se sont d'emblée dotées de règles de fonctionnement et gestion, comme de structures, proches de celles des entreprises du secteur industriel et commercial. TF 1, après sa privatisation, a entrepris de rénover son organisation et ses modes de gestion en systématisant une action qui avait été engagée dès juillet 1983.*

*Dans le même temps, Antenne 2 -comme FR 3- est restée fidèle au modèle adopté en 1975 lors de l'éclatement de l'O.R.T.F., qui était lui-même très marqué par l'Etat et ses règles de fonctionnement. Il en résulte une organisation et des modes de gestion qui comportent des lacunes et défauts évidents, soulignés à de multiples reprises par les observateurs les plus divers".*

Le constat suivant peut être fait :

- il n'y a pas à Antenne 2 de véritable contrôle de gestion, faute d'une comptabilité analytique d'exploitation ;
- il n'y a donc pas de budgets globaux par type d'activité opérationnelle (sports, information, programmes-production) ;
- de ce fait, toute la fonction d'arbitrage et de mise en cohérence est assurée par la direction générale, ce qui -note le plan de réorganisation- *"garantit l'inefficacité des pressions aux économies sur le long terme"* ;
- l'informatisation n'est que très partielle, elle ne donne pas la possibilité d'un suivi complet de l'exploitation. Un développement anarchique et incohérent, sans

utilisation d'un réseau assurant la comptabilité et la cohérence a été développé jusqu'en 1990 ;

- la gestion du personnel n'est que partiellement centralisée ;
- faute d'une pression réelle aux gains de productivité, les investissements sont restés insuffisants ou ont été plus orientés vers le développement technologique que vers la rationalisation des conditions de production et la diminution de leur coût de revient.

Tant qu'Antenne 2 occupait une place prépondérante sur un marché protégé, cette situation avait peu de conséquences. A partir du moment où Antenne 2 s'est trouvée face à des concurrents agressifs et gérés de manière différente, elle n'a pu qu'être très fortement handicapée par l'inadaptation de son organisation et de ses modes de gestion. Ceux-ci ne lui donnent pas les moyens de lutter contre les autres chaînes dans de multiples domaines : rapidité de réaction et de décision, capacité à mobiliser des moyens accrus en faveur des programmes, notamment. A l'heure où la concurrence conduit à une explosion du coût des émissions, la plus grande rigueur s'imposerait en matière de dépenses de fonctionnement. L'expérience des trois dernières années a montré que l'organisation et les modes de gestion actuels d'Antenne 2, en dépit d'un redressement amorcé en 1990, rendaient inaccessible un tel objectif.

### *c) L'action prévue par le plan de reorganisation*

Les mesures d'urgence intervenues début 1991, pour indispensables qu'elles aient été, ne suffiront pas à assurer une restauration durable de la situation de l'entreprise si elles ne sont pas accompagnées d'une restructuration complète de la société donnant les moyens de la gérer. Le plan de réorganisation interne de la chaîne, élaboré par la nouvelle direction générale, est la première phase du plan stratégique pour la télévision publique dont il doit assurer la modernisation, l'adaptation à la nouvelle situation concurrentielle et donc le redressement.

Selon la direction d'Antenne 2 :

*"C'est par une augmentation préalable ou concomitante de ses ressources disponibles que la société doit dégager les moyens de rivaliser avec ses concurrents, en accroissant ses investissements dans les programmes. Dans un premier temps, et en attendant une progression de ses ressources publicitaires liée à un redressement de l'audience, cette*

*croissance ne peut résulter que de l'augmentation du produit de la redevance et que d'une meilleure productivité de l'ensemble des services par un abaissement de leur coût de fonctionnement. Tout autre hypothèse de reconquête de l'audience serait irresponsable".*

*"Le retour à l'équilibre budgétaire en 1992 et sa pérennité au-delà de cette date, ainsi que l'indispensable confiance de l'Etat actionnaire, ne seront obtenus qu'au prix d'un effort important d'économies, évalué en année pleine pour 1992 à 150 millions de francs hors programmes. Rappelons qu'en 1991 le total des frais de fonctionnement hors programme est fixé à 1,750 milliard de francs par le budget adopté le 15 avril par le conseil d'administration".*

Le but de la direction d'Antenne 2 est, en réinvestissant l'intégralité de ces sommes, ainsi que le financement complémentaire de 500 millions de francs dans les programmes en 1992, de renouer avec un cercle vertueux de la croissance, à savoir :

- 1) amélioration des programmes, permettant une
- 2) augmentation de la part d'audience, entraînant un
- 3) accroissement des recettes publicitaires, qui devrait permettre une
- 4) nouvelle amélioration des programmes.

Votre Rapporteur constate d'ores et déjà, comme il l'a montré dans l'analyse du budget, que les sommes réinvesties dans les programmes n'atteignent pas les 650 millions de francs annoncés, surtout si, comme il l'a été annoncé le 25 octobre dernier, le résultat budgétaire auquel la chaîne s'était engagée auprès de l'Etat (- 295 millions de francs) est dépassé et atteint - 338,8 millions de francs.

En conclusion de cette analyse de bilan, la direction d'Antenne 2 estimait possible son redressement et raisonnable d'atteindre 150 millions de francs d'économies. Elle notait un programme en trois volets :

*"L'ensemble de ces travaux ont fait apparaître qu'il était possible, à court terme, de réaliser deux types d'économies :*

- *les premières portent sur les frais de fonctionnement hors personnel, notamment sur les postes relatifs à T.D.F., l'I.N.A., les frais généraux et loyers. Au total, les possibilités d'économies dans ce domaine portent sur une cinquantaine de millions de francs sur un bon .... ;*
- *les secondes concernant la masse salariale. Celle-ci, toutes catégories de personnel confondues, s'élève à 700 millions de francs en 1990, soit 41 % de l'ensemble*

*des dépenses de fonctionnement hors programmes. C'est donc le poste clef sur lequel les améliorations de la productivité peuvent entraîner des économies significatives par :*

- une réduction du coût du travail de certaines catégories d'agents (moins d'heures supplémentaires, de récupérations, etc...)*
- une réduction des effectifs*
- enfin, une réorganisation des conditions de travail.*

*L'objectif de 150 millions de francs d'économies peut être atteint, sans remise en cause du niveau et de la qualité de notre activité, grâce à une véritable réorganisation interne assortie d'un plan social d'accompagnement".*

Les mesures affectant l'effectif peuvent être résumées dans les tableaux ci-dessous :

<b>ANTENNE 2 Plan de réorganisation</b>	<b>Effectif Initial</b>	<b>Postes Supprimés</b>	<b>Créations</b>	<b>Eff. Final avant transfert</b>	<b>Eff après transferts</b>
Directions fonctionnelles	325	90	15,5	250,5	254,5
Direction de l'information	638	132	3	509	507
Service des sports	30	4		26	26
Produc., program., études	300	63	14	251	246
Services logistiques et techniques	426	80	3	349	349
Mise à disposition	17	6	1	12	12
Présidence A2	23	2		21	24
<b>Total</b>	<b>1759</b>	<b>377</b>	<b>36,5</b>	<b>1418,5</b>	<b>1418,5</b>

La répartition par catégorie professionnelle des postes supprimés est la suivante :

	Admin.	Ouvriers	Produc	Service	Technique	CADRES	Journalistes	Total
Affaires juridiques						1	1	2
Communication	3		1	2		1	1	8
Direction générale				1		4		5
DRH	8					2		10
Etudes								0
Finances et contrôle de gestion	10					2		12
Information	24		5			2	50	81
Administration Info et sports	1					1		2
Sports							4	4
Informatique						2		2
Intendance	1	15		16		1		33
Moyens techniques	1		4		30	14		49
Production	18					20	14	52
Programmes/programmation	3		1			4	1	9
Administration prog/Com	2							2
Technique (DSLTI)	5	31	6		17	21		80
Présidence A2						2		2
EVA 2						3	1	4
Mises à disposition	3					2	1	6
Personnels sans affectation	3					2	9	14
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>46</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>47</b>	<b>84</b>	<b>82</b>	<b>377</b>

Les suppressions de postes se décomposent comme suit :

- cadres .....	22 %
- non cadres .....	56 %
- journalistes .....	22 %
<b>Total .....</b>	<b>100 %</b>

ce qui correspond à la suppression de :

- 22 % des postes de cadres
- 21 % des postes de non cadres
- 24 % des postes de journalistes,

et doit être rapproché de la structure des effectifs actuels qui se ventilent en :

- cadres .....	22,0 %
- non cadres .....	58,5 %
- journalistes .....	19,5 %
<b>Total .....</b>	<b>100,0 %</b>

Par rapport aux statuts, les suppressions de postes se décomposent comme suit en :

- contrats à durée indéterminée .....	75 %
- contrats à durée déterminée .....	25 %
<b>Total .....</b>	<b>100 %</b>

ce qui correspond à la suppression de :

- 26 % des postes de contrats à durée indéterminée
- 21 % des postes de contrats à durée déterminée

et doit être rapproché de la ventilation des effectifs actuels d'Antenne 2 en :

- contrats à durée indéterminée .....	79 %
- contrats à durée déterminée .....	21 %
<b>Total .....</b>	<b>100 %</b>

**Suppressions rapportées à l'effectif  
de chaque direction**

Directions	Effectifs	Suppressions nettes*	Pourcentage
Affaires juridiques et internationales	35	2	5,7
Communication	43	8	18,6
DG	16	5	31,2
DRH	41	10	23,8
Etudes	8		0,0
Finances	38	10	26,3
Information	374	81	21,7
Adm. Information et Sports	24	2	8,3
Sports	30	4	13,3
Informatique	14	+ 11,5	+ 82,1
Intendance	105	33	31,4
Moyens techniques A.T.	240	49	20,4
Production	232	51	22,0
Programmes	51	+ 4	+ 7,8
Adm. progr.	9	2	22,2
Technique	426	77	18,1
Présidence Antenne 2	23	2	8,7
EVA 2	19	4	21,0
Mises à disposition	17	5	29,4
Sans affectation	14	14	100,0

\* Suppressions brutes - créations.

Au total, le calendrier serait le suivant :

SERVICES	FIN 1991				1er Semestre 1992				FIN 1992				TOTAL
	R	FNE	AUTRES	TOTAL	R	FNE	AUTRES	TOTAL	R	FNE	AUTRES	TOTAL	
AFF JURIDIQUES & INTERNATIONALES		1	1	2									2
COMMUNICATION	1	1	6	8									8
DIRECTION GENERALE		2	3	5									5
D R H		2	3	5		1	2	3	1 *		1	2	10
ETUDES													
FINANCES	1	2	4	7							5	5	12
INFORMATION		15	34	49		2	20	22			10	11	81
ADM INFO & SERVICES		2		2									2
SPORTS	1	1	1	3						1		1	4
INFORMATIQUE		2		2									2
INTENDANCE	1	14	14	29		2		2		2		2	33
MOTENS TECHNIQUES A *	1	18	17	36		1	5	6		7		7	49
PRODUCTION	2	10	30	42			10	10					52
PROGRAMMES/PROGRAMMATION		5	4	9									9
ADM. PERSONNEL			2	2									2
TECHNIQUE PERSONNEL	2	28	23	53		4	15	19			8	8	80
PRESIDENCE A Z			1	2									2
EVA Z		2	2	4									4
MISES A DISPOSITION		4	2	6									6
PERSONNELS SANS AFFECTATION	1	2	10	13		1		1					14
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>111</b>	<b>157</b>	<b>279</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>52</b>	<b>63</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>377</b>

\* Retraite différée en 1992.

#### **d) Le plan social : les mesures d'accompagnement**

Le plan de réorganisation, dans sa présentation initiale, aboutirait à 377 suppressions et 36 créations de postes.

Selon les indications de la direction :

*"L'objectif de la société est de faire en sorte que ces suppressions ne se traduisent pas par des licenciements sans reclassement préalable ou sans solution spécifique adaptée aux besoins des intéressés ou au moins de réduire le nombre de ceux-ci au strict minimum.*

*Pour cela, elle a décidé de faire du plan social, qui doit accompagner le plan de réorganisation interne, un véritable plan de reclassement et de réduction du nombre des licenciements proprement dits. Différentes mesures seront proposées à cette fin aux salariés concernés par les suppressions de postes.*

*Il a été décidé, en effet, d'organiser une procédure de départs volontaires en incitant les salariés qui ont un projet personnel à l'extérieur de l'entreprise à quitter celle-ci. Par ailleurs, un effort de mobilité interne doit permettre d'offrir un emploi à une partie des salariés concernés. Enfin, la mise en place d'un dispositif d'aide et de conseil doit faciliter les reclassements externes qui s'avèreraient nécessaires".*

Ce dispositif d'aide et de conseil aux salariés s'est marqué par la création d'un "Point Info Conseil" (P.I.C.) ayant pour mission d'informer et de conseiller les salariés qui le souhaitent sur les perspectives de reclassement.

Par ailleurs, dans un second temps, une "Antenne Emploi" sera mise en place, une fois arrêtée la liste des personnes dont le poste est supprimé. Elle aura pour but d'aider à la réalisation de projets de créations d'entreprise ou de reclassement. Elle prendra le relais du P.I.C.

Le plan social détaille les mesures spécifiques d'accompagnement des départs volontaires, les mesures destinées à favoriser la mobilité interne, les mesures d'aide à la conversion et les mesures générales d'accompagnement des départs.

Le 29 août 1991, le comité d'entreprise a rendu un avis mitigé, défavorable au plan de suppressions d'emplois mais favorable à la restructuration d'Antenne 2.

Enfin, le projet d'Antenne 2 s'accompagne d'un projet de plan d'investissement à trois ans :

	1991	1992	1993	Total
Services techniques et logistiques	56,0	53,0	55,5	164,5
Intendance générale	13,7	25,1	20,4	59,2
Informatique	11,2	14,1	20,5	45,8
Total	80,9	92,2	96,4	269,5

## **2. Le rapport de la cour des comptes sur les comptes d'antenne 2 de 1985 à 1989 - son actualisation en 1990**

En juin 1991, une vive polémique avait eu lieu à la suite de la publication dans la presse d'extraits ou de conclusions partielles d'un rapport provisoire de la Cour des Comptes.

Afin de tenter de faire taire une polémique inutile, votre Rapporteur avait présenté ... les remarquables travaux de la Cour.

Depuis cette date, la deuxième Chambre de la Cour a adopté le rapport particulier, résultat de la procédure contradictoire et collégiale de la Cour des Comptes.

**Votre Rapporteur regrette que le seul rapport officiel ne donne, en 23 pages, qu'une version, certes concordante mais excessivement résumée, du rapport provisoire qui en comptait 243.**

Avant d'aborder l'analyse des comptes, la Cour attribue principalement au développement des chaînes privées les difficultés d'Antenne 2.

Celle-ci s'est en effet mal adaptée à un tel contexte, comme en témoigne la baisse considérable de son audience : première chaîne au début de 1986 avec 40 % de part de marché, elle n'en détenait, cinq ans plus tard, que 20 à 22 %, alors que TF 1 avait maintenu ses positions. Il en est résulté pour elle, à partir de 1988, une chute des recettes publicitaires qui a conduit au déséquilibre croissant de son compte de résultat et à une grave crise de trésorerie.

*a) Les comptes*

*Le mode de comptabilisation des programmes*

Selon la Cour, le mode de comptabilisation des programmes retenu par la société n'apparaît pas satisfaisant, car il est éloigné de la réalité juridique des droits détenus et de la nature économique de l'activité télévisuelle. Le choix de l'amortissement à 100 % de l'ensemble des programmes dès leur première diffusion est, dans cette perspective, contestable.

Les conséquences de ce choix sont dommageables à la société sur de multiples plans : il interdit une bonne connaissance de la valeur du stock des droits de deuxième et troisième diffusions détenus et n'incite pas à une gestion précise et prudente de ces droits qui ne sont pas valorisés au bilan ; il conduit, en outre, à aggraver les charges d'Antenne 2 qui aurait pu, dès 1988, améliorer son résultat en modifiant le mode de comptabilisation des programmes de fiction si les autorités de tutelle n'avaient retardé cette réforme, qui aurait contribué à améliorer la prise en compte des programmes.

Votre Rapporteur approuve la rigueur de la Cour qui est rejointe par les cabinets d'audit mandatés par le comité d'entreprise d'Antenne 2.

Toutefois, il convient de remarquer que si la méthode d'amortissement à 100 % dès la première diffusion a des effets pervers, elle a aussi des avantages comptables certains.

Elle revient, en effet, à dégager des sommes identiques pour l'achat ou la mise en route de productions. Elle offre enfin des avantages évidents en matière fiscale.

La Cour regrette enfin que le projet de plan comptable des chaînes de télévision, examiné par le Conseil national de la comptabilité, qui devrait permettre d'obtenir une plus grande transparence et d'établir des comparaisons plus significatives des résultats avec ceux des autres chaînes, ne semble pas devoir être adopté dans un proche délai.

*b) Le bilan*

Le total du bilan de la société est passé de 1,36 milliard de francs en 1985 à 1,81 milliard de francs en 1989.

La structure de l'actif a connu, sur la période, une évolution significative qui reflète la dégradation de la situation financière.

Les valeurs immobilisées sont passées de 919 à 1 088 millions de francs, par gonflement de la valeur des programmes immobilisés (696 à 909 millions de francs).

L'actif circulant a connu une forte augmentation jusqu'en 1988, passant de 433 à 685 millions de francs, avant de se contracter en 1989 en raison de la forte diminution des disponibilités et valeurs assimilées, qui régressent de 344 millions de francs en 1987 à 18,3 millions de francs en 1989. L'augmentation corrélative des créances d'exploitation, qui incorporent essentiellement les créances sur la régie publicitaire d'Antenne 2, traduit la difficulté de la chaîne, dès 1988, à réaliser son objectif de collecte publicitaire et la substitution de versements différés à des rentrées immédiates de fonds.

On observe donc, à partir de 1988, une dégradation de l'actif qui se traduit par une diminution des disponibilités et par une augmentation des créances d'exploitation.

Le passif de la société reflète également la dégradation progressive de sa situation financière.

Le capital d'Antenne 2 est passé de 0,2 million de francs en 1987 à 266,2 millions de francs en 1989, par incorporation de dotations en fonds propres sur les excédents de redevance des exercices antérieurs. Cette augmentation du capital, consécutive à la privatisation de TF 1, a permis de respecter la lettre de l'article 33 de la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, même si le produit de la privatisation de TF 1 a été versé sous forme de simple subvention d'équipement et non d'apport en capital.

Les capitaux propres d'Antenne 2 sont passés de 766 millions de francs en 1985 à 874 millions de francs en 1988, avant d'être ramenés à 550 millions de francs en 1989. La succession de deux exercices déficitaires -100 millions de francs en 1988 et 329 millions de francs en 1989- est à l'origine de cette chute. Les pertes de la société pour l'exercice 1990 (- 744 millions de francs) sont supérieures au montant des capitaux propres au 31 décembre 1989, et

les 500 millions de francs de dotation en capital octroyés par l'Etat en avril 1991 apparaissent insuffisants pour assainir durablement la situation de l'entreprise.

La détérioration de la situation financière a également sa traduction dans la croissance de l'endettement. Les concours bancaires, de l'ordre de 8 millions de francs en 1986, ont atteint 160 millions de francs en 1989. Les dettes d'exploitation ont cru fortement, passant de 526 millions de francs en 1986 à 793 millions de francs en 1989. L'augmentation de la dette d'exploitation, supérieure d'environ 150 millions de francs à celle des créances d'exploitation, a permis à la société de dégager un besoin de fonds de roulement négatif lui permettant de poursuivre son activité en limitant le recours à l'emprunt.

La structure du bilan d'Antenne 2 s'est donc progressivement dégradée à partir de 1988, et l'ampleur des pertes enregistrées en 1990 conduit à aggraver encore sa situation.

### *c) Le compte de résultat*

**Antenne 2 a enregistré successivement un résultat négatif de 100 millions de francs en 1988, de 329 millions de francs en 1989 et de 744 millions de francs en 1990.**

- Les produits d'exploitation de la société ont progressé de 1985 à 1989, passant de 2 462 millions de francs à 2 927 millions de francs, soit + 19 % en francs courants mais seulement + 3 % en francs constants.

La structure des recettes a évolué fortement sur cette période. Le montant, en valeur absolue, des ressources provenant de la redevance baisse de 1985 à 1987, avant de se redresser en 1988 et 1989 pour atteindre cette dernière année un montant identique à celui de 1985, soit une baisse de 15 % en francs constants. La redevance représentait 39 % des recettes d'Antenne 2 en 1985, 28 % seulement en 1987, avant de se redresser à hauteur de 33 % en 1989.

Les recettes de publicité ont connu des fluctuations de sens inverse à la redevance, mais d'une amplitude plus importante. Elles passent de 1 362 millions de francs en 1985 à 1 842 millions de francs en 1988, avant de revenir à 1 548 millions de francs en 1989. La publicité, qui constituait 55 % des recettes en 1985, s'élevait à 66 % en 1987, avant de revenir en 1989 à 53 %. La baisse de l'audience d'Antenne 2 explique l'importance du recul des recettes publicitaires,

qui n'a été que partiellement compensé par l'augmentation du produit de la redevance.

Le parrainage, qui prend son essor en 1988 et 1989, a permis en partie de compenser la baisse des recettes publicitaires. Son produit est passé de 4,5 millions de francs en 1986 à 99 millions de francs en 1989.

Les autres recettes d'exploitation ont connu une augmentation significative en 1989, mais celle-ci présente un caractère largement fictif en raison de la comptabilisation en produit d'exploitation de la subvention de 123 millions de francs destinée à la S.F.P., qui n'a fait que transiter par les comptes d'Antenne 2.

- Les charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements de programmes : 909 millions de francs en 1985 et 1 402 millions de francs en 1989) sont passées de 2,47 milliards de francs en 1985 à 3,25 milliards de francs en 1989, soit une croissance de 32 % très supérieure à celle des produits.

Ce sont les achats de programmes qui ont connu la hausse la plus significative : 803 millions de francs en 1985 et 1 184 millions de francs en 1988, soit 47 %. Après un tassement en 1989, l'année 1990 a été marquée par une forte reprise des dépenses de programmes, en raison de l'enrichissement de la grille souhaité par les dirigeants de la chaîne.

Les dépenses de circuits réglées à Télédiffusion de France, qui représentent un poste lourd et difficilement compressible, sont passées en francs courants, de 470 millions de francs en 1985 à 472 millions de francs en 1989, soit une stabilisation sur la période. Leur part dans l'ensemble des dépenses de la chaîne a régressé de 19 % en 1985 à moins de 15 % en 1989.

Les charges de personnel ont fortement augmenté au cours des derniers exercices : la grève de l'automne 1988 y a contribué. Elles sont passées de 462 millions de francs en 1985 à 509 millions de francs en 1987, avant d'atteindre 599 millions de francs en 1989. Représentant 20 % des dépenses en 1985, elles sont revenues à 17 % en 1987, avant de retrouver leur part initiale en 1989. Sur l'ensemble de la période, elles ont cru de plus de 12,5 % en francs constants.

Une même évolution caractérise les droits de retransmission sportifs, les déplacements et frais de mission à partir de 1987, ainsi que les impôts et taxes, en raison de la création en 1986 du compte de soutien aux industries de programmes.

En définitive, l'augmentation des dépenses de la société tient à la forte hausse des dépenses de personnel et de programmes à

partir de 1988, et à la création du compte de soutien aux industries de programmes en 1986.

- La marge (1) d'Antenne 2 s'est accrue entre 1985 et 1987 (705 millions de francs en 1985 et 932 millions de francs en 1987) avant de se contracter fortement en raison de la chute des recettes publicitaires et de la hausse des dépenses de programmes (783 millions de francs en 1988 et 620 millions de francs en 1989).

L'excédent brut d'exploitation, positif en 1987 de 121 millions de francs, est devenu négatif dès 1988, avant de se dégrader plus sérieusement en 1989 (- 281 millions de francs).

Le résultat courant, légèrement positif en 1985, 1986 et 1987, est devenu négatif en 1988 (- 90 millions de francs) avant de s'effondrer en 1989 (- 458,6 millions de francs). L'exercice 1990, avec un résultat courant négatif de plus de 600 millions de francs, se situe dans le prolongement de la détérioration rapide et profonde de l'équilibre d'exploitation et financier depuis 1988.

La baisse de la collecte des recettes publicitaires et le gonflement simultané des dépenses de programmes et de personnel sont à l'origine de cette situation.

Le résultat de chaque exercice comptable, après intégration des recettes et dépenses exceptionnelles, a un profil proche du résultat courant : légèrement positif jusqu'en 1987, il était de - 100 millions de francs en 1988 et de - 330 millions de francs en 1989. L'exercice 1990 s'est soldé par une perte après provisions de 744 millions de francs, qui souligne la gravité de la situation : en trois années, le déficit cumulé de la société a atteint 1 174 millions de francs.

(1) *C'est-à-dire les produits d'exploitation plus ou moins la variation des stocks moins les achats.*

### 3. Les analyses des cabinets Syndex et Fidorec sur les comptes d'antenne 2

#### a) Des règles comptables contestables

Après avoir rappelé les conditions générales dans lesquelles se situait l'activité d'Antenne 2, les deux cabinets d'experts-comptables analysent les comptes de la chaîne pour 1990 au titre de ses ressources commerciales.

#### a1) Les ressources commerciales

La chaîne ne dispose, outre le parrainage et les cessions de coproductions, essentiellement comme ressources commerciales que de la publicité qu'elle recueille de la régie RFP A 2 sans avoir pour autant la maîtrise ou le contrôle de cette source de financement.

De 1989 à 1990, ces recettes ont évolué ainsi :

	1989	1990
<b>PUBLICITE :</b>		
• de marque (privé)	1 442 619	1 369 445
• collective (public)	104 982	90 447
• parrainage	98 837	88 605
<b>Sous-total</b>	<b>1 646 438</b>	<b>1 548 497</b>
<b>AUTRES VENTES ET PRESTATIONS :</b>		
• participations aux programmes	34 483	24 387
• cessions de productions et quote part producteurs	52 689	43 549
• prestations de service production	39 160	23 049
• autres ventes et services	143 836 (1)	93 680 (1)
<b>Total</b>	<b>1 916 606</b>	<b>1 733 162</b>

La diminution étant particulièrement sensible sur la publicité (-88 millions de francs).

(1) dont 60 millions de francs : bonification RFP, à rapprocher des 102 millions de francs de 1989.

## *a2) Les programmes*

Un autre élément de produits d'exploitation est représenté par la fabrication ou l'achat de programmes, en production interne ou déléguée ainsi que par l'acquisition de droits de diffusion.

Les experts-comptables reprennent les mêmes critiques que la Cour des Comptes sur l'amortissement des programmes qui sont considérés par Antenne 2 comme des immobilisations et non comme des stocks.

Ainsi, au titre de 1990, les productions propres ou déléguées, les droits de diffusion, en mesure d'être diffusés ainsi que les productions en cours au 31 décembre 1990 ont représenté 1,690 milliards de francs en coûts directs (coût de production ou prix d'achat augmenté des frais sur achat) et pour la seule part d'Antenne 2.

En 1989, le volume des productions et droits avait représenté 1,381 milliard de francs. On constate ainsi une augmentation, en 1990, de 309 millions de francs.

Il s'agit des émissions ayant ou pouvant faire l'objet d'une diffusion à l'exclusion des émissions à caractère "fugace", telles que les journaux télévisés ou les manifestations sportives.

En raison d'un principe adopté par Antenne 2 comme par FR 3, principe non défini par les règles comptables de la profession (1), tout programme ayant fait l'objet d'une première diffusion est systématiquement amorti à 100 % de son coût et disparaît de l'actif du bilan.

Seuls subsistent les programmes en cours d'élaboration ou n'ayant pas fait l'objet d'une diffusion. Encore ceux-ci font-ils l'objet :

- soit d'une provision pour dépréciation lorsqu'ils sont considérés comme non diffusables ou inadaptés à la politique de programmation définie par la direction de la chaîne,
- soit d'un amortissement qualifié de "dérogatoire" en raison d'une lettre de la Direction générale des Impôts de juillet 1970, adressée à l'ORTF, prévoyant la cadence suivante :
  - 20 % le premier mois,
  - 15 % le 2ème mois,

(1) Le plan comptable professionnel de l'audiovisuel est actuellement à l'étude, auprès du Conseil national de la Comptabilité.

- 5 % du 3ème au 9ème mois,
- 2 % du 10ème au 24ème mois.

donc sur deux années à raison de 76 % la première année et 24 % la seconde.

Dans ces conditions, la valeur nette comptable des productions et droits figurant au bilan le 31 décembre 1990 apparaît comme suit :

**Valeur brute (en coût direct)**

(en milliers de francs)

- Productions propres PAD	26 078
- Productions déléguées PAD	395 335
- Droits de diffusion PAD	197 220
<b>Total brut</b>	<b>618 633</b>

Ces valeurs brutes ont fait l'objet de deux sortes "d'abattements" :

1) Provisions pour dépréciation	
- productions propres PAD	605
- productions déléguées PAD	104 020
- droits de diffusion PAD	22 884
	-----
	127 509
2) Amortissements dits "dérogatoires"	
- sur programmes	380 509
	-----
<b>Soit au total d'abattement de</b>	<b>508 018</b>

Ainsi la valeur nette comptable ressort au bilan du 31 décembre 1990 :

Valeur comptable brute	618 633
Abattements	- 508 018
<b>soit valeur nette mentionnée au bilan</b>	<b>110 615</b>

Chiffre très voisin de celui figurant à fin 1989 pour 110 858 KF mais pour une valeur brute de 529 028 KF.

Or, d'après les relevés des émissions en stock, propriété de la chaîne, répertoriés sous les rubriques suivantes valorisées en coûts directs de production ou d'achat, le "catalogue" s'établissait ainsi :

AM 211 -	Emissions avant fin de tournage ou achats de droits avant utilisation .....	135 890
AM 212 -	Emissions après fin de tournage mais non prêtes à diffusion (PAD) .....	226 238
	soit un sous-total "en cours" de .....	<b>362 128 KF</b>

Chiffre voisin des "en cours" portés au bilan pour 363 028 KF(y compris les avances sur droits).

AM 220 -	Emissions diffusables non diffusées ....	KF	604 550
AM 231 -	Emissions diffusées une fois et rediffusables .....	KF	4 616 968
AM 232 -	Emissions diffusées deux fois et rediffusables .....	KF	950 001
AM 233 -	Emissions diffusées trois fois et rediffusables .....	KF	259 024
AM 234 -	Emissions diffusées quatre fois et rediffusables .....	KF	159 856
	soit un total programmes terminés de		<b>6 590 399</b>

Ce dernier montant de 6,6 millions de francs est à rapprocher de la valeur nette comptable figurant au bilan du 31 décembre 1990 pour 110,6 millions de francs.

Outre le fait que les émissions, même entièrement "amorties" à première diffusion, devraient continuer de figurer à l'actif du bilan en valeur brute, aucun inventaire "physique" ne semble avoir été dressé contrairement aux obligations légales particulièrement en matière fiscale et tout simplement afin de s'assurer de la disposition desdites oeuvres.

**Il paraît ainsi évident que les règles comptables adoptées tendent à "minorer" les actifs que représentent les émissions et les droits, en raison de l'amortissement systématique à 100 % dès la première diffusion et qu'elles influencent la "présentation" du fait de "l'élimination" des valeurs brutes et nettes des émissions amorties.**

Outre l'écart cumulé constaté entre les deux valorisations, l'amortissement dès la première diffusion conduit à quelques paradoxes :

1) Ainsi, une émission diffusée l'année de sa production ou de son acquisition se traduit dans les comptes comme sans valeur alors qu'une émission non encore diffusée ne fait l'objet que d'un amortissement partiel (amortissement dit "dérogatoire") auquel est éventuellement substituée une provision pour dépréciation.

2) L'importance des premières diffusions dans une année étant sensiblement égale au coût des émissions produites ou achetées, l'amortissement pratiqués (hors amortissements dits "dérogatoires") en 1990 soit ..... KF 1 609 089 neutralise pratiquement le montant des coûts engagés pour les programmes immobilisés soit ..... KF 1 690 106

3) L'amortissement à première diffusion masque les déperditions consécutives à des deuxième ou troisième diffusions non exécutées (achats de droits).

Or, faut-il le rappeler, les émissions produites ou achetées ne font pas l'objet d'une transaction commerciale avec les consommateurs que sont les téléspectateurs ni même directement avec les annonceurs, encore moins avec l'Etat répartiteur de la redevance.

La chaîne ne traduit donc pas en terme de résultat ses choix de programmes puisque ceux-ci sont éliminés sans contrepartie d'autant plus rapidement que leur validité a conduit à une première diffusion.

On imagine difficilement qu'une entreprise, qui consacrerait plus de la moitié de ses ressources (55,46 % en 1990) à l'acquisition ou la production d'un "outil" non commercialisé, puisse équilibrer son résultat comptable en pratiquant l'amortissement total dudit outil dès sa première utilisation.

Ou bien faut-il admettre que les "allocations", déconnectées des coûts des programmes, le permettent : en l'occurrence, le montant de la redevance et/ou de la publicité.

Or, le rapport entre les "investissements" annuels en programmes, l'amortissement pour première diffusion et les ressources annuelles a évolué ainsi :

	Investissements en programmes A	Amortissement 1ère diffusion B	Ressources annuelles courantes C	Ratio A/C	Ratio B/C
1984	892 552	858 127	2 184 698	40,8	39,3
1985	4 046 397	968 747	2 418 012	43,3	40,1
1988	1 432 374	1 201 781	2 835 664	50,5	42,4
1989	1 381 155	1 397 109	2 878 813	48,0	48,5
1990	1 690 106	1 609 090	3 047 186	55,5	52,8

On constate que les premières diffusions ont augmenté en sept années de 13 points, 5 par rapport aux ressources ce qui représente une "production d'amortissements" supplémentaires de plus de 400 millions de francs en 1990.

A titre indicatif, le ratio de productions immobilisées amortissables (A/C) était chez TF 1, en 1989, de 21,8.

Enfin, l'existence d'un volume conséquent de rediffusions annuelles vient renforcer, si besoin était, l'intérêt économique des productions au-delà de la première diffusion.

Ainsi les heures de diffusions annuelles de la chaîne ont évolué comme suit :

	1ère diffusion (1)	Rediffusion	Total
1985	2 511	856	3 367
1986	2 744	765	3 509
1987	3 151	935	4 086
1988	3 752	923	4 675
1989	4 024	1 056	5 080
1990	4 314	1 046	5 360

(1) hors émissions en direct, informations et sports.

Ainsi, les rediffusions représentent pratiquement 25 % des heures d'émissions produites annuellement, sans être pour autant valorisées dans les actifs de la chaîne. Le "poids" des rediffusions est

encore plus sensible sur les productions de fiction française où elles sont supérieures aux heures produites (268 heures contre 205 heures en 1990).

Sur la base des données 1990 d'émissions produites, les rediffusions valorisées sur la base des coûts horaires par genre d'émissions correspondraient à plus de 675 millions de francs (en coûts de production).

Finalement, votre Rapporteur note que le seul intérêt réel de ce type d'amortissement est un intérêt fiscal puisqu'il pèse négativement sur le résultat.

*b) La presentation des resultats*

Ceux-ci sont présentés de deux manières :

• le résultat budgétaire basé sur les notions de recettes/dépenses, ne prenant pas en compte notamment :

- "l'enrichissement" du "catalogue" intervenu dans l'année du fait des nouvelles production ou des nouveaux achats,
- "l'appauvrissement" de ce même "catalogue" par suite de dépréciation d'émissions en cours ou produites et non diffusables,
- les "charges calculées" que sont les provisions et les amortissements, les reprises de subventions d'équipement.

Comme la Cour des Comptes, les experts-comptables constatent que le résultat budgétaire apparaît négatif de 638,8 millions de francs, dont les causes essentielles sont :

- la "surestimation" budgétaire pour 1990 des recettes publicitaires alors que les résultats de 1989 traduisaient une baisse de la publicité et qu'aucun élément ne militait en faveur d'un redressement que ce soit le taux d'audience et/ou l'évolution tarifaire de la Régie RFP A2.

Ceci a contribué en dérive négative pour  
(insuffisance de recette) ..... - 417,1 MF

- le surcroît d'investissements internes ou externes en programmes a conduit, étant donné la politique de non-valorisation des émissions diffusées, à "pénaliser" la chaîne de ces dépassements puisqu'on ne raisonne pas en terme de patrimoine, mais seulement d'engagements financiers.

Pour 1990, cela a représenté  
(excédent de dépenses) ..... + 296,8 MF

Ces deux éléments conjugués ont pesé pour ..... - 713,9 MF

Diverses rubriques budgétaires ont présenté des écarts positifs et négatifs dont notamment :

• le parrainage (excédent) .....	41,5 MF
• autres recettes (excédent) .....	27,6 MF
• les charges de personnel (excédent) .....	- 26,1 MF
L'insuffisance budgétaire s'est ainsi établie à .....	- 638,8 MF

Les éléments "correctifs" conduisant au résultat comptable sont traduits dans l'état ci-après :

## Formation du résultat comptable

(En millions de francs)

<b>RESULTAT BUDGETAIRE</b>		- 638.8
<b>ECARTS D'IMPUTATION ENTRE COMPTABILITE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE GENERALE</b>		- 25.5
- programmes diffusés non payés	-	32.4
- programmes livrés non payés	-	3.0
- avances sur émissions et retransmissions sportives		9.7
- Canal Enfants		5.0
- divers	-	4.8
<b>HORS BUDGET</b>		- 142.1
- variation de la provision pour congés payés et heures de récupération	-	13.5
- réajustement de la provision pour retraites		27.3
- provision pour plan social	-	90.0
- provision pour reversements/câble	-	9.4
- émissions abandonnées	-	20.3
- provision sur engagements futurs	-	10.6
- provision Sports 2/3	-	3.2
- provision SEESTS (Canal Enfants)	-	5.9
- charges d'EVA 2	-	4.5
- variation de la provision pour clients douteux	-	11.1
- divers (solde)	-	0.9 (1)
<b>VARIATION DU STOCK DES PROGRAMMES</b>		- 67.6
- avant provision		67.9
- variation de la provision	-	135.5
<b>REPRISE DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>		92.1
<b>VARIATION DES AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>		37.7
<b>RESULTAT NET</b>		- 744.2

1) dont solde des opérations câble New-York et Sommet de la Sécurité.

**Signalons les éléments les plus significatifs à savoir :**

- provision pour plan social .....	-	<b>90,0 MF</b>
Il s'agit de la constitution d'une provision devant couvrir les charges de suppressions d'effectifs à intervenir.		
Cette charge a été enregistrée sur 1990 en raison d'une décision qui serait intervenue en novembre 1990. Bien qu'elle soit destinée à couvrir des charges qui pourront être engagées sur plusieurs exercices, elle n'a pas fait l'objet d'un étalement et pèse donc intégralement sur l'année 1990.		
- Emissions abandonnées (provision à 100 %) .....	-	<b>20,3 MF</b>
- Provisions pour engagements futurs d'acquisition de séries ne correspondant plus à la nouvelle grille de programme (provision à 50 %) .....	-	<b>10,6 MF</b>
- Augmentation des risques sur clients douteux ..	-	<b>11,1 MF</b>
- Augmentation de la provision pour congés payés et heures de récupération .....	-	<b>11,5 MF</b>
- Augmentation des provisions sur stocks (1) .....	-	<b>135,5 MF</b>
- Reprise de subvention d'équipement .....		<b>92,1 MF</b>
- Reprise nette sur amortissements "dérogatoires" .....		<b>37,7 MF</b>
- Augmentation en valeur brute des productions immobilisées .....		<b>67,9 MF</b>
<b>(1) Ces provisions ont été constituées :</b>		
- pour des programmes jugés indiffusables soit :		
• dépréciables à 100 % .....		<b>93,0 MF</b>
• reprise amortissements "dérogatoires" déjà pratiqués .....		<b><u>74,7 MF</u></b>
soit net sur 1990 de .....		<b><u>18,3 MF</u></b>
- pour des programmes de fiction de qualité insuffisante ou ne correspondant pas à la ligne éditoriale		
• dépréciables à 66 % .....		<b>34,5 MF</b>
• reprise sur amortissements "dérogatoires" .....		<b><u>29,3 MF</u></b>
soit en net sur 1990 .....		<b><u>5,2 MF</u></b>
- pour des projets et dossiers d'études .....		<b><u>8,0 MF</u></b>

**Le résultat net comptable déficitaire de 744,2 MF est ainsi la résultante des faits dominants suivants :**

- insuffisance de ressources pour assurer un niveau d'investissements de programmes dont la consommation est jugée comme devant être immédiate ;
- coûts de restructuration importants supportés intégralement sur 1990 ;
- constitution de provisions pour pertes estimées "potentielles" sur émissions non "consommées".

Pour conclure, les cabinets Syndex et Fidorec soulignent que la notion budgétaire prime sur l'analyse et le contrôle de gestion et conduit ainsi à une appréciation déformée des résultats, l'engagement de dépenses éliminant l'idée d'investissement. La disparition des productions produites ou achetées au fur et à mesure de leur première diffusion en est l'illustration comme l'absence de suivi du stock et de sa mise en valeur par voie de commercialisation.

**Comme votre Rapporteur l'a maintes fois souligné, la Société Antenne 2 continue de raisonner en terme de comptabilité publique.**

Ainsi la tutelle lui demande d'inscrire son activité dans une enveloppe financière dont les ressources échappent à son contrôle :

- la redevance (véritable subvention d'exploitation) dont le montant est arrêté par la loi de Finances annuelle,
- la publicité "pilotee" et collectée par la Régie RFP A2 dans des conditions contestées par la chaîne et génératrices de conflits (politique tarifaire, ristournes aux acheteurs d'espaces et commissions de régisseur).

**Dans ces conditions, notent les experts, Antenne 2 doit gérer de manière "réductrice"**

- **soit les dépenses de programmes,**
- **soit les dépenses de structure,**
- **soit les deux à la fois.**

**l'ensemble devant s'inscrire dans le total des ressources sur lesquelles elle n'a pratiquement pas de prise**

Ces orientations sont visibles dans la démarche conduite lors de la présentation du budget 1991 sur lequel la direction de la chaîne s'est engagée à réaliser 150 millions de francs d'économies sur les seules dépenses de fonctionnement, économies "reportées" sur les dépenses de programmes elles-mêmes déjà prévues en hausse sur 1990.

**Le développement des heures de diffusion pourrait nécessiter toutefois un développement des rediffusions, "rééquilibrant" ainsi la présentation des résultats et cela associé à une politique de "rationalisation" par rapprochement de certains centres opérationnels avec FR 3.**

**Cette politique se lit dans le projet pour 1992 dans lequel les suppléments de cachets liés aux rediffusions passent de 20 à 86,1 millions de francs.**

Le déploiement envisagé de l'information (avec la perspective d'une Agence Française d'Images) et la participation de la télévision publique annoncée par M. Hervé Bourges (2) "*de façon active aux chaînes thématiques dans le domaine du sport, de l'information permanente (EURONEWS) et des autres genres (enfants, musique)*" s'inscrit dans une perspective de valorisation du "catalogue".

La constitution dès 1991 d'un G.I.E. de moyens entre les deux chaînes Antenne 2 et FR 3, la création d'une société de financement en 1992, le transfert de la gestion des droits à EVA 2, représentent en "éclatement" des structures actuelles qui ne sera pas sans conséquence, en matière d'emploi (qualification, reclassement...).

(2) *Plan stratégique pour la télévision publique 1991-1994 - 3 et 4 juin 1991 - page 21.*

La situation de monopole naturel privé, créée par la réglementation de la télévision avec la privatisation de TF 1 notamment, met la télévision publique en situation d'infériorité d'autant plus qu'on lui attribue un financement sans rapport avec l'évolution des coûts des produits audiovisuels.

Selon les cabinets Syndex et Fidorec :

*"Pour sortir de cette "impasse", la tentative sera forte de recourir à l'homogénéisation des programmes pour :*

- retrouver une audience génératrice de recettes publicitaires,*
- abaisser les coûts des programmes, voire développer la rediffusion".*

\*

\*

\*

#### **4. L'exécution du budget en 1991**

Par rapport au budget voté en loi de finances pour 1991, le budget d'Antenne 2 et de FR 3 a connu un certain nombre de modifications ayant profondément changé les contours de ce budget sans pour autant qu'à aucun moment le Parlement en soit informé.

Cette situation se doit d'être vivement dénoncée :

- le budget d'Antenne 2 et de FR 3 présenté au Parlement est bien celui du Gouvernement et de lui seul.

Aussi, ne peut-on qu'être étonné de la divine surprise dans laquelle les dirigeants de l'audiovisuel sont plongés.

Ceci pose nettement la question des responsabilités qui doivent être clairement indiquées. En aucun cas, le Gouvernement ne peut se cacher derrière son ignorance présumée et prétendue à l'innocence. Faut-il rappeler cette évidence que l'actionnaire principal d'Antenne 2 n'est autre que l'Etat qui, comme tout actionnaire, est représenté au conseil d'administration ?

- le procédé qui consiste à recourir à des audits externes a l'avantage de lancer un débat. A cet égard, il s'agit plutôt d'un trop-plein avec les rapports des Cabinets Coopers et Lybrand, Syndex et Fidorec, puis de ceux de la Cour des Comptes.

Votre Rapporteur ne peut que déplorer et dénoncer cette situation qui signifie clairement qu'Antenne 2 ne dispose pas des moyens nécessaires à une gestion normale de son budget ! On en reste stupéfait.

On ne peut que regretter également que la Cour des Comptes, qui effectue un travail remarquable et incontestable, ne dispose pas des moyens de contrôler la gestion de l'année n-1 plus rapidement.

L'existence de contrôleurs financiers auprès des organismes tempère un peu cette appréciation puisqu'elle témoigne de la présence des corps de contrôle. Faut-il toutefois rappeler que le Ministère des Finances, auquel appartiennent les contrôleurs

financiers, ne transmet pas au Parlement ces rapports en dépit des demandes annuelles des Rapporteurs.

- le moyen qui consiste, pour les dirigeants de l'audiovisuel, à discuter de leur budget par voie de presse est inacceptable en ce qu'il démontre à l'évidence l'impossibilité d'un dialogue et d'un fonctionnement normal des institutions.
- mais plus encore, votre Rapporteur ne peut que s'étonner que ce foisonnement de prévisions, d'études, d'analyses, de propositions, de consultations, de suggestions, de présentations, de pronostics, de probabilités, aboutisse à ce résultat remarquable de présenter aux deux tiers de l'exercice des prévisions de déficit aggravées.

Comment ne pas s'interroger sur cette situation proprement grotesque de dirigeants -qu'on ne peut supposer mal informés des comptes après deux audits, un plan stratégique, un plan de réorganisation, un plan social, de multiples concertations- qui obtiennent en conséquence une autorisation de leur actionnaire de voter un budget en déséquilibre de 295 millions de francs, soit 8,5 % du budget initial de l'entreprise, et qui découvrent quelques mois plus tard que ce déficit sera aggravé de 87 millions de francs pour le résultat net qui serait, au 31 décembre 1991, de - 456 millions de francs ?

Quelles que soient les explications données, et que votre Rapporteur expose avec l'objectivité qui est celle de la Commission des Finances du Sénat, on ne peut admettre une telle inconséquence.

*a) Un budget modifié en cours d'exercice sans consultation du Parlement*

*La lettre de M. Michel Rocard à M. Hervé Bourges*

Paris, le 3 avril 1991

Monsieur le Président,

Après l'instruction approfondie de la situation financière d'Antenne 2 et de FR 3 que vous avez menée avec le Ministre délégué à la Communication, vous m'avez exposé, le 15 mars dernier, les

grandes lignes d'un projet pour la télévision publique. Ce projet comporterait plusieurs dimensions :

- l'amélioration de l'offre de programmes des deux sociétés grâce à un effort de qualité, d'innovation et de complémentarité exigeante entre les deux réseaux ;
- une réduction très substantielle des coûts de fonctionnement hors programmes grâce à différentes mesures d'économies et de réorganisation interne à chaque chaîne, complétées par d'éventuels rapprochements entre elles dans certains domaines. Ces mesures, destinées à procurer de l'ordre de 430 millions de francs d'économies en année pleine, pourraient être engagées dès 1991 pour être achevées à la mi-1992 ;
- une rénovation des modes de gestion des deux sociétés grâce à l'adoption des méthodes couramment appliquées dans les entreprises commerciales.

Vous m'avez indiqué que la mise en oeuvre de votre projet appelait des mesures urgentes de financement de la part de l'Etat.

Après examen de vos propositions avec l'ensemble des Ministres concernés, et compte tenu de l'état financier des chaînes dont personne ne conteste la gravité, il est apparu que votre projet comportait les éléments de nature à permettre le redressement et la relance de la télévision publique, à laquelle mon Gouvernement attache une importance toute particulière. De ce fait, il justifie que l'actionnaire fasse tout à la fois l'effort d'effacer les déficits antérieurs et de remettre à niveau le financement courant des deux sociétés. J'ai, en conséquence, décidé de prendre les mesures suivantes :

1°) Antenne 2 recevra de l'Etat, le 30 avril 1991, un apport nouveau de 500 millions de francs de capitaux propres. Cette dotation est destinée à apurer les déficits passés, assurer la recapitalisation de l'entreprise selon les exigences du droit des sociétés et reconstituer sa trésorerie à un niveau satisfaisant.

2°) Les deux sociétés, Antenne 2 et FR 3, sont autorisées à exécuter un budget 1991 comportant un déficit d'exploitation de 550 millions de francs (295 millions de francs pour Antenne 2 et 255 millions de francs pour FR 3). Ce déficit pourra, en tout ou en partie, être couvert par un recours des entreprises à l'emprunt.

3°) Un milliard de francs de ressources nouvelles sera apporté aux deux chaînes en 1992.

Cette aide de l'Etat, qui prolonge et amplifie celle engagée depuis 1988, est conditionnée par la mise en oeuvre des objectifs rappelés ci-dessus. Elle implique également qu'Antenne 2 et FR 3

respectent les engagements qui figurent dans leurs contrats d'objectifs, tout particulièrement à l'égard de la Société Française de Production.

Je souhaite que la conjugaison de ces efforts exceptionnels, ceux de l'Etat et ceux des entreprises, permettent l'assainissement définitif de la situation financière d'Antenne 2 et de FR 3 dès la fin 1992 et leur donnent le dynamisme nécessaire pour assumer pleinement leurs missions de service public.

Sur ces bases, je vous invite à présenter le plus rapidement possible à vos comités d'entreprises et à vos conseils d'administration des projets de budgets pour 1991 et à proposer d'ici à la mi-juin les mesures de réorganisation que vous envisagez et qui devront entrer en application dès 1991.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, etc...

#### *b) Les explications du Gouvernement*

Le Gouvernement a exprimé son analyse de la situation dans l'annexe "*organismes du secteur public de l'audiovisuel*".

Concernant l'évolution des programmes et de l'audience, le Gouvernement note qu'Antenne 2 n'a pas réussi à mettre en place une grille de programmes stable, particulièrement pendant la tranche horaire essentielle 18 h 30/20 h. Plusieurs émissions nouvelles ont été lancées et ont dû être arrêtées à la fin de l'année du fait de leur coût excessif et de leur faible audience. Ces changements ont nui à l'image de la chaîne et à la fidélisation du public.

Les résultats d'audience en 1990, comparés à 1989, ont été les suivants :

	1990	1989
Durée d'écoute par individu	41 mn/jour	42 mn/jour
Part d'audience	22,2 %	23,4 %

Mais il faut également relever certains facteurs positifs de l'évolution de la chaîne au cours de cette année.

Celle-ci, conformément au contrat d'objectifs, a renforcé son rôle dans la création française. Les montants financiers consacrés à la production d'oeuvres audiovisuelles sont passés de 556 millions

de francs en 1989 à 609 millions de francs en 1990 (en paiements). A partir de l'automne 1990, la chaîne a diffusé quatre fois par semaine une fiction française à 20 h 30.

Concernant la situation financière, le Gouvernement indique, à juste titre, que les difficultés proviennent de deux causes :

- une chute des recettes publicitaires,
- un dépassement des dépenses initialement budgétées.

*"L'objectif de recettes publicitaires d'Antenne 2 pour 1990 a été fixé pendant l'été 1989, au moment où était nommée une nouvelle équipe dirigeante qui avait pour objectif de redresser l'audience, dans un contexte où les grandes données du paysage audiovisuel et les parts d'audience de chaque chaîne étaient beaucoup moins figées qu'elles ne le sont aujourd'hui.*

*A cette époque, l'Etat n'avait aucune raison de douter des prévisions avancées par les dirigeants de la chaîne, prévisions qui se bornaient d'ailleurs à reprendre les chiffres réalisés en 1988".*

Votre Rapporteur ne peut retenir cette explication. Le responsable de cette mauvaise prévision est indiscutablement l'Etat pour un certain nombre de raisons :

- le budget pour 1990 n'est évidemment pas celui de l'équipe nommée en août 1989 et constituée pour l'essentiel en septembre et octobre 1989 à un moment où, comme chacun le sait, les arbitrages budgétaires sont faits depuis longtemps.

Il s'agissait bien pour l'équipe en place de reprendre à son compte un budget à la préparation duquel elle n'avait pas été associée.

- la reconduction du montant des recettes budgétaires ne se justifie en aucune manière. Votre Rapporteur a maintes fois souligné qu'on se trouvait là devant une détermination administrative des recettes qui ne tient pas compte de l'évolution du marché ni de l'érosion de l'audience.
- enfin, quelle est la valeur de la divine surprise de l'Etat, actionnaire principal et ayant, à ce titre, des représentants chargés de l'informer au conseil d'administration ?

*"Au cours des premiers mois de 1990, il est apparu que l'objectif serait difficile à atteindre. Deux solutions étaient alors envisageables :*

- réduire brutalement de 300 à 400 millions de francs le niveau des dépenses prévues, ce qui signifiait inévitablement l'effondrement de la chaîne et probablement des pertes de recettes encore plus importantes ;*
- ou bien maintenir les autorisations de dépenses au niveau des recettes prévues.*

*Lors d'un conseil d'administration tenu en juillet 1990, les dirigeants de la société se sont engagés à compenser la moins-value prévisible sur les recettes publicitaires par des économies de fonctionnement et surtout par de nouvelles recettes provenant de la vente de programmes en stock. Ces objectifs n'ont pas été atteints. Au contraire, le dérapage des dépenses s'est poursuivi et le conseil d'administration n'en a été informé qu'à l'automne.*

*La moins-value de ressources propres, par rapport aux objectifs budgétaires, représente 338 millions de francs sur le déficit budgétaire de 639 millions de francs (- 417 millions de francs de recettes publicitaires parfaitement compensées par une plus-value sur d'autres recettes). L'autre partie du déficit, soit 301 millions de francs, est due à un dépassement des dépenses qui a porté principalement sur les programmes et les charges de personnel.*

*Le choix d'une forte augmentation des dépenses de programmes était sans doute inspiré, dans l'esprit des dirigeants de la chaîne, par le désir de reconquérir l'audience perdue et méritait, à ce titre, d'être discuté. Mais précisément, il ne l'a pas été. La politique mise en oeuvre a été en contradiction totale avec les engagements des dirigeants devant le conseil d'administration.*

*La gravité de cette situation a conduit, début 1991, le Gouvernement et le président des sociétés à prendre les mesures nécessaires à leur redressement.*

*Dès le mois d'avril, le Gouvernement a décidé d'attribuer 500 millions de francs à Antenne 2 pour recapitaliser la société et reconstituer sa trésorerie, et a autorisé Antenne 2 et FR 3 à adopter des budgets en déficit à hauteur, respectivement de 295 millions de francs et 255 millions de francs. Ces déficits budgétaires étaient inévitables compte tenu du niveau de charges atteint.*

*Le Gouvernement s'est engagé, en outre, à apporter un milliard de francs de ressources supplémentaires aux sociétés en 1992, afin de financer les charges non couvertes en 1991 et de faire un effort important pour les budgets de programmes des chaînes dans un contexte de concurrence accrue.*

*Toutefois, les deux objectifs poursuivis : redressement durable de la situation financière et amélioration de l'offre de programmes, ne peuvent être atteints sans une remise en cause de l'organisation des sociétés et de leur mode de fonctionnement.*

*Dans cette optique, le président et les directeurs généraux d'Antenne 2 et FR 3 ont présenté un plan stratégique pour la télévision publique et un plan de réorganisation propre à chaque société. Ces plans de réorganisation comportent la réalisation d'importantes économies, notamment par la voie de réductions d'effectifs.*

Cette réorganisation interne s'accompagne de la mise en oeuvre de plans sociaux prévoyant :

- des mesures générales d'accompagnement des départs incluant, outre des départs à la retraite :
  - des départs en préretraite dans le cadre d'une convention passée avec le Fonds national de l'emploi,
  - des aides à la création d'entreprise,
  - des formations en vue d'un nouvel emploi,
  - des mesures pour favoriser l'embauche d'un collaborateur par un nouvel employeur,
  - des aides à la mobilité géographique,
  - des conventions d'allocation temporaire dégressive,
  - des mesures d'aide à la conversion ;
- des dispositifs d'aide et de conseil aux salariés.

L'ensemble de ce plan de reclassement vise à limiter au strict minimum le nombre de licenciements "secs".

Malgré cette analyse, et les décisions prises, un déficit supplémentaire était annoncé le 20 octobre 1991.

Le tableau ci-dessous retrace l'état de la consommation budgétaire d'Antenne 2 au 30 juin 1991 :

(En millions de francs hors taxes)

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions annuelles CA	Réalisations au 30.06.91		Prévisions annuelles CA	Réalisations au 30.06.91
Achats et variations de stocks	1 187,3	780,4	Redevance (1)	1 738,1	1 046,7
Autres achats et variation de stocks	641,3	414,6	Publicité	1 446,7	770,5
Services extérieurs	681,2	681,2	Parrainage	80,0	33,7
Autres services extérieurs	165,6	329,9	Recettes commerciales	21,0	6,0
Impôts, taxes et versements assimilés	33,8	17,8	Produits financiers	1,3	0,2
Charges de personnel	713,8	382,8	Recettes diverses	38,0	13,8
<i>dont :</i>			Subvention aux programmes	178,3	-
- <i>personnel permanent</i>	458,3	228,5			
- <i>cachets et piges</i>	131,0	93,9			
- <i>suppléments de cachets</i>	84,5	43,8			
- <i>contrats à durée déterminée</i>	40,0	16,6			
Autres charges de gestion courante	262,8	145,0			
Charges financières	32,0	19,3			
Dotations aux amortissements et provisions	80,6	27,0			
<b>Total</b>	<b>3 789,4</b>	<b>2 203,8</b>	<b>Total</b>	<b>3 503,4</b>	<b>1 870,9</b>

1) Non compris 12,9 millions de francs de redevance d'équipement.

## **5. Le budget prévisionnel pour 1992**

Outre les projets d'état prévisionnel pour 1992, votre Rapporteur a demandé à la direction d'Antenne 2 de lui fournir "une note de synthèse présentant les principaux objectifs de leur chaîne pour 1992 et les moyens correspondants mis en oeuvre".

Cette dernière demande n'avait pas paru excessive à votre Rapporteur partant de l'hypothèse que si l'on présente au budget d'exploitation un tableau de financement et un budget fonctionnel prévisionnel, la société devait avoir une certaine idée des objectifs qu'elle s'assigne en 1992 compte tenu de ses recettes et de ses charges.

Il semble que ce ne soit pas le cas et que le Parlement devra attendre le 10 décembre 1991, date à laquelle se réunira le conseil d'administration d'Antenne 2, pour en savoir plus.

Votre Rapporteur dénonce vivement cette occultation de l'information qui conduit le Parlement à n'exercer qu'un contrôle a posteriori.

Les tableaux ci-dessous appellent le libre commentaire de votre Rapporteur :

**Budget d'exploitation prévisionnel**

(En millions de francs hors T.V.A.)

NATURE DES DEPENSES			NATURE DES RECETTES		
	1991	1992		1991	1992
Achats et variations de stocks	936,3	1 226,8	Redevance (1)	1 788,1	2 179,0
Autres achats et variations de stocks	593,2	696,4	Subventions	-	55,3
Services extérieurs (y compris T.D.F.)	649,4	645,0	Publicité (2)	1 446,7	1 494,0
Autres services extérieurs	140,3	12,5	Parrainage	40,0	70,0
Impôts, taxes et versements assimilés	30,2	33,8	Recettes commerciales	40,0	21,0
Charges de personnel (y compris charges sociales)	579,3	616,5	Produits financiers	1,3	1,3
<i>dont :</i>			Recettes diverses	19,0	9,0
- personnel permanent	398,5	381,4			
- contrats à durée déterminée	29,8	28,5			
- cachets et piges	131,0	120,0			
- suppléments de cachets	20,0	86,6			
Autres charges de gestion courante	262,8	309,1			
Charges financières	15,0	42,0			
Dotations aux amortissements et provisions	78,6	88,8			
<b>Sous-total</b>	<b>3 285,1</b>	<b>3 829,6</b>	<b>Sous-total</b>	<b>3 285,1</b>	<b>3 829,6</b>

(1) Dont versements au compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuel au titre du prélèvement sur les ressources de redevance :

- en 1991, A 2 : 96,3 millions de francs ;
- en 1992, A 2 : 119,8 millions de francs.

(2) Non compris les frais de régie et les sommes correspondant au prélèvement pour le compte de soutien de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels :

- en 1991, A 2 : 84,2 millions de francs ;
- en 1992, A 2 : 86,9 millions de francs.

### Tableau de financement prévisionnel

(En millions de francs hors T.V.A.)

EMPLOIS FIXES			RESSOURCES FIXES		
	1991	1992		1991	1992
Acquisition d'immobilisations	245,2	287,2	Capacité d'autofinancement	54,0	- 77,8
dont :			dont :		
- incorporelles	178,3	195,0	- amortissements	54,0	72,2
(programmes)			- variation des stocks (1)	-	- 150,0
- corporelles	66,9	92,2	Redevance d'investissement	12,9	-
			Subvention d'investissement	178,3	195,0
			Emprunt (2)	-	170,0
<b>Sous-total</b>	<b>245,2</b>	<b>287,2</b>	<b>Sous total</b>	<b>245,2</b>	<b>287,2</b>
<b>Budget total (4)</b>	<b>3 476,3</b>	<b>4 024,6</b>	<b>Budget total</b>	<b>3 476,3</b>	<b>4 024,6</b>

(1) Plan de restructuration : emprunt finançant les provisions passées en 1990 et 1991.

(2) Exploitation + investissements, déduction faite des virements internes et des emprunts.

## Budget fonctionnel

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1991	1992
<b>INFORMATION</b>	<b>648,9</b>	<b>702,1</b>
<b>PROGRAMMES</b>	<b>2 065,9</b>	<b>2 572,4</b>
Production de programmes	1 472,7	1 626,9
- production déléguée	871,3	977,8
- production interne	546,4	580,7
- compte de soutien	55,0	68,4
Cinéma	227,8	347,1
- coproductions	14,0	14,0
- parts-antenne	31,6	31,6
- achats de droits de diffusion	140,9	250,1
- compte de soutien	41,3	51,4
Autres programmes	141,8	312,1
Versements aux sociétés d'auteurs	143,5	166,3
Autres dépenses liées aux programmes	71,1	111,0
Contribution au fonctionnement de TV 5	9,0	9,0
<b>DIFFUSION</b>	<b>498,9</b>	<b>491,6</b>
<b>CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</b>	<b>24,0</b>	<b>26,2</b>
Cotisations diverses	9,5	10,4
Taxes diverses	14,5	15,8
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>11,4</b>	<b>14,8</b>
<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>19,5</b>	<b>21,6</b>
<b>AFFAIRES COMMERCIALES</b>	<b>5,8</b>	-
<b>FONCTIONNEMENT GENERAL ET SERVICES COMMUNS</b>	<b>169,4</b>	<b>195,9</b>
Informatique	26,3	40,9
Services communs	67,2	57,1
Charges générales	15,0	42,0
I.N.A. (1)	55,0	50,0
Médiamétrie	5,9	5,9
<b>PROVISIONS ET RESERVES</b>	<b>19,6</b>	-
<b>Total général</b>	<b>3 463,4</b>	<b>4 024,6</b>

(1) Non compris formation et production.

1) La progression du budget total d'Antenne 2, qui passe de 3 476,3 millions de francs (mais en fait 3 798,4 millions de francs en dépenses compte tenu d'un déficit autorisé de 295 millions de francs) à 4 024,6 millions de francs, est moindre qu'annoncée.

- La comparaison loi de finances pour 1991 et loi de finances initiale pour 1992 est, selon le "bleu" budgétaire de 15,77 % mais se réduit à 5,95 % si l'on tient compte du déficit autorisé.

**Encore cette progression peut-elle être contestée.**

**L'annexe bleue de l'audiovisuel contient cette phrase sybilline :**

*"ces ressources nouvelles (355,5 millions de francs de mesures nouvelles pour Antenne 2 et 362,5 millions de francs pour FR 3), abondées d'une légère augmentation des ressources propres (134,1 millions de francs) et d'importantes économies (plan de restructuration 170 millions de francs pour Antenne 2 et 187 millions de francs pour FR 3 ; non-reconduction des événements du Golfe : 50 millions de francs pour Antenne 2 et 15 millions de francs pour FR 3 ; abandon de la participation d'Antenne 2 dans Canal J : 10 millions de francs pour Antenne 2) permettront de consolider leurs budgets de reconduction déficitaires en 1991 (295 millions de francs pour Antenne 2 et 255 millions de francs pour FR 3), de couvrir les évolutions de coûts et d'augmenter considérablement leur budget de programme selon les orientations définies..."*

**Il a paru intéressant à votre Rapporteur de tenter de comprendre le mécanisme formateur du budget de 1992.**

**Dans le tableau suivant, votre Rapporteur est parti du budget adopté en loi de finances pour 1991 auquel ont été soustraites les économies prévues, puis rajoutées les mesures nouvelles, le déficit autorisé, l'augmentation des ressources propres et les conséquences des suppressions de postes.**

<b>Budgets prévisionnels en MF</b>	<b>1991</b>
<b>ANTENNE 2 budget 1991</b>	<b>3 476,30</b>
Plan de restructuration	- 170,00
Economies Golfe	- 50,00
Economies Canal J	- 10,00
Déficit autorisé	295,00
Augmentation des ressources propres	67,50
Plan FNE provisions	150,00
Subvention d'investissement (programmes)	195,00
Total	3 953,80
<b>ANTENNE 2 budget 1992</b>	<b>4 024,60</b>

**L'écart entre les chiffres reconstitués et le budget réel présenté en LFI pour 1992 est minime (1,79 % en francs courants).**

2) Des sommes qui ne vont qu'imparfaitement aux programmes.

D'après la lettre de M. Michel Rocard, le total des 500 millions de francs octroyés et du montant des économies réalisées devait être intégralement consacré aux programmes.

Si cela était, le poste "programmes" du budget fonctionnel devrait s'accroître de 730 millions de francs. Or, la progression annoncée est de 506,5 millions de francs.

Encore faut-il remarquer que le tableau de financement prévisionnel n'inscrit que 195 millions de francs d'acquisitions d'immobilisations incorporelles pour les programmes.

3) Concernant les recettes, si la redevance passe de 1 738,1 millions de francs à 2 179 millions de francs, soit une progression de 25,36 %, les recettes de publicité n'augmentent prudemment que de 3,26 %.

Encore cette dernière prévision paraît-elle optimiste à votre Rapporteur pour plusieurs raisons :

- le marché publicitaire continuera en 1992 de voir sa croissance se rétrécir. La concurrence demeurera donc vive.
- les hypothèses arrêtées paraissent reposer sur un taux d'audience de 24 ou 25 %, ce qui pourrait apparaître comme une prévision optimiste bien que souhaitable. N'aurait-il pas mieux valu afficher une ambition moindre plus proche de la réalité ?
- enfin, ces prévisions ont été faites à législation constante, c'est-à-dire sans prendre en compte l'hypothèse d'une autorisation de seconde coupure pour M 6 et La Cinq et le transfert de ressources publicitaires qu'une telle mesure entraînerait.

Si votre Rapporteur comprend qu'en toute rigueur il convient de ne retenir que l'état des choses au moment de la présentation du budget, il regrette que l'information du Parlement ne prenne en compte un certain nombre d'hypothèses.

Si en décembre 1992, le Gouvernement vient présenter un budget dans lequel la situation d'Antenne 2 pour l'exercice considéré fait apparaître une importante moins-value publicitaire, le Parlement pourrait se déclarer légitimement mal informé.

D'une manière plus générale, la présentation du budget de l'audiovisuel paraît à votre Rapporteur un exercice assez surréaliste puisqu'il n'intègre pas l'environnement du secteur et ne semble pas étudier de variations possibles.

4) Votre Rapporteur souhaite enfin faire une remarque d'ordre anecdotique mais qui paraît symptomatique de l'état de la gestion d'Antenne 2.

Votre Rapporteur avait en effet souhaité, en juillet dernier, que les réponses aux questionnaires lui soient transmises sous forme de disquettes magnétiques récupérables sur les micro-ordinateurs des services, à charge pour ceux-ci de les convertir.

Cette demande, bien que réitérée en septembre et en octobre, n'a pu être satisfaite au motif de la trop grande complexité de la chose et de la non-compatibilité des équipements existants à Antenne 2.

Votre Rapporteur s'étonne de cette impossibilité alors que la plupart des autres sociétés de l'audiovisuel public ont pu répondre positivement à cette demande, malgré la variété des micro-ordinateurs concernés et des logiciels employés.

Pour anecdotique qu'elle soit, cette impossibilité paraît caractéristique d'une absence de coordination des services gestionnaires. Pour le moins...

## C. SOCIETE FRANCE REGIONS 3

### 1. Quel projet pour FR 3 ?

Autant les orientations du plan de réorganisation et du plan social paraissent claires puisqu'il s'agit de présenter les différentes mesures concrètes nécessaires, selon la direction de FR 3, au redressement de la chaîne, autant apparaît comme incertain l'objectif final : quel projet pour FR 3 ?

Le consensus nécessaire des personnels aux économies proposées doit s'appuyer sur une vision claire, négociée et acceptée de l'avenir de FR 3.

Cette nécessité a du reste été fortement ressentie par la présidence commune d'Antenne 2 et de FR 3 puisque M. Hervé Bourges a cru utile de consacrer l'ensemble de son intervention à l'université d'été de Carcans-Maubuisson (1) sur les implications régionales du plan stratégique.

Après avoir rappelé les conditions économiques qui avaient présidé au plan de réorganisation de FR 3, M. Bourges a relevé que seul le service public financé par la collectivité était à même de réunir les moyens nécessaires à une couverture locale compte tenu des charges structurelles d'un opérateur de télévision régionale.

Concernant FR 3, il s'est montré convaincu que *"les nouveaux équilibres internes de FR 3 seront le fruit de l'optimisation de ses moyens artistiques, techniques et financiers, par rapport aux attentes des téléspectateurs, en matière d'information et de services de proximité, mais en tenant compte aussi de l'émergence d'un marché des programmes, intérieur et européen"*.

M. Bourges a ensuite défini ce qui, selon lui, caractérisait FR 3 en notant :

*"La télévision publique est par vocation généraliste, et doit tendre à élargir autant que possible son offre de programmes."*

*La redevance permet de financer des émissions éducatives, religieuses, politiques, ou s'adressant à des communautés*

(1) Question : où se fait la politique de l'audiovisuel ?  
Réponse : partout sauf au Parlement !

*spécifiques ; elle permet aussi tout simplement de soutenir des émissions imaginatives. En s'interdisant de couper la diffusion des oeuvres audiovisuelles par la publicité, la télévision publique est la seule offre gratuite de programmes qui respecte à la fois les créateurs et les spectateurs.*

*Ne trouvez-vous pas que je viens, en quelques mots, de vous dessiner le portrait-robot de FR 3, la chaîne de la continuité dans la qualité ? "*

**"Chaîne de découverte et de différence associant diffusion nationale et décrochages locaux, France Régions 3 a des vocations à la fois plus variées et plus précises qu'Antenne 2 :**

- **dotée d'un réseau décentralisé d'information et de production, elle adapte son offre de programmes aux bassins de population qu'elle dessert ;**
- **de l'information de proximité aux éditions nationales, des magazines thématiques aux fictions, documentaires et dessins animés, sa programmation déploie une panoplie complète d'émissions avec un double souci d'innovation et d'efficacité ;**
- **la différenciation de l'offre simultanée de programmes d'Antenne 2 et de FR 3 se joue à la fois dans le temps (horaires différents pour les mêmes types d'émissions), et dans l'espace (en articulant diffusion locale, régionale, interrégionale, nationale et transfrontalière)".**

Pour préciser cette approche quelque peu littéraire des objectifs de FR 3, M. Bourges a indiqué que *"trois grands chantiers (sic)"* allaient être ouverts.

*a) Une politique de groupe dans le domaine de l'information et des sports*

Comme le relève le Président commun, Antenne 2 et FR 3, qui sont confrontées à une forte concurrence des chaînes privées alors qu'elles sont dotées de moyens de couverture et de rédaction importants (près de 1 000 journalistes, 220 équipes de reportage, 8 bureaux à l'étranger, une agence interne d'actualité info vidéo 3...) doivent impérativement coordonner leurs efforts pour améliorer l'offre faite aux téléspectateurs, diversifier les rendez-vous,

approfondir le traitement des sujets et éviter doublons, vaine compétition et dysfonctionnements variés.

Une des principales innovations que propose le plan stratégique est **une réflexion fondamentale** sur l'organisation de l'information nationale et régionale des chaînes publiques autour de trois thèmes en priorité :

- **la spécificité des diverses éditions d'information d'Antenne 2 et de FR 3** selon les horaires, le réseau de diffusion, l'audience disponible et la nature de ses attentes ;
- **l'amélioration de la couverture et du traitement rédactionnel** (en renforçant notamment les services spécialisés), par un meilleur emploi du potentiel existant sans recours systématique à des moyens extérieurs ou occasionnels ;
- **la fourniture à l'UER et aux autres diffuseurs internationaux d'un traitement français de l'actualité** qui soit de qualité.

Pour FR 3 en 1991-1992, cela se traduit en particulier par l'abandon des flash d'information.

Outre la mission générale d'étude confiée à M. Alain Denvers, les exemples étrangers sont étudiés, et notamment la réforme du département des News and Current Affairs de la BBC : une rédaction nationale et internationale commune, avec une implantation immobilière unique, et le regroupement des équipements techniques.

A terme, l'optimisation des moyens de collecte d'actualités doit se situer dans la perspective d'une **Agence française d'Images**, une dimension nouvelle pour Info Vidéo 3, au sujet de laquelle Gilles Vaubourg doit rendre également ses conclusions à la présidence commune.

**En matière sportive, la synergie Antenne 2/FR 3 devra être désormais systématique pour :**

- la sélection des compétitions et la programmation, en jouant sur les deux réseaux de diffusion nationale et les décrochages régionaux ;
- la production, par une planification coordonnée et à long terme, des opérations de retransmission ;
- les relations avec les fédérations sportives, organisateurs et détenteurs de droits, afin d'accroître

l'efficacité des négociations et la rentabilisation des moyens investis.

*b) Clarifier les objectifs de la télévision régionale*

L'offre décentralisée de programmes, qui relève selon M. Bourges de la mission de service public de FR 3, remplit deux fonctions :

- fournir l'information la plus complète sur l'actualité quotidienne, la plus proche du téléspectateur ;
- exprimer la dimension régionale de l'activité culturelle, économique, sociale et sportive.

M. Bourges constate que ces programmes, qui mobilisent des moyens globalement importants, rencontrent très inégalement leur public. L'audience reste faible et volatile sur les émissions régionales hors actualité.

La décentralisation télévisée doit donc, selon lui, améliorer ses performances, en agissant à la fois sur les contenus et les zones de diffusion.

Ceci se fera :

- d'une part, en privilégiant l'**information locale et régionale** notamment par le développement de l'**information de proximité** ;
- d'autre part, la souplesse du réseau hertzien mis à sa disposition doit permettre à FR 3 de mieux adapter son offre de programmes à ses bassins de diffusion.

Dans le cadre ainsi défini, quatre priorités éditoriales ont été retenues :

**a) Priorité des priorités : le public**

Pour les émissions locales, régionales ou transfrontalières, comme pour l'ensemble du programme national, la télévision publique détermine ses choix stratégiques en fonction des attentes du public.

**b) Deuxième priorité : le choix de l'information et des services de proximité**

**Le journal télévisé s'affirme comme l'émission-vedette des programmes régionaux et des rendez-vous pilotes**

**d'information locale qui s'ajoutent au journal régional, pour mieux servir les attentes d'une métropole urbaine ou d'un bassin de population défini par une communauté d'intérêts économiques, sociaux ou culturels.**

Pour le financement de ces développements qui intéressent la vie locale, M. Bourges note que *"les collectivités territoriales sont le plus souvent prêtes à apporter un concours actif aux efforts de la télévision publique en région"* dont acte en le regrettant car ce n'est pas de leur responsabilité !

Pour le reste, M. Bourges souligne *"qu'à côté de ressources et des moyens, issus de la redevance qui seront redéployés en priorité vers la télévision de proximité, des recettes complémentaires puissent être trouvées : nous avons évoqué les potentialités de vente d'espace localisée que nous devrions mieux étudier -et même tester- en concertation avec l'ensemble des intéressés, mais aussi rechercher de nouveaux marchés notamment à travers la commercialisation des programmes, de produits dérivés et de prestations de service, sans négliger les autres formes de partenariat que les responsables de programmes pourront se voir proposer"*.

**c) Troisième priorité : nous voulons donner le plus large public aux émissions d'initiative régionale, interrégionale ou transfrontalière.**

**d) Quatrième priorité : nous voulons affirmer la place de la télévision en tant qu'acteur du développement régional.**

*c) Mettre en oeuvre une filière décentralisée de production*

M. Bourges déclare :

**"Nous avons conçu le projet d'adapter notre secteur de production-fabrication en vue de disposer d'un outil multi-fonctionnel, performant, et rentable quelles que soient les évolutions des grilles de programmes et du niveau d'activité des stations.**

*Trois critères ont guidé notre réflexion de base concernant la production décentralisée : la recherche de la bonne dimension, de la bonne spécialisation et d'une meilleure ouverture au marché"*.

Premier critère : la bonne dimension

Après avoir écarté la solution de la séparation comme celle d'intégration absolue, M. Bourges indique :

**"Le choix que nous faisons est ambitieux : nous avons un outil techniquement performant, et nous voulons entretenir avec lui un lien permanent, fondé sur des critères de rentabilité économique".**

**Nous avons de sérieux atouts, par exemple, la performance technique : les deux nouveaux cars de Lille et Lyon, qui assureront notamment la couverture des Jeux Olympiques d'Albertville, dont FR 3 est radiodiffuseur-hôte, sont entièrement numériques.**

Concernant les équipements techniques, la polyvalence, voire la mobilité des équipements s'imposera ; ailleurs, le choix de la spécialisation sera le gage d'une bonne maîtrise des coûts et d'un élargissement du marché.

La politique en matière d'équipement et de formation professionnelle, particulièrement, devra être définie en fonction de l'évolution du marché français de la prestation.

Un outil de gestion permettant la vérité et la comparaison des prix sera mis au point. Il s'accompagnera d'une autonomie de gestion de l'activité de production au sein de FR 3.

*d) Instaurer la transparence des programmes*

Pour M. Bourges :

**"Moderniser notre appareil de production était indispensable ; il nous est même apparu que la télévision publique devait aller encore plus loin, et s'imposer des règles de transparence... A la fois ouvrir l'éventail des professionnels, faire appel aux nouveaux talents, et préciser les attentes des chaînes.**

**C'est ainsi que nous avons retenu le principe de procédures que nous avons désignées sous le nom d'appels d'offres.**

*Nous lançons donc trois grandes consultations auxquelles Antenne 2 et FR 3 seront associées et notamment :*

- *une opération cent premières oeuvres, pour ouvrir nos programmes à une nouvelle vague de talents français, européens, et même des pays du Sud,*
- *une opération émissions scientifiques,*
- *un concours d'idées de jeux français".*

*e) Donner une réalité à la dimension européenne de FR 3 pour la poursuite et le développement des magazines transfrontaliers et la collaboration avec les télévisions européennes.*

## 2. Le plan de réorganisation interne de FR 3

### Le diagnostic du plan

Ce projet comporte une première partie qui se présente comme un diagnostic de la situation, considérée comme grave. Ce diagnostic repose sur trois constatations :

1) Une situation financière préoccupante, illustrée par la dégradation des trois derniers résultats comptables et les prévisions alarmantes du cabinet Coopers et Lybrand et de la Cour des Comptes (- 179,8 millions de francs en 1990, - 255 millions de francs en 1991 retenus par le conseil d'administration de FR 3, de 400 à 500 millions de francs de pertes en 1991 selon Coopers et Lybrand).

Exprimés en MF	1988	1989	1990
Résultat budgétaire	+ 7,8	+ 2,7	- 59,5
Résultat courant	+ 98,9	- 11,8	- 35,1
Résultat comptable	+ 23,1	+ 20,9	- 179,8

Les trois indicateurs significatifs que constituent les résultats budgétaires, courant et comptable, enregistrent tous les trois une détérioration indiscutable des grands équilibres de l'entreprise. Les capitaux propres ne représentent plus que 17,4 % du total du bilan, alors qu'ils atteignaient encore 36,9 % en 1989 et près de 44 % en 1986. La capacité d'autofinancement a chuté de plus de 73 millions de francs en 1990. Le fonds de roulement courant baisse pour sa part de plus de 103 millions de francs entre 1989 et 1990. La trésorerie de la société ne doit sa stabilité provisoire en fin d'exercice 1990 qu'à un accroissement du crédit fournisseur d'un montant sensiblement équivalent.

Selon la direction de FR 3 :

*"cette dégradation financière est d'autant plus préoccupante que la structure des charges de FR 3, composées de plus d'un tiers de dépenses de personnel et d'un montant sensiblement équivalent de contributions "obligatoires" rend délicate la mise en oeuvre de mesures correctives rapidement efficaces".*

*"Les charges d'exploitation apparaissent en forte croissance, non proportionnelle à l'extension de la*

*programmation. Ainsi, les frais généraux ont progressé de 30 % en deux ans ; les charges de personnel ont absorbé, avec une croissance de 16 % en 1990, près de 40 % des recettes disponibles contre moins de 35 % en 1989, la plus forte progression étant due aux recours au personnel intermittent".*

Le 17 avril 1991, le conseil d'administration a adopté le budget prévisionnel 1991, en déficit de 255 millions de francs, autorisant le recours à l'emprunt d'un montant équivalent.

Le cabinet d'audit ACL évaluait en mars 1991, au terme d'un audit comptable, le risque de déficit tendanciel à 440 millions de francs pour l'exercice en cours.

La Cour des Comptes, sur la base d'un contrôle des comptes des cinq dernières années, estimait, dans son rapport provisoire d'avril 1991, le risque de déficit à 500 millions de francs.

*"Le vote du conseil d'administration, les estimations convergentes des deux rapports cités, ainsi que les tensions relevées par les suivis budgétaires durant les premiers mois de 1991, confirment la nécessité d'une politique stricte de redressement financier.*

*Le danger pour l'avenir des activités de l'entreprise que représentait l'évolution budgétaire tendancielle a amené la direction de FR 3 à présenter un budget 1991 prévoyant une mise drastique de certains postes de dépenses et limitant le déficit prévisionnel à 255 millions de francs. Si plus de la moitié des mesures d'infléchissement de la dérive financière porte sur les dépenses de programmes (réduites de 105 millions de francs), la masse salariale et certains objectifs de développement 1991 ont été également amputés de moyens significatifs. La mise en oeuvre des décisions confirmées en conseil d'administration, le 17 avril dernier, s'inscrit dès à présent dans la gestion 1991".*

2) Des systèmes de gestion obsolètes et inadaptés. Sur ce point, votre Rapporteur constate un très large consensus.

3) Un fonctionnement d'entreprise rigide et administratif caractérisé par *"l'inadéquation de certaines structures et pratiques professionnelles internes face à la situation concurrentielle et à l'évolution des technologies et des modes de production télévisuelles"*.

**En conclusion de ce diagnostic, le plan de FR 3 indique que "l'impasse financière est de nature structurelle" et, qu'en ce sens, il est exclu de recourir à des solutions**

**traditionnelles de rigueur financière et d'aide des pouvoirs publics qui ne sauraient suffire.**

*"Aucune politique de développement ne saurait être mise en oeuvre quand la capacité d'autofinancement de l'entreprise, en équipements comme en programmes, se réduit d'année en année. Or, FR 3 va devoir affronter (ce qui pour elle constitue une nouveauté) une concurrence sévère au niveau local, régional et européen.*

*Si FR 3 ne dispose pas, en terme financier, et en terme de modes de production, de diffusion et de gestion, des atouts qui seront ceux de ses concurrents, il y a lieu de redouter un déclin rapide de la société alors que la spécificité de son réseau régional, de son outil interne de production, de sa programmation de qualité devrait lui préserver une place forte dans le paysage audiovisuel français".*

La solution, à n'en pas douter, se trouve dans une véritable réorganisation interne.

a) Le projet de réorganisation

La deuxième partie l'expose du reste. Ce plan comporte trois volets :

a1) *Repositionnement stratégique : les objectifs pratiques que doit atteindre le plan*

1) **La constitution d'une "filiale production"**, gagnant une autonomie de plus en plus large, permettant de mesurer ses coûts et ses gains spécifiques. Elle reposera sur six unités.

2) **Le développement des programmes régionaux, inter-régionaux et européens** ; cet objectif implique la recherche de financements spécifiques ("resserrement des liens avec les régies publicitaires qui prospectent en région").

3) **L'information** assurera une couverture plus affinée, notamment grâce aux "télévisions de proximité" ; la polyqualification des journalistes permettra des équipes plus légères.

4) Les procédures de suivi de gestion seront allégées et modernisées, notamment grâce à un outil informatique plus performant.

5) L'ouverture de **nouveaux marchés** exigera de nouvelles compétences techniques et commerciales, qu'il faudra former ou trouver.

*a2) Réorganisation interne, selon les principes suivants :*

- développer la responsabilité de chacun et alléger les organigrammes
- adapter les structures aux objectifs d'activité
- clarifier les fonctions.

Cette réorganisation touche le siège, les directions régionales et la filière de production autonome.

**Le siège**

- chaque direction s'engage à dégager une économie de fonctionnement (c'est-à-dire hors frais de personnel) de 15 % d'ici à fin 1992 ;
- clarification des missions entre Production et Programme : pratiquement, regroupement des deux bureaux et gestion financière unique ;
- resserrement des niveaux hiérarchiques ce qui suppose le regroupement des structures et celui des missions notamment de la direction générale de l'antenne et de la direction des programmes ;
- préparation du rapprochement avec les services équivalents d'Antenne 2 : suppression des flashes d'information, redéfinition des compétences et structures d'Info Video 3, "actualisation" de certains usages et accords sur les conditions et l'organisation du travail, réorganisation des équipes chargées des sports et de l'unité jeunesse : il ne s'agira pas, d'après la direction, de réduction de personnel permanent ;
- réorganisation de la Direction déléguée à la gestion.

*b) Les directions régionales*

Un comité de réorganisation interne a élaboré un schéma de référence, servant de modèle à l'organisation des régions. "Les

*modalités pratiques d'organisation seront définies par région...* ", ce qui signifie qu'elles seront négociées région par région.

Ce schéma-type repose sur les options prises par les orientations stratégiques :

- gestion informatisée allégeant les fonctions de saisie au bénéfice des fonctions d'analyse ;
- au plan technique, évolution des dispositions réglementaires ou conventionnelles permettant une réduction du personnel nécessaire pour certaines tâches ;
- polyqualification des journalistes, donnant plus de souplesse à l'utilisation des personnels et permettant un recours moins fréquent aux occasionnels.

• *Des structures* : nombre de sites excentrés et présence ou non d'unité décentralisée de production pour le **dimensionnement des structures**. Le minimum sera :

- échelon central de la direction, la gestion, l'échelon central de l'antenne régionale, les emplois à caractère social. En outre, dans six régions, sera établie une cellule "ingénierie" à vocation interrégionale (bâtiment, relations avec T.D.F.).

• *Des B.R.I.* (Bureaux régionaux d'information) : nombre de départements et de la population couverts, du nombre de bornes audio-vidéo, de l'autonomie ou non des créneaux de la demi-journée, des projets de journaux locaux de proximité pour le **dimensionnement des bureaux régionaux d'information**.

• *Des centres de fabrication* : autonomie ou non de la demi-journée.

c) *La filière autonome de production "FR 3 Production "*

**Elle s'organise autour de six pôles : 1. Nord-Pas de Calais, 2. Méditerranée, 3. Rhône-Alpes-Auvergne, 4. Grand Est**

(Nancy-Strasbourg), 5. Sud-Ouest (Bordeaux-Toulouse),  
6. Ouest.

Le fonctionnement de ces unités régionales de production (U.R.P.) sera fortement décentralisé. Elles devront équilibrer leur compte d'exploitation. Néanmoins, elles devront d'abord répondre en priorité, dans l'ordre, à la direction déléguée à la production pour le programme national, aux commandes des antennes régionales, puis aux commandes de nature commerciale. Les "clients" internes devront s'engager sur un montant de commandes minimum.

*d) La modernisation des moyens techniques et de gestion de  
FR 3*

**Plan d'équipement technique, dans trois domaines :**

- l'amélioration de la productivité, notamment dans les installations de montage, les équipements de reportage, les installations de prise de vue de plateau (caméras télécommandées), les équipements d'éclairage ;
- l'immobilier : réaménagements -voire déménagements- en vue d'une organisation plus rationnelle des services et une économie sur les modes de gestion des moyens logistiques ;
- l'informatique de gestion, qui comprendra :
  - un système intégré de gestion du personnel et de la paye (décembre 1991)
  - un système intégré de comptabilité, trésorerie, reporting (décembre 1992)
  - un système de gestion des stocks et des coûts de programmes (juin 1992).

**Le surcoût de ce plan, par rapport aux crédits d'équipement actuels, est estimé à 66,8 millions de francs d'ici à 1993 (34,5 millions de francs pour les équipements techniques et 32,3 millions de francs pour les investissements en matériels et logiciels informatiques).**

**2. La gestion prévisionnelle des emplois et des plans de formation** qui sera menée par la Direction des ressources humaines de FR 3 (D.R.H.), en vue d'assurer une meilleure adaptation des qualifications aux évolutions des métiers, et d'accroître la flexibilité de l'emploi.

Cette gestion s'organisera autour de trois axes :

- un observatoire de l'emploi et des métiers sous forme d'un support informatique ;
- l'analyse de l'évolution des métiers de FR 3 et sa projection sur une période de trois à cinq ans ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation de la qualification professionnelle et de l'évolution des carrières, qui servira de base au plan de formation.

*e) Le programme d'économies*

Conformément aux engagements pris par la chaîne et soulignés par le Premier Ministre dans sa lecture du 3 avril 1991, le programme d'économies doit porter sur les charges de fonctionnement hors programme et produire, en année pleine, une économie globale de 280 millions de francs :

- réduction de 46 millions de francs de déficit prévisionnel 1991
- économie complémentaire de 143 millions de francs en 1992
- économie de 91 millions de francs pour le budget prévisionnel 1993.

<b>FR3 PLAN DE REORGANISATION</b>	<b>1991 en MF</b>	<b>1992 en MF</b>	<b>1993 en MF</b>	<b>Total en MF</b>	<b>Répart. en %</b>
<b>I Réorganisation des structures et des modes de travail</b>	11,2	70,3	49	130,5	46,61
I 1 Structures régionales (Info, prog, gestion)	4	21	11,9	36,9	13,18
I 2 direction du siège	4,3	17	6,9	28,2	10,07
I 3 Filière autonome de production	2,4	24,9	11,3	38,6	13,79
I 4 diminution du coût du travail et produc.	0,5	7,4	18,9	26,8	9,57
<b>II Diminution des charges générales</b>	20,4	38,3	22,5	81,2	29,00
II 1 Réduc. des frais généraux et financiers	6,9	10,9	4,2	22	7,86
Réduc des besoins du fonds de roulement	6	4	0	10	3,57
Renégociation du contrat d'habillage de l'antenne	0	1	0	1	0,36
Réorg. de la sous-traitance du ser. des sports	0,3	0,8	0,5	1,6	0,57
Libération du 40 cours Albert 1er	0	0,5	1,2	1,7	0,61
Autres frais généraux	0,4	3,3	2	5,7	2,04
Réduc. des mises à disposition	0,2	1,3	0,5	2	0,71
II 2 Révision des contrats avec des tiers	13,5	27,4	18,3	59,2	21,14
<b>III Rentabilité des participations</b>	12,7	15,2	11,8	39,7	14,18
III 1 Réduc. des coûts de structures refacturés à FR3	12	8,9	10,3	31,2	11,14
Restruct. d'espace 3 et modif des relations avec FR3	10,5	2,5	3,8	16,8	6,00
Reneg. du contrat de montage des écrans publicitaires	0	6,4	6,5	12,9	4,61
Redef. des relations avec TVTEL 3	1,5	0	0	1,5	0,54
III 2 Mesures relatives au patrimoine	0,7	6,3	1,5	8,5	3,04
Reduc des charges immobilières	0	1,3	0	1,3	0,46
Gains sur l'activité commerciale	0,7	5	1,5	7,2	2,57
<b>IV Aménagement d'activité et synergie avec A2</b>	1,7	19,7	7,2	28,6	10,21
IV 1 aménagements partiels d'activité	1,7	11	1	13,7	4,89
Temps d'antenne ramené à 16 H par jour	1	7	0	8	2,86
dispositif d'été pour l'info régionale	0,5	3	1	4,5	1,61
suppression des flash horaires nationaux	0,2	1	0	1,2	0,43
IV 2 synergies A2 FR3 avant regroupement géographique	0	8,7	6,2	14,9	5,32
<b>Total des économies</b>	<b>280</b>	<b>46</b>	<b>143,5</b>	<b>90,5</b>	<b>100,00</b>

**e1) Réorganisation interne et organisation du travail :  
réduction de 130 millions de francs**

**1) Réorganisation des structures régionales :** suppression nette de 269 emplois, soit une économie de 37 millions de francs.

**2) Direction du siège :** réduction nette de 90 emplois, soit une économie de 28,1 millions de francs.

**3) Filière autonome de production :** économie de 38,6 millions de francs par réduction nette de 127 emplois.

**4) Diminution du coût du travail et amélioration de la productivité :** il ne s'agit pas là de réduire les effectifs permanents mais d'économiser sur :

- les occasionnels (meilleure planification et aménagement des modalités de fonctionnement des commissions paritaires) ;
- les heures supplémentaires (renégociation des conditions du travail le dimanche) ;
- les frais de mission

(soit en tout 26,8 millions de francs pour ce 4).

Ces 130 millions de francs d'économies dégagées par la réorganisation interne se répartiraient ainsi en 103,2 millions de francs sur les réductions d'effectifs et 26,8 millions de francs pour le reste.

**e2) Diminution des charges générales de la société :  
réduction de 81,2 millions de francs**

**1) Réduction des frais généraux et financiers :** 22 millions de francs.

**2) Renégociation des contrats avec des tiers :** 59,2 millions de francs.

**e3) Rentabilité des participations et valorisation du patrimoine : réduction de 39,7 millions de francs**

**1) Réduction des coûts de structure refacturés à FR 3 :** il s'agit essentiellement d'une modification des relations

financières entre FR 3 et les sociétés qui lui sont liées pour la commercialisation des écrans publicitaires : 31,2 millions de francs.

**2) Mesures relatives au patrimoine immobilier et artistique : réduction des charges immobilières et meilleure commercialisation du patrimoine artistique.**

*e4) Aménagements partiels d'activité et synergie avec Antenne 2 : réduction de 28,6 millions de francs*

1) Diminution du temps d'antenne et suppression des flashes horaires d'information.

2) Synergie avec Antenne 2 : les économies viendraient d'une mise en commun de moyens et non de suppression d'effectifs, selon la direction.

Enfin, le plan envisage les conséquences sur l'emploi des mesures d'économie, le calendrier prévisionnel des départs et les critères déterminant cet ordre.

*f) Conséquences du plan de réorganisation interne et des mesures d'économie*

*f1) Evolution de l'emploi*

Le plan proposé, tant de réorganisation interne que d'économies, entraîne une suppression nette de 486 postes par la suppression brute de 536 postes et la création de 50 postes en 1991 et 1992, selon les tableaux par catégorie ci-après.

- Les suppressions de postes envisagées concernent les structures régionales (304), les directions du siège (90) et la filière FR 3 production (142). Les créations de postes concernent les structures régionales (35), l'activité de production en région (15).
- Les postes créés seront proposés en priorité aux salariés dont le poste est supprimé. Ainsi, 50 salariés pourraient conserver un emploi grâce aux mesures de mobilité interne, notamment en matière de formation-reconversion.

Enfin, pour les postes restants, FR 3 entend privilégier les départs négociés à l'aide des mesures spécifiques d'accompagnement (aide aux créations d'entreprises et aux projets personnels). Il faut également tenir compte des départs qui pourraient intervenir par non renouvellement de contrats à durée déterminée. A ce titre, le nombre de contrats à durée déterminée arrivant à échéance jusqu'au 31 décembre 1991 est établi à 100.

Il peut être raisonnablement estimé que les départs non volontaires seraient inférieurs à 100, pour lesquels un dispositif de reconversion sera mis en place.

La structure de l'emploi par catégorie à FR 3 et les conséquences du plan social sur celle-ci sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

### Société

Catégories	Structure emplois au 1er.01.1991	Structure à fin de plan*	Ecart	Suppressions	Créations
Ouvriers employés	498	419	- 79	88	9
Maîtrises	1 644	1 409	- 235	262	27
Cadres	713	601	- 112	119	7
Journalistes	789	729	- 60	67	7
<b>Total</b>	<b>3 644</b>	<b>3 158</b>	<b>- 486</b>	<b>536</b>	<b>50</b>

\* A objectifs constants

**Structure de l'emploi par catégorie  
Paris**

Catégories	Structure emplois au 1er.01.1991	Structure à fin de plan*	Ecart	Suppressions	Créations
Ouvriers employés	98	94	- 4	4	-
Maîtrises	321	299	- 22	22	-
Cadres	272	238	- 34	34	-
Journalistes	789	142	- 30	30	-
<b>Total</b>	<b>863</b>	<b>773</b>	<b>- 90</b>	<b>90</b>	<b>-</b>

\* A objectifs constants

**Structure de l'emploi par catégorie  
Région**

Catégories	Structure emplois au 1er.01.1991	Structure à fin de plan*	Ecart	Suppressions	Créations
Ouvriers employés	400	325	- 75	84	9
Maîtrises	1 323	1 110	- 213	240	27
Cadres	441	363	- 78	85	7
Journalistes	617	587	- 30	37	7
<b>Total</b>	<b>2 781</b>	<b>2 385</b>	<b>- 396</b>	<b>446</b>	<b>50</b>

\* A objectifs constants

Comme pour Antenne 2, ce plan social s'accompagne de sept mesures destinées à atténuer l'incidence de ces décisions :

- 1) Favoriser la mobilité et la conversion internes
- 2) Appliquer les mesures favorisant les départs en retraite et, sous réserve de l'accord des Pouvoirs Publics, les possibilités de départ en préretraite à partir de 56 ans et 2 mois.
- 3) Permettre aux salariés, disposant d'un projet personnel externe et dont le poste est supprimé ou dont le départ permet le reclassement effectif d'un salarié dont l'emploi serait menacé, de s'inscrire dans le cadre du présent plan.
- 4) Pour prévenir le cas où ces mesures ne permettraient pas de résoudre l'ensemble des problèmes, il serait proposé aux Pouvoirs Publics la mise en place de congés de conversion : cette

mesure permettrait de différer de plusieurs mois la mise en oeuvre de la rupture du contrat de travail des salariés concernés non volontaires et, partant, de favoriser leurs possibilités de reclassement.

5) Accompagner l'ensemble de ces mesures de l'ouverture d'un large accès à des possibilités de formation.

6) Afin de donner un contenu réel à ces mesures, un dispositif d'antennes emploi serait mis en place pour coordonner l'ensemble, aider à la recherche d'emploi et apporter l'aide concrète nécessaire aux salariés concernés.

7) Enfin, mettre en place une **procédure d'information** des représentants du personnel sur le suivi du plan social.

### f2) Le coût du plan social

Le coût de ce plan est évalué à 208 millions de francs, répartis comme suit :

• indemnités de départ en pré-retraite et autres ...	176,8 MF
• indemnités de mise à la retraite .....	4,6 MF
• cotisation FNE (8 %) .....	16,0 MF
• formation .....	2,2 MF
• congés de conversion .....	2,4 MF
• allocations temporaires dégressives .....	3,9 MF
• mobilité .....	3,0 MF
<b>Total .....</b>	<b>208,9 MF</b>

Il s'agit des coûts directement liés au personnel partant. Les coûts induits, comme l'appel à la sous-traitance pour les services de sécurité/ménage (11 millions de francs) sont compris dans les 280 millions de francs d'économies, qui sont des économies nettes, c'est-à-dire après imputation des surcoûts entraînés par le plan social.

### **3. Le rapport sur les comptes et la gestion de la société nationale France-Régions 3 (FR 3) pour les exercices 1985 à 1989 avec actualisation à 1990**

Votre Rapporteur avait, dans un souci de clarté et pour faire taire la polémique, donné un large retentissement dans son rapport de juin 1991, aux très remarquables analyses de la Cour des Comptes sur les comptes et la gestion de FR 3.

Le rapport particulier adopté par la deuxième chambre confirme en tout point les analyses présentées alors.

En préambule, la Cour croit utile de rappeler que le décret du 11 avril 1988, pris en application de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, assigne à FR 3 la mission de concevoir et de programmer les émissions de télévision à caractère national et régional, dont elle fait assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain. **Il n'est donc plus question de créer des sociétés régionales de télévision.**

L'activité de la chaîne s'est effectuée dans un contexte caractérisé par la mise en concurrence des sociétés de télévision du secteur public avec celles du secteur privé et, notamment, la montée en charge des deux nouvelles chaînes, La Cinq et M 6, qui ont, à partir de 1988, élargi considérablement leur public grâce à l'augmentation du parc d'émetteurs permettant leur réception.

FR 3 a perdu la troisième place en décembre 1987 au profit de La Cinq. Sa part d'audience s'est lentement redressée en 1989 et en 1990. Elle tourne maintenant régulièrement autour de 11 %. Elle a même momentanément retrouvé la troisième place en septembre et octobre 1990.

**Ainsi, malgré une très vive concurrence, FR 3 a eu, sur la période, une audience stable, mais avec des performances qui restent limitées sauf en région, pendant l'émission du journal local.**

Cette constatation posée, la Cour procède à une analyse fouillée de la gestion et des comptes de FR 3 sur la période 1985-1990.

Votre Rapporteur ayant déjà largement présenté les résultats de ces études dans son rapport d'information n° 385 (1990-1991) -pages 165 à 170-, il ne les reprendra pas ici.

#### **4. Les comptes 1990 et 1991 selon les cabinets Syndex et Fidorec**

Comme pour Antenne 2, le comité d'établissement de FR 3 a mandaté les cabinets Syndex et Fidorec, experts comptables, pour présenter une analyse qu'il voulait "*alternative*" de celle de la direction de la chaîne.

Cette analyse se situe dans un contexte social tendu marqué par des grèves, ponctuant de difficiles négociations, entrecoupées de recours juridiques.

Votre Rapporteur, en soulignant le contexte de ces interventions, ne prétend pas trancher un débat concernant les chiffres.

Il convenait cependant de tenter une présentation la plus objective qui puisse être. Votre Rapporteur l'avait entamée en juin dernier en analysant longuement le rapport de la Cour des Comptes sur FR 3 dont l'analyse officielle est reprise ci-après.

**L'un des intérêts principaux de ces analyses différentes est de montrer que finalement on fait dire aux chiffres un peu ce que l'on veut.**

Après avoir rappelé l'origine du plan de réorganisation interne et les termes de la lettre de M Hervé Bourges au Premier Ministre de l'époque, le 14 février 1991, qui donnait les grandes lignes du plan, les cabinets Syndex et Fidorec posent un préalable méthodologique en souhaitant "*raisonner sur des bases chiffrées qui soient parfaitement claires et acceptées par tous*".

##### *a) Un préalable méthodologique*

Notamment, il note que le résultat comptable *est manipulable*. Il intègre, en effet, un certain nombre d'écritures "pour ordre" qui, pour être parfaitement légales et même obligatoires dans leur principe, sont liées à des décisions d'opportunité ou à l'appréciation de la direction sur les risques futurs : on peut donc toujours les suspecter pour les besoins de la démonstration du moment.

Il en va ainsi par exemple de l'amortissement des "parts producteurs". Depuis plusieurs années, les représentants des services financiers et les commissaires aux comptes font remarquer que leur dépréciation réelle est supérieure à leur amortissement comptable. Mais ce n'est qu'en 1990 qu'un amortissement

**exceptionnel est appliqué, pour tenir compte de la dépréciation réelle.**

**Par ailleurs, la coexistence de la comptabilité publique -le budget- et de la comptabilité d'entreprise est source de confusion. En effet, le budget est une autorisation et non une prévision.**

Dans les organismes financés par des fonds publics, un élément de confusion se rajoute au précédent : le budget, au sens que lui donne le droit public, est une autorisation préalable de dépenses et de recettes.

Les cabinets Syndex et Fidorec soulignent que :

*"Lorsque nous avons demandé les comptes prévisionnels 1991, 1992 et 1993, on nous a communiqué, dans un premier temps, le budget 1991, tel qu'il a été autorisé par la tutelle, et on nous a répondu que les budgets 1992 et 1993 n'avaient, bien entendu, pas encore été votés. Nous avons finalement obtenu des prévisions pour 1992, mais seulement en ce qui concerne les dépenses. On arrive ainsi à présenter des "comptes prévisionnels" 1991 qui ne tiennent compte ni des économies prévues par le plan social ni du coût de ce dernier, puisqu'il a été mis en place après l'acceptation du budget par la tutelle".*

Votre Rapporteur est particulièrement sensible à cet argument. Certes, les comptes définitifs de l'année 1991 ne sont pas encore connus.

**Etait-il pourtant intellectuellement satisfaisant de présenter dans le "bleu" budgétaire, les comptes tels qu'ils étaient lors du vote de la loi de finances pour 1991 et non ceux finalement retenus par le conseil d'administration de FR 3 le 10 juin 1991.**

Alors qu'on affiche la volonté d'abandonner un *"fonctionnement rigide et administratif"* (page 10 du projet de plan de réorganisation), il serait temps de reconnaître qu'un "budget-autorisation" ne peut remplacer des comptes prévisionnels.

En outre, si le résultat comptable est considéré comme manipulable, le résultat budgétaire l'est plus encore, et de manière délibérée : il est l'expression de la volonté de la puissance publique qui fixe l'enveloppe de recettes et de dépenses que FR 3 devra respecter.

D'ailleurs, M. Bourges écrit au Premier Ministre, dans sa lettre du 14 février 1991 : *"Sur la plan social, la présentation de budgets en déséquilibre me paraît, ainsi qu'aux deux directeurs généraux, être un préalable indispensable et une étape essentielle dans la préparation du plan de restructuration, vis-à-vis des personnels"*.

Le budget doit donc être considéré comme tel : l'expression d'une politique.

Comme l'indiquent les cabinets Syndex et Fidorec :

*"En période de crise, les différentes parties prenantes utilisent, selon les besoins de leur propre cause, les chiffres qui leur conviennent. On perd ainsi beaucoup de temps à se mettre d'accord sur la signification des chiffres et on soupçonne l'adversaire de manipulations".*

Enfin, les experts mettent l'accent sur le traitement comptable des programmes aujourd'hui considérés par le plan comptable comme des biens durables, devant être immobilisés.

Mais la majorité des experts s'accordent pour reconnaître que la production et la diffusion de programmes sont l'objet même de l'activité de ces sociétés : dans ce cas, les programmes devraient être traités comme des valeurs d'exploitation non immobilisées, et dont la variation du stock apparaîtrait au compte de résultat, au même titre que les automobiles produites par Renault.

Malheureusement, les experts spécialisés n'ont jamais réussi à se mettre d'accord sur les modalités d'une modification dans ce sens du plan comptable, et les sociétés de télévision traitent cette question en ordre dispersé.

Il résulte de cette situation bancaire une incroyable complexité dans le traitement des provisions et des amortissements -normaux, dérogatoires ou exceptionnels- sur les programmes, au point qu'il n'est possible à aucune société de télévision respectant ce plan comptable d'assurer une cohérence parfaite entre l'ensemble des mouvements d'immobilisations et de programmes d'une part, des amortissements et des provisions d'autre part. Le rapport de la Cour des Comptes relève ce handicap.

Votre Rapporteur ne peut que souhaiter avec les experts mandatés par le comité d'établissement qu'un ensemble d'indicateurs faisant l'objet de l'accord de toutes les parties soit mis en place. Le dialogue commence par un accord sur les chiffres.

Votre Rapporteur souhaite, une fois de plus, qu'une plus grande transparence soit établie tant entre les partenaires sociaux que vis-à-vis du Parlement.

Cette transparence doit passer par :

- l'établissement d'un système de gestion performant,
- l'adoption d'une comptabilité analytique,
- la mise au point d'un nouveau plan comptable qui fait comme l'Arlésienne...

## 2) La situation au 31 décembre 1990

Les cabinets Syndex et Fidorec analysent la dégradation des comptes qui passent d'un résultat comptable positif de 25,7 millions de francs en 1987 à une perte de 179,8 millions de francs en 1990.

Ils notent toutefois que *"on a privilégié la solution qui permettrait de creuser le déficit comptable"* et ils en donnent deux exemples :

- la modification du calcul de l'amortissement des parts producteur, qui accroît, selon eux, la perte comptable en 1990 de 9,4 millions de francs ;
- la provision de 150 millions de francs pour anticiper le coût du plan social. Si l'on rapproche cette dotation de la reprise de 20 millions de francs sur l'ancienne provision pour départs à la retraite, la dotation nette est de 130 millions de francs en 1990. Le calcul de cette dotation repose sur les mêmes bases que celles utilisées par le cabinet Coopers et Lybrand, pour un nombre de départs prévus début 1991 (325) inférieur à celui retenu par le plan social (486). Il est donc logique que le coût de cette réduction d'effectifs prévu début 1991 soit inférieur à celui prévu actuellement (208 millions de francs).

*"C'est bien la totalité de ce coût qu'on a voulu inscrire en charge de l'exercice 1990, alors que les charges réelles correspondantes ne viendront qu'en 1991 et 1992. D'ailleurs, le complément par rapport au coût estimé actuellement (208 - 150 = 58 millions de francs) sera intégralement provisionné en 1991"* remarquent les experts qui avancent un argument juridique intéressant :

*"Les règles comptables en matière de constitution de provisions précisent que seules les provisions justifiées à la date de la clôture du bilan doivent figurer dans les comptes"*. La provision de 150 millions de francs est justifiée, selon la direction, par le premier plan de "redéploiement" projeté par le Président Guillaume. Or, ce plan, qui n'a jamais été qu'un simple projet non accepté par la tutelle, n'était plus d'actualité au 31 décembre 1990.

**Ce raisonnement, qui tendrait à considérer comme dépourvue de fondement juridique l'action menée par M. Bourges, a été l'objet d'une contestation devant le juge qui ne l'a pas retenu.**

Comme le cabinet Coopers et Lybrand, les experts relèvent qu'au début de 1990, FR 3 comptait sur une subvention de 80 millions de francs destinée aux créations. En fait, elle n'a reçu que 40 millions de francs. Ainsi, elle pâtit d'une diminution de recettes de 40 millions de

francs par rapport au budget. En outre, des programmes avaient été lancés sur la base de ces 80 millions de francs, mais les dépenses correspondantes n'étaient pas toutes encore inscrites en charges. On a donc voulu constituer une provision exceptionnelle de 40 millions de francs anticipant ces charges, qui viendront en 1991. Ainsi l'absence de ces 40 millions de francs pèse deux fois sur les comptes de FR 3.

Ils concluent "qu'en ne tenant compte que de ces trois éléments (amortissement exceptionnel, provision de 130 KF nette et provision de 40 millions de francs), si on en était resté aux méthodes comptables utilisées dans le passé et si on avait interprété les règles de constitution des provisions dans le sens inverse de celui qui a été choisi (ce qui était parfaitement possible) le déficit comptable 1990 aurait été ramené à 0,6 million de francs.

Ce développement n'a pour but que de démontrer le caractère manipulable du résultat comptable.

Si on a été contraint d'effectuer ces opérations, c'est pour contrebalancer des reprises de provisions recommandées par le cabinet Coopers et Lybrand, lesquelles reprises auraient eu comme effet de présenter un résultat artificiellement équilibré.

En fait, il y a bien eu dégradation des résultats réels, mesurés plus sûrement par la marge brute d'autofinancement".

Cette dégradation n'est pas due à une stagnation des recettes globales, lesquelles progressent sur la période 1987-1990 de 81,3 % pour les recettes publicitaires et de 10,7 % pour la redevance, mais à une forte progression des dépenses et notamment :

en millions de francs	1989	1990	Variation
Coûts directs de production et diffusion	787	1 003	+ 27,4 %
Achats de droits	551	669	+ 21,4 %
Frais généraux	225	286	+ 27,0 %
Frais de personnel	1 135	1 303	+ 14,9 %

La cause principale de ces dérapages est connue : la progression de la diffusion et de la production nationales. On le mesure bien par la croissance des immobilisations de programmes :

en millions de francs	1989	1990	Variation
Immobilisations de programmes	725	1 001	+ 38 %

Comme le relèvent les experts, cette situation est un effet pervers de la manière dont se présentent les comptes d'une chaîne de télévision comme FR 3. Lorsqu'on augmente la production de programmes, on commence par engager des coûts. Ces programmes sont valorisés pour une somme théoriquement égale à ces coûts directs (1 001 millions de francs en 1990). Jusque là, charges et produits s'équilibrent. **Mais dès que ces programmes sont diffusés, ils sont amortis entièrement à la première diffusion, ce qui constitue une charge d'exploitation théorique. Si la valeur des programmes diffusés est égale à celle des programmes produits, seul reste inscrit en charges le coût des programmes, sans qu'il reste aucune trace de la richesse ainsi créée. Une deuxième diffusion éventuelle d'un programme produit en interne ou acheté ne donne lieu à aucune écriture.**

Si un amortissement progressif était pratiqué, il est probable que le résultat comptable serait positif, et le bilan de FR 3 en sortirait nettement renforcé.

C'est exactement en raisonnement que reprend la Cour des Comptes dans son rapport particulier pour FR 3.

*"Le résultat net comptable de 1990 aurait été proche de l'équilibre si n'avait été constituée pour 150 millions de francs une provision pour restructuration. Dans ces conditions, le déficit net comptable a atteint 179,8 millions de francs".*

*c) Le plan social et les prévisions pour 1991 et 1992*

L'analyse des experts de Syndex et Fidorec montrent comment les chiffres du budget 1991 ont servi d'appui au plan social.

en millions de francs	Réalisé 1990	Budget 1991	Ecart
Redevance	2 696,4	2 769,6	+ 73,2
Publicité	548,2	548,9	+ 0,7
Parrainage	24,3	10,0	- 14,3
Recettes commerciales	296,2	65,0	- 231,2
Services rendus aux administrations	6,2	7,7	+ 1,5
Produits financiers	35,0	27,0	- 8,0
Recettes diverses	74,6	29,6	- 45,0
Profit exceptionnel (simple écriture de reprise de subventions)	65,5	80,0	+ 14,5
<b>Total</b>	<b>3 746,4</b>	<b>3 337,8</b>	<b>- 208,6</b>

La chute des recettes commerciales - 231,2 millions de francs explique l'essentiel de la diminution du budget prévu pour 1991.

*"La direction répond que ces recettes sont contrebalancées par des charges équivalentes. Il s'agit surtout de facturations, à des coproducteurs, de coûts engagés par FR 3 sur les programmes coproduits, et qui représentent la participation de FR 3. Ni les charges ni les recettes n'ont donc été budgétées, selon l'argument que ces opérations ne sont pas certaines.*

*Aucun argument n'a été avancé pour étayer une chute prévisionnelle aussi radicale de ces productions exécutives dans les régions. Nous contestons cette présentation strictement budgétaire qui fausse les comparaisons d'un exercice à l'autre.*

*D'ailleurs, dans un document remis ultérieurement, la direction inclut dans les prévisions 1991 une somme de 75,1 millions de francs en recettes et également en dépenses, représentant une prévision de productions exécutives. En 1990, le montant correspondant était au moins égal à 150 millions de francs.*

*Là encore, on tombe dans le défaut du mécanisme décrit plus haut : participer à des coproductions est bien dans la vocation de FR 3, mais dès que les programmes en question sont diffusés, l'effet est nul, aussi bien sur le bilan que sur le compte de résultat.*

*Avec ce mécanisme, si FR 3 ne participait à aucune coproduction, cela n'aurait aucune incidence sur ses comptes. Il faudrait attendre la baisse d'audience qui s'ensuivrait éventuellement.*

*Cependant, parmi ces recettes commerciales, certaines ne sont pas automatiquement contrebalancées par des charges supplémentaires. En 1990, on peut les évaluer à 81,2 millions de francs sur les 296,2 indiqués. Il n'y a pas de raison de penser que l'activité commerciale de FR 3 sera moins dynamique en 1991 qu'en 1990. Nous considérons donc que la prévision de 65 millions de francs est sous-estimée d'environ 16 millions de francs".*

En matière de recettes publicitaires, votre Rapporteur note que leur simple reconduction, en juin dernier, à 548,9 millions de francs ne s'est pas traduite dans les chiffres officiels du "bleu" budgétaire qui inscrit à la ligne "publicité" 496,9 millions de francs en 1991.

Les experts estiment que les recettes publicitaires sont "très nettement sous-évaluées". Cette remarque évidente quand on compare le réalisé 1990 aux prévisions 1991, l'est également de l'avis des professionnels de la publicité selon lesquels FR 3 dispose d'une marge, d'un

potentiel de collecte publicitaire supérieur à 600 millions de francs, dans le contexte économique et juridique actuel.

Le même raisonnement est appliqué aux produits financiers.

Au total, les recettes prévisionnelles 1991, qui ont servi pour la présentation du plan social, paraissent aux experts des cabinets Syndex et Fidorec pêcher par excès de pessimisme pour au moins 42 millions de francs se décomposant en :

recettes commerciales .....	16 MF
publicité .....	12 MF
parrainage .....	6 MF
produits financiers .....	8 MF
	-----
	42 MF

En matière de dépenses prévisionnelles, on trouve la situation résumée dans le tableau ci-dessous :

en millions de francs	réalisé 1990	prévu 1991	variation 91/90 en MF	variation en %	prévu 1992	variation 92/91 en %
Personnel permanent	903,8	903,8	120,6	13,3	1 003,8	2,0
Personnel occasionnel	389,0	389,0	50,7	13,0	361,8	6,9
Rédaction nationale	53,5	53,5	1,2	2,2	47,1	9,9
Programme national	1 022,7	1 022,7	80,6	7,9	1 282,9	16,3
Directions régionales	342,3	342,3	138,7	40,5	227,1	11,5
Services du siège	97,7	97,7	5,9	6,0	92,4	0,7
Charges générales	912,2	912,2	8,0	0,9	895,5	1,0
Amortissement du matériel	165,6	165,6	15,6	9,4	155,0	3,3
<b>Total dépenses</b>	<b>3 886,8</b>	<b>3 867,9</b>	<b>18,9</b>	<b>0,5</b>	<b>4 065,4</b>	<b>5,1</b>
<b>Total recettes</b>	<b>3 746,4</b>	<b>3 612,9</b>	<b>133,5</b>	<b>0,6</b>	<b>3 999,9</b>	<b>10,7</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>- 140,4</b>	<b>- 225,0</b>			<b>- 65,5</b>	

Les prévisions 91 ne tiennent compte ni du coût ni des économies induits par le plan de réorganisation, alors que les prévisions 92 incluent 187 millions de francs d'économies.

La méthode qui consiste à ne pas prévoir les recettes et les dépenses qui se contrebalancent est, là encore, source de difficultés. Apparemment, les dépenses prévues en 1991 sont toutes en baisse sauf le programme national et les frais de personnel permanent. La plus forte baisse apparaît sur les directions régionales, dont le budget est le plus affecté par cette particularité. Pour atténuer cette disparité et raisonner avec des grandeurs à peu près homogènes, les experts ont inclus dans les dépenses du programme national les 75,1 millions de francs dont il a été

fait état en abordant les recettes, et qui correspondent à la production exécutive.

Les cabinets Syndex et Fidorec considèrent que le coût du personnel permanent est surévalué et analyse les modifications qui vont affecter le programme national en 1991 par genre :

**Diffusion nationale - structure par genre**

	1990 Réalizations	1991 Prévisions	Ecart
Jeunesse, éducation, formation	955 h 52	1 281 h 20	+ 325
Variétés, jeux, divertissements	613 h 51	911 h 05	+ 297
Documentaires et magazines	974 h 57	793 h 20	- 182
Fiction	573 h 12	410 h 30	- 163
Cinéma	349 h 50	340 h 30	- 9
Sports	387 h 14	316 h 20	- 71
Spectacles et musique	181 h 50	196 h 15	+ 15
Estivales et magazines régionaux	136 h 57	118 h 00	- 19
Expression directe	5 h 40	16 h 20	+ 11
Bienvenue à la Sept	353 h 17	398 h 40	+ 45
Accueil à RFO	63 h 52	78 h 00	+ 14
<b>Total</b>	<b>4 597 h 00</b>	<b>4 860 h 00</b>	<b>+ 263</b>
Divers et publicité en 1990	624 h 31		

**Evolution 1990-1991**

Ce tableau paraît particulièrement intéressant à votre Rapporteur puisqu'on constate que la diffusion prévue en 1991 progresse vivement, notamment dans les genres d'émissions les moins coûteux : jeunesse-éducation-formation, et variétés-jeux-divertissements.

Les émissions coûteuses, comme les documentaires et magazines, les fictions et le cinéma, sont prévues en baisse, parfois très forte (fictions).

Néanmoins, la croissance de l'investissement en programmes (programme national) continue quoique plus modérément qu'en 1990. Pourtant, si l'on remarque que le volume des dépenses de programme était déjà, en 1990, la principale cause du déficit, les 80 millions de francs de plus prévus en 1991 ne peuvent que l'alourdir, d'autant qu'on prévoit une stagnation des recettes, déjà insuffisantes en 1990.

D'autre part, indiquent les experts, le "tableau de bord budgétaire", tenu par les services concernés, semble montrer que les dépenses -autres que celles relatives au personnel permanent- sont supérieures, au 30 juin 1991, aux prévisions. Le risque existe donc que ces dépassements portent sur les dépenses de programme.

On risque ainsi, malgré un accroissement des recettes et des dépenses de personnel permanent en baisse, d'atteindre tout de même le déficit prévu, en raison du poids accru des dépenses de programmes.

La conclusion des cabinets Syndex et Fidorec est la suivante :

### 1991

*"En conclusion sur les comptes prévisionnels 1991, ils nous paraissent construits dans un but tactique. Il s'agit de présenter un déficit, dont l'origine serait le coût du personnel permanent, ce qui justifierait le plan de réduction des effectifs.*

*En réalité, les recettes présentées nous semblent sous-estimées d'au moins 40 millions de francs, les dépenses de personnel permanent surévaluées d'un montant comparable. Toutefois, il est à craindre un dérapage de même ampleur sur les programmes.*

*On pourrait ainsi retrouver un cas de figure similaire à celui de 1990, où un alourdissement des dépenses de programmes non financé à l'avance servirait d'argument pour une réduction des frais de personnel permanent.*

*Rappelons que le déficit prévisionnel de 255 millions de francs ne tient pas compte du plan de réorganisation. L'effet de ce plan serait, pour la direction, le suivant :*

- déficit prévu initialement .....	- 255
- provision complément coût social .....	- 58
(208-150 déjà provisionnés en 1991)	
- économies réalisées dès 1991 .....	+ 46
- surplus de recettes publicitaires prévisible .....	+ 12
- déficit révisé .....	- 255

La direction en reste donc à sa prévision initiale.

Notons tout de même que si le plan de réduction des effectifs est abandonné, le déficit se présenterait comme suit, toutes choses étant égales par ailleurs :

- déficit prévu initialement .....	- 255
- reprise provision passée en 1990 .....	+ 150
- surplus de recettes publicitaires prévisible .....	+ 12
- déficit révisé .....	- 93"

**1992**

*"Les chiffres prévisionnels 1992 font ressortir les effets des mesures d'économie. La croissance des postes de charges est très limitée sinon nulle (personnel permanent et charges générales) sauf sur les directions régionales (11,5 %) et surtout le programme national (24,8 %).*

*C'est la traduction de la politique volontariste en matière de programmes, politique qui privilégie le programme national.*

*Les recettes incluent les 500 millions de francs promis par l'Etat. Autant dire -pour qu'on atteigne les 65,5 millions de francs de déficit- que les autres recettes ne sont prévues qu'à hauteur de 3 500 millions de francs, soit la reconduction des prévisions 1991, elles-mêmes volontairement très pessimistes".*

Votre Rapporteur ne se prononce naturellement pas sur ces conclusions qui ne viennent que nourrir le débat en cours. Il s'interroge toutefois sur les 65,5 millions de francs de pertes inscrites dans le tableau des dépenses prévisionnelles.

## 5. Bilan d'exécution du budget 1991

### a) Dépenses (en millions de francs)

	Prévisions annuelles du C.A. du 17.04.91	Réalisations au 30.06.91	%
Frais de personnel	1 165,6	602,9	51,7
Frais de fonctionnement	1 257,4 (*)	680,3 (*)	54,1
Coûts directs	1 219,8	812,8	66,6
Amortissements	150,0	78,0	52,0
<b>Total</b>	<b>3 792,8</b>	<b>2 174,5</b>	<b>57,3</b>

(\*) Y compris les versements au C.N.C. et aux sociétés d'auteurs.

La surconsommation, constatée sur les frais de personnel et les frais de fonctionnement, trouve son origine dans la non-linéarité de certaines charges (liées à l'encaissement de la redevance plus important au premier semestre) et la prise en compte totale d'autres dépenses dès le début de l'année (dotations pour l'action sociale, la formation professionnelle...).

Le rythme des dépenses sur coûts directs est très fort. Cela tient d'une part, à l'avance des objectifs de la société par rapport à une approche linéaire et d'autre part, à l'intégration dans la situation au 30 juin des engagements de programme, au-delà des seuls services faits. S'y ajoutent les dépenses liées à une activité commerciale importante, intégralement couvertes par des recettes correspondantes.

*b) Recettes (en millions de francs)*

	Prévisions annuelles du C.A. du 17.04.91	Réalisations au 30.06.91	%
Redevance	2 769,6	1 668,2	60,2
Publicité	548,9	328,0	59,7
Parrainage	10,0	4,5	45,0
Autres recettes	209,3	265,8	127,0
<b>Total</b>	<b>3 537,8</b>	<b>2 266,5</b>	<b>64,1</b>

Les hypothèses annuelles de recettes prennent en compte l'hypothèse retenue par le conseil d'administration d'un déficit de 255 millions de francs couvert par emprunt.

Au 30 juin, le résultat global apparent de la situation des recettes apparaît très positif : l'excédent par rapport à une prévision linéaire s'élève à 497,6 millions de francs.

Cependant, le plafonnement de la redevance conduit à ramener cet excédent à 214,2 millions de francs. Cette plus-value de recettes sert à couvrir une partie de la surconsommation des dépenses analysées dans le paragraphe précédent.

Une projection du compte d'exploitation de la société au 31 décembre 1991 prévoit un déficit réduit par rapport au déficit prévisionnel de 255 millions de francs, accepté par le conseil d'administration. Cette projection s'apprécie toutes choses étant égales par ailleurs et ne prend donc pas en compte les effets du plan de restructuration interne de la société, tant au niveau des coûts qu'en termes d'économies.

*c) Les perspectives budgétaires pour 1992*

Comme pour Antenne 2, votre Rapporteur avait demandé à FR 3 que soit établie une note de synthèse présentant les principaux objectifs de la chaîne, les moyens mis en oeuvre et la méthode adoptée pour y parvenir.

Certes, le plan stratégique pour la télévision publique donne certaines orientations. Il en va de même pour le plan de réorganisation et naturellement le plan social.

Il n'en demeure pas moins que votre Rapporteur s'étonne de l'absence de réponse à la question rappelée ci-dessus. La direction de FR 3 ne fait -comme celle d'Antenne 2- que transmettre l'état prévisionnel des recettes et des dépenses d'exploitation et d'investissement ainsi que le projet de budget fonctionnel.

### Budget d'exploitation prévisionnel

(en millions de francs hors T.V.A.)

NATURE DES DEPENSES			NATURE DES RECETTES		
	1991	1992		1991	1992
Achats et variation de stocks de programmes	265,0	416,6	Redevance (1)	2 769,4	3 076,5
Autres achats et variation de stocks	543,2	587,4	Subventions	-	78,1
Services extérieurs (y compris T.D.F.)	733,4	731,3	Publicité (2)	496,9	600,0
Autres services extérieurs	117,4	162,8	Parrainage	10,0	10,4
Impôts, taxes et versements assimilés	67,6	72,8	Recettes commerciales	60,5	65,0
Charges de personnel (y compris charges sociales)	1 176,2	1 308,9	Services rendus aux administrations	7,7	7,7
dont :			Produits financiers	27,0	3,5
<i>Personnel permanent</i>	916,2	1 031,1	Recettes diverses	28,3	29,6
<i>Contrats à durée déterminée</i>	129,5	139,3			
<i>Cachets et piges</i>	124,7	132,4			
<i>Suppléments de cachets</i>	5,8	7,1			
Autres charges de gestion courante	331,0	366,3			
Charges financières	5,1	24,7			
Dotations aux amortissements et provisions hors programmes	161,1	155,0			
<b>Sous-total</b>	<b>3 400,0</b>	<b>23 870,8</b>	<b>Sous-total</b>	<b>3 400,0</b>	<b>3 870,8</b>

(1) Dont versements au compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels au titre du prélèvement sur les ressources de redevance : en 1991 : 152,3 MF ; en 1992 : 163,2 MF.

(2) Non compris les frais de régie et les sommes correspondant au prélèvement pour le compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels : en 1991 : 28,9 MF ; en 1992 : 34,9 MF.

### Tableau de financement prévisionnel

(en millions de francs hors T.V.A.)

EMPLOIS FIXES			RESSOURCES FIXES		
	1991	1992		1991	1992
Acquisition d'immobilisations	225,0	355,0	Capacité d'autofinancement	150,0	-75,0
dont :			dont :		
- incorporelles			- amortissements	150,0	155,0
(programmes)	80,0	195,0	- variation des provisions (3)	-	-230,0
- corporelles	127,0	160,0	Subvention d'investissement	80,0	195,0
- financières	18,0	-	Emprunt (3)	-	240,0
Remboursement d'emprunts	5,0	5,0			
<b>Sous-total</b>	<b>230,0</b>	<b>360,0</b>	<b>Sous-total</b>	<b>230,0</b>	<b>360,0</b>
<b>Budget total (4)</b>	<b>3 480,0</b>	<b>4 065,8</b>	<b>Budget total (4)</b>	<b>3 480,0</b>	<b>4 065,8</b>

(3) Plan de restructuration : emprunt finançant les provisions passées en 1990 et en 1991.

(4) Exploitation + investissements, déduction faite des virements internes et des emprunts.

Cette présentation appelle les commentaires suivants de votre Rapporteur :

- le chiffre retenu pour le budget total en 1991 ne tient pas compte du déficit autorisé de 250 millions de francs.

Aussi, la croissance n'est-elle pas de 16,83 % mais au mieux de 7,2 % si l'on tient compte du budget de 3 792,8 millions de francs annoncé dans la situation au 30 juin 1991.

Votre Rapporteur a -comme pour Antenne 2- reconstitué le budget 1991 compte tenu des modifications apportées en cours d'exercice.

L'annexe bleue de l'audiovisuel contient cette phrase sybilline :

*"ces ressources nouvelles (355,5 millions de francs de mesures nouvelles pour Antenne 2 et 362,5 millions de francs pour FR 3), abondées d'une légère augmentation des ressources propres (134,1 millions de francs) et d'importantes économies (plan de restructuration : 170 millions de francs pour Antenne 2 et 187 millions de francs pour FR 3) ; non reconduction des événements du Golfe : 50 millions de francs pour Antenne 2 et 15 millions de francs pour FR 3 ; abandon de la participation d'Antenne 2 dans Canal J : 10 millions de francs),*

*permettront de consolider leurs budgets de reconduction déficitaires en 1991 (295 millions de francs pour Antenne 2 et 255 millions de francs pour FR 3), de couvrir les évolutions de coûts et d'augmenter considérablement leur budget de programme selon les orientations définies..."*

Il a paru intéressant à votre Rapporteur de tenter de comprendre le mécanisme formateur du budget de 1992.

Dans le tableau suivant, votre Rapporteur est parti du budget adopté en loi de finances pour 1991, duquel ont été soustraites les économies prévues, puis rajoutées les mesures nouvelles, le déficit autorisé, l'augmentation des ressources propres et les conséquences des suppressions de postes.

<b>FR3 Budget 1991</b>	<b>3480,00</b>
Plan de restructuration	-187,00
Economies golfe	-15,00
déficit autorisé	255,00
augm des ressources propres	67,50
Plan FNE provisions	230,00
subvention d'investissement (programmes)	195,00
<b>Total</b>	<b>4025,50</b>
<b>FR3 Budget 1992</b>	<b>4065,80</b>

Si ces chiffres étaient retenus, la progression réelle du budget de FR 3 serait de 1 %.

- en matière de programmes, seuls 195 millions de francs d'acquisitions d'immobilisations incorporelles sont clairement identifiés pour les programmes.

Le budget de programme au sens large, tel qu'il est exposé dans le budget fonctionnel ci-dessous, progresse de 27,9 %, passant de 1 622,5 millions de francs à 2 075,8 millions de francs, soit une hausse de 453,3 millions de francs en tout état de cause inférieure aux 500 millions de francs octroyés auxquels il faudrait

ajouter les économies réalisées en 1991 (187 millions de francs) grâce au plan de restructuration.

- enfin, concernant les ressources publicitaires, votre Rapporteur note une progression de 496,9 millions de francs à 600 millions de francs en 1992, soit 103,1 millions de francs supplémentaires (+ 20,7 %).

Cet objectif paraît à la portée de FR 3 sous réserve que la législation demeure constante. L'impact des transferts de recettes publicitaires en direction de M 6 et de La Cinq ne manquerait pas de peser lourdement sur les objectifs également fixés à la régie FR 3.

## Budget fonctionnel

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1991	1992
<b>INFORMATION</b>	<b>878,1</b>	<b>1 004,1</b>
Nationale	176,8	207,8
Régionale	701,3	796,3
<b>PROGRAMME REGIONAL</b>	<b>279,5</b>	<b>300,2</b>
Production interne	237,2	256,0
Autres dépenses liées aux programmes	42,3	44,2
<b>PROGRAMME NATIONAL</b>	<b>1 343,0</b>	<b>1 776,6</b>
Production de programmes	746,9	940,5
- Production avec moyens extérieurs	270,3	380,2
- Production avec moyens intérieurs	389,4	463,4
- Compte de soutien	87,2	96,9
Cinéma	231,6	322,8
- Coproductions	9,5	9,5
- Parts-antenne	32,0	46,0
- Achats de droits	125,0	195,0
- Compte de soutien	65,1	72,3
Autres programmes	113,2	239,4
Versements aux sociétés d'auteurs	160,8	176,6
Autres dépenses liées aux programmes	82,5	88,3
Contribution au fonctionnement de TV 5	8,0	8,0
<b>DIFFUSION</b>	<b>566,4</b>	<b>515,0</b>
<b>CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</b>	<b>61,1</b>	<b>66,3</b>
C.S.A.	-	2,0
Cotisations diverses	14,1	14,1
Taxes diverses	47,0	50,2
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>25,1</b>	<b>27,9</b>
<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>45,9</b>	<b>48,9</b>
<b>AFFAIRES COMMERCIALES</b>	<b>13,2</b>	<b>13,2</b>
<b>FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET SERVICES COMMUNS</b>	<b>256,6</b>	<b>314,6</b>
Informatique	31,6	41,6
Services généraux	176,1	207,7
Frais financiers	5,1	24,7
I.N.A.	36,0	32,6
Médiamétrie	7,8	8,0
<b>RESERVE</b>	<b>11,1</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>3 480,0</b>	<b>4 065,8</b>

(1) Non compris formation et production.

## D. LA SEPT

### 1. Introduction

La Sept a connu en 1991 et connaîtra en 1992 d'importantes mutations. Celle-ci va, en effet, passer en dix-huit mois du statut de chaîne confidentielle à la réputation élitiste, possédant une fenêtre hertzienne sur FR 3 le samedi, à un statut de chaîne culturelle européenne à part entière, disposant d'un réseau de diffusion hertzien lui permettant de toucher en clair plus de 6 millions de foyers.

A cette mutation quantitative va s'ajouter une modification qualitative puisque la programmation sera nécessairement franco allemande et qu'il convient de trouver -c'est toute l'ambition du projet- des programmes communs aux deux cultures et aux deux sensibilités.

L'exercice budgétaire en cours et l'exercice à venir vont donc connaître une véritable transformation.

Plusieurs questions se posent dont la plus importante concerne l'adéquation entre les intentions affichées et les moyens alloués.

Votre Rapporteur y consacre l'essentiel de ses analyses.

En introduction, deux problèmes doivent être évoqués :

- celui du partage éventuel du réseau multiville,
- celui du maintien temporaire de la Sept sur FR 3.

#### *a) Le partage éventuel du réseau multivilles*

M. Jack Lang, Ministre de la Culture, ambitionne depuis longtemps de voir attribuer une fréquence hertzienne à une chaîne musicale.

En juin dernier, il envisageait même de recourir, pour ce faire, à la loi si le C.S.A. ne donnait pas satisfaction à ses demandes réitérées.

Depuis cette date, les pressions en ce sens continuent. Le C.S.A., pour sa part, considère qu'une chaîne musicale existe déjà ; il s'agit de MCM Euromusique, et que, par ailleurs, M 6 a une vocation musicale affirmée qui se traduit par une production de clips musicaux.

Votre Rapporteur approuve la position du C.S.A. Il considère, en effet, comme néfaste la multiplication des réseaux hertziens concurrents les uns des autres, et concurrents du câble.

Concernant ce dernier, il n'a cessé d'affirmer que l'autorisation donnée à la Sept de diffuser en clair en hertzien hypothéquerait l'avenir du câble.

Il semble que les faits lui donnent en grande partie raison.

A fortiori, la création d'une chaîne musicale, dont le caractère thématique paraît particulièrement adapté à la diffusion câblée, menacerait un peu plus le déséquilibre permanent que chacun déplore.

Votre Rapporteur s'interroge également sur la viabilité économique d'une telle chaîne.

Au demeurant, cet aspect ne semble être pris en compte que de manière marginale, ce qui n'est peut-être pas si étonnant compte tenu de la composition de l'actionnariat de MCM Euromusique.

Il est évident, comme le rappelle le Ministre lui-même, que l'investissement dans une fréquence ne saurait se mesurer au seul étalon financier. L'influence qu'il permet est effectivement plus difficilement mesurable et les retombées économiques indirectes -au-delà du simple résultat- peuvent être considérables.

A cet égard, un parallèle pourrait être fait avec la politique des grands groupes multimédias japonais aux Etats-Unis qui investissent d'un bout de la chaîne de production à l'autre.

L'hégémonie en TVHD ne sera sûrement pas obtenue par une hypothétique norme unique mais par la maîtrise de la chaîne qui va de la production des programmes aux matériels de réception, de diffusion et de tournage. Il en va vraisemblablement de même en matière musicale.

Aussi, votre Rapporteur ne peut-il qu'approuver les propos du Ministre de la Culture et du Ministre délégué de la Communication sur *"l'affermage des chaînes françaises aux producteurs américains"*.

*b) Bilan de la Sept sur FR 3 : le point de vue de la Sept*

Si votre Rapporteur a toujours considéré que l'hébergement de la Sept sur FR 3 était un pis-aller qui a pesé en termes d'audience et de recettes sur la troisième chaîne, il était utile de faire le bilan de cette expérience en se plaçant du côté de la Sept.

La Sept a commencé à diffuser sur FR 3 en février 1990. Elle dispose, pour mesurer son audience, du taux moyen calculé à partir de tous les foyers disposant d'un téléviseur et de la part d'audience calculée à partir des foyers dont les téléviseurs sont allumés.

Votre Rapporteur note que l'audience globale, y compris les téléviseurs éteints, est plus importante puisqu'elle inclut alors "l'intelligentsia intra-périphérique qui ne regarde pas la télévision".

L'audience de la Sept sur FR 3 pour l'ensemble de la tranche horaire 15 h 00-24 h 00 (hors 19/20 et Soir 3) a oscillé pour les individus de 15 ans et plus entre un taux moyen de 0,6 % (juillet 1990 et juillet 1991) et 1,7 % (19 janvier 1991 et 11 mai 1991), soit un effectif compris entre 260 000 et 730 000 personnes. Quant à la part d'audience qui, notamment, permet de "corriger" les variations saisonnières, elle s'étend de 2,7 % (21 juillet 1990) à 7,1 % (11 mai 1991) toujours pour les 15 ans et plus.

- Part d'audience moyenne du 3.02.1990 au 26.01.1991 ..... 4,2 %
- Part d'audience moyenne du 26.01.1991 au 20.07.1991 ..... 4,8 %

En plus du taux moyen et de la part d'audience, la Sept a aussi mesuré régulièrement la stabilité de son audience en rapportant l'audience totale d'une émission (définie par le pourcentage de téléspectateurs qui en ont vu au moins 90 %, c'est-à-dire sa quasi totalité si l'on tient compte du générique) à son audience moyenne. Pour que cet indicateur soit valable, il convient évidemment de comparer des émissions de durée équivalente. A cet égard, les résultats obtenus, de l'ordre de 40 % de stabilité du public, sont tout à fait remarquables note la Sept.

On note que les résultats sont toujours meilleurs pour des émissions qui n'exigent pas la possession d'un savoir autre que celui de l'enseignement général, à savoir les documentaires historiques (notamment les documentaires d'actualité historique, d'histoire contemporaine et de témoignages) géographiques et même scientifiques. A l'inverse, les émissions relevant de la "culture patrimoniale" (ballet, théâtre contemporain, peinture...) sont moins bien reçues. Les surclassés par les fictions réussissent sur la Sept à faire jeu égal avec les téléfilms.

## 2. L'exécution du budget en 1991

### a) Le budget adopté par le Parlement

Le budget de la Sept en 1991 se monte à 507,1 millions de francs dont 228,4 millions de francs en exploitation.

Le budget d'exploitation se présente comme suit en recettes :

- redevance .....	205,8 MF
- recettes commerciales .....	10,6 MF
- produits financiers .....	12 MF

et en dépenses :

- achats et variation des stocks de programmes	7 MF
- autres achats et variation de stocks .....	1,5 MF
- services extérieurs (y compris TDF) .....	115,8 MF
- autres services extérieurs .....	25,2 MF
- impôts et taxes .....	3,5 MF
- charges de personnel .....	40,3 MF
- autres charges de gestion courante .....	30,1 MF
- dotations aux amortissements et provisions hors programmes .....	5 MF

Le budget d'investissement se présente en recettes :

- capacité d'autofinancement .....	5 MF
- redevance d'investissement .....	78,7 MF
- subvention d'investissement .....	200 MF

et en emplois fixes en acquisition d'immobilisations pour .....	283,7 MF
---	----------

*b) Le budget adopté par le conseil d'administration*

Le tableau ci-dessous compare le budget d'exploitation adopté par le conseil d'administration de la Sept au budget initial (EPRD 91).

**Tableau comparatif EPRD/Budget 91**

(en millions de francs)

	Budget 1991			EPRD 91	Observations
	Paris	Strasbourg*	Total		
Auteurs	14,4		14,4	14,4	
Artistes-interprètes	4		4	4	
Compte de soutien	15,7		15,7	15,7	
Cotisations C.S.A.	2		2	2	
Frais de personnel	35,1	4,5	39,6	36,3	12 personnes de la Sept à partir de septembre. Recrutement du personnel de Strasbourg de juin à octobre.
Formation professionn.	0,9				
Frais d'immeubles	14,7	1,7	16,4	13,8	Provision supplémentaire pour le paiement du loyer du Cosmos
Frais d'administration générale	14,7	2,2	16,9	12,8	Augmentation des frais de mission (Strasbourg et R.F.A.) et réévaluation des frais généraux au vu des résultats 90.
Communication-Publicité	21	0,5	21,5	21,3	
Impôts et taxes	1,8				
Canal TDF 1	55,8	/		82,8	Réduction de 25 %
Régie TDF	13,3	0,5	13,8	13,3	
Amortissements	5		5	5	
Vérification/archivage	6		6	7	
Installation à Strasbourg		1,7	1,7	/	
Studio Strasbourg	/	0,8	0,8	/	1 mois
Habillage	15	/	15	/	Auparavant budgété en investissement
Magazines	13	/	13	/	Idem
Subvention à la filiale		/	13	/	
Cinéma	8,8	/	8,8	/	Idem
<b>Total</b>	<b>241,2</b>	<b>11,9</b>	<b>253,1</b>	<b>228,4</b>	

Les principales variations portent sur :

- l'augmentation des frais de personnel en raison de l'installation à Strasbourg budgétée à compter de juin 1991 ..... (+ 3,3 MF)
- provision supplémentaire pour le paiement des loyers ..... (+ 2,6 MF)
- augmentation des frais généraux ..... (+ 4,1 MF)
- communication et publicité ..... (+ 0,2 MF)
- régie TDF ..... (+ 0,5 MF)
- vérification/archivage ..... (+ 1,0 MF)
- installation à Strasbourg et location d'un studio ..... (+ 2,5 MF)
- habillage, magazines et subvention à la filiale cinéma auparavant budgétés en investissement .. (+ 31,8 MF)
- économies sur le canal de diffusion TDF 1 ..... (- 27,0 MF)

Compte tenu de ces mouvements, le budget adopté par le conseil en exploitation est de 253,1 millions de francs contre 228,4 millions de francs prévus initialement (+ 24,7 millions de francs).

Cette dépense initiale est couverte de la manière suivante :

	EPRD 91	Budget 91
Redevance	205,8	205,8
Recettes commerciales	10,6	8,8
Produits financiers	12	25,3
Subvention MAE		10
Subventions diverses		2,7
Reprise sur provision déménagement		0,5
<b>Total</b>	<b>228,4</b>	<b>253,1</b>

La subvention du Ministère des Affaires Etrangères, fixée à 8 millions de francs par le Conseil Audiovisuel Extérieur de la France, est destinée à financer la diffusion de la Sept en Europe de l'Est. 6 millions de francs avaient été promis à la Sept en 1990 pour le même propos. Seuls 4 millions de francs lui ont été versés à ce jour.

Le montant des produits financiers finalement budgété prend en compte la nécessité où se trouvera la société, cette année, de réaliser la presque totalité de ses placements en SICAV pour faire face à ses dépenses. Elle encaissera donc la majeure partie des bénéfices potentiels de ses placements de trésorerie.

De même, le budget d'investissement passe de 283,7 millions de francs à 334,9 millions de francs du fait de 51,2 millions de francs de reports ayant quatre origines :

- les délais supplémentaires exigés par la négociation des droits multivilles pour plusieurs émissions de fiction qui ont, en 1990, fait l'objet d'un accord de principe mais pas encore d'un engagement formel ;
- le retard pris dans la création de la chaîne franco-allemande et donc l'engagement des crédits pour le multilingue dans des proportions moins importantes que prévu ;
- le décalage dans le paiement des dépenses de déménagement ;
- l'intégration en 1990 de l'habillage de l'antenne dans les charges d'exploitation alors qu'il était budgété en investissement.

Les emplois étant les suivants :

Engagement des 15 heures de fiction 90 retardé par la négociation des droits multivilles	18,7
Accroissement du stock de programmes (plan de charge 91	270,7
Réserve pour négociation droits multivilles	6,4
Pays de l'Est (droits sur émissions de stock)	4
Studio SFP (part non imputable sur les programmes)	1,5
Multilinguisme	15
Sous-total programmes	316,3
Investissements techniques (dont modernisation du parc informatique)	18,6
<b>Total</b>	<b>334,9</b>

*c) L'exécution du budget 1991*

L'exécution du budget de la Sept en 1991 sera, selon votre Rapporteur, et comme cela avait été analysé dans son précédent rapport budgétaire, difficile.

(en millions de francs hors taxes)

Dépenses			Recettes		
Première section : exploitation	Prévisions annuelles	Réalisations au 30 juin 1991	Première section : exploitation	Prévisions annuelles	Réalisations au 30 juin 1991
Achats et variation de stocks	32,1	4,6	Redevance	205,8	119,5
Services extérieurs	93,3	42,9	Recettes commerciales	8,8	2,5
Autres services extérieurs	28,1	8,9	Produits financiers	25,3	8,6
Impôts, taxes et versements assimilés	2,7	2,4	Subvention	12,7	-
Charges de personnel :			Recettes diverses	0,5	-
- personnel permanent	35,1	16,8			
- cachets et piges	4,0	2,2			
Autres charges de gestion	52,8	17,5			
Amortissements techniques	5,0	-			
<b>Total</b>	<b>253,1</b>	<b>95,3</b>	<b>Total</b>	<b>253,1</b>	<b>130,6</b>
Deuxième section : opérations en capital			Deuxième section : opérations en capital		
Investissements techniques et multilinguisme	20,0	11,7	Amortissements techniques	5,0	-
Accroissement stock programmes	263,7	111,7	Redevance	78,7	48,1
			Subvention d'investissement	200,0	-
<b>Total</b>	<b>283,7</b>	<b>123,4</b>	<b>Total</b>	<b>283,7</b>	<b>48,1</b>

Il suffit pour s'en convaincre d'analyser la situation budgétaire au 30 juin 1991 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

L'exécution du budget 91 sera caractérisée par :

- la diminution des ressources prévisionnelles de la chaîne pour deux raisons :
  - la ponction de 45 millions de francs décidée par le Gouvernement sur la trésorerie,
  - la baisse des recettes commerciales par rapport à 1990, année exceptionnelle (vente de droits de diffusion sur des films non diffusables le samedi sur FR 3) ;
- la baisse du coût de location du satellite à concurrence d'environ 20 millions de francs (budgété à 55 millions de francs, il atteindra seulement 35 millions de francs) ;
- le financement de l'installation à Strasbourg, non budgété à l'origine et qui sera assuré grâce à l'augmentation des produits financiers ;
- la Sept n'a toujours pas versé la subvention d'investissement de 200 millions de francs budgétée en loi de Finances puis ramenée à 75 millions de francs ;
- au contraire, le montant de la redevance a augmenté de 45 millions de francs, augmentant du même coup le montant des contributions proportionnelles à cette dernière.

Cette rigueur budgétaire a des conséquences importantes sur les programmes.

En effet, en 1990 comme en 1989, les programmes diffusés par la Sept (1 200 heures) ont été du fait des restrictions budgétaires sensiblement plus nombreux que les programmes engagés (740 heures), ce décalage contraignant la Sept à destocker de façon importante.

En 1991, la nécessité d'acquérir des droits terrestres renforce ce processus et ne permet pas à la Sept d'engager plus de 500 heures, alors qu'elle en diffuse 1 200 dont 350 sur FR 3.

- La préfiguration de la chaîne franco-allemande entraîne des dépenses importantes notamment en matière de multilinguisme qui sera systématique et impliquera la disponibilité de l'ensemble des programmes en français et en allemand.

L'heure de sous-titrage en une langue revient à environ 40 000 francs.

Ces dépenses doivent être partiellement engagées dès 1991.

- La préfiguration de la diffusion sur le réseau multivilles parallèlement au démarrage de la chaîne franco-allemande implique dès cette année l'acquisition systématique des droits correspondants (en moyenne trois fois plus chers que les seuls droits satellite et câble).

Jusque là, la Sept n'acquerrait les droits terrestres que pour 40 % de ses programmes (diffusion sur FR 3). Le "stock terrestre" actuel de la Sept permettra d'assurer la diffusion sur FR 3 en 1991 mais en aucun cas la diffusion 92, même partiellement en deuxième diffusion, les budgets n'ayant pas toujours permis d'acquérir plusieurs passages.

Votre Rapporteur avait, dès l'an dernier, dénoncé cette impasse budgétaire.

- Le maintien d'un certain niveau de production est indispensable si on ne veut pas mettre en faillite de nombreuses sociétés de production indépendantes dont la Sept a permis le développement.

*d) Les conséquences sur l'industrie de la production audiovisuelle*

*d1) Le plan de charges 1991*

Pour le plan de charges 91 stricto sensu, les unités de programmes disposeront de 295,7 millions de francs, en diminution de 10 % par rapport à 1990.

- part financée sur le budget d'investissement ... 270,7 MF
- Part financée sur le budget de fonctionnement . 25,0 MF

dont :

- 13 MF magazines
- 12 MF filiale cinéma (part co-producteur)

La nécessité désormais pour la Sept d'acquérir systématiquement des droits de diffusion terrestre (pour le réseau multivilles) et la volonté de maintenir un effort de production important (320 heures environ), entraîne cependant une **diminution beaucoup plus forte des plans de charge (de 35 % en moyenne)**.

Unités	Plan de charge 91 (heures)	Plan de charge 91 (heures)	Budget 91 (MF)	Budget 90 (engagé)
Fiction	108	122	90,8*	89,4
Documentaires	163	230	56,3	68,2
Spectacles	107	172	62,9	81,7
Jeunesse	60	91	31,8	33,1
Cinéma achat	45	105	21,5	28,7
Cinéma production	15	20	20	15,6
Magazines	pm	/	13	/
	500	740	295,7	316,7
	<u>soit - 32 %</u>		<u>soit - 7 %</u>	

\* + 18,7 millions de francs de reports 90.

La diminution des plans de charge est donc particulièrement sévère :

- Documentaires ..... - 29 %
- Spectacles ..... - 38 %
- Jeunesse ..... - 34 %
- Cinéma ..... - 52 %

d2) Evolution de l'engagement de la Sept dans la production audiovisuelle

- 1989 ..... 477 heures
- 1990 ..... 420 heures
- 1991 (prévisions) ..... 320 heures

soit :

- 33 % par rapport à 1989

- 24 % par rapport à 1990

Le renchérissement des coûts et la diminution des ressources globalement disponibles pour la Sept n'a pas permis d'aller au-delà de 320 heures dans les prévisions de production.

Ce chiffre est inférieur au nombre de projets élaborés que les responsables d'unités et les comités de programmes avaient d'ores et déjà présélectionnés l'an passé pour engagement en 1991...

Les conséquences risquent d'être d'autant plus violentes que l'apport de la Sept dans certains domaines -comme le documentaire- avait permis l'éclosion de sociétés de production fragiles financièrement qui risquent de disparaître aujourd'hui.

Cette concentration indispensable pourrait avoir des effets bénéfiques dès lors que le volume du marché reste à peu près constant en permettant aux sociétés les plus solides d'atteindre ou de se rapprocher de l'équilibre.

Il en va différemment en cas de contraction brutale du volume comme c'est le cas.

Les conséquences des restrictions budgétaires sont donc importantes. Très consciemment, le Gouvernement n'a pas cru utile de lever les impasses budgétaires en dépit de la multiplication de ses engagements.

Votre Rapporteur a déjà souligné l'impact financier du traité interétatique créant la chaîne culturelle européenne. Il convient de les rappeler ici :

- le Gouvernement français s'est engagé à assurer avec nos partenaires allemands la parité financière et la parité de diffusion ;
- concernant la première, le Gouvernement allemand en a logiquement tiré les conséquences et a augmenté la redevance à due concurrence,

rien de tel n'a été prévu en France et le budget pour 1992 est bien loin des sommes nécessaires pour atteindre cette parité.

L'idée était alors que la Sept ayant fonctionné depuis sa création comme un producteur, le stock accumulé allait permettre d'apporter des programmes et donc de respecter par cet apport en nature l'obligation de parité.

Cette idée est remise en question pour deux raisons :

- depuis 1990 et pour des raisons d'économies, la Sept a été amenée à destocker,

- elle n'a pas acquis les droits de diffusion terrestre correspondants. Elle dispose donc d'un stock amoindri et en large partie non diffusable sur un réseau hertzien. Il en va de même en matière de rediffusion, la Sept n'ayant souvent acheté les droits que pour une rediffusion.

Cette inconscience budgétaire se doit d'être vigoureusement dénoncée par votre Rapporteur d'autant qu'elle va se poursuivre en 1992.

### **3. Le budget prévu pour 1992**

#### *a) Le budget en LFI pour 1992*

Le budget présenté à l'approbation du Parlement pour l'exercice 1992 progresse en francs courants de 7,61 %, passant de 507,1 millions de francs à 545,7 millions de francs.

Le budget d'exploitation se caractérise :

- **en dépenses** par la forte augmentation du poste "autres charges de gestion courante" en raison des 134,6 millions de francs budgétés pour les cotisations au GEIE Strasbourg contre 30,1 millions de francs en 1991, soit une progression de 347,1 % ;
- par la diminution du poste "services extérieurs (y compris TDF)" qui passe de 115,8 millions de francs à 36,9 millions de francs, soit - 68,1 %.

**· Votre Rapporteur observe que si cette diminution tient compte de la baisse des coûts de location du canal de TDF 1, elle ne paraît pas prendre en compte les coûts de diffusion du réseau multivilles en 1992, tout au moins en année pleine. C'est ainsi que le budget fonctionnel prévoit 17 millions de francs pour la diffusion contre 97,1 millions de francs en 1991.**

**Or, le coût de diffusion sur le réseau multivilles est estimé à 25 millions de francs par an auquel il faudrait ajouter l'amortissement annuel des 15 à 20 millions de francs de dépenses ponctuelles d'aménagement d'antennes.**

**Il s'agit donc encore une fois d'une impasse budgétaire flagrante.**

Au total, le budget d'exploitation passe de 228,4 millions de francs à 304,4 millions de francs (+ 33,27 %).

- **en recettes**, on assiste à une progression de la redevance qui passe de 205,8 millions de francs à 273,1 millions de francs (+ 32,7 %) auxquels il convient

## Budget d'exploitation prévisionnel

(en millions de francs hors T.V.A.)

Nature des dépenses	1991	1992	Nature des dépenses	1991	1992
Achats et variations de stocks des programmes	7,0	7,0	Redevance	205,8	273,1
Autres achats et variation de stocks	1,5	1,8	Subventions	-	9,3
Services extérieurs (y compris TDF)	115,8	36,9	Recettes commerciales	10,8	6,0
Autres services extérieurs	25,2	24,3	Services rendus aux administrations	-	11,0
Impôts, taxes et versements assimilés	3,5	3,0	Produits financiers	12,0	5,0
Charges de personnel (y compris charges sociales)	40,3	40,1			
<i>dont :</i>					
- personnel permanent	34,3	33,6			
- contrats à durée déterminée	2,0	-			
- cachets et piges	4,0	3,5			
- artistes interprètes	-	3,0			
Autres charges de gestion courante	30,1	183,8			
<i>dont cotisations GEIE Strasbourg</i>		134,6			
Dotations aux amortissements et provisions hors programmes	5,0	5,0			
<b>Sous-total</b>	<b>228,4</b>	<b>304,4</b>	<b>Sous-total</b>	<b>228,4</b>	<b>304,4</b>

cependant de soustraire les 20 millions de francs à verser par la Sept au Compte de Soutien de l'Industrie cinématographique et de l'Industrie des Programmes audiovisuels en 1992. En fait, cette progression est moindre (+ 8 %) si l'on intègre la hausse de la redevance à 252,8 millions de francs en 1991 pour compenser la perte de 125 millions de francs de la subvention d'investissement.

Comme prévu, les produits financiers passent de 12 à 5 millions de francs en 1992 en raison de la ponction de 45 millions de francs effectuée sur la trésorerie de la Sept en 1991 et qui l'a obligé à liquider son avoir. Cette ressource qui permettra en 1991 de combler une partie des impasses analysées par votre Rapporteur n'existera donc plus en 1992.

De même, les recettes commerciales baissent de 10,6 millions de francs en 1991 à 6 millions de francs en 1992.

En contrepartie, est inscrite une subvention de 9,3 millions de francs et 11 millions de francs au poste "services rendus aux administrations".

Le tableau de financement prévisionnel doit être lu sous l'éclairage de l'analyse du budget pour 1991 au 30 juin 1991 :

**Tableau de financement prévisionnel**

Emplois fixes	1991	1992	Ressources fixes	1991	1991
Acquisitions d'immobilisations	283,7	246,3	Capacité d'autofinancement	5,0	5,0
<i>dont :</i>			<i>dont :</i> amortissements	5,0	5,0
- incorporelles (programmes)	278,7	243,3	Redevances d'investissement	78,7	78,7
- corporelles	5,0	3,0	Subvention d'investissement	200,0	200,0
<b>Sous-total</b>	<b>283,7</b>	<b>246,3</b>	<b>Sous-total</b>	<b>283,7</b>	<b>283,7</b>

On constate une diminution des acquisitions d'immobilisations incorporelles (programmes) qui passent de 278,7 millions de francs en 1991 à 243,3 millions de francs en 1992, soit - 14,6 %, continuant ainsi à peser à la baisse sur le plan de charge.

**Du reste -comme on le verra de manière plus approfondie- il y a impasse quasi totale sur les programmes nécessaires au respect de nos engagements vis-à-vis de nos partenaires allemands en 1993.**

En ressources, si la redevance d'investissement progresse de 78,7 millions de francs à 91,3 millions de francs (+ 16 %), la subvention d'investissement diminue de 200 millions de francs à 150 millions de francs (- 25 %).

Or, quand on sait que cette subvention a été ramenée par le Gouvernement de 200 à 75 millions de francs, et que le premier franc n'en a pas été versé au 30 juin 1991, on ne peut qu'être inquiet de prévisions un peu surréalistes.

**Compte tenu de ces remarques, le passage du budget total (exploitation + investissement déduction faite des virements intervenus), de 507,1 à 545,7 millions de francs laisse quelque peu rêveur.**

La lecture du budget fonctionnel pour 1992 vient renforcer cette impression :

### Budget fonctionnel

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1991	1992
<b>PROGRAMMES</b>	<b>341,1</b>	<b>325,0</b>
Production TV	220,0	191,3
Production déléguée TV	220,0	191,3
Cinéma	32,7	34,6
Coproductions et parts antenne	18,7	11,4
Achats de droits	14,0	12,6
Subventions filiale cinéma	-	10,6
Autres achats de programmes	26,0	31,0
Versements aux sociétés d'auteurs	14,4	18,6
Versements au compte de soutien	15,7	20,0
Autres dépenses liées aux programmes	32,3	29,5
<b>DIFFUSION</b>	<b>97,1</b>	<b>17,0</b>
<b>TAXES DIVERSES</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>
<b>COTISATION GEIE STRASBOURG</b>	<b>-</b>	<b>134,6</b>
<b>FONCTIONNEMENT GENERAL ET SERVICES COMMUNS</b>	<b>65,4</b>	<b>66,1</b>
<b>Total général</b>	<b>507,1</b>	<b>545,7</b>

On y constate :

- la diminution des moyens affectés aux programmes qui passent de 341,1 millions de francs en 1991 à 325 millions de francs en 1992 (- 4,7 %),
- la diminution des coûts de diffusion (de 97,1 millions de francs à 17 millions de francs),
- qui sont contrebalancées par une augmentation du poste GEIE Strasbourg de 134,6 millions de francs.

Votre Rapporteur se propose de comparer ce budget retenu par le Gouvernement au budget vraisemblablement nécessaire.

*b) Les besoins réels de la Sept en 1992*

L'hypothèse retenue repose sur un démarrage de la chaîne culturelle franco-allemande le 31 mai 1992 et la fourniture de cinq heures de programmes inédits quotidiens avec droits de diffusion terrestre en France.

Comme votre Rapporteur l'a précédemment démontré, le budget 1991 (507 millions de francs), déjà extrêmement serré (il a conduit à une réduction du budget programmes de 30 % en volume), sera "ponctionné" de 53,4 millions de francs (45 + contributions obligatoires sur le supplément de redevance accordé en compensation de la perte de 120 millions de francs de subvention).

Le Gouvernement se serait toutefois engagé à ce que ce prélèvement soit sans incidence sur la base de reconduction pour l'année 1992 (1).

La Sept évolue en 1992 dans un nouvel environnement. En effet, la chaîne culturelle européenne est née le 30 avril 1991. Elle diffusera cinq heures de programmes originaux par jour et en deux langues à partir de début 1992.

Elle est fondée sur trois principes :

- création culturelle,
- parité des apports français et allemand,
- réception équilibrée en France et en R.F.A.

Le Gouvernement s'était engagé pour ce faire à demander pour la chaîne un réseau de diffusion hertzienne sur une partie du territoire français, ce que la modification de la loi de 1986 a rendu possible en permettant au C.S.A. d'attribuer la fréquence correspondante (le canal 35) à la Sept dans les mêmes conditions que pour Antenne 2 ou FR 3, c'est-à-dire en bénéficiant d'une priorité.

Dans ces conditions, le budget alloué paraît tout à fait insuffisant, les estimations de la chaîne pour 1992 portant au plus juste sur 640 millions de francs.

(1) *Qu'en sera-t-il au juste ?*

Concernant le budget total, l'évolution analytique serait la suivante :

**Evolution analytique du budget de la Sept  
1991-1992**

(En millions de francs)

	Bleu 91 (1)	Demande 92 année pleine (1)	(2) - (1)	Demande 92 Démarrage au 1er.04.91 (3)	(3) - (1)
Coût diffusion	97,1	19,6	- 47,5	57,3	- 39,8
Ayants droit	30,1	12,8	- 17,3	28,4	- 1,7
Structure PARIS "hors diffusion et ayants droit"	101,2	97,9	- 3,3	100,3	- 0,9
Cotisation Strasbourg dont :	(-)	(103,4)	+ 103,4	93,5	+ 93,5
- structure Strasbourg	(-)	(34,4)	(34,4)	(29,7)	(29,7)
- production propre	(-)	(24,0)	(24,0)	(18,8)	(18,8)
- multilinguisme	(-)	(45,0)	(45,0)	(45,0)	(45,0)
<b>Total</b>	<b>228,4</b>	<b>263,7</b>	<b>+ 35,3</b>	<b>+ 50,5</b>	<b>+ 51,1</b>
<b>PROGRAMMES</b>	<b>278,7</b>	<b>380,4</b>	<b>+ 101,7</b>	<b>384,4</b>	<b>+ 105,7</b>

Cette hypothèse repose très logiquement sur l'augmentation de la cotisation du GEIE Strasbourg à hauteur de 103,4 millions de francs et la diminution des coûts autres (diffusion - 47,5 millions de francs, ayants droit et structure Paris).

Votre Rapporteur observe que les coûts de diffusion à 49,6 millions de francs paraissent une prévision plus réaliste que celle retenue par le Gouvernement.

Concernant le budget d'investissement consacré aux programmes, la Sept tablait sur une progression de 101,7 millions de francs en année pleine et de + 105,7 millions de francs avec un démarrage au 1er avril 1991.

Les frais de fonctionnement sont stables : 270 millions de francs (en diminution à Paris mais frais d'installation et de fonctionnement de la Centrale de Strasbourg pris en charge à 50 % par la Sept).

Les dépenses de programmes sont en augmentation (370 millions de francs) puisqu'elles devront couvrir :

- l'extension des droits de diffusion (réseau terrestre en France, réseaux câblés en Allemagne avec bientôt 15 millions d'abonnés) ;
- le doublage ou sous-titrage systématique des émissions (coût total pour la chaîne européenne : 90 millions de francs) ;
- le renouvellement du stock de programmes de la Sept, en constante diminution depuis deux ans. Fin 1991, la Sept détiendra moins de 700 heures inédites diffusables par voie hertzienne terrestre.

De son côté, le pôle allemand bénéficiera, comme votre Rapporteur l'a indiqué, d'une augmentation de redevance qui lui assurera des ressources moyennes annuelles de 700 millions de francs.

### Budget pôle allemand

(en millions de francs)

	Dépenses votées	Reports prévisionnels	Ressources effectives
1991	218,2	-	-
1992	541,6	109	650,6

dont : 325 millions de francs de dépenses programmes  
160 millions de francs achats ou pré-diffusions  
165 millions de francs production fraîche.

Le projet de budget d'exploitation de la Sept en 1992 aurait dû être le suivant pour atteindre ces objectifs minimaux pour respecter nos engagements :

### Budget d'exploitation prévisionnel en recettes

(en millions de francs)

	Démarrage diffusion chaîne européenne	
	1er janvier	1er avril
Recettes commerciales	8	8
Produits financiers	0	0
Subvention MAE	11	11
Redevance de fonctionnement	252,8	271
<b>Total</b>	<b>271,8</b>	<b>294</b>

### Dépenses d'exploitation Paris (la Sept)

(en millions de francs)

	Démarrage diffusion chaîne européenne	
	1er janvier	1er avril
Auteurs 5 %	-	8,3
Artistes interprètes	3	3
Compte de soutien 5,5 %	-	9,1
Frais de personnel		
- personnel permanent	32,2	33,6
- cachets piges occasionnels	3	3,5
Formation professionnelle	0,7	0,7
Frais d'immeuble	13	13
Frais d'administration générale	13,5	14
Impôts et taxes	2	2
Communication/publicité	20	20
Canal TDF 1/2 (63 MF en année pleine)	-	15,5
Régie TDF	-	3,7
Vérification/archivage	5,5	5,5
Habillage	-	4
Subvention à la filiale cinéma	10,6	10,6
Amortissements	5	5
<b>Sous-total</b>	<b>108,5</b>	<b>151,5</b>
Contribution à la chaîne franco-allemande	163,3	140,5
<b>TOTAL</b>	<b>271,8</b>	<b>292</b>

Le plan de financement prévisionnel prévoyant alors 359,5 millions de francs pour les programmes dont les ressources étaient apportées par la redevance ou la subvention d'investissement à hauteur de 368 millions de francs.

Votre Rapporteur note que ces hypothèses correspondent exactement au respect de nos engagements.

En effet, fin 1991, la Sept détiendra un stock de droits terrestres tout juste égal à sa contribution à la chaîne franco-allemande pendant un an.

Il est donc indispensable que le plan de charge de 1992 comporte au minimum l'acquisition ou la production de 740 heures de programmes qui correspondent, en l'état actuel de la grille de la future chaîne, à 50 % des heures d'émissions de stock que la chaîne européenne diffusera en 1993.

Les hypothèses retenues sont alors les suivantes :

- diffusion de l'ensemble du programme sur satellite, câble, et réseau terrestre français,
- 60 % de production, 40 % d'achats
- grille hebdomadaire (contribution française)
  - \* 5 heures de documentaires
  - \* 3,5 heures de spectacles
  - \* 1,5 heure de fiction
  - \* 1 long métrage de cinéma
  - \* 2 heures de jeunesse.

Ce qui conduit au plan de charge pour 1992 résumé dans le tableau ci-dessous :

### Plan de charge programmes 1992

(en millions de francs)

Programmes	Heures	Production	Coût moyen	Total	Achat	Coût moyen	Total	Total	Dont droits Est
Documentaires	260	156	0,550	85,8	104	0,300	13,5	99,3	2,6
Spectacles	182	110	0,850	93,5	72	0,140	10	103,5	2,9
Fiction	78	46	1,900	87,4	32	0,350	11,2	98,6	2,3
Jeunesse	104	62	0,550	34,1	42	0,130	5,5	39,6	1
Longs métrages	52 LM	10	1,2 *	12	42	0,400	16,8	28,8	1,5
<b>Total</b>	<b>740</b>							<b>369,8</b>	<b>10,3</b>

\* part antenne seule (la part co-pro étant financée par la filiale).

Dès lors, votre Rapporteur s'interroge sur la volonté du Gouvernement d'assurer un financement convenable à la Sept, financement qui ne fait qu'assurer le respect de nos engagements internationaux.

Manifestement, le budget qu'il est proposé au Parlement d'adopter est insuffisant et devra être abondé au cours de l'année.

Il est néanmoins possible que le Gouvernement table sur un démarrage plus tardif de la chaîne culturelle européenne pour sa diffusion hertzienne en France, ce qui ne manquerait pas alors d'avoir une incidence sur le stock à diffuser en 1992 et sur les besoins en 1993.

Si cette hypothèse est la bonne, on assiste à une certaine schizophrénie du discours sur la chaîne culturelle européenne avec, d'une part une volonté politique et culturelle clairement affichée et, d'autre part un "réalisme budgétaire qui conduit à la simple reconduction des crédits.

Cette attitude ne paraît pas de nature à clarifier les rapports franco-allemands.

Votre Rapporteur rappelle que l'engagement de l'Allemagne dans la chaîne culturelle européenne a fait l'objet d'un marchandage entre les deux Gouvernements dont la politique commune en matière de TVHD était l'un des aspects.

## **E. RADIO FRANCE OUTREMER**

### **1. Le contrat d'objectif 1991-1993**

Chaque station régionale (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Tahiti, Wallis et Futuna) dispose pour sa diffusion :

- de deux canaux de télévision (sauf Mayotte et Wallis).  
Le deuxième canal est essentiellement consacré à la radiodiffusion des programmes d'Antenne 2 ;
- de deux canaux de radiodiffusion sonore.  
Le deuxième canal est essentiellement consacré à la rediffusion des programmes de France Inter.

**Compte tenu de cette situation, qui ne sera pas modifiée pendant la durée du contrat, les objectifs du présent contrat concernent essentiellement les premiers canaux TV et radio pour lesquels R.F.O. assure une totale responsabilité éditoriale.**

Aussi, l'un des objectifs principaux du contrat d'objectif sera le renforcement de l'identité régionale de ces premiers canaux afin de mieux refléter la diversité culturelle de chaque région. Ce but sera principalement atteint en développant sur la période 1991-1993 la production régionale.

Le tableau ci-dessous résume les objectifs fixés à R.F.O. dans le contrat signé avec l'Etat le 9 mai 1991.

**Indicateurs d'objectifs et de suivi**  
**Objectifs de programmation et de production**

	1990	1993
<b>Evolution du volume de diffusion</b>		
- heure d'ouverture d'antenne (6 stations principales)	15 h 00	12 h 30
<b>Production locale TV</b>		
- budget production (hors information)	54 MF	-
- % du budget total	6,5 %	-
- volume total diffusé (en moyenne sur les 6 stations)	1 h 40/j	3 h /j
<b>Production/coproduction</b>		
- projets réalisés en moyenne par station	2	2
<b>Programmation locale</b>		
- temps d'antenne réservé à la programmation locale	1 h 40/j	3 h 30/j
<b>ACCES AUX PROGRAMMES</b>		
<b>Retransmission par satellite (1er programme TV) par semaine</b>		
- Océan Atlantique et Océan Indien	36 h	64 h-
- Océan Pacifique	7 h	24 h
<b>Taux de couverture TV1</b>		
- Mayotte	60 %	80 %
- Wallis et Futuna	60 %	75 %
- Polynésie	80 %	85 %
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		
- moyenne par an et par agent	5 j	7 j
<b>GESTION FINANCIERE</b>		
- compte de résultat		équilibré
- ratio masse salariale/chiffre d'affaires	46 %	-
<b>VALORISATION DES PROGRAMMES</b>		
- taux de reprise des productions propres par d'autres chaînes	5 %	30 %

*a) Les objectifs de programmation et de production*

L'augmentation du volume de diffusion, la diversification des sources d'approvisionnement et l'effort en faveur de la production régionale conduiront la société à proposer en fin de contrat, en moyenne pour les six principales stations, trois heures par jour de production propre en TV (au lieu de 1 h 40 actuellement).

Votre Rapporteur note que la réalisation de cet objectif s'est trouvé accéléré par les incidents dramatiques de La Réunion.

Tirant les conséquences de ceux-ci, M. Michel Rocard, dans une lettre du 28 mars 199 à M. François Giquel, Président de R.F.O., indiquait que la station de La Réunion ouvrirait désormais son antenne à 11 heures au lieu de 13 heures 30 et à partir de 9 heures le samedi et le dimanche. La programmation locale passerait de 1 heure 30 à 2 heures 30.

Fort de ces indications, M. Giquel annonçait, dans un article du "Monde" du 27 mars 1991, *"l'augmentation d'1 heure 30 de la programmation pour les stations de la Martinique, de La Réunion et de la Guadeloupe"*.

Votre Rapporteur ne peut que constater que -même si cette progression du temps d'antenne est conforme au plan d'entreprise de 1990- elle ne manquera pas d'avoir une incidence sur le budget pour 1991.

Le contrat d'objectif signé le 19 mai 1991 "colle" ou rattrape cette actualité en annonçant :

*"Une ouverture d'antenne plus tôt dans la matinée sera réalisée à La Réunion, à la Martinique et en Guadeloupe dès le mois d'avril 1992 et étendue progressivement dans les autres départements d'Outre-Mer"*.

Oùtre cet aspect quantitatif du temps d'antenne, le contrat d'objectif prévoit que cet accroissement doit renforcer la responsabilité éditoriale des stations en diversifiant les sources d'approvisionnement mais surtout en accroissant la production régionale.

C'est ainsi que le budget qui est globalement consacré à la production régionale (54 millions de francs en 1990) doit s'accroître dans les années à venir et dépasser les 6,5 % du budget de R.F.O. qu'ils représentent.

Comme l'avait souhaité le Premier Ministre dans sa lettre du 28 mars 1991, un effort particulier sera fait en faveur de la jeunesse, de la santé, de l'éducation et de la formation.

Cet effort indispensable sur les émissions de proximité sera complété par un accroissement des moyens de production et de coproduction notamment dans le cadre du groupe de service public avec Antenne 2, FR 3 et Radio-France.

Le nombre d'émissions produites ou coproduites par chaque station devra passer de deux en 1990 à six en 1993. L'outil de production locale sera favorisé.

Enfin, concernant les objectifs de programmation et de production, l'insertion des stations de R.F.O. dans leur département ou territoire et dans la zone géopolitique avoisinante se fera par un effort particulier sur l'information.

### 1er canal 1990

**TABLEAU DE DIFFUSION PAR ZONE PRECISANT  
LE VOLUME D'HEURES, L'ORIGINE ET LE GENRE DES EMISSIONS DIFFUSEES**

STATION/ C.I	PRODUCTION LOCALE				PGRS PROV. CHAINES NATIONALES			TOTAL
	ARTIST.	INFO.SPORT	PUB	TOTAL	ARTIST.	INFO.SPORT	TOTAL	
MARTINIQUE	402h	228h	39h	669h	2510h	526h	3036h	3705h
GUADELOUPE	405h	221h	35h	651h	2453h	673h	3126h	3777h
GUYANE	227h	215h	28h	470h	2725h	492h	3217h	3687h
SPM	62h	100h	-	162h	2605h	414h	3019h	3181h
S/TOT ATLANTIQU	1096h	754h	102h	1952h	10293h	2105h	12398h	14350h
REUNION	371h	262h	43h	676h	3032h	478h	3510h	4186h
MAYOTTE	1h	42h	-	43h	2383h	518h	2901h	2944h
S/TOT INDIEN	372h	304h	43h	719h	5415h	996h	6411h	7130h
N.CALEDONIE	324h	209h	26h	559h	2566h	638h	3204h	3763h
TAHITI	280h	250h	21h	551h	2507h	494h	3001h	3552h
WALLIS/FUTU.	6h	16h	-	22h	2182h	278h	2460h	2482h
S/TOT PACIFIQ.	610h	475h	47h	1132h	7255h	1410h	8665h	9797h
TOTAL.	2078h	1533h	192h	3803h	22963h	4511h	27474h	31277h
RFO PARIS	78h	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2156h	1533h	192h	3881h	22963h	4511h	27474h	31355h

*b) L'accès aux programmes*

Afin d'améliorer les conditions d'accès aux programmes pour les auditeurs et les téléspectateurs, le contrat d'objectif prévoit un recours accru aux transmissions par satellite, seule solution pour surmonter le problème lié à l'éloignement des stations régionales les unes par rapport aux autres, ou par rapport à la métropole.

Cette solution se heurte néanmoins au coût des transmissions par satellite. Des solutions pourraient alors être trouvées en partageant la location de canaux et de circuits avec d'autres télévisions.

En 1990, les dépenses satellites de télévision étaient de 36,24 millions de francs sur Telecom 1, de 11,39 millions de francs sur Intelsat pacifique et de 5,48 millions de francs sur Intelsat (étranger), soit un total de 53,11 millions de francs.

Dans le même esprit, le contrat prévoit d'améliorer la couverture actuelle qui consistera, avec l'aide de TDF, à continuer à résorber les zones d'ombres tant en ce qui concerne les réseaux de télévision que les réseaux radios pour lesquels une expérimentation du système RD5, qui permet l'accord automatique des réceptions radios spécialement équipés, sera effectuée.

*c) Les ressources humaines*

Le contrat indique que :

*"Les efforts de R.F.O. en matière de programmation et de production ainsi que l'amélioration apportée à l'accès aux programmes doivent être relayés par la meilleure utilisation possible des personnels et des moyens techniques de la société".*

*d) L'action internationale*

Selon le contrat d'objectif :

*"R.F.O. devra assurer le développement ou prendre l'initiative d'actions de coopération régionale développées à partir de ses stations d'Outre-Mer, pouvant justifier, comme c'est déjà le cas à La Réunion, de la création d'associations d'organismes de radiodiffusion et de télévision.*

*Cette coopération devra avoir pour objectif :*

- la cession à titre gratuit ou onéreux de programmes produits et diffusés par les stations,*
- la participation des stations à la couverture d'événements en radio et télévision,*
- le développement de coproduction avec ces organismes de radio et télévision,*
- l'accueil et la formation de stagiaires issus de ces organismes.*

*En outre, la situation géographique de ses stations permet à R.F.O. de constituer un des axes de l'action audiovisuelle extérieure de la France.*

*R.F.O. devra assurer le financement de ces actions de coopération régionale pour partie sur son budget propre et pour partie par des subventions du Ministère de la Coopération et du Ministère des Affaires Etrangères auprès desquels elle présentera annuellement ses objectifs.*

*R.F.O. s'efforcera de se faire mieux connaître des organismes de radio et télévision des pays de ces zones et devra participer plus activement aux réunions des organisations internationales constituées par ces organismes.*

*R.F.O., en s'appuyant sur ses infrastructures techniques parisiennes, continuera de prêter son concours à Canal France International, à sa demande, pour la diffusion de programmes par satellite à destination de l'Afrique, l'Europe de l'Est, l'Asie et l'Amérique latine".*

Enfin, un rôle plus important et une politique plus dynamique sont assignés à l'Agence Internationale d'Images de Télévision (A.I.T.V.) qui devra, d'ici 1993, accroître sensiblement le nombre des destinataires de ses services.

Concernant son financement, le contrat note de manière sibylline :

*"A.I.T.V. devra répondre, en fonction des financements auxquels elle pourra prétendre, aux demandes exprimées en matière de fabrication de magazines pour la réalisation desquels elle pourra rechercher des partenaires".*

Comme pour les contrats d'objectifs passés avec d'autres sociétés du secteur public, votre Rapporteur note le caractère peu contraignant de ceux-ci et la tendance qu'ils ont à reprendre les conclusions des plans d'entreprises qui les précèdent.

Le contraire serait certes étonnant et l'on imagine mal que l'Etat ne participe pas d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ces plans d'entreprises adoptés par les conseils d'administration auxquels, actionnaire principal sinon unique, il est représenté.

Dès lors, on peut s'interroger sur l'utilité de ces documents aux termes flous.

Concernant R.F.Q., l'exemple paraît à votre Rapporteur particulièrement significatif puisqu'ici plus qu'ailleurs les objectifs techniques, de programmation ou de gestion ont une importance secondaire auprès de la volonté qu'a la France de traiter également toutes les parties et tous les citoyens de ses territoires.

## 2. Le budget de 1990

### a) Le compte de résultat 1990

(En millions de francs hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
<b>Charges d'exploitation :</b>			<b>Produits d'exploitation :</b>		
Achats matières et fournitures d'approvisionnement	2,6	4,0	Redevance	712,6	655,8
Variation des stocks d'approvisionnement	1,0	(2,4)	Publicité, annonces (1)	82,6	68,6
Autres achats et charges externes	360,3	306,8	Autres ventes et prestations de services	46,1	50,7
Impôts, taxes et versements assimilés	23,7	15,7	Variations de programmes	3,1	2,3
Salaires et traitements	307,1	255,9	Reprises d'amortissements et provisions	16,9	29,9
Charges sociales	106,6	93,3	Transferts de charges	1,8	1,4
Dotations aux amortissements des programmes diffusés	1,5	2,9			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	47,8	46,4			
Provision sur actif circulant	0,1	1,5			
Provisions pour risques et charges	7,4	2,5			
Autres charges	36,8	31,6			
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>894,9</b>	<b>759,6</b>	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>863,1</b>	<b>808,7</b>
<b>Charges financières</b>			<b>Produits financiers :</b>		
Dotations aux amortissements et provisions	1,0	0,5	Produits des participations	0,9	0,5
Intérêts et charges assimilés	0,2	0,1	Autres intérêts et produits assimilés	11,2	13,9
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-	Reprise de provisions et transferts de charges	0,1	0,1
			Produits nets de cessions de valeurs mobilières de placement	3,1	1,7
<b>Total des charges financières</b>	<b>1,2</b>	<b>0,6</b>	<b>Total des produits financiers</b>	<b>15,3</b>	<b>16,2</b>
<b>Charges exceptionnelles :</b>			<b>Produits exceptionnels :</b>		
sur opérations de gestion	3,0	7,9	sur opérations en capital	13,5	33,4
sur opérations en capital	1,1	3,2	Reprises d'amortissements et provisions et transferts de charges	13,6	5,9
Dotations aux amortissements et provisions	5,0	27,4			
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>9,1</b>	<b>38,5</b>	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>27,1</b>	<b>39,3</b>
Impôt sur les sociétés	-	0,3			
Résultat (bénéfice)	0,3	0,3			
<b>Total général</b>	<b>905,5</b>	<b>799,3</b>	<b>Total général</b>	<b>905,5</b>	<b>864,2</b>

(1) Il s'agit d'un chiffre d'affaires net de tous les prélèvements.

Les évolutions présentées ci-dessus résultent pour la plupart des événements suivants ayant caractérisé le fonctionnement de la société en 1990 :

- le développement de la production régionale,
- le renforcement des moyens de l'information télévisée,
- la poursuite de la mise en place d'un réseau de diffusion permettant un taux de couverture équivalent sur les deux canaux en particulier dans le Pacifique,
- les intégrations de personnels occasionnels et pigistes.

	1989	1990
Journalistes	174	209
Cadres	132	146
Maitrise	372	408
Ouvriers/employés	127	134
<b>Total</b>	<b>778</b>	<b>897</b>

#### Effectifs au 31 décembre 1990

L'accroissement constaté résulte de l'intégration de 116 collaborateurs par transfert de crédits de contrats à durée déterminée.

On notera en particulier :

- un accroissement significatif des charges liées aux opérations de production (décor, location, sous-traitance) (+ 20 %) ;
- une augmentation significative des dépenses de circuits satellite (+ 11 %) ;
- l'accroissement des dépenses de diffusion TDF résultant de l'extension des réseaux (+ 15 %).

Les évolutions de charges peuvent être ainsi récapitulées par grandes masses :

	1990	1989	Pourcentage
Charges de personnel	413,6 MF	379,8 MF	8,9 %
Autres charges d'exploitation, hors amortissement et provisions	424,4 MF	382,1 MF	11,1 %
Autres charges	67,2 MF	96,3 MF	- 30,2 %
<b>Total</b>	<b>905,2 MF</b>	<b>858,2 MF</b>	<b>5,5 %</b>

On notera par ailleurs que les modalités d'amortissement des matériels ont été revues.

*b) Montant et formation du résultat*

Le résultat net comptable après impôt est légèrement positif en 1990 (+ 0,3 MF) contre 5,4 MF en 1989.

L'analyse budgétaire du résultat est la suivante :

**Analyse budgétaire du résultat de l'exercice 1990**

<b>PRODUITS</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalizations</b>	<b>Ecart</b>
Redevance	711,3	712,6	1,3
Publicité	75,0	80,9	5,9
Autres recettes budgétaires et transferts de charges	54,8	65,1	10,3
<b>Sous-total</b>	<b>841,1</b>	<b>858,6</b>	<b>17,5</b>
Reprises de subventions d'investissement et d'amortissement des logiciels		14,1	
Reprises de provisions		29,4	
Programmes immobilisés et reprise des amortissements des programmes		3,5	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>905,6</b>	
<b>CHARGES</b>			
<b>Charges budgétaires</b>	<b>810,5</b>	<b>836,8</b>	<b>26,3</b>
Variation provision congés payés		0,9	
Variation de stocks		1,0	
Amortissements des immobilisations		47,8	
Amortissement des programmes		4,0	
Dotations aux provisions		11,2	
Charges exceptionnelles		1,9	
Pré-retraites		0,6	
Valeur nette des sorties d'immobilisations		1,1	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>905,3</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>0,3</b>	

Il fait apparaître un excédent de recettes budgétaires de 17,5 millions de francs dont 5,9 millions de francs de recettes publicitaires supplémentaires par rapport aux prévisions, situation qui risque de ne pas se reproduire en 1991 et en 1992.

Les charges budgétaires progressent de 26,3 millions de francs.

Au total, les principales composantes du résultat apparaissent dans le tableau ci-dessous :

<b>Exécution budgétaire</b>	
Prévision de charges hors amortissements	810,5
Charges budgétaires	- 836,8
Dépassement de charges	- 26,3
Reprises de provisions s'imputant sur charges budgétaires	5,8
Dotations G.T. 1990	- 2,0
Excédent de recettes budgétaires	17,5
<b>Solde budgétaire</b>	<b>- 5,0</b>
<b>Amortissements des équipements et cessions d'immobilisations</b>	
Prévision budgétaire	30,6
Dotations amortissements	- 47,8
Reprises de subventions et d'amortissements	14,1
<b>Solde amortissements</b>	<b>- 3,1</b>
Valeur nette des sorties d'immobilisations	- 1,1
Reprise de provision pour inventaires	1,9
<b>Incidence sur le résultat</b>	<b>- 2,3</b>
<b>Variation des programmes</b>	
Programmes immobilisés	3,5
Amortissements	- 4,0
Reprise de provision pour dépréciation des programmes	1,9
<b>Incidence sur le résultat</b>	<b>1,4</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	
Pré-retraites	- 0,6
Autres charges exceptionnelles	- 1,9
Reprises provisions	2,3
<b>Incidence sur le résultat</b>	<b>- 0,2</b>
<b>Provisions</b>	
Annulations provisions	16,8
Dotations nouvelles provisions	- 9,2
Variation provision congés payés	- 0,9
<b>Incidence sur le résultat</b>	<b>6,7</b>

Comme en 1989, le résultat courant demeure négatif (- 17,7 millions de francs en 1990 contre - 16,5 millions de francs en 1989), ce qui s'explique par l'accroissement des charges liées aux opérations de production et à l'extension de la diffusion.

De la même manière qu'en 1989, c'est le résultat exceptionnel (+ 21,9 millions de francs en 1990, + 18 millions de francs en 1989) qui permet au résultat net comptable d'être légèrement positif.

*c) Le bilan*

L'évolution du bilan se récapitule ainsi :

	1990	1989	Variation
<b>Actif (montant net)</b>			
<b>Actif immobilisé</b>			
- Immobilisations corporelles	165,1 MF	172,3 MF	- 7,2 MF
- Programmes immobilisés	7,2 MF	5,5 MF	1,7 MF
- Immobilisations financières	6,4 MF	5,9 MF	0,5 MF
- Immobilisations incorporelles	2,4 MF	2,9 MF	- 0,5 MF
	<b>181,1 MF</b>	<b>186,6 MF</b>	<b>- 5,5 MF</b>
- Stocks	6,4 MF	6,7 MF	- 0,3 MF
- Créances	89,6 MF	83,4 MF	6,1 MF
- Disponibilités et placements	73,8 MF	128,4 MF	- 54,6 MF
- Charges constatées d'avance		0,3 MF	- 0,3 MF
<b>Total actif</b>	<b>350,8 MF</b>	<b>405,4 MF</b>	<b>- 54,6 MF</b>
<b>Passif</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
- Report à nouveau et résultat de l'exercice	47,0 MF	46,9 MF	0,1 MF
- Subventions d'investissement	42,7 MF	55,9 MF	- 13,2 MF
- Autres capitaux propres	20,4 MF	19,2 MF	1,2 MF
	<b>110,1 MF</b>	<b>122,0 MF</b>	<b>- 11,9 MF</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>26,7 MF</b>	<b>43,9 MF</b>	<b>- 17,2 MF</b>
- Dettes financières	31,3 MF	5,3 MF	26,0 MF
Autres dettes	182,7 MF	234,4 MF	2- 51,7 MF
<b>Total passif</b>	<b>350,8 MF</b>	<b>405,8 MF</b>	<b>- 54,8 MF</b>

La baisse des postes d'actif et de passif résulte de l'apurement des comptes de circuits satellite opéré en 1989 avec TDF et France Télécom (60 millions de francs), qui se traduit par une diminution simultanée de la trésorerie (- 82 millions de francs) et des dettes et provisions.

L'apurement du litige avec TDF se traduit également par une diminution de 58 millions de francs du besoin en fonds de roulement qui passe de - 142,3 millions de francs en 1989 à - 84,3 millions de francs en 1990.

Le fonds de roulement lui-même passe de - 13,6 millions de francs en 1989 à - 36 millions de francs en 1991.

Malgré cela, la trésorerie de R.F.O. demeure positive à 41,1 millions de francs en 1990 contre 123,1 millions de francs en 1989.

### 3. L'exécution du budget de 1991

#### a) Le budget adopté

Tel qu'adopté par le conseil d'administration de R.F.O. dans sa réunion du 8 mars 1991, le budget pour 1991 se monte à 895,6 millions de francs selon la clé de répartition suivante :

	Siège	Stations	Charges générales	AMTS	Réserve générale	Total
Base 1990	219,2	335,4	247,3	30,6	4,0	836,5
Correction base 1990	4,6	2,4	- 3,0			4,0
Evolution 1991	4,0	9,1	3,1	1,8		18,0
<b>Total hors mesures nouvelles</b>	<b>227,8</b>	<b>346,9</b>	<b>247,4</b>	<b>32,4</b>	<b>4,0</b>	<b>858,5</b>
Ouverture d'antenne	0,5	14,0	2,3			16,8
Couverture de l'information		2,5				2,5
Production TV	1,0*	9,0				10,0
Diffusion TDF			7,8			
<b>Total budget</b>	<b>229,3</b>	<b>372,4</b>	<b>372,4</b>	<b>32,4</b>	<b>4,0</b>	<b>895,6</b>

(\*) augmentation réserve inter-stations.

#### Compte tenu :

- de la constatation sur l'exercice 1990 de surcoûts non budgétés, en particulier en ce qui concerne les dépenses de personnel permanent,
- de l'apparition de surcoûts temporaires liés aux événements du Golfe, qui ne peuvent être encore complètement évalués,

il est apparu opportun de différer la répartition des crédits à hauteur de 5 millions de francs.

Afin de ne pas remettre en cause les modalités de lancement de l'objectif d'ouverture d'antenne à la mi-journée, il a été proposé de différer l'augmentation prévue des crédits de production INI, qu'il était envisagé de porter de 11 millions de francs à 16 millions de francs.

Dans ces conditions, la répartition du budget voté s'est trouvée ainsi modifiée :

	Répartition initiale	Nouvelle répartition
Siège	229,3	228,8
Stations	372,4	367,9
Charges générales	257,5	257,5
Amortissements	32,4	32,4
Crédits différés		5,0
Réserve générale	4,0	4,0
	<b>895,6</b>	<b>895,6</b>

La répartition des crédits par direction s'établit ainsi :

	Base 1990	Budget 1991	Accroissement
Martinique	53,0	59,0	6,0
Guadeloupe	46,8	53,1	6,3
Guyane	40,5	43,5	3,0
Réunion	53,4	60,3	6,9
Nouvelle-Calédonie	46,4	50,5	4,1
Polynésie	50,6	54,2	3,6
Saint-Pierre	30,3	31,6	1,3
Mayotte	8,3	8,8	0,5
Wallis	6,1	6,9	0,8
<b>Sous-total stations</b>	<b>335,4</b>	<b>367,9</b>	<b>32,5</b>
Présidence, communication	8,6	9,1	0,5
Programmes	38,7	40,4	1,7
Information	46,3	47,9	1,6
Direction technique	16,6	16,9	0,3
Direction générale, D.R.II.	61,9	66,4	4,5
Direction financière	47,1	48,1	1,0
<b>Sous-total siège</b>	<b>219,2</b>	<b>228,8</b>	<b>9,6</b>

*b) La situation financière de R.F.O. au 30 juin 1991*

L'exécution budgétaire à fin juin fait apparaître un équilibre satisfaisant. En effet, si le niveau des charges (424,1 millions de francs) est en léger dépassement par rapport à l'enveloppe prévisionnelle inscrite à la loi de finances (879,9 millions de francs), il s'avère cohérent avec le montant du budget définitif voté par le conseil d'administration (895,6 millions de francs).

Concernant les produits, le montant de la redevance est conforme aux prévisions du service de la redevance, et le niveau des recettes publicitaires conforme à la prévision arrêtée par le conseil d'administration, compte tenu de la saisonnalité des encaissements.

La trésorerie s'établit à 96,4 millions de francs, contre 38,5 millions de francs au 31 décembre 1990.

La direction de la société table donc à ce jour sur un équilibre des comptes de l'exercice 1991, malgré la constatation en début d'année de charges exceptionnelles non budgétées correspondant à la transmission des informations liées aux événements du Golfe.

(En millions de francs hors taxes)

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions annuelles	Réalisations au 30 juin 1991		Prévisions annuelles	Réalisations au 30 juin 1991
Achats	113,3	55,7	Redevance (1)	763,6	461,1
Services extérieurs	197,0	96,4	Publicité	78,0	38,0
Autres services extérieurs	68,4	32,4	Produits financiers	11,5	4,9
Impôts et taxes	17,6	11,4	Services rendus aux administrations	21,5	8,4
Charges de personnel	422,1	208,7	Recettes diverses	21,0	13,8
Autres charges de gestion courante	40,6	19,4			
Charges financières	0,2	0,1			
Amortissements et provisions	36,4	18,2			
<b>Total</b>	<b>895,6</b>	<b>442,3</b>	<b>Total</b>	<b>895,6</b>	<b>526,2</b>

(1) Non compris 8 millions de francs de redevance d'équipement.

*c) Le plan d'équipement 1991*

Le budget d'investissement pour 1991, tel qu'adopté par le Parlement en décembre 1990, prévoyait 45,4 millions de francs se décomposant en :

- capacité d'autofinancement .....	32,4 MF
- redevance d'investissement .....	8,0 MF
- variation du fonds de roulement .....	5,0 MF
<b>Total .....</b>	<b>45,4 MF</b>

Si l'on tient compte de 1,7 million de francs de report d'investissement de 1990 sur 1991, c'est de 47,10 millions de francs dont R.F.O. dispose pour son plan d'investissement en 1991.

L'emploi de ces sommes est le suivant (en millions de francs) :

- Réunion .....	3,45
- Martinique .....	2,45
- Guadeloupe .....	2,40
- Guyane .....	8,30
- Tahiti .....	5,50
- Nouméa .....	5,30
- Saint-Pierre .....	1,65
- Wallis .....	0,50
- Mayotte .....	1,25
- Paris .....	12,70
- Paris-AITV .....	0,60
- Divers .....	1,00
<b>Total .....</b>	<b>45,10</b>
(dont 5,45 décentralisés)	
- Informatique .....	1,50
(dont 0,25 décentralisé)	
- Social .....	0,50
<b>Total .....</b>	<b>47,10</b>

dont 5,70 millions de francs de crédits décentralisés.

Votre Rapporteur voudrait souligner les risques de pertes budgétaires en 1991.

Comme on l'a vu pour l'exécution du budget 1990, le caractère légèrement positif du résultat net comptable provient du résultat exceptionnel qui vient contrebalancer la perte du résultat courant.

L'année 1991 avec la guerre du Golfe et ses conséquences sur les recettes publicitaires, baisse également due à un contexte plus général de ralentissement de la croissance du marché publicitaire et à un contexte particulier dans les départements et territoires d'Outre-Mer, avec les événements de La Réunion, risque en effet de se solder par une perte.

#### 4. le projet de budget pour 1992

##### a) Le budget d'exploitation prévisionnel

Le budget d'exploitation de R.F.O. progresse de 8,84 % en francs courants, passant de 881,9 millions de francs en 1991 à 959,9 millions de francs en 1992.

#### Budget d'exploitation prévisionnel

(En millions de francs hors T.V.A.)

Nature des dépenses	1991	1992	Nature des recettess	1991	1992
Achats et variations de stocks	111,5	112,3	Redevance	763,6	677,9
Services extérieurs (y compris TDF)	195,0	206,4	Subventions	-	150,0
Autres services extérieurs	67,5	75,9	Publicité	69,0	83,0
Impôts, taxes et versements assimilés	17,6	24,8	Services rendus aux administrations	20,6	20,6
Charges de personnel (y compris charges sociales)	414,9	462,4	Produits financiers	11,5	6,0
dont : personnel permanent	337,3	366,8	Redevances diverses	17,2	22,4
contrats à durée déterminée	36,6	45,6			
cachets et piges	41,0	50,0			
Autres charges de gestion courante	38,8	35,4			
Charges financières	0,2	0,2			
Dotations aux amortissements et provisions hors programmes	36,4	42,5			
<b>Sous-total</b>	<b>881,9</b>	<b>959,9</b>		<b>881,9</b>	<b>959,9</b>

*a1) Les produits*

La progression globale des produits est marquée par une **baisse importante des ressources provenant de la redevance** (- 11,22 %) qui passent de 763,6 millions de francs en 1991 à 677,9 millions de francs en 1992. Cette baisse de 85,7 millions de francs est compensée par l'inscription d'une subvention de 150 millions de francs, ce qui représente in fine une progression de 64,3 millions de francs des ressources parafiscales et budgétaires.

Outre l'inscription de cette subvention de l'Etat, qui correspond comme pour R.F.I. à une budgétisation du financement de R.F.O., les recettes publicitaires augmentent de 20,3 % en 1992 (83 millions de francs contre 69 millions de francs en 1991).

Cette progression correspond en fait à un alignement sur le montant des recettes prévisibles en 1991.

Le budget réel pour 1991 devrait tenir compte in fine de ces 14 millions de francs de recettes supplémentaires de publicité.

De même, le poste "recettes diverses" -qui correspondent en partie à des locations d'antenne, des personnels facturés ou des recettes sur émission- progresse de 17,2 millions de francs à 22,4 millions de francs, soit + 30,2 %.

Au contraire, les produits financiers connaissent depuis plusieurs années une dégradation constante passant de 16,1 millions de francs en 1989 à 15,3 millions de francs en 1990, 11,5 millions de francs en 1991 et une prévision de 6 millions de francs en 1992, marquant ainsi la dégradation constante de la trésorerie.

*b2) Les charges d'exploitation prévisionnelles*

Les charges d'exploitation progressent également de 8,84 % sous l'effet des mouvements suivants :

- les services demandés à T.D.F. augmentent de 4,5 millions de francs en raison de l'étendue de la diffusion de R.F.O.
- les coûts de personnel passent de 414,9 millions de francs en 1991 à 462,4 millions de francs (+ 11,44 %). Cette progression importante touche aussi bien le personnel permanent (+ 8,74 %) que les contrats à durée déterminée (+ 24,6 %) et les cachets et piges (+ 21,95 %).

Ces augmentations sont les conséquences des décisions prises en 1990 et 1991 pour le développement de l'antenne de R.F.O.

Du reste, les 38 millions de francs de mesures nouvelles inscrites au budget au PLF 92 devraient permettre la réalisation de deux objectifs essentiels à R.F.O. :

- accroître la durée de ses programmes, notamment par l'ouverture de l'antenne en matinée
- accroître le volume de ses productions propres "dans lesquelles les populations d'Outre-Mer puissent se reconnaître".

Toutefois, votre Rapporteur constate que l'examen des données du budget modificatif pour 1991 montre cependant qu'il conviendra d'imputer sur l'enveloppe théoriquement réservée aux mesures nouvelles certaines dépenses incompressibles, et en premier lieu les augmentations du budget de personnel permanent découlant des mesures décidées en 1990 et 1991.

*b) Le budget d'investissement prévisionnel*

Le budget d'investissements s'établit à 38,5 millions de francs, correspondant à la dotation d'amortissements réévaluée (32,4 millions de francs + 6,1 millions de francs).

Emplois fixes	1991	1992	Ressources fixes	1991	1992
Acquisition d'immobilisations dont : corporelles	45,4	38,5	Capacité d'autofinancement dont : amortissements	32,4	38,5
Variation du fonds de roulement	-	-	Redevance d'investissement	-	-
			Variation du fonds de roulement	5,0	-
<b>Sous-total</b>	<b>45,4</b>	<b>38,5</b>	<b>Sous-total</b>	<b>45,4</b>	<b>38,5</b>

**Tableau de financement prévisionnel**

*c) Le budget fonctionnel*

Les différents postes du budget fonctionnel progressent à l'exception des contributions obligatoires sous l'effet d'une diminution de 4,2 millions de francs de versements aux sociétés d'auteurs et cotisations diverses.

**Budget fonctionnel**

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1991	1992
<b>INFORMATION</b>	<b>245,8</b>	<b>268,1</b>
Radio	35,2	36,4
Télévision	210,6	231,7
<b>PROGRAMMES</b>	<b>154,9</b>	<b>187,6</b>
Radio	54,5	56,4
Télévision	100,4	131,2
<b>ACTION INTERNATIONALE</b>	<b>27,9</b>	<b>28,9</b>
A.I.T.V.	23,0	23,8
Tête de réseau C.F.I.	4,9	5,1
<b>ENREGISTREMENT, TRANSMISSION ET MISE A L'ANTENNE DES PROGRAMMES T.V.</b>	<b>115,3</b>	<b>124,1</b>
<b>DIFFUSION T.D.F. (hors circuits satellites)</b>	<b>165,8</b>	<b>170,9</b>
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>14,2</b>	<b>14,4</b>
<b>ACTION SOCIALE ET MOBILITÉ DE PERSONNELS</b>	<b>19,5</b>	<b>19,9</b>
<b>CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</b>	<b>52,9</b>	<b>51,7</b>
Sociétés d'auteurs et cotisations diverses	39,4	35,2
Taxes diverses	13,5	16,5
<b>FONCTIONNEMENT GENERAL ET SERVICES COMMUNS</b>	<b>85,6</b>	<b>94,3</b>
Services communs	41,7	44,2
Informatique	7,5	7,6
Amortissements et provisions	36,4	42,5
<b>Total général</b>	<b>881,9</b>	<b>959,9</b>

La progression touche principalement l'information (+ 9 %) qui passe de 245,8 millions de francs en 1991 à 268,1 millions de francs en 1992 et les programmes (+ 21,11 %) qui passent de 154,9 millions de francs en 1991 à 187,6 millions de francs en 1992.

Votre Rapporteur souhaite que le budget résultant des débats parlementaires permette de préciser les objectifs effectivement réalisables en 1992.

En tout état de cause, une priorité sera donnée à l'accroissement du volume de diffusion et de la production locale en Nouvelle-Calédonie, Polynésie et Guyane.

L'augmentation souhaitable du budget devra aussi permettre une meilleure insertion de R.F.O. dans chaque région et les zones voisines, une intensification des transmissions par satellite et une amélioration de la couverture. Un effort tout particulier devra aussi porter sur l'amélioration du réseau et des programmes radio.

## 5. Le cas spécifique de l'antenne réunionnaise

### *a) Situation de la station de R.F.O.-Réunion*

Les événements tragiques de La Réunion ont révélé, entre autres difficultés, la frustration des Réunionnais pour ce qui concerne leur télévision.

Votre Rapporteur considère que la contestation qu'a connue R.F.O. dans ce département, allant parfois jusqu'à des actes contre les personnes, rend utile une mise au point sur la politique suivie par cette société.

Le développement de R.F.O. en mars 1991 se déroulait comme prévu dans le plan d'entreprise de la société, selon deux axes principaux visant :

- l'extension de la durée de diffusion du 1er canal, ce qui correspondait à une priorité reconnue dès juin 1990 par le Comité central d'Entreprise et le Conseil d'Administration ;
- le développement de la production locale, tout particulièrement des émissions de proximité.

Les décisions prises en 1990 devaient être suivies d'effet en 1991. Le budget de R.F.O. prévoyait les engagements nécessaires, aussi bien pour La Réunion que pour les départements de Martinique et de Guadeloupe.

Les événements de La Réunion ont confirmé le besoin des Réunionnais de rattraper rapidement le retard pris en matière de durée et de diversité des programmes par rapport à la Métropole. Même si le service public, avec ses contraintes réglementaires et financières, a pu répondre aussi bien que possible au besoin d'images ressenti localement, il ne pouvait offrir les choix que permettent sept chaînes métropolitaines.

Le contrat d'objectif résultant directement du plan d'entreprise prenait en charge ces soucis. Son application a été jugée satisfaisante par la plupart des Réunionnais. L'ouverture de l'antenne dès 11 heures en moyenne sur le 1er canal, à 14 heures sur le 2ème canal, à 9 heures le mercredi, le samedi et le dimanche, la programmation de 2 heures 30 de programmes locaux au lieu d'1 h 30 auparavant de programmes locaux, a été perçue très positivement par les téléspectateurs.

Compte tenu des circonstances, R.F.O. a donc avancé l'heure d'ouverture à La Réunion :

- à 11 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi essentiellement, par rediffusion des programmes de deuxième partie de soirée de la veille (jusqu'à 12 heures 30) ;
- à 9 heures 30 les mercredi et samedi, par des programmes destinés au public jeune et envoyés de Paris.

L'autre priorité retenue visait à développer la production locale et tout particulièrement les émissions de proximité. C'est là-dessus qu'a porté l'effort principal depuis deux ans : à La Réunion, par exemple, comme aux Antilles, la station produisait ou diffusait plus d'1 heure 30 par jour d'émissions propres à R.F.O. (information comprise).

A partir du 15 avril, une nouvelle tranche de télévision de proximité, comportant un journal de mi-journée, devait être créée entre 12 heures 30 et 13 heures 15 à La Réunion (ainsi qu'aux Antilles).

Afin d'enrichir cette programmation locale, de nouveaux accords de partenariat vont être recherchés avec les collectivités locales, organismes consulaires ou associations, comme il en existe déjà au coup par coup. En particulier, il était envisagé de produire, avec l'aide de la ville de Saint-Denis et dans le cadre du contrat de ville récemment signé avec l'Etat, une série d'émissions nouvelles pour les jeunes.

Votre Rapporteur considère, enfin, qu'en ce qui concerne le régime de diffusion des films, il ne paraît ni opportun, ni réaliste d'appliquer purement et simplement dans les DOM-TOM un ensemble de règles conçues dans un tout autre contexte économique et culturel en Métropole. Aussi, votre Rapporteur souhaite-t-il que la réflexion engagée sur ce point aboutisse et que le nouveau cahier des charges apporte des modifications à la réglementation en vigueur.

La société R.F.O. tout entière (R.F.O. La Réunion en particulier), s'est sentie mobilisée par le développement de l'audiovisuel Outre-Mer et le rôle que doit y jouer le service public.

Les retards par rapport à la Métropole sont encore incontestables, tant pour la durée de diffusion que la diversité des programmes et surtout les moyens techniques et financiers disponibles, rapportés à l'heure d'émission.

D'autre part, les attentes des élus locaux, comme celles des téléspectateurs eux-mêmes, sont diverses et souvent contradictoires, puisque l'on souhaite à la fois plus de films (cinq par jour sur Télé-Freedom) et une télévision plus réunionnaise ou plus antillaise, etc..., des émissions plus "populaires" (séries américaines, films de karaté), mais aussi plus d'émissions à contenu éducatif ou culturel.

Il est évident que le service public ne peut seul répondre à toutes ces demandes : non pas uniquement pour des raisons financières, mais parce que deux chaînes, quelle que soit leur durée de programmation, ne peuvent offrir la même diversité que cinq, six ou sept comme en Métropole et parce qu'une chaîne publique ne peut diffuser n'importe quoi.

C'est pourquoi votre Rapporteur approuve la demande faite par le Premier Ministre au C.S.A. d'autoriser une nouvelle fréquence à La Réunion.

#### *b) Les moyens*

Le budget de la station R.F.O.-Réunion est de 60 millions de francs pour un effectif de 117 statutaires.

#### **Evolution du budget de la station**

(en millions de francs)

1987	1988	1989	1990	1991
40,104	43,885	49,397	53,359	61,167

#### **Evolution des effectifs de la station**

1987	1988	1989	1990	1991
95	95	95	109	117

Au cours des six derniers mois, R.F.O.-Réunion a développé, comme prévu dans le plan d'entreprise, un certain nombre d'émissions de proximité nouvelles.

En dehors de l'information locale et régionale (actualité et magazines), R.F.O.-Réunion produit des émissions de proximité ou retransmet, en direct ou en différé, un certain nombre d'événements divers (sportifs, culturels, etc...).

**Production annuelle locale, hors information**

1987	1988	1989	1990
219 h	118 h	292 h	310 h

R.F.O.-Réunion produisait plus de 300 heures par an en 1990 et devrait en produire plus de 450 en 1991.

Depuis le 18 avril, R.F.O.-Réunion produit une heure d'émission à la mi-journée, du style "Midi-Club", de 12 h 00 à 13 h 30, et deux à quatre fois par semaine une demi-heure de proximité le soir, de 18 h 45 à 19 h 15 (Point de Rencontre, magazine des sports, etc...).

R.F.O.-Réunion met l'accent sur les productions pour les jeunes dans les différentes tranches d'âge, aussi bien en radio qu'en télévision.

En définitive, la situation de la station de La Réunion se lit dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

**Evolution effectif/budget fonctionnement  
R.F.O.-Réunion 1987/1991**

	Effectif budgété	Budget	
		Charges	Produits
1987	95	40 104 KF	150 KF
1988	95	43 885 KF	150 KF
1989	95	49 597 KF	1 750 KF
1990	109	53 359 KF	1 500 KF
1991	117	61 167 KF	2 000 KF

Votre Rapporteur souhaite que les moyens nécessaires à ces nouvelles ambitions soient donnés à R.F.O. Dans le contexte qui est celui de ce département, la radio et la télévision de service public ont un rôle important à jouer. Le nécessaire développement de l'offre doit à cet égard s'accompagner du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE VI

### LES RADIOS

#### A. RADIO-FRANCE

##### 1. Les objectifs

La loi n° 89-25 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit dans son article 21 que :

*"des contrats d'objectifs, annuels ou pluriannuels, peuvent être conclus entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle et l'Etat. Ces contrats d'objectifs sont communiqués au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel".*

C'est en application de cette disposition que l'Etat et Radio-France ont signé, le 8 juillet 1991, un contrat d'objectif qui couvre la période 1991-1993 et formalise les principales orientations stratégiques de la société.

Ces orientations résultent elles-mêmes du projet d'entreprise élaboré en septembre 1990 à partir des travaux de 21 groupes thématiques internes aux différentes composantes de Radio-France.

##### *a) Le projet d'entreprise de septembre 1990*

Après avoir rappelé que l'essence même d'un média comme Radio-France est de communiquer et constaté que dans un ensemble radiophonique en bonne santé économique les attentes du public évoluaient, notamment vers des radios plus thématiques, le projet d'entreprise, fort de la mission de service public que lui confère son appartenance au secteur public de l'audiovisuel, se donne comme objectif d'affirmer sa *différence*.

a1) Affirmer sa différence

*Différence dans l'offre comme dans les tons et les contenus* par des programmes mieux adaptés aux exigences du public qui souhaite plus d'interactivité.

Sans détailler ces orientations nouvelles, votre Rapporteur observe que certaines d'entre elles entraînent logiquement des implications financières.

Certaines tiennent du redéploiement interne comme, par exemple, le fait de rééquilibrer musique et commentaires sur celle-ci à France-Musique.

D'autres impliquent des investissements et le concours d'autres intervenants comme la rénovation du réseau de diffusion de Radio Bleue (le réseau B) ou l'extension du programme de FIP à 24 heures.

Parmi les atouts de France-Inter pour affirmer sa différence, l'information qui joue un rôle déterminant dans la conquête de l'audience doit être une des grandes priorités.

France Info est avec Canal Plus la grande réussite, initiée par M. Roland Faure, du paysage audiovisuel français.

Par ses stations régionales, ses éditions nationales, Radio-France contribue à l'expression du pluralisme, gage de la démocratie.

Dans la bataille de l'information à venir, les synergies entre les différentes composantes de Radio-France sont un atout. Le projet d'entreprise note à juste titre que *"la politique ce réseau montre quotidiennement son efficacité et demeure le fer de lance de Radio-France"*.

Le défi de l'information à venir tient à une plus grande exigence de rapidité -que ce soit pour l'information locale, nationale ou internationale- sans pour autant que la fiabilité de l'information diminue.

Les événements de 1990 et de 1991 avec les mystifications tristement célèbres de Timosoara, la désinformation générale de la guerre irako-koweitienne, la frénésie du scoop, ont conduit à un très salutaire débat sur la déontologie du journaliste. Il n'appartient pas au politique de se prononcer en la matière car on ne réglemente pas les consciences.

Dans cette bataille de l'information, les atouts de Radio-France ne doivent pas masquer un certain nombre de risques.

L'audiovisuel public a été marqué depuis quelques mois par un ensemble de conflits au coeurs desquels la fonction du journaliste et sa rémunération ont joué un rôle central.

**Indiscutablement plus d'information, plus rapide et plus fiable suppose, à un moment donné, plus d'hommes, plus de correspondants. La question de leur statut et de leur nombre devra être posée.**

**Le grand succès qu'est France Info repose sur un personnel journaliste jeune, disponible, mobile, qui implique un renouvellement au sein du groupe qu'est Radio-France en application d'une loi humaine élémentaire : celle du niveau de rémunération.**

Votre Rapporteur a cru bon de souligner ici les limites d'un exercice jusqu'à présent réussi mais dont il semble que l'amélioration des synergies du réseau ne suffira pas, à terme, à le continuer.

Le projet d'entreprise prévoit également un nouveau développement pour Radio-France de manière à anticiper les évolutions du paysage radiophonique.

Ce développement passe en premier lieu par la poursuite de la décentralisation accomplie par les radios locales de Radio-France qui en compte aujourd'hui 47.

L'objectif du projet d'entreprise est de créer une demi-douzaine de radios locales dans les prochaines années impliquant la mise en place d'une vingtaine de postes de reporters en résidence.

Enfin, ce développement devrait s'accompagner de la mise à niveau d'une dizaine de stations au format minimum de 13 heures d'antenne locale.

Le développement de Radio-France passera également par une meilleure utilisation des possibilités offertes par le satellite de diffusion directe TDF 1-TDF 2 dans le but, notamment, de mieux participer à la construction européenne et à l'ouverture vers les pays de l'Est.

Enfin, le projet d'entreprise indique que *"Radio-France doit pouvoir créer à terme une ou plusieurs radios nouvelles"*.

a2) Radio-France, radio de service public

*"L'attachement au service public est une valeur partagée par tous à Radio-France. Cette référence commune est positive. Elle doit servir de point d'appui à la dynamique d'entreprise".*

Cette dynamique de service public s'exprime notamment par un *rôle de pionner de Radio-France en matière d'innovation et de recherche techniques.*

C'est ainsi qu'il est prévu que **la production fera une part croissante aux techniques numériques.** Elle resserrera les liens entre la recherche et son application dans les programmes. Des études sur les conditions de conservation des émissions sur de nouveaux supports seront engagées.

Dans le domaine de la diffusion, il faut continuer à développer les systèmes destinés à améliorer le service aux auditeurs :

- le RDS (Radio Data System) qui permet la transmission de données associées à un programme de radio ;
- les réseaux synchrones, qui assurent, sur certains axes routiers, la réception continue d'un programme choisi sans avoir à changer de fréquence ;
- le DAB (Digital Audio Broadcasting), système de radiodiffusion numérique qui apportera une amélioration très sensible des conditions de réception pour les récepteurs mobiles ou semi-fixes.

Cette politique d'innovation suppose l'établissement d'un plan d'investissements techniques qui soit accompagné d'un plan de formation professionnelle adapté, valorisant les métiers techniques et favorisant leur évolution.

Les missions de service public données à Radio-France supposent en second lieu *un égal accès des citoyens aux programmes* de ses radios et entraînent un certain nombre d'objectifs :

- rétablir le confort d'écoute en FM et lutter contre les brouillages en liaison avec TDF et le CSA,
- couvrir les zones d'ombre de plus de 1 000 habitants
- rénover le réseau ondes moyennes (réseau B).

Le projet d'entreprise souligne également le rôle d'acteur déterminant de la vie culturelle française qu'a Radio-France et lui attribue une responsabilité financière en matière de conservation du patrimoine sonore.

*a3) La volonté d'entreprise*

Votre Rapporteur ne peut qu'approuver lorsqu'il est affirmé par le plan d'entreprise que "*devenue une société, Radio-France doit se rapprocher du modèle de l'entreprise*".

Cet effort louable de Radio-France passe, selon le plan, par l'instauration d'une stratégie de groupe et un management rénové.

*b) Le contrat d'objectif*

Signé le 8 juillet 1991, le contrat d'objectif Etat/Radio-France vient reprendre, en les précisant ou en les nuanciant, les grandes lignes tracées par le plan d'entreprise.

Il s'articule en trois parties :

- les objectifs et programmes,
- les équipements de diffusion et de production,
- les objectifs de gestion.

*b2) Les objectifs de programmes*

**Comme pour les autres contrats d'objectif signés par l'Etat, le but fixé aux entreprises du secteur public audiovisuel ressemble à la devise de la maison d'Orange : "Je maintiendrai" à laquelle la France républicaine ajoute : "au moins".**

L'objectif d'audience est en effet de demeurer le premier réseau radiophonique national.

	1990	1991	1993
<b>Groupe Radio-France :</b>			
- Audience cumulée (*)	21,2 %		≥ 21,2 %
<b>France-Inter :</b>			
- Audience cumulée	11,3 %		≥ 11,3 %
dont part des 25/35 ans dans l'auditoire de la chaîne (*)	8,6 %		≥ 8,6 %
<b>France Info :</b>			
- Audience cumulée (*)	5,6 %		≥ 5,6 %
<b>Radios locales :</b>			
- Audience cumulée des stations	4,2 %		≥ 4,2 %
<b>France Musique :</b>			
- Habitudes d'écoute (auditoire d'une semaine) (**)	6,6 %		≥ 6,6 %
<b>France-Culture :</b>			
- Habitudes d'écoute (auditoire d'une semaine) (**)	4,7 %		≥ 4,7 %
<b>Radio Bleue :</b>			
- Durée d'écoute quotidienne (*)	159 mn		≥ 159 mn
- Habitudes d'écoute (auditoire d'une semaine) (**)	3,4 %		≥ 3,4 %

(\*) *Médiamétrie*

(\*\*) *CESP*

Ces objectifs apparemment non contraignants sont à resituer dans un contexte d'érosion de l'audience des radios généralistes et de concurrence accrue pour les radios thématiques dont le nombre est appelé à croître.

C'est ainsi que France-Inter devrait, tout en maintenant sa part de marché jusqu'en 1993, modifier sa programmation pour répondre mieux aux besoins de la tranche 25/30 ans qui représente 8,6 % de son audience actuelle.

De même, le groupe Radio-France espère voir se développer l'audience cumulée des radios locales (4,2 %).

Par rapport au plan d'entreprise, votre Rapporteur note une tendance critique vis-à-vis des radios locales.

Si le plan d'entreprise soulignait leur rôle dans l'expression du pluralisme malgré des résultats financiers différents et envisageait une demi-douzaine de créations dans les années à venir, le contrat d'objectif insiste sur la mise en place systématique d'instruments d'évaluation quantitative et qualitative pouvant conduire au redressement, voire "au redéploiement de tout ou partie de leurs moyens au profit d'autres implantations".

Votre Rapporteur se félicite de cette orientation qui relève d'une véritable stratégie de groupe. Il souligne d'ailleurs qu'une disparition éventuelle d'une radio locale de très faible audience ne

devrait pas correspondre à celle du groupe. Une présence de type FIP pourrait du reste être mieux adaptée à certaines implantations dont le contrat d'objectif indique qu'elles seront examinées de 1991 à 1993.

L'assise locale de Radio-France devrait donc évoluer comme suit :

	1990	1991	1993
Volume d'antenne locale par jour			
- Nombre de stations $\geq$ 13 h	14	.	$>$ 14
- Nombre de stations $<$ 13 h	33		$\leq$ 33
Nombre de stations (y compris les FIP)	47		$>$ 47
Nombre de reporters en résidence	15	+ 3	$>$ 15

Enfin, dans le cadre de ses missions de service public, Radio-France recherchera, en coordonnant son action avec celle de RFI, comment ses stations locales peuvent contribuer à l'amélioration de la communication dans les grandes métropoles et leurs banlieues en développant des émissions spécifiques à destination des populations issues de l'immigration et en poursuivant l'expression des diversités culturelles inter-communautaires.

Le contrat d'objectif se fixe également pour but de renforcer les synergies au sein de Radio-France, notamment en matière d'information, de musique ou de création.

#### Synergies et spécificités des chaînes thématiques

	1990	1991	1993
<b>L'information</b>			
- Apport des radios locales :			
• Part des éléments de France Info	1/3		$\geq$ 1/3
- Journaux nationaux de France-Inter :			
• reprise par Radio Bleue	25 mn		= 25 mn
• reprise par les radios locales	1 h 20		= 1 h 20
<b>La musique</b>			
- Nombre de rediffusions			
- Nombre de concerts	247		$\geq$ 247
- Nombre de commandes d'oeuvres	32		$\geq$ 32
- Nombre de commandes diffusées	23		$\geq$ 23
<b>La création</b>			
- Programmes culturels :			
• taux de diffusion des émissions produites par les ateliers de création	12 fois		$\geq$ 12 fois

Sensible aux risques humains soulignés précédemment par votre Rapporteur, le contrat d'objectif prévoit qu'outre le développement du réseau de correspondants à l'étranger (10 bureaux en 1990),

*"un objectif de meilleure rentabilisation des effectifs sera mis en oeuvre grâce au développement des synergies entre les rédactions.*

*Ainsi l'apport des radios locales aux antennes nationales (1/3 du programme de France Info) sera développé grâce à la poursuite de la politique de décentralisation et notamment l'installation de reporters en résidence.*

*L'alimentation en information nationale et internationale de Radio Bleue et des radios locales continuera à être assurée par les journaux de France-Inter dans les conditions actuelles (1 heure à 1 heure 20 par jour pour les radios locales et 25 minutes pour Radio Bleue en 1990)".*

En matière musicale, le contrat d'objectif fixe à Radio-France de rester la radio leader en développant les activités des informations permanentes et en promouvant la production et la création, objectifs partagés en matière culturelle.

Radio-France poursuivra sa diversification dans les programmes satellites, l'ouverture sur l'Europe et la préparation de programmes radiophoniques nouveaux notamment *"en fonction des capacités de financement internes ou externes qui pourront être dégagées par ou au profit de la société"*.

### b3) Les équipements de diffusion et de production

Pour les équipements de diffusion, le contrat d'objectif prévoit quatre types d'actions conjuguées avec TDF et en accord avec le CSA :

*- l'amélioration du confort d'écoute et la résorption des zones d'ombre sur la FM qui supposent notamment une intensification de la lutte contre le brouillage et l'élaboration d'un plan 1991-1993 pour couvrir toutes les zones d'ombre de plus de 1 000 habitants.*

	1990	Objectif
Confort d'écoute et résorption des zones d'ombre	Couverture des zones ≥ 5 000 habitants	Couverture des zones ≥ 1 000 habitants
Extension de France Info	Desserte agglomérations ≥ 50 000 habitants	Desserte agglomérations ≥ 20 000 habitants

*L'extension de France Info* qui desservira d'ici cinq ans l'ensemble des villes de plus de 20 000 habitants et *des programmes locaux* pour lesquels le réseau d'émetteurs sera complété, une priorité étant donnée à la Savoie pour les Jeux Olympiques d'Albertville :

- la rénovation du réseau d'ondes moyennes (réseau B) est éminemment nécessaire compte tenu de son état de vétusté.

L'existence et la pérennité de ce réseau ont pu être mises en cause dans un programme d'économies au profit de l'attribution de fréquences FM.

Votre Rapporteur s'élève contre ce projet en rappelant que ce réseau couvre l'ensemble du territoire métropolitain et en particulier les zones rurales non couvertes par la FM.

S'il convient de réduire le coût de fonctionnement de ce réseau, sa suppression ne peut donc être envisagée. Dans un souci louable de maintenir des engagements financiers, le contrat d'objectif prévoit que *"cette rénovation ne devra pas entraîner de surcoûts de facturation pour Radio-France (facture 1990 au titre du réseau B : 69,2 millions de francs)"*.

Radio-France continuera, par ailleurs, à jouer le rôle pilote qui est le sien en matière d'innovation et de recherche technologique, notamment pour le développement du RDS (le radio data system), des réseaux synchrones, et du DAB (digital audio broadcasting).

Les équipements techniques de production, dont le renouvellement et la modernisation sont vitaux pour le maintien de son patrimoine technique, feront l'objet d'un programme d'investissements pluriannuel soumis au conseil d'administration de Radio-France.

*b4) Les objectifs de gestion*

Tels qu'exprimés dans le contrat d'objectif, les objectifs de gestion sont les suivants :

**Objectifs et indicateurs de gestion**

	1990	1991	1993
Résultat net comptable	- 63,3 MF		$\geq 0$
Formation professionnelle :			
- nombre d'heures de stages	60 000 h		$\geq 60 000$ h
- % de la masse salariale	3 %		$\geq 3$ %
Recettes brutes tirées de produits dérivés	13,3 MF		$> 13,3$ MF
Nombre d'heures diffusées par agent	150 h		$\geq 150$ h
Coût moyen de l'heure diffusée	4 700 F		$\leq 4 700$ F

Cette évolution devrait s'accompagner d'un important effort de formation professionnelle.

Votre Rapporteur constate que le plan d'entreprise et le contrat signé avec l'Etat confortent les objectifs de Radio-France pour les années à venir sans lui demander d'efforts excessifs.

Certes, le maintien des taux d'audience globaux dans un contexte plus concurrentiel d'émergence de radios thématiques et d'écrêtement des radios généralistes est un effort non négligeable.

**Il apparaît néanmoins à la lecture du contrat d'objectif que les moyens financiers, mis à la disposition de cette ambition, sont également modestes.**

**Après l'effort financier effectué en 1991 par la loi de finances -que votre Rapporteur avait qualifié d'apport en trompe l'oeil-, la stagnation des moyens en francs courants, et donc leur recul en 1992, s'inscrit dans une tendance de désintérêt de l'Etat.**

Les difficultés budgétaires globales étant ce qu'elles sont, le Gouvernement appelle une nouvelle fois Radio-France au redéploiement.

Celui-ci se note à travers la politique d'évaluation des radios locales, l'abandon vraisemblable d'un des canaux du satellite

de diffusion directe TDF 1-TDF 2 et un plan interne et étalé de réduction de postes.

Comme toute politique de redéploiement, celle-ci a ses limites naturelles. Votre Rapporteur souhaite que Radio-France puisse trouver des ressources supplémentaires.

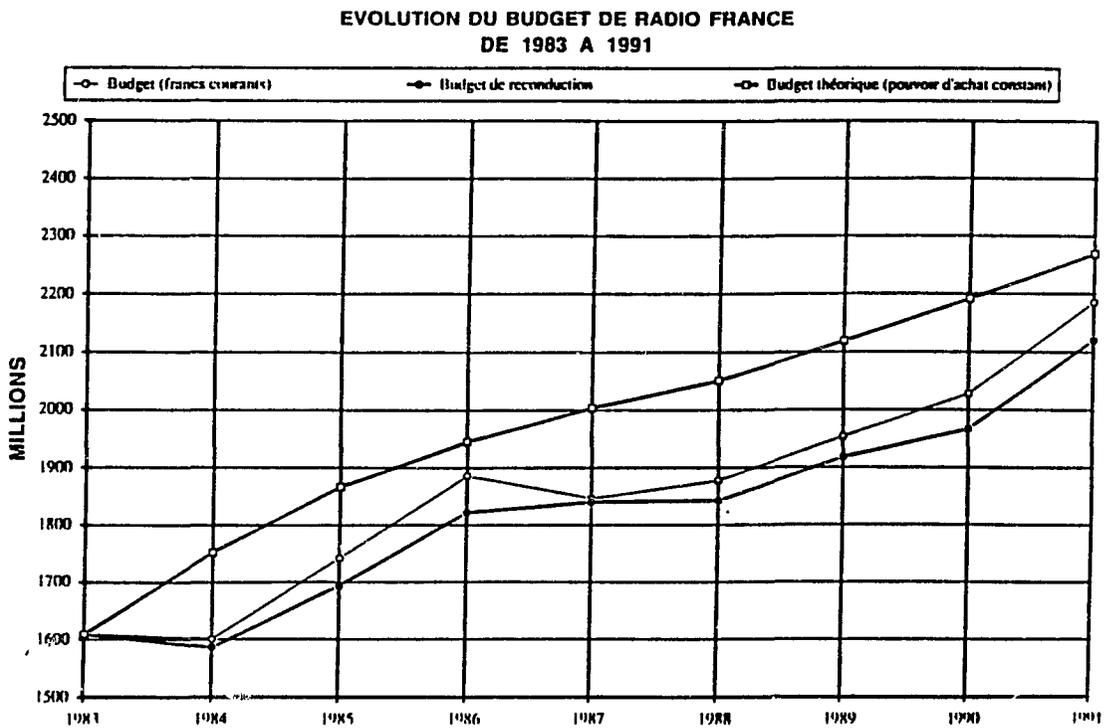
C'est cette recherche qui a récemment déclenché une vive polémique sur un éventuel élargissement de la publicité sur Radio-France.

## 2. Évolution du budget de 1983 à 1991

### a) Les responsabilités de l'Etat sont flagrantes

Il a paru utile à votre rapporteur de ressituer le budget de Radio France sur une période plus longue et de le mettre ainsi en perspective de manière à déterminer les évolutions et les remèdes à apporter.

Le graphique ci-dessous permet de constater qu'entre le budget théorique à pouvoir d'achat constant et le budget octroyé, existe un écart important.



Ce graphique montre que depuis 1983, et de façon constante en dépit de deux années où le rythme d'évolution du budget de reconduction a été plus rapide que l'augmentation du coût de la vie (1986 et 1991), la tendance significative de la période, fortement accusée en 1984 (rigueur) et en 1987 et 1988 (économies imposées), est au creusement d'un écart entre le budget dont a pu disposer la Société et le rythme de l'inflation.

Il permet en outre de considérer la faiblesse des moyens réellement nouveaux dont la Société a eu le bénéfice pour faire face aux objectifs nouveaux (radios locales, programmes satellitaires, France Info et Radio Bleue). L'essentiel de ces actions supplémentaires a été financé par redéploiements dans la masse du budget de reconduction.

De 1983 à 1990, deux périodes très nettes, en ce qui concerne les résultats d'exploitation de la Société, se sont succédé.

Une première période, qui va jusqu'en 1986, au cours de laquelle les résultats d'exploitation sont systématiquement positifs et oscillent entre + 20 et + 100 millions, de façon relativement erratique, c'est-à-dire en dents de scie, sans déterminer une tendance particulière.

A partir de 1986, et malheureusement, si je puis m'exprimer ainsi, une tendance se dessine, puisque les résultats d'exploitation de la Société ont évolué de la manière suivante :

1986 : + 90 MF

1987 : + 70 MF

1988 : + 30 MF

1989 : 0

1990 : - 55 MF

Il existe selon votre rapporteur trois raisons majeures de cette dégradation constante :

*a1)) Le comportement de l'actionnaire*

La première de ces raisons, c'est le rôle de l'actionnaire. Au cours de la période 1983-1991, on constate que les dotations annuelles budgétaires de la Société évoluent avec un recul ou un différentiel de 1 % environ, en moyenne, par rapport à l'inflation. C'est-à-dire que la Société, dans son budget, et notamment dans la part principale de son budget qui est la redevance à plus de 90 %, reçoit une somme supplémentaire chaque année qui est en décalage de 1 % en moyenne par rapport à l'inflation seule.

Les dotations de redevance affectées à la Société Radio France pour assurer la reconduction des missions qui lui sont confiées ont présenté un décalage cumulé de 344 millions par rapport au taux de l'inflation sur la période 1983-1991 (à raison d'un tiers pour les seules années 1987 et 1988 contre moins de 25 % pour les trois années suivantes).

En 1990, la Société dispose de moyens diminués de 156 millions de francs par rapport aux moyens dont elle disposait en 1983, soit un écart négatif de près de 8 % de ses moyens de fonctionnement alors que l'activité a été notablement accrue.

Si l'on fait un correctif très simple qui consiste à supposer que la Société aurait bénéficié simplement du taux de l'inflation d'une année sur l'autre, on s'aperçoit à ce moment-là que le résultat d'exploitation qui était de + 90, + 70, + 30, 0 et - 55, aurait évolué de la façon suivante : 90, 112, 70, 50, 20. C'est-à-dire que si la Société avait bénéficié de ressources équivalentes à l'inflation, la tendance descendante aurait été retardée d'un an.

Votre rapporteur observe que si cette remarque exonère en partie la responsabilité de l'Etat, celle-ci demeure prédominante dans les difficultés actuelles de Radio France, même si elle n'est pas la seule.

*a2) Le développement des activités*

Pour bien juger de la situation de Radio France, il faudrait reconstituer l'activité de la société "à structures constantes".

Le problème de Radio France est que ses moyens budgétaires n'ont pas suivi son succès et son sens de l'entreprise, malgré un effort très important de redéploiement.

La responsabilité de l'actionnaire est donc directement engagée puisque les mesures nouvelles n'ont jamais couvert les objectifs nouveaux.

Outre France-Info qui, votre rapporteur se plaît à le souligner, est l'un des succès les plus éclatants du PAF, sur la période 1983-1990, 27 stations locales nouvelles ont été lancées, pour une somme au coût annuel d'aujourd'hui de 230 MF. Face à ces 230 MF, Radio France a reçu 70 MF de mesures nouvelles. Elle a donc redéployé sur elle-même le complément pour atteindre ces 230, mais vraisemblablement elle n'a pas réussi à les redéployer sur la totalité des 230 MF, d'où des difficultés économiques et une perte d'exploitation.

De la même manière, si on regarde France-Info qui est une décision de la Société en accord avec l'actionnaire, la décision de la Société a été de lancer France Info pour un coût qui est à l'heure actuelle un coût global complet de 80 MF annuel, et pour cet objectif nouveau, elle a reçu de la part de l'actionnaire 35 MF. Elle a donc redéployé sur elle-même le complément et sans doute n'a-t-elle pas redéployé suffisamment puisqu'il y a des difficultés d'exploitation.

### *a3) Des charges salariales en forte croissance*

La troisième raison des difficultés que rencontre Radio France et qui justifie cette perte d'exploitation, c'est l'évolution des dépenses de personnel.

Le graphique ci-dessous montre les dépenses de personnel sur la période 1984-1990. On observe sur ce graphique, pendant une période qui va jusqu'en 1987, entre le budget initial autorisé par le conseil d'administration à la Société et ses réalisations en fin d'année, une concordance quasi-parfaite. En revanche, à partir de 1987, il y a une divergence. Le budget prévisionnel, chaque année, est largement dépassé et il est tellement dépassé qu'au terme de l'année 1990, c'est un écart de 70 MF entre le budget de personnel prévue et le budget effectivement réalisé.

**Evolution du budget et des réalisations des dépenses de personnel entre 1984 et 1990**

(en millions de francs)

	<b>Budget</b>	<b>Réalisation</b>
1984	566.6	570.3
1985	644.5	645.3
1986	664.9	660.3
1987	662.3	663.8
1988	672.9	692.4
1989	697.8	739.4
1990	721.8	793.7

1) *Un freinage volontaire de la masse salariale par l'actionnaire qui notifie un glissement théorique inférieur au glissement réel. Ce glissement théorique est voisin des seuls glissements automatiques (augmentation annuelle générale des salaires et vieillissement). Là encore, votre rapporteur ne peut que constater la responsabilité de l'actionnaire.*

	<b>Budget</b>	<b>Masse salariale</b>	<b>Evolution inflation</b>
1986	4.1	3.5	2.7
1987	1.9	3.4	3.1
1988	2.5	4.6	2.7
1989	3	5.3	3.6
1990	3	5.9	3.4

2) *De fortes tensions salariales dans la Société et plus largement dans l'audiovisuel public. Celles de ces tensions provenant des suppressions effectuées à Radio France et de limites atteintes par les redéploiements découlant des activités nouvelles ont entraîné un recours accru aux occasionnels (+ 26 % entre 1987 et 1989).*

On constate :

1° que l'évolution de la masse salariale est toujours supérieure à l'évolution du coût de la vie ;

2° qu'à partir de 1987, le taux de glissement du budget est toujours inférieur à l'évolution de la masse salariale.

Les rythmes différenciés d'évolution de ces trois indicateurs traduisent les difficultés croissantes de la Société.

Le tableau est encore plus significatif si l'on cumule année après année les effets de ces tendances divergentes :

	Prix	Salaires
1985	100	100
1986	102.7	103.5
1987	105.8	107
1988	108.7	111.9
1989	112.7	117.9
1990	116.5	124.8

La comparaison entre les indices des prix et les indices d'évolution des salaires permet de constater une progression plus forte des revenus salariaux par rapport à l'évolution du coût de la vie.

3) *Une déformation de la pyramide des salaires* liée à la diminution des emplois à faible niveau de rémunération au profit d'emplois plus coûteux (voir tableau sur l'évolution de la structure des qualifications). Cette déformation de la pyramide des emplois a permis un accroissement de la promotion interne.

Catégories	Evolution	Effectif 1984	Pourcentage
Ouvriers	- 31.5	360	- 9,0 %
Employés	- 157	595.5	- 26,0 %
TAM	+ 146.5	831.5	+ 17,6 %
Cadres	+ 114.5	266.5	+ 43,0 %

5) *Un maintien des progressions salariales, catégorielles et personnalisées (technicité, promotions individuelles...) en dépit de l'absorption de la totalité de la progression de masse salariale autorisée par la tutelle par les mécanismes automatiques.*

*b) Quelles solutions ?*

Cette analyse sur le moyen terme est particulièrement utile pour déterminer les solutions et les voies du redressement de l'entreprise Radio France.

Il importe de souligner en préalable que la responsabilité de l'Etat actionnaire est clairement engagée dans cette dégradation.

Toutes choses étant égales par ailleurs, comme le disent les économistes, il semble que Radio France n'ait pas fait l'objet d'une priorité réelle pour les gouvernements successifs.

Votre rapporteur souligne là l'effet du primat de l'image sur le son dans notre société, tout au moins apparemment.

On a trop tendance à négliger le media radiophonique au détriment du media télévisuel. Il y a par ailleurs une certaine facilité à négliger une société où votre rapporteur trouve un esprit de service public qui lui fait honneur.

Cette désaffection injustifiée des pouvoirs publics se lit dans la comparaison des budgets et de leur évolution. Elle serait encore plus forte si l'on tenait compte des budgets pour 1992.

### Evolution des budgets 1986-1991

	1986 (en MF)	1991 (en MF)	Pourcentage
INA	385	500,7	+ 39,9 %
SEPT	-	507,1	non significatif
A2	2 436,7	3 463,4	+ 42,1 %
FR3	2 612,3	3 430	+ 33,2 %
RFO	576,5	879,9	+ 52,6 %
RFI	359,4	493,9	+ 37,4 %
RF	1 851,1	2 151,6	+ 16,2 %
Inflation	-	-	+ 17,0 %

Les solutions du redressement de Radio France et de son retour à l'équilibre financier ont été tracées dans le plan d'entreprise et le contrat d'objectifs que votre rapporteur a analysé dans le présent rapport.

Il importe de contribuer au redressement de Radio-France dans ses différentes composantes, faute de quoi l'Etat serait tenté de recourir à des mesures qui, selon votre rapporteur, signifieraient la mort du service public radiophonique.

En effet, les risques économiques révélés par cette analyse exigent la mise en oeuvre d'une batterie de correctifs qui s'intègrent dans le plan d'entreprise et le contrat d'objectifs élaborés en 1990-1991. **A défaut, le cumul des pertes d'exploitation pourrait provoquer la diminution des capitaux propres jusqu'au-dessous du seuil prévu par la loi, autorisant l'actionnaire à une régulation financière brutale réalisée au moyen d'un resserrement drastique de l'emploi.**

Radio France doit donc avoir pour objectif premier de conserver en son sein la pleine maîtrise de son avenir. La réalisation de cet objectif exige un retour à l'équilibre financier obtenu progressivement par un meilleur cadrage des activités afin de réguler les flux d'effectifs, par une modernisation productive, par une action prospective sur les ressources et par un infléchissement des progressions salariales.

Votre rapporteur, comme on le verra ci-dessous, regrette qu'en 1992 l'Etat ne contribue que de manière marginale à cet effort.

### 3. L'exécution du budget en 1990

Les charges totales de l'exercice s'élèvent à 2 271,7 millions de francs, soit une progression de 6,1 % par rapport à 1989.

Les produits globaux de l'exercice s'élèvent à 2 208,4 millions de francs, soit une progression de 3,8 % par rapport à 1989.

La perte de l'exercice est donc de 63,3 millions de francs. Elle était de 13,7 millions de francs en 1989. Mais ce "63,3", il faut le décomposer en *Exploitation* et en *Exceptionnel*.

En exploitation, les charges s'élèvent à 2 252,9 millions de francs. C'est une progression de 6,1 % par rapport à 1989. Les produits s'élèvent à 2 149,8 millions de francs, soit une progression de 2,6 % seulement par rapport à 1989. Le déficit qu'on pourrait appeler "déficit brut d'exploitation" est de 103,1 millions de francs.

En exceptionnel, le bénéfice est de 39,8 millions de francs. Il était de 14,1 millions de francs en 1989.

Le montant du déficit d'exploitation (- 103,1 millions de francs) intègre à hauteur de 22,3 millions de francs les provisions constituées au titre de l'exercice 1990. Avant provisions, le déficit s'établissait à 80,8 millions de francs. Mais deux correctifs doivent encore être apportés à ce chiffre.

En effet, 14 millions de francs de dotation aux amortissements (charges d'exploitation) sont financés par des reprises de subventions d'équipement figurant en produits exceptionnels.

D'autre part, en 1990, Radio-France a procédé à un ajustement exceptionnel de la provision pour congés payés, gagé grâce à une réduction de la provision retraite.

**Le déficit d'exploitation brut était donc de 103,1 millions de francs dont 22,3 millions de francs de provisions, dont 14 millions de francs et 9 millions de francs de charges supplémentaires gagés par des produits exceptionnels. Le déficit qu'on peut qualifier de budgétaire, se trouve donc ramené à 57,8 millions de francs.**

**COMPTE DE RESULTAT 1990**

(En millions de francs hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
<b>Charges d'exploitation :</b>			<b>Produits d'exploitation :</b>		
Achats matières premières et autres achats	26,4	19,1	Produits et prestations vendus :		
Sous-traitance	46,2	45,2	- redevance	1 870,7	1 803,5
Achats non stockés	18,0	21,7	- publicité collective	71,0	69,2
Services extérieurs	748,1	703,2	- parrainage	24,4	25,6
Impôts, taxes et versements assimilés	70,5	61,9	- ventes et prestations de services	97,1	97,5
Salaires et traitements	809,1	755,2	Production immobilisée	13,0	8,5
Charges sociales	317,0	299,0	Reprises d'amortissements et provisions	47,4	54,8
Autres charges de gestion courante	100,1	93,8	Subventions d'exploitation	1,5	2,1
Dotations aux amortissements et provisions :			Autres produits de gestion courante	2,2	3,1
- Amortissements des immobilisations (programmes)	7,5	8,7	Autres	21,0	20,0
- Amortissements des immobilisations corporelles	94,3	89,9			
- Provisions sur actifs circulants	9,3	3,0			
- Provisions pour risques et charges	13,0	31,1			
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 259,5</b>	<b>2 130,8</b>	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>2 148,3</b>	<b>2 084,3</b>
<b>Charges financières</b>	<b>1,0</b>	<b>1,2</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>14,6</b>	<b>19,6</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>Produits exceptionnels :</b>		
Charges sur opérations de gestion	4,8	1,3	Produits sur opérations de gestion	1,9	6,4
Charges sur opérations en capital	2,1	2,0	Produits sur opérations en capital	14,5	13,7
Dotations aux amortissements et provisions :			Reprises d'amortissements et provisions	29,2	2,4
Amortissements dérogatoires sur programmes	4,3	4,7			
Autres amortissements et provisions dérogatoires	0,1	0,1			
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>11,3</b>	<b>8,1</b>	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>45,6</b>	<b>22,5</b>
<b>Résultat (bénéfice)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Résultat (perte)</b>	<b>63,3</b>	<b>13,7</b>
<b>Total général</b>	<b>2 271,8</b>	<b>2 140,1</b>	<b>Total général</b>	<b>2 271,8</b>	<b>2 140,1</b>

EXECUTION DU BUDGET D'EQUIPEMENT 1990  
(en millions de Francs)

I- ENGAGEMENTS

	BUDGET INITIAL 1990 I	BUDGET APRES AJUSTEMENTS II	REALISATION 1990 III	ECART III-II	
				en MF	en %
MOYENS DE PRODUCTION PARISIENS	31,70	37,40	37,10	-0,30	99,20 %
MOYENS DE PRODUCTION LOCAUX	24,80	25,60	26,80	1,20	104,69 %
IMMEUBLE	20,20	13,60	13,60	0	100 %
INFORMATIQUE	11,50	11,10	11	-0,10	99,10 %
INVESTISSEMENTS SOCIAUX	0,60	0,60	0,60	0	100 %
DIVERS	1,20	1,20	0,90	-0,30	75 %
RESERVE		0,50			
TOTAL DES ENGAGEMENTS	90	90	90	,50	100 %

II- CREDITS DE PAIEMENT

	BUDGET INITIAL 1990	BUDGET APRES AJUSTEMENTS	REALISATION 1990	ENGAGEMENTS 1990	RESTE DU S/ENGAGTS 1990	% 1990 PAIEMENTS S/ENGAGTS
s/engagements 90	66,70	66,70	66,30	90	23,70	73,67
s/engagements antérieurs	25,20	25,20	22,70			
TOTAL	91,90	91,90	89,00			

*a) Les recettes*

Les recettes s'élèvent globalement à **2 208,5 millions de francs**. Il convient de distinguer :

- les produits d'exploitation ..... **2 148,3 MF**
- les produits exceptionnels ..... **45,6 MF**

Il conviendrait d'y rajouter les produits financiers d'un montant de 14,6 millions de francs, soit un total de 2 208,5 millions de francs.

Les produits d'exploitation s'élèvent donc à 2 149,8 millions de francs. Nous distinguons :

- la redevance ..... **1 870,7 MF**
- les autres produits ..... **277,6 MF**

La redevance passe d'une année sur l'autre de **1 803,5 millions de francs à 1 870,7 millions de francs, soit une progression de 3,7 %**. L'objectif a été atteint à 100 %. La redevance représentait 86,1 % des ressources en 1989.

**Les autres produits : 277,6 millions de francs.** Ils s'élevaient en 1989, à 2 808 millions de francs, soit - 1,1 % par rapport à l'année 1989.

La conclusion que votre Rapporteur tire de cette analyse, c'est qu'après avoir fortement progressé jusqu'en 1988, les produits hors redevance connaissent un tassement certain. Dans le même temps, les objectifs de recettes propres ont été sensiblement réévalués. Il en résulte que la société n'a plus aujourd'hui les marges dont elle disposait grâce au surcroît de recettes dégagées en cours d'année pour faire face à des charges non budgétées ou pour constituer des provisions.

*b) Les dépenses*

Le total des charges d'exploitation se monte à 2 259,5 millions de francs et la réalisation brute à 2 271,8 millions de francs.

Le montant des charges d'exploitation (2 259,5 millions de francs) comprend des dépenses couvertes par les provisions comptables ou les salaires de pré-retraités, ainsi que, toujours en bas de la page, des provisions comptables constituées au titre de l'exercice 1990.

Par ailleurs, ce montant comprend aussi les dépenses compensées par des recettes non budgétées.

La comparaison, effectuée par Radio-France, de la réalisation 1989 par rapport à la réalisation 1990 permet de mieux suivre le cheminement des dépassements :

- les **services parisiens** avaient, l'an dernier, consommé 415,5 millions de francs. Ils ont consommé 428,4 millions de francs. Donc la progression est de 3,1 %. C'est une progression très maîtrisée.
- les **radios locales**. Consommation : 195,3 millions de francs en 1989 ; 205,4 millions de francs en 1990. Taux de progression : 5,2 %.
- les **charges communes** : 575,9 millions de francs en 1989 ; 725,2 millions de francs en 1990. Progression : 7,3 %. Mais il faut savoir que la **diffusion**, qui pèse sur les charges communes, a **progressé à elle seule de 9,7 %**, et que la diffusion représente une charge de 440 millions de francs. Donc le poids est **extrêmement important**. Et les **impôts ont progressé de près de 14 % à eux seuls**.
- les **dépenses de personnel**, dont nous avons déjà parlé, sont passées de 726,1 millions de francs en 1989 à 778,8 millions de francs en 1990. Soit une progression de 7,2 %. Ce n'est pas une surprise pour nous ; cela confirme l'analyse que nous avons faite à partir du budget : 7,2 %, la masse de personnel 1989 et 1990 en réalisation.

La conclusion est que les services ont correctement géré leur budget, avec toutefois des tensions dans les radios locales ; et que les difficultés proviennent essentiellement des charges permanentes de la société :

- les frais de personnel, appointements et CDD,
- les charges de structure, et particulièrement les charges d'impôts.

Ces difficultés se traduisent nécessairement au niveau de la situation financière de Radio-France.

La trésorerie ne cesse de se dégrader : le solde moyen de trésorerie, de 167 millions de francs en 1989, n'était plus que de 87 millions de francs en 1990.

Le solde de fin d'année était de 15 millions de francs en 1989 ; il est de - 19,3 millions de francs en 1990. Et encore, il a fallu prendre un certain nombre de mesures pour réduire, en quelque sorte, ce déficit de trésorerie : rallongement des délais de paiement, paiements différés de certains gros fournisseurs comme l'Etat, comme T.D.F., ou comme les sociétés d'auteurs.

Les capitaux propres étaient de :

- 244,3 MF en 1987,
- 291,2 MF en 1988,
- 267,5 MF en 1989.

Ils ne sont plus que de :

- 140,5 MF en 1990.

Les causes de la dégradation des capitaux propres sont de trois ordres :

1) L'impact du déficit 1990 : les 63,3 millions de francs viennent sur les capitaux propres, en report à nouveau négatif. Et puis, également, réduction de la valeur nette des subventions d'investissement. Le poste passe ainsi de 60,8 millions de francs à 46,8 millions de francs, soit une réduction de 14 millions de francs qui correspond à la part d'amortissement 1990 sur les investissements réalisés à l'aide de subventions obtenues au cours des années antérieures. Ces 14 millions de francs constituent un produit exceptionnel qui permet de financer une dotation aux amortissements.

Votre Rapporteur souligne que si ce poste s'est dégradé, c'est également que Radio-France n'a bénéficié, en 1990, d'aucune nouvelle subvention d'investissement qui aurait permis de renouveler ce poste.

2) La rétrocession à l'Etat de la dotation de 44 millions de francs que Radio-France détenait sur la Sept. En effet, cette mesure a eu un double impact. Le fonds de dotation a été réduit de 44 millions de francs au passif, et à l'actif -ce qui fait qu'il n'y a pas eu d'impact sur le "bleu"-, le poste "créance" rattaché à des participations, qui apparaît sous la rubrique "immobilisations financières", a lui-même été réduit de 44 millions de francs. Ils ont bien été prélevés sur les capitaux propres, ce qui explique notamment cette réduction des capitaux propres.

**3) L'évolution des provisions pour risques et charges : le montant de ces provisions pour risques et charges était de :**

**168,8 MF en 1986**

**192,6 MF en 1987**

**171,7 MF en 1988**

**151,9 MF en 1989**

**101,5 MF en 1990**

Le rappel de cette évolution fait clairement apparaître que depuis 1987, Radio-France consomme régulièrement ses provisions sans pouvoir les reconstituer au niveau de ses besoins. En 1990, les reprises de diminutions de provisions pour risques et charges se sont élevées à 63,4 millions de francs. Les provisions créées ou reconstituées, ont été limitées à 13 millions de francs. Une seule provision pour charges à répartir sur l'exercice a pu être renouvelée au profit des radios locales ; elle n'est que de 2 millions de francs. **Se trouve donc gravement posé le problème du financement de certaines charges, problèmes qui, jusqu'à présent, était en quelque sorte masqué par le retour aux provisions que la société avait pu naguère constituer.**

*c) Le contexte de Radio-France en 1990*

Votre Rapporteur souhaite brièvement rappeler que ces résultats budgétaires doivent être resitués dans un contexte de production et de diffusion qui donne la juste mesure des efforts de Radio-France.

En effet, le volume global de diffusion est passé de 454 000 heures en 1989 à 458 000 heures en 1990, soit 4 000 heures supplémentaires en 1990 qui sont dues pour l'essentiel à l'extension de Radio Bleue, objectif prévu et réalisé, extension de 12 heures à 19 heures à compter du 1er février, qui a entraîné un accroissement de 2 390 heures ; et extension prévue de F.I.P., réalisée à compter du 1er octobre, extension de 21 heures à 24 heures, qui a entraîné un accroissement d'antenne de 273 heures.

Pour la première fois, par ailleurs, cette année, on a fait figurer dans les volumes de diffusion les émissions en ondes moyennes réalisées par trois radios locales :

- Radio France Alsace,
- Radio France Armorique,
- Radio France Pays Basque,

ce qui représente un accroissement apparent de 1 500 heures. Elles n'étaient pas comptabilisées jusqu'alors.

Surtout votre Rapporteur souligne que l'exercice 1990 a connu un très grave conflit social à la fin du premier trimestre. Ce conflit a conduit Radio-France à engager, dès l'été 1990, un plan d'action privilégiant le management, la communication interne et la valorisation des ressources humaines.

Votre Rapporteur avait décrit ce plan dans le rapport n° 85 (1990-1991, Tome III - annexe 6).

#### 4. Exécution du budget 1991 et perspectives 1992

##### a) Le budget 1991

Le tableau ci-dessous présente les résultats budgétaires de Radio-France au 30 juin 1991 :

(En millions de francs hors taxes)

Dépenses			Recettes		
	Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.91		Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.91
Achats et variation de stocks	81,8	43,0	Redevance (1)	1 998,6	1 214,5
Services extérieurs	620,1	305,7	Publicité et parrainage	95,0	54,3
Autres services extérieurs	105,1	64,8	Services rendus aux administrations	7,6	-
Impôts, taxes et versements assimilés	65,5	36,6	Recettes commerciales	29,2	23,5
Charges de personnel	1 104,4	557,9	Recettes immobilières	45,4	26,8
Autres charges de gestion courante	103,5	51,7	Produits financiers	10,0	4,3
Charges financières	0,4	0,2			
Dotations aux amortissements et provisions	105,0	42,9			
<b>Total</b>	<b>2 158,8</b>	<b>1 102,8</b>	<b>Total</b>	<b>2 028,2</b>	<b>1 323,4</b>

(1) Non compris 16,6 millions de francs de redevance d'équipement.

b) Le budget prévisionnel pour 1992

**Budget d'exploitation prévisionnel 1992**

(En millions de francs hors T.V.A.)

Nature des dépenses	1991	1992	Nature des recettes	1991	1992
Achats et variations de stocks	81,8	81,2	Redevance	1 998,6	2 028,4
Services extérieurs (y compris T.D.F.)	617,0	642,3	Subventions	-	51,5
Autres services extérieurs	104,2	109,5	Publicité	69,0	75,0
Impôts, taxes et versements assimilés	56,8	76,8	Parrainage	10,0	26,1
Charges de personnel (y compris charges sociales) dont :	1 099,4	1 159,7	Recettes commerciales	71,7	77,0
- personnel permanent	793,2	833,3	Services rendus aux administrations	2,3	7,6
- contrats à durée déterminée	15,2	29,1	Produits financiers	8,0	10,0
- cachets et piges	291,0	297,3			
Autres charges de gestion courante	101,4	105,1			
Charges financières	0,4	0,4			
Provisions hors programmes	98,6	100,6			
<b>Sous-total</b>	<b>2 159,6</b>	<b>2 275,6</b>	<b>Total</b>	<b>2 169,6</b>	<b>2 276,6</b>

**Tableau de financement prévisionnel**

(En millions de francs)

Emplois	1991	1992	Ressources	1991	1992
Acquisitions d'immobilisations dont :	94,1	91,0	Capacité d'autofinancement dont :	95,5	95,5
- corporelles	93,3	90,2	- amortissements	85,5	85,5
- financières	0,8	0,8	Redevance d'investissement	16,6	-
Productions internes	10,00	10,00	Subvention d'investissement	-	5,5
Variation du fonds de roulement	8,0	-	Variation du fonds de roulement	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>112,1</b>	<b>101,0</b>	<b>Sous-total</b>	<b>112,1</b>	<b>101,0</b>
<b>Budget total (1)</b>	<b>2 176,2</b>	<b>2 281,1</b>	<b>Budget total (1)</b>	<b>2 176,2</b>	<b>2 281,1</b>

1) Exploitation + investissements, déduction faite des virements internes.

Au total, le budget en 1992 est de 2 281,1 millions de francs en progression de 4,82 % par rapport à la loi de finances pour

1991 et de 3,6 % par rapport au budget adopté par le conseil d'administration de Radio-France pour 1991.

*b1)) Analyse globale du budget prévisionnel*

Les ressources globales de la société sont portées de 2 202,4 millions de francs (budget 1991) à 2 281,1 millions de francs (loi de finances 1992) soit une progression de 3,6 %.

L'écart de 78,7 millions de francs se décompose ainsi :

*- selon l'origine*

• redevance	+ 64,7 MF
• publicité -	5,0 MF
• parrainage	+ 1,0 MF
• autres ressources (charges locatives)	- 2,4 MF
• subvention des collectivités territoriales	+ 5,6 MF (équipement)

*- selon la destination*

• glissements	<u>45,3 MF</u>		
	dont	personnel	33,4 MF
		(+ 3,4 % et 2,5 %)	
		diffusion	9,6 MF
		(+ 2,1 %)	
		programmes	2,3 MF
• crédits	<u>50,0 MF</u>		
	dont	fonctionnement +	44,4 MF
		équipement	5,6 MF
• ajustement négatif	<u>- 16,6 MF</u>		

Non reconduction de la dotation de redevance de 16,6 MF accordée en 1991 au titre de l'équipement

A ce stade de la procédure, les ressources d'investissement se trouvent ramenées de 102,1 millions de francs à 91,1 millions de francs.

	1991	1992
Amortissement	85,5	85,5
Redevance	16,6	-
Subvention	-	5,5 (à obtenir...)
	102,1	91,1

Le retour à l'équilibre financier constituant l'objectif majeur de la société, les crédits "à répartir" doivent être affectés prioritairement au financement des charges inéluctables.

*b2) Les répartitions possibles*

Trois hypothèses de répartition de ces crédits entre fonctionnement et équipement peuvent être envisagées :

a) Affectation de 44,4 millions de francs à la consolidation de fonctionnement. Cela signifie que les ressources d'investissement seront limitées à 91,1 millions de francs (cf. paragraphe précédent).

b) Affectation de 33,4 millions de francs à la consolidation du budget de fonctionnement. Cela permettrait de maintenir les ressources d'équipement à leur niveau 1991 soit 102,1 millions de francs (prélèvement de 11 millions de francs sur la dotation de redevance 1992) :

- amortissements .....	85,5 MF
- subventions .....	5,6 MF
- redevance .....	11,0 MF

c) Affectation de 27,8 millions de francs à la consolidation du budget de fonctionnement. Dans cette hypothèse, le budget d'investissement serait conforté par rapport à 1991 puisqu'il bénéficierait à la fois de subventions et d'une dotation de redevance,

reconstituée au niveau 1991. Il serait ainsi porté à 107,7 millions de francs :

- amortissements .....	85,5 MF
- subventions .....	5,6 MF
- redevance .....	16,6 MF

**b3) Les besoins de consolidation en fonctionnement**

Ils peuvent être regroupés en différentes rubriques :

• Prélèvement obligatoire pour les sociétés auteurs et droits voisins sur les crédits nouveaux 92 soit	3,1 MF
• Ajustements de la base de reconduction 91 pour retrouver l'équilibre budgétaire .....	37,8 MF
Impôts et taxes .....	8,8 MF
Dépenses sociales .....	2,5 MF
Informatique .....	1,5 MF
Personnels permanents ....	10,0 MF
(à effectifs constants 1er semestre 91)	
Personnels occasionnels ...	7,0 MF
(sur la base des projections juin 91)	
Radios locales .....	8,0 MF
(sur la base des résultats 90 et des prévisions 91)	
• Glissements 92 non pris en compte par la tutelle .....	4,7 MF
Impôts .....	8,0 MF
Dépenses informatiques ...	1,7 MF
(application de l'indice Syntec)	
• Effets en année pleine des mesures nouvelles de diffusion 1991 .....	8,9 MF
(compte tenu de l'économie déjà réalisée sur l'absence de secours de satellite TDF 1)	

- Intégration dans le budget de fonctionnement de charges jusqu'alors financées sur provisions comptables qui n'ont pu être reconstituées . . . . 5,9 MF

Maintenance d'applications

informatiques . . . . . 3,5 MF

Entretien du bâtiment . . . . . 2,4 MF

(le besoin estimé à 8,5 MF serait ramené à 2,4 MF, montant correspondant à l'effort de la tutelle sur les charges locatives. Les grosses réparations des radios locales continueraient à être financées sur provision)

Les charges inéluctables qu'il convient de financer avant mesures nouvelles s'élèvent ainsi globalement à 60,4 millions de francs.

Ce montant est donc supérieur aux crédits qui seraient disponibles dans la première hypothèse de répartition. Des économies ou des redéploiements d'objectifs à hauteur de 16 millions de francs devraient donc être recherchés pour assurer l'équilibre budgétaire.

Ces efforts devraient être portés à 27 millions de francs si était retenue la deuxième hypothèse et à 32,6 millions de francs avec la troisième hypothèse.

Au-delà de ces mesures, un développement des recettes propres permettrait soit de réaliser l'équilibre budgétaire s'il n'était pas atteint par le jeu des économies, soit de financer des objectifs nouveaux (Jeux Olympiques d'hiver et d'été, renforcement des moyens de l'information et de France-Inter, implantation de nouveaux émetteurs, développement de la promotion...).

*b4) Un budget insuffisant*

Le budget de fonctionnement de Radio-France pour 1992 marque la deuxième étape du plan de redressement, engagé en 1991, qui doit permettre à la société de retrouver, à terme, les conditions de son équilibre financier après trois exercices déficitaires :

- 13,7 millions de francs en 1989 ;
- 6,3 millions de francs en 1990 ;
- 45 millions de francs, chiffre estimé pour 1991.

Il semble cependant que l'effort fait par l'Etat en 1992 soit insuffisant. En effet, l'essentiel des moyens supplémentaires dont

disposera l'entreprise par rapport à son budget 1991 (+ 89,8 millions de francs) sera consacré :

- au financement des charges inéluctables que constituent les glissements de frais de personnel (33,4 millions de francs), ainsi que les évolutions tarifaires de T.D.F. et les effets report de diffusion (18,7 millions de francs) ;
- à la consolidation des moyens de reconduction (+ 35,4 millions de francs). Cette remise à niveau constitue un objectif majeur pour la société puisqu'elle doit lui permettre de financer les charges de structures réelles qui pèsent sur elle (impôts, dépenses sociales, frais de personnel, etc.).

Il convient de souligner que le besoin de financement étant supérieur à cette somme, de nouveaux efforts d'économies et de redéploiements seront indispensables. C'est dans cette perspective que s'est engagée la restructuration des stations locales de Marseille, Nice et Lyon.

**Compte tenu de ce qui précède, la dotation qu'il est possible d'affecter aux mesures nouvelles se trouve donc limitée à 2,3 millions de francs. Ce que votre Rapporteur ne peut que trouver dérisoire**

De plus, Radio-France va, en 1992, se trouver engagée sur trois autres fronts :

- les Jeux Olympiques d'hiver,
- le développement de France Info,
- la rénovation du réseau F.I.P.

Elle devra, en chacun de ces domaines, mener des actions déterminantes pour lesquelles des financements particuliers sont nécessaires.

D'importantes tensions ne manqueront pas de se manifester en 1992.

## Budget fonctionnel

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1991	1992
<b>INFORMATION</b>	<b>165,1</b>	<b>174,0</b>
Nationale	113,3	119,2
France Info	51,8	54,8
<b>PROGRAMMES</b>	<b>1 194,8</b>	<b>1 246,4</b>
Programmes nationaux	651,9	675,0
- France-Inter	129,3	135,0
- France-Culture	163,8	168,0
- Programmes musicaux	104,6	108,4
- Orchestres	164,8	170,2
- Autres productions musicales	57,4	59,9
- F.I.P.	11,9	12,4
- Radio Bleue	20,1	21,1
Radios locales	403,2	427,0
Versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins	100,4	104,0
Autres dépenses liées aux programmes	39,3	40,4
<b>DIFFUSION</b>	<b>477,3</b>	<b>494,4</b>
<b>CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</b>	<b>54,7</b>	<b>71,5</b>
I.N.A.	20,0	20,0
Cotisations diverses	2,7	2,7
Taxes diverses	32,0	48,8
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>23,8</b>	<b>24,8</b>
<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>42,2</b>	<b>45,7</b>
<b>AFFAIRES COMMERCIALES ET AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>15,1</b>	<b>17,6</b>
<b>ACTIVITE IMMOBILIERE ET PRESTATIONS EXTERIEURES</b>	<b>68,1</b>	<b>72,8</b>
<b>FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET SERVICES COMMUNS</b>	<b>118,5</b>	<b>128,4</b>
Informatique	48,0	56,1
Services généraux	57,1	58,1
Autres charges générales	13,4	14,2
<b>Total général</b>	<b>2 159,6</b>	<b>2 276,6</b>

(1) Non compris 5 millions de francs de commandes de formation professionnelle.

## B. LA SOFIRAD

La SOFIRAD est une holding chargée de gérer les participations de l'Etat dans l'audiovisuel, essentiellement dans des sociétés de radio dont R.M.C. (Radio Monte-Carlo) est la plus connue.

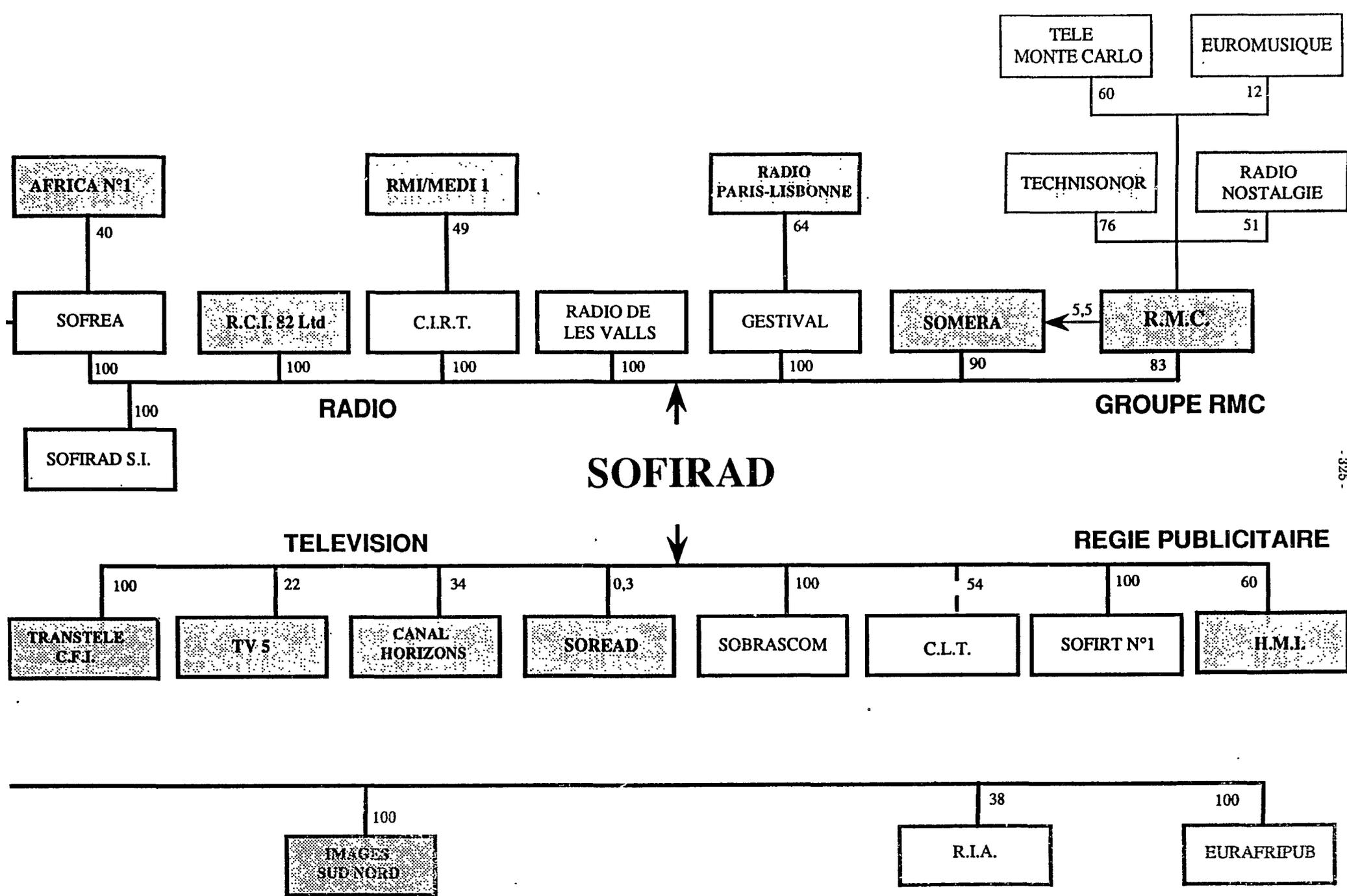
Les participations détenues par la SOFIRAD sont les suivantes :

PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA SOFIRAD			DIVIDENDES RECUS PAR LA SOFIRAD					
	Valeur absolue (au cours actuel)	Pourcentage	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Africa n°1**								
Canal Horizons	1 019 600	34						
CAPA*								
C.F.I.	400 000	100						
C.I.R.T.	19 000 000	100						
C.L.T.	21 164	54 (1)						
Europe 1*							468	
FMI*								
Gestival	250 000	100						
H.M.I.	75 000	60						120 000
Images Sud Nord**								
Radio De Les Valls	14 800 000	100						
R.C.I.	23 070 000	100						
R.F.P.*			432 000	432 000				
R.M.C.	35 000 000	83				6 000 000	4 000 000	
R.M.C. Audiovisuel*								
R.M.I.**								
Satellimages - TV5	199 500	22						
Sobrascom	14 185	100						
Sofica Investimage	43 908	0,06						
Sofirad S.l.	250 000	100						
Sofirt n°1	250 000	100						
Sofrea	1 200 000	100			52 987			
Somera	13 497 900	90						
Soread	234 000	0,3						
Sud Radio*								
Technisonor**								
Télé Liban**								
VDM*			134 064		80 997			

(1) Les actions de la CLT sont propriété du Trésor public français, qui a mandaté la SOFIRAD pour en assurer la gestion.

\* Sociétés dans lesquelles la SOFIRAD ne détient plus aucune participation

\*\* Sociétés dans lesquelles des filiales du groupe SOFIRAD détiennent des participations



## 1. La gestion en 1990

### Le compte de résultat de l'exercice 1990

#### *a) Le résultat d'exploitation*

Le déficit d'exploitation au 31 décembre 1990 s'établit à 6 millions de francs contre 8,3 millions de francs pour l'exercice 1989. Ce résultat n'intègre ni les produits financiers résultant du placement de la trésorerie de la SOFIRAD ni les dividendes reçus de ses filiales.

#### *b) Le résultat financier*

Ce résultat s'établit en déficit de 0,2 million de francs contre 8,8 millions de francs pour l'exercice 1989. Il prend en compte, à hauteur de 10,1 millions de francs, le soutien que la SOFIRAD a accordé à ses filiales, en particulier à la SOMERA, la C.I.R.T. et la S.F.P.C. (Radio Paris Lisbonne).

#### *c) Le résultat exceptionnel*

Les mouvements exceptionnels sont en déficit de 5,5 millions de francs alors qu'ils étaient bénéficiaires de 10,1 millions de francs pour l'exercice 1989. Cette évolution est due en particulier à la constitution d'une provision de 7,2 millions de francs concernant T.M.C.

### Le bilan au 31 décembre 1990

Les grands postes du bilan n'enregistrent pas de variation significative au cours de l'exercice. Le recouvrement de certaines créances clients explique l'accroissement de 18,1 millions de francs de la trésorerie et des placements. Au passif, l'augmentation de la provision pour risques concerne essentiellement T.M.C. (cf. compte de résultat).

Compte tenu du résultat de l'exercice, le total des capitaux propres s'élève à 164,1 millions de francs inférieur au capital social,

soit 176,4 millions de francs. Le report à nouveau débiteur s'établit à 37,6 millions de francs.

## 2. La gestion de la SOFIRAD en 1991

### a) Les recettes

La SOFIRAD est une société anonyme de droit privé, qui exerce à la fois des activités de holding et de développement.

La notion de budget ne permet d'appréhender que partiellement les activités du groupe.

S'agissant des recettes, la SOFIRAD ne dispose que de ses ressources propres. Il convient de noter en 1990 et 1991 que les études réalisées à la demande de l'Etat ont été rémunérées par celui-ci :

(en milliers de francs)	Réalisation 1990	Budget 1991	Prévision 1991 (au 30 juin)	Perspective 1992
Dividendes	4 008	150	120	200
Loyers	7 280	7 569	7 600	9 200
Produits financiers	10 110	11 779	12 000	11 100
Divers	805	823	1 000	600
	<b>22 203</b>	<b>20 321</b>	<b>20 720</b>	<b>21 100</b>

Les dividendes de 1990 provenaient essentiellement de Radio Monte-Carlo. Compte tenu de l'évolution des résultats de cette société, aucun dividende ne sera versé en 1991 (sur l'exercice 1989/1990 de R.M.C.), ni en 1992. Il faudra probablement attendre 1994 (exercice 1992/1993 de R.M.C.) pour que la SOFIRAD perçoive de nouveau des dividendes de cette filiale.

Les loyers produits par le patrimoine de la SOFIRAD sont en hausse constante. Des travaux visant à mieux exploiter les ressources immobilières sont programmés sur les années 1991/1992. Ils ne produiront tous leurs effets qu'à partir de 1992.

Les produits financiers proviennent pour l'essentiel des placements de la trésorerie de la SOFIRAD. Les réalisations de 1991 sont conformes à la prévision initiale.

Au total, les recettes de la SOFIRAD ont accusé une forte baisse en 1990 par rapport aux années antérieures. En 1991, la baisse sera de nouveau sensible. L'augmentation des loyers et les bonnes performances de gestion de la trésorerie ne permettent pas, en effet, de compenser la disparition des dividendes de R.M.C.

*b) Les dépenses*

(en milliers de francs)	Réalisation 1990	Budget 1991	Prévision 1991 (au 30 juin)	Perspective 1992
Frais de personnel	8 451	9 520	9 500	9 800
Frais de fonctionnement	5 666	6 495	5 600	6 500
Frais financiers	8	30	30	30
Sous-total débours de fonctionnement	14 125	16 045	15 130	13 330
Dotation aux amortissements	2 780	11 779	2 700	2 700
<b>Total charges</b>	<b>16 905</b>	<b>20 321</b>	<b>17 830</b>	<b>19 0300</b>

Les charges de personnel de l'année 1990 ne comprenaient pas le coût du Président de la SOFIRAD qui était rémunéré comme directeur général de R.M.C. L'année 1991 marque un retour à la normale dans ce domaine, qui explique l'augmentation globale du budget de fonctionnement de la société.

Le montant des charges de l'exercice 1991 devrait toutefois être inférieur au montant budgété, et en progression de 5,5 % par rapport à 1990 en dépit de la charge nouvelle ci-dessus.

Le budget de 1991 fait apparaître :

- un résultat de l'exploitation courante bénéficiaire de 1,6 million de francs,
- après prise en compte du coût du portage, un résultat net déficitaire de 1,3 million de francs.

Pour le tableau de financement de 1991, les remboursements attendus au titre d'anciennes créances (Gaumont : 1,6 million de francs, Bandeirantes : 4,0 million de francs) permettront de réduire les besoins en fonds de roulement et de

financer des travaux (5,5 millions de francs) destinés à l'amélioration de la rentabilité du patrimoine immobilier de la SOFIRAD.

<b>Emplois</b>	<b>MF</b>	<b>Ressources</b>	<b>MF</b>
Immobilisations corporelles	2,5	Résultat net	(1,3)
Travaux immobiliers	5,5	Amortissements	2,7
Investissements en participation	0,0		
			-----
	<b>8,0</b>		<b>1,4</b>
		Variation des besoins en fonds de roulement	4,6
<b>Variation des besoins en fonds de roulement</b>		Remboursement prêt VDM	0,7
		Variation de la trésorerie	1,3
			-----
Coopération 1991	5,4		<b>8,0</b>
Filiales		Coopération 1990	5,4
• Images Sud-Nord	1,0	Remboursement Gaumont	1,6
• Variation des besoins en fonds de roulement	4,6	Remboursement Bandeirantes-/oface	4,0
			-----
	<b>11,0</b>		<b>11,0</b>

(EN MILLIERS DE FRANCS)	12 MOIS - 15 MOIS -		BUDGET	REALISAT.	REALISAT.	
	1987/88	1987/88				1989
	(a)				1989	1990
<b>1 - DIVIDENDES</b>						
DIVIDENDES RMC	0	0	6 000	7 200	4 000	0
DIVIDENDES DIVERS	134	134	0	0	0	0
<b>TOTAL 1</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	<b>6 000</b>	<b>7 200</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>
<b>2 - ACTIVITES INTERNATIONALES DIV</b>						
	435	(695)	(605)	(137)	(130)	0
<b>3 - AUTRES PRODUITS</b>						
PRESTATIONS DE SERVICES ET PRODUITS DIV	506	870	1 121	460	944	623
LOYERS	4 341	5 456	5 763	6 730	7 280	7 569
PRODUITS FINANCIERS	15 241	17 629	11 019	8 758	10 110	11 279
<b>TOTAL 3</b>	<b>20 088</b>	<b>23 955</b>	<b>17 903</b>	<b>15 948</b>	<b>18 334</b>	<b>20 471</b>
<b>TOTAL PRODUITS (4=1+2+3)</b>	<b>20 657</b>	<b>23 494</b>	<b>23 298</b>	<b>23 011</b>	<b>22 203</b>	<b>20 921</b>
FRAIS DE PERSONNEL	7 398	9 548	8 088	10 104	8 451	9 520
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 158	7 291	5 948	6 487	5 666	6 496
FRAIS FINANCIERS	69	92	36	80	8	30
AMORTISSEMENTS	2 700	2 629	2 754	2 700	2 780	2 700
<b>TOTAL FRAIS EXPLOITATION (5)</b>	<b>16 325</b>	<b>19 560</b>	<b>16 826</b>	<b>19 371</b>	<b>16 905</b>	<b>18 746</b>
<b>EXCEDENT EXPLOITATION (6=4-5)</b>	<b>4 332</b>	<b>3 934</b>	<b>6 472</b>	<b>3 640</b>	<b>5 298</b>	<b>1 875</b>
<b>PORTAGE FILIALES</b>						
SOMERA + REGIE	(24 100)	(24 656)	(14 279)	0	(2 112)	(1 500)
RDV	(600)	132	(102)	0	(105)	0
CIRT	(700)	(1 055)	(6 907)	0	(2 179)	0
RCI	(1 300)	(1 457)	(1 570)	0	(1 325)	(900)
SOFIRT	1 400	(416)	0	0	0	0
SOFREA/AFRICA	0	(184)	265	0	302	0
IMAGES SUD-NORD	0	0	0	0	(1 685)	0
BANDEIRANTES/SOBRASCOM/SOF DO BRAS	(6 000)	(5 806)	1 121	0	1 605	1 000
RMC AUDIO/FRANCE ANIMATION	0	4 500	800	0	6	0
RMC/TMC	0	(13 535)	9 314	0	(7 232)	0
GESTIVAL/SFPC	0	0	(1 262)	0	(4 585)	(1 500)
DIVERS	(1 200)	(1 001)	29	0	(127)	0
<b>TOTAL FILIALES 7</b>	<b>(32 500)</b>	<b>(43 478)</b>	<b>(12 591)</b>	<b>0</b>	<b>(17 438)</b>	<b>(2 800)</b>
<b>TOTAL EXPLOITATION (8=7+6)</b>	<b>(28 168)</b>	<b>(39 644)</b>	<b>(6 119)</b>	<b>3 640</b>	<b>(12 140)</b>	<b>(1 824)</b>
PERTES ET PROFITS DIVERS (9)	20 130	20 941	(893)	0	490	0
IMPOTS (10)	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET (11=8+9+10)</b>	<b>(8 038)</b>	<b>(18 703)</b>	<b>(7 012)</b>	<b>3 640</b>	<b>(11 650)</b>	<b>(1 824)</b>

**CHAPITRE VII**  
**L'ACTION AUDIOVISUELLE EXTERIEURE**

**RADIO FRANCE INTERNATIONALE**

**1. Evolution annuelle des recettes et des dépenses depuis 1989.**

**RECETTES**

R.F.I. RECETTES	1989 LFI	1989 réel	1990 LFI	1990 réel	1991 Budget	1992 LFI
Redevance	368	368,718	198,1	198,373	39,3	39,3
Subventions	32,352	36,352	236,5	236,717	203,5	471
Prélevé sur le fonds de roulement					225	
Publicité	3,5	5,713	3,5	4,769	3,5	5,3
Recettes commerciales	0,2	3,656	0,2	3,59	0,2	0,2
Services rendus aux admi.	5,3		5,3		5,3	5,3
Produits financiers	14,9	33,13	16,5	38,867	16,5	2,9
Recettes diverses	0,6	2,754	0,6	2,496	0,6	0,6
<b>Total</b>	<b>424,852</b>	<b>450,323</b>	<b>460,7</b>	<b>484,817</b>	<b>268,9</b>	<b>524,6</b>

*a) Les concours publics budgétaires*

De 1989 à 1991, le mode de financement de RFI s'est ressenti de l'inversion de la tendance observée en 1985 de débudgétiser totalement les ressources, objectif atteint pour les exercices 1986 et 1987.

De fait, les concours de l'Etat ont été ou devraient être les suivants :

- 1989 : 32,352 MF soit 8,1 % de l'ensemble des ressources de RFI.
- 1990 : 236,700 MF soit 48,8 % de l'ensemble des ressources de RFI.

- 1991 : compte-tenu du plan d'économies budgétaires mis en place à la suite de la guerre du Golfe (arrêté d'annulation du 9 mars 1991), les concours de l'Etat à RFI seront limités à 208,750 MF (au lieu de 433,750 MF budgétés), soit 77,6 % des ressources de la société.

- 1992 : il est actuellement prévu que les concours de l'Etat représentent 476,3 MF, soit 90,8 % du budget de la société.

### **1) Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération**

Après la débudgétisation totale de 1986 et 1987, le budget 1989 a enregistré une nette augmentation de la subvention du Ministère des Affaires Etrangères puisque celle-ci est finalement passée à 30 MF. Cette somme a été accordée pour la réalisation de plusieurs actions nouvelles :

- l'achèvement du service mondial en français,
- l'extension des émissions destinées à l'Europe de l'Est,
- la création d'un service de transcription,
- la location d'une voie son sur le satellite TDF 1
- et l'implantation de relais FM dans plusieurs métropoles étrangères.

Après la décision prise en 1989 de rebudgétiser RFI, la contribution du Ministère des Affaires Etrangères s'est élevée à 236,5 MF en 1990, la redevance perçue par la société ne s'élevant plus qu'à 198,4 MF en 1990, contre 368 MF en 1989.

En 1991, la rebudgétisation s'est encore accentuée avec l'inscription au budget initial de la société d'une subvention de 428,5 MF en provenance du Ministère des Affaires étrangères. Du fait du plan d'économies budgétaires mis en place par le Gouvernement à la suite de la guerre du Golfe, cette subvention sera en fait réduite de 225 MF, la compensation s'effectuant par prélèvement sur la trésorerie de RFI.

Votre Rapporteur approuve totalement la démarche de RFI qui a demandé à, compter de 1992, que son financement relève du budget des services du Premier Ministre, afin que le Ministère des Affaires étrangères ne se trouve pas à nouveau en situation de choisir entre la fermeture d'une ambassade et la réduction de la subvention due à RFI. A l'heure actuelle, et malgré les termes d'une lettre adressée par le Premier Ministre au Président Directeur Général de RFI le 12 mars et des réponses à questions écrites données le 6 mai 1991 et le 27 juin 1991, la question n'est pas encore définitivement tranchée.

La société est seulement informée du montant de la subvention qui devrait lui être versée, soit 471 MF (89,8 % des recettes prévisionnelles).

## **2) Le Fonds d'Action Sociale**

Afin de faciliter l'insertion des communautés étrangères en France, le Fonds d'Action Sociale, organisme placé sous tutelle du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, finançait des émissions spécifiques, diffusées à leur intention sur le réseau "B" (ondes moyennes) le matin et le soir, 6 jours par semaine. Leur diffusion est assurée par Radio France, la production par des équipes spécialisées de Radio France Internationale.

La volonté du Fonds d'Action Sociale de ne pas actualiser sa contribution depuis 1982 (10,328 MF), malgré les protestations de RFI et de Radio France, a eu pour conséquence de créer puis d'aggraver dans les comptes de la société un déficit sur cette activité. La répartition entre RFI et Radio France se fait au prorata des charges réellement supportées par chacun des organismes.

Depuis 1989, RFI ne reçoit plus aucun financement du FAS bien que les émissions correspondantes soient toujours produites. En effet, considérant que le mode de diffusion de ces émissions (en ondes moyennes) n'était plus adapté aux habitudes d'écoute de leur auditoire potentiel, le FAS n'a accepté de verser que la part de sa subvention correspondant aux prestations fournies pour le premier semestre de l'année. Dans l'attente d'une décision sur la diffusion des émissions pour les communautés étrangères en FM, les versements du F.A.S. sont restés bloqués en 1990 et 1991, de sorte que RFI est contrainte de prélever sur ses propres ressources, profondément affectées par la régulation budgétaire subie en 1991, les moyens nécessaires à la production de ces émissions.

Les éléments du budget 1992 récemment notifiés à la société comportent, comme les années précédentes, une recette de 5,3 MF correspondant à la dotation du FAS. Cette prévision ne sera réalisée que si RFI obtient l'autorisation de diffuser en FM sur la région parisienne. Dans le cas contraire, il s'agit d'une véritable impasse budgétaire.

Cette situation, profondément anormale, est de plus en contradiction avec la volonté du gouvernement de promouvoir les émissions en direction des communautés étrangères susceptibles de favoriser leur intégration.

**Votre Rapporteur s'inquiète de la persistance de ce déficit en 1992.**

### **3) Les autres administrations**

La participation budgétaire des administrations publiques au budget de fonctionnement de RFI est liée à des conventions annuelles renégociables chaque année.

- avec les Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération : financement d'un service photos illustrant les articles réalisés par l'agence Médias France Intercontinents (305 KF en 1987, 300 KF en 1988 et 1989).

- avec le Ministère de l'Industrie : financement partiel d'une émission hebdomadaire sur les entreprises françaises et leurs performances à l'étranger (422 KF en 1987, 500 KF en 1988, 700 KF en 1989, 217 KF en 1990).

Ces conventions n'ont pas à cette date été renouvelées pour l'année 1991.

#### *b) La redevance*

Alors qu'en 1989 la redevance finançait encore l'essentiel du budget (81,9 % de l'ensemble des ressources), la forte progression de la part du budget de l'Etat dans le financement de RFI a eu pour corollaire une nette diminution du poids de la redevance qui ne représente plus que 14,6 % des ressources de Radio France Internationale en 1991.

**En 1992, la redevance attribuée à RFI devrait être stabilisée à 39,3 MF (soit 7,5 % des ressources budgétées).**

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1991 le mécanisme qui a permis au Parlement d'augmenter la part de la redevance affectée à certaines sociétés de l'audiovisuel public a consisté en une diminution de la redevance versée à RFI, compensée par une augmentation des crédits inscrits au budget du Ministère des Affaires Etrangères pour cette radio.

**Il en a été ainsi notamment pour Radio France qui, de par ce mécanisme, aurait dû voir ses ressources issues de la redevance progresser de 1,5 MF. Or votre Rapporteur constate**

qu'au 1er novembre 1991 ce versement n'a toujours pas été effectué.

*c) Les ressources propres*

**1) Publicité et parrainage**

Son montant reste faible mais les ressources qu'elle dégage permettent la promotion de l'économie française à l'étranger, à laquelle la société réserve en exclusivité ses créneaux publicitaires.

Le montant des ressources publicitaires s'élevait à 5,7 MF en 1989, 4,8 MF en 1990. Il convient toutefois de préciser que sur ce chiffre d'affaires, un montant important est réalisé en échanges de marchandises qui n'ont en fait aucune incidence sur l'équilibre des comptes (une dépense de même montant étant comptabilisée sur le poste "publicité et relations publiques"). Les recettes publicitaires ont été budgétées à 3,5 MF en 1991. Ce montant pourrait être dépassé du fait des échanges de marchandises.

Pour 1992, l'arbitrage budgétaire fixe à RFI un objectif de 5,3 MF (hors échanges de marchandises). Cet objectif ne pourra être atteint que si la société obtient l'autorisation de diffuser en FM sur la région parisienne puisqu'il semble avoir été construit à partir de l'hypothèse d'une collecte de 1,8 MF supplémentaire en conséquence de l'ouverture d'une diffusion FM à Paris.

**2) Autres ventes et prestations de service**

Cette rubrique comptabilise les ventes de programmes, de publications, de disques, les prestations de service (participation de l'ACCT au financement des concours RFI, participation de maisons d'édition à des coproductions...) et les produits d'activités annexes (contribution de différents organismes aux stages de formation organisés par la société en France ou à l'étranger, contribution du Club RFI...). Son montant est sensiblement le même depuis 1988. L'essentiel des recettes de cette nature est dû à la réalisation d'une émission sur l'actualité européenne (en particulier musicale) vendue à l'un des plus grands réseaux FM japonais qui la diffuse chaque soir dans ses programmes. Il importe de préciser que cette prestation (non déficitaire) génère des charges d'exploitation particulières qui ne sont bien évidemment pas financées dans le cadre du budget général.

### 3) Les produits financiers

La politique de rigueur financière soutenue menée par RFI depuis 1983 a permis de constituer un disponible dont la rémunération a été croissante les années précédentes. Cette ressource devrait diminuer significativement en 1991 avec le prélèvement sur la trésorerie de la société que nécessitera la réduction de 225 MF des ressources sans diminution corrélative des dépenses.

Il est toutefois prévu dans le budget pour 1992 que *"13,8 MF de ressources publiques supplémentaires seront allouées à RFI pour compenser la perte des produits financiers consécutive au prélèvement sur sa trésorerie."*

Dans la mesure où les produits financiers représentaient 16,5 MF en 1991, et qu'ils ont été inscrits pour 2,9 MF en 1992, l'apport de 13,8 MF fera passer ce poste à 16,7 MF soit une progression de 1,2 % en francs courants.

### DEPENSES

L'évolution des dépenses de 1989 à 1992 se présente de la manière suivante :

R.F.I. DEPENSES en MF	1989 LFI	1989 réel	1990 LFI	1990 réel	1991 Budget	1992 LFI
Achats	13,7	12,2	15,3	13,038	15,904	16,6
Services extérieurs	201,15	199,747	227,3	208,571	237,511	246,6
Autres services extérieurs	16,8	21,809	22,3	25,155	25,836	29,4
Impôts et taxes	7,6	6,507	9,8	8,961	10,103	10,1
Charges de personnel	133,1	141,67	167,3	167,1	183,787	196,6
Autres charges de gestion courante	7,5	7,641	9,3	8,896	9,916	10,8
Charges financières	0,1	0,263	0,1	0,157	0,21	0,3
Charges exceptionnelles		0,246		0,16	0,006	
Dotations aux amortissements et provisions	12,2	11,012	9,3	10,716	9,627	14,2
Intéressement					1	
<b>Total</b>	<b>382,5</b>	<b>401,095</b>	<b>460,7</b>	<b>442,754</b>	<b>268,9</b>	<b>524,6</b>

Votre Rapporteur constate des écarts importants entre les budgets votés par le Parlement et les budgets réels. Sur la période, les principales évolutions touchent les postes suivants :

### **1) LAchats**

Les hausses, constatées en 1990 et prévues en 1991, sont liées pour l'essentiel à l'extension de l'activité de la société. En effet, les postes principaux pour cette nature de dépenses sont les achats de bandes magnétiques (4,5 MF sur 13 MF en 1990), les fournitures de bureaux (1 MF en 1990), et surtout les agences de presse (5 MF en 1990) dont le poids dans les comptes de la société augmente rapidement depuis 1990 du fait de la mise en oeuvre du plan de redressement de l'AFP (qui se traduit par des surcoûts pour ses clients).

### **2) Les services extérieurs**

L'accroissement important de ce poste en 1990 et attendu en 1991 tient pour l'essentiel à la progression des dépenses de diffusion (satellite TDF1, extension de la durée de diffusion à Moyabi, locations d'heures fréquence en 1991).

### **3) Les autres services extérieurs**

Ces charges sont constituées essentiellement des frais de transports, mission et téléphone. La hausse importante de 1990 trouve son origine dans l'effort promotionnel important consenti par la société avec, en particulier, l'organisation de déplacements de l'antenne à l'étranger (il convient de préciser qu'une part importante de publicité a été réalisée en échanges de marchandises et de ce fait sans incidence sur l'équilibre des comptes puisqu'une recette de même montant est enregistrée) ainsi que dans l'importance des frais de mission des journalistes dus à une actualité internationale particulièrement chargée.

### **4) Les charges de personnel**

L'évolution rapide des charges de personnel<sup>3</sup> qui sont toutefois toujours restées en-deça des autorisations accordées à la société, s'explique essentiellement de deux façons :

- l'accroissement des effectifs, permanents ou intermittents, en liaison avec le développement de la société depuis 1989. Ainsi, outre l'extension des émissions en français (notamment à destination de l'Afrique), RFI a créé trois sections de langues étrangères en deux ans (chinois, vietnamien, farsi) ;

- la signature d'accords de salaires propres à RFI ou communs aux sociétés de l'audiovisuel public. En 1990, à la suite d'une grève des journalistes d'un certain nombre de sociétés de l'audiovisuel public, était signé un accord de résorption des disparités salariales dont le coût pour la société s'est élevé à 416.000 francs en 1990, 499.000 francs en 1991. La même année, RFI signait un accord prévoyant l'attribution d'une prime de modernisation à l'ensemble de ses personnels (dispositions alignées sur Radio France) dont le coût, légèrement supérieur à un million de francs en 1990, atteindra 860.000 francs en 1991.

### 5) Les dotations aux amortissements et provisions

Les amortissements sont souvent supérieurs aux dotations qui sont fixées annuellement par les autorités de tutelle sans tenir compte des besoins réels d'autofinancement de la société. Cette situation est en train de se rétablir avec l'autorisation accordée à RFI en 1990 de réévaluer de 2 millions de francs sa dotation aux amortissements.

Les provisions pour risques et créances douteuses diminuent en 1990 et 1991 par rapport à l'année 1989. Ceci s'explique par la constitution en 1989 d'une provision pour litiges à la suite du non versement par le FAS de sa contribution pour le second semestre de 1989.

## 2. Exécution des budgets de 1990

### a) Exécution du budget fonctionnel

R.F.I. Budget fonctionnel en millions de francs	1990	1992 réel
<b>INFORMATION ET PROGRAMMES</b> .....	<b>191,5</b>	<b>188,6</b>
Information du service mondial .....	54,1	71,7
Programme Afrique .....	8,2	
R.F.I. + Afrique .....		
Programmes en langue française .....	20,3	21,4
Emissions en langues étrangères .....	67,4	54,4
Agence sonore .....	4,8	5,1
Communautés étrangères à psm France .....	5,1	4,7
Product. Internal. France Europe, musique .....	9,4	14,8
Product. Internal. coopération .....	16,3	10,1
Product. Internal. écrit (M.F.I.) .....	5,9	6,4
<b>AUTRES FRAIS LIÉS AU PROGRAMMES</b> .....	<b>32,6</b>	<b>34,186</b>
Communication et promotion .....	1,6	2,3
Opérations extérieures .....	3,5	5,1
Concours .....	3,7	
Régie publicitaire et action commerciale .....	2,7	
Action internationale .....	1,4	2,7
Actions promotionnelles .....	2,3	
Etudes et prospectives .....	2,9	2,9
Droits d'auteurs et dérivés .....	9,2	
Documentation .....	5,3	
Autres dépenses .....		
<b>DIFFUSION</b> .....	<b>194,4</b>	<b>175,602</b>
T.D.F. .....	136,9	134,2
Autres frais de diffusion .....	57,5	41,9
<b>CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</b> .....	<b>6,6</b>	<b>5,9</b>
Contributions diverses .....	0,6	
Taxes diverses .....	6	
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>3,3</b>	<b>3,5</b>
<b>ACTION SOCIALE</b> .....	<b>5,1</b>	<b>4,2</b>
<b>SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>0,5</b>	<b>1,3</b>
<b>FONCT. GÉNÉRAL ET SERVICES COMMUNS</b> .....	<b>23,6</b>	<b>25,4</b>
Informatique .....	5,8	5,9
Services et moyens communs .....	17,8	19,4
<b>PROVISIONS</b> .....	<b>3,1</b>	<b>4,5</b>
<b>Total général</b> .....	<b>460,7</b>	<b>443,277</b>

La présentation fonctionnelle des comptes de la société permet de dégager le prix de revient à coût semi-complet de ses activités ou groupes d'activité ainsi que celui de ses grandes fonctions.

Le coût global réel des activités de la société en 1990 aura été de 443 277,796 francs, soit 10,25 % de plus qu'en 1989.

#### **A. INFORMATION ET PROGRAMMES : 188 608 574 FRANCS**

Cette nature de dépenses représente **42,6 % de l'activité de la société** (50,6 % en comptant les autres frais de programme). Le prix de revient réel correspond à 98,3 % de la prévision inscrite au budget fonctionnel (- 3,3 millions de francs).

Cette baisse du prix de revient par rapport aux crédits initialement budgétés est le résultat de plusieurs phénomènes concomitants :

- un dépassement du budget du S.M.F.,
- une sous-consommation du budget des émissions en langues étrangères,
- une sous-consommation des crédits de coopération.

#### **1. Information du Service Mondial en Français : 71,7 millions de francs**

soit 112,49 % du budget prévisionnel et 16,19 % de l'ensemble du prix de revient des activités de R.F.I.

Le "dépassement" de 7,9 millions de francs porte sur tous les domaines (budget directement affecté, frais de personnel, moyens techniques).

Cette situation résulte du **choix fait par R.F.I., compte tenu du retard enregistré sur les mesures nouvelles concernant les langues étrangères (vietnamien, chinois, arabe et surtout farsi reporté à 1991), de développer et d'enrichir les informations du S.M.F. par anticipation sur des mesures prévues au budget 1991.** Elle s'explique également par l'effort de couverture des événements du Golfe qui a eu des conséquences en termes de frais de personnel (piges), mais aussi sur d'autres natures de dépenses (missions, téléphones, ...).

**2. Programmes en langue française : 21,4 millions de francs**

soit 99,7 % du coût prévisionnel et 4,8 % du coût de revient global des activités de la société.

**3. Emissions en langues étrangères : 54,4 millions de francs**

soit 84,2 % de la prévision et 12,2 % du coût de l'ensemble des activités de R.F.I.

L'économie très forte, enregistrée sur cette activité, imputable à toutes les natures de dépenses, et plus particulièrement aux frais de personnel, résulte bien évidemment du retard dans la mise en oeuvre de mesures nouvelles budgétées en année pleine. En effet, l'extension (1 h 30) des émissions en chinois s'est faite en avril, la création de la section vietnamienne en juillet, l'extension (1 h) des programmes en arabe en août. Les émissions en farsi, elles, n'ont pu démarrer qu'en mars 1991 compte tenu, notamment, des problèmes particulièrement délicats posés par le recrutement du personnel.

**4. L'agence sonore : 5,1 millions de francs**

soit 108,8 % de la prévision et 1,1 % du prix de revient global de l'activité de la société.

Cette activité correspond au monitoring (production et envoi d'éléments d'information sonore à des médias africains et australiens). Le développement de la production spécifique en ce domaine, plutôt que la simple reprise d'éléments du direct, explique le léger surcoût enregistré sur cette nature d'activité, notamment en matière de moyens techniques.

**5. Les communautés étrangères : 4,7 millions de francs**

soit 91,6 % du budget prévisionnel et 1 % du coût de l'ensemble des activités.

Le volume de production des émissions pour les communautés étrangères a été légèrement inférieur aux années

précédentes (voir les tableaux sur l'activité de la société), en partie du fait de la grève de Radio-France qui est chargée de la diffusion des émissions.

**6. Transcription - France Europe et production musicale : 14,8 millions de francs**

soit 99,3 % du coût prévisionnel et 3,3 % du prix de revient de l'activité de R.F.I. Les dépenses réelles liées à cette nature d'activité sont conformes aux prévisions budgétaires.

**7. Transcription - Coopération : 10,1 millions de francs**

soit 84,4 % du coût prévisionnel et 2,3 % des dépenses globales de la société.

La sous-consommation enregistrée sur la coopération est imputable essentiellement aux moyens techniques internes des cellules situées dans les locaux de Beaugrenelle ayant permis de limiter le recours aux techniciens.

**8. Transcription - Ecrit (M.F.I.) : 6,4 millions de francs**

soit un dépassement de 16,2 % par rapport à la prévision annuelle et 1,5 % du budget de l'ensemble des activités de la société.

La démocratisation en Afrique, accompagnée d'une explosion des médias, a permis à l'agence écrite M.F.I. de développer fortement sa production en 1990 (+ 29 %). C'est ce qu'explique le dépassement budgétaire enregistré sur cette activité de R.F.I.

**B. AUTRES FRAIS DE PROGRAMMES : 34 186 638 FRANCS**

Ces dépenses représentent 34,2 millions de francs, soit 7,7 % de l'activité de la société. Le dépassement de 3,2 millions de francs par rapport au budget prévisionnel qu'elles connaissent tient à un effort important de développement de la notoriété et de l'audience de la société qui se traduit sur quatre types de dépenses :

- les frais de communication (presse, relations extérieures) qui s'élèvent à 2,3 millions de francs, en dépassement de 159 % par

rapport aux prévisions initiales. Cette évolution s'explique, pour une large part, par le transfert en cours d'année au service de communication de la responsabilité de l'impression et de l'expédition des grilles de fréquence de R.F.I., qui relevait auparavant des affaires commerciales.

- les dépenses liées à l'action internationale, soit 2,7 millions de francs, en dépassement de 34,7 %. Ce poste correspond à l'effort de prospection mené auprès des radiodifuseurs et des gouvernements étrangers pour obtenir la reprise du signal R.F.I. ou des capacités de location d'heures fréquence. Il s'agit naturellement d'un aspect essentiel du développement de la société, ce qui justifie la création d'un poste supplémentaire dans ce domaine.
- les études et sondages de l'auditoire, soit 2,9 millions de francs, en dépassement de 15,4 %. Le renforcement des moyens de connaissance de l'auditoire est prévu expressément au contrat d'objectifs de R.F.I.
- les opérations extérieures, 5,1 millions de francs, enregistrent un dépassement de 51 %. Outre les opérations habituelles (Concours Découvertes, participation aux Francofolies de La Rochelle, ...), R.F.I. a participé en 1990 à plusieurs salons et festivals et parrainé des manifestations comme la tournée Ray Lema en Afrique.

A l'inverse, trois types d'activité sont restées légèrement en dessous des dotations originales :

- l'action commerciale (du fait du transfert d'attributions évoqué plus haut),
- la documentation
- et les droits d'auteurs.

#### C. DIFFUSION : 175 602 777 FRANCS

La part des frais de diffusion dans le coût global de fonctionnement de R.F.I. aura été en 1990 de 39,6 %. Une économie globale de 18,4 millions de francs s'est dégagée sur ce poste, soit 9,5 % de la prévision budgétaire.

- en ce qui concerne T.D.F., la sous-consommation de 2,7 millions de francs s'explique moins par une activité inférieure aux prévisions (du fait de la panne du canal attribué à R.F.I. sur le satellite TDF 1), que par la reprise de charges à payer surestimées en 1989.
- pour les autres frais de diffusion, l'économie de 15,6 millions de francs par rapport aux prévisions tient à la conjonction de deux

facteurs : le retard sur la mise en oeuvre de mesures nouvelles budgétées en année pleine qui devaient s'accompagner de frais de diffusion importants ; le recours à des dispositifs de diffusion moins coûteux que des locations d'heure fréquence supplémentaires (diffusion du chinois et du vietnamien en partie par extension de l'échange d'heures fréquence avec la NHK, en partie par substitution à du français et de l'anglais, diffusion de l'arabe supplémentaire sur les émetteurs de T.D.F.).

**D. CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5,9 MILLIONS DE FRANCS**

soit 1,3 % des charges globales de la société, en économie de 0,6 million de francs par rapport à la prévision.

Cette économie tient à ce que l'assiette principale des impôts et taxes acquittés par R.F.I., la masse salariale, est restée inférieure aux prévisions.

**E. FORMATION PROFESSIONNELLE : 3,5 MILLIONS DE FRANCS**

soit un dépassement de 13,5 % dû, pour l'essentiel, à une sous-estimation de la taxe d'apprentissage dans les prévisions budgétaires.

**F. ACTION SOCIALE : 4,2 MILLIONS DE FRANCS**

soit 0,95 % du coût global de l'ensemble des activités de R.F.I.

La sous-consommation enregistrée sur cette nature d'activité, soit 0,8 million de francs, porte pour plus de 70 % sur les versements au comité d'entreprise. En effet, le budget 1990 anticipait une réforme du mode de calcul de ces versements, qui est intervenue en réalité au début de l'année 1991, et pour un montant supérieur à celui provisionné en 1990.

### **G. SOUS-TRAITANCE : 1,3 MILLION DE FRANCS**

Il s'agit du coût que représente pour R.F.I. la fourniture de prestations à des clients extérieurs (surtout la fourniture de programmes à Japan FM). Ce poste a sa contrepartie dans les recettes de la société. Cette nature d'activité dégage une marge bénéficiaire limitée, mais réelle.

### **H. FONCTIONNEMENT GENERAL ET SERVICES COMMUNS : 25,4 MILLIONS DE FRANCS**

Cette fonction enregistre une légère sous-consommation (- 0,6 %). Elle représente 5,7 % de l'ensemble de l'activité de la société.

#### **1. Informatique : 5,9 millions de francs**

Même si elles apparaissent en exploitation, les charges informatiques, autres que celles payées au G.I.A., représentent dans leur grande majorité des dépenses d'investissement en logiciels informatiques. En effet, elles sont constituées par le coût des développements opérés ou par la valeur des provisions constituées pour les développements à venir. R.F.I. a retenu l'option de comptabiliser en frais d'études tous les développements informatiques qu'elle met en oeuvre. Cette technique revient à amortir sans délai ses investissements soft dès leur réalisation.

De ce fait, l'économie de 0,7 million de francs, enregistrée sur cette ligne, traduit l'achèvement du schéma directeur informatique.

Le dépassement de 0,5 million de francs sur la ligne GIA est lié à la transformation de l'ancien groupement en société Servitel avec laquelle R.F.I. a conclu un accord de chiffre d'affaires minimum de 1,1 million de francs.

#### **2. Services et moyens communs : 19,4 millions de francs**

Le dépassement global de 0,4 % sur cette activité est imputable à l'inscription sur les services généraux de la charge correspondant à la part des salaires des préretraites qui doit être remboursée par l'Etat. Elle a naturellement son équivalent dans les

comptes de recettes et n'intervient pas dans le prix de revient réel des activités de R.F.I.

#### **I. PROVISIONS : 4,5 MILLIONS DE FRANCS**

Les charges relatives aux provisions doivent en fait être comparées à une prévision réduite de la somme réservée à la couverture du risque de moins-value d'encaissement de redevance (1,6 million de francs).

Le dépassement enregistré sur les provisions est alors de 3 millions de francs. Il correspond à la constitution en 1990 de plusieurs provisions pour litiges ou pour clients douteux.

#### *b) Exécution de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses*

Dans l'annexe à la loi de finances pour 1990, le budget d'exploitation de R.F.I. s'élevait à 460,7 millions de francs. L'équilibre budgétaire aura finalement été assuré à hauteur de 443,4 millions de francs, avec un excédent des ressources sur les charges de 140 105 francs.

#### **1) LES RESSOURCES : 443 417 901 FRANCS**

Comme les années précédentes, le montant des recettes d'exploitation est amputé d'une requalification en capitaux permanents qui s'élève à 41 400 000 francs hors taxes en 1990. La réintégration de cette somme dans les recettes d'exploitation de l'exercice les porterait à un montant de 484,8 millions de francs. L'excédent par rapport au budget prévisionnel serait de 24,1 millions de francs.

R.F.I. Recettes en MF	1990 LFI	1990 réel
Redevance	198,1	198,378
Subventions	236,5	236,717
Prélèvement sur le fonds de roulement		
Publicité	3,5	4,769
Recettes commerciales	0,2	3,59
Services rendus aux administrations	5,3	0,217
Produits financiers	16,5	38,867
Recettes diverses	0,6	2,496
<b>Total</b>	<b>460,7</b>	<b>484,817</b>

#### A. LA REDEVANCE : 156 978 378 FRANCS

En y incorporant le montant de la requalification en capitaux permanents de redevance d'exploitation, c'est en réalité 198 378 378 francs que R.F.I. aura touchés au titre de la redevance en 1990. Comme ces dernières années, l'encaissement aura donc été légèrement supérieur (de 0,38 million de francs) au produit inscrit en équilibre du compte de résultat.

#### B. LA PUBLICITÉ : 4 769 303 FRANCS

Le volume de ressources publicitaires, inscrit en équilibre du compte de résultat, est de 3,5 millions de francs. Comme en 1989, la réalisation apparaît donc supérieure aux prévisions. Toutefois, sur ce chiffre d'affaires de 4,77 millions de francs, un peu plus d'un million de francs correspond à des échanges de marchandises et n'a donc aucune incidence sur l'équilibre des comptes, puisqu'une dépense de même montant est comptabilisée sur le poste "publicité et relations publiques".

L'excédent réel de la réalisation sur la prévision est donc limité à un peu plus de 200 000 francs.

**C. SERVICES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS :  
217 285 FRANCS**

Les recettes prévisionnelles sur ce chapitre s'élevaient à 5 250 000 francs, soit le montant de la contribution annuelle du Fonds d'Action sociale aux frais de production des émissions pour les communautés étrangères.

Le F.A.S. ayant interrompu ses versements depuis le second trimestre 1989, cette somme n'a pas été comptabilisée en recettes. Le 0,2 million de francs, réellement comptabilisé, proviennent pour l'essentiel du Ministère de l'Industrie, au titre du financement d'un magazine sur l'économie française à destination des pays de l'Est.

**D. SUBVENTION D'EXPLOITATION : 236 500 000 FRANCS**

Ce montant correspond à la subvention d'exploitation du Ministère des Affaires Étrangères qui a été versée conformément à la loi de finances et à la convention conclue en début d'année entre le Ministère et la société.

**E. PRODUITS FINANCIERS : 38 866 997 FRANCS**

16,5 millions de francs avaient été inscrits au budget prévisionnel de R.F.I., nécessitant le gel d'environ 200 millions de francs en banque, le reste des disponibilités devant servir au financement de la première tranche d'équipements figurant au plan de développement de la société.

La prolongation en 1990 des négociations avec T.D.F. (jusqu'à la signature de l'accord du 27 décembre) n'a pas permis la mobilisation de ces crédits. Comme les années précédentes, les produits financiers réalisés ont donc été très supérieurs aux prévisions.

Cette situation devrait naturellement trouver son terme en 1991 avec la réalisation des premiers équipements de diffusion et surtout le prélèvement de 225 millions de francs sur les disponibilités de la société qui devra être effectué pour compenser l'abattement opéré sur la subvention du Ministère des Affaires Étrangères.

## 2) Les charges : 443 277 796 francs

La consommation réelle en matière de charges ne doit s'apprécier qu'au regard d'un budget amputé de la provision pour aléas de redevance, soit 1 592 000 francs. Le budget sur lequel s'apprécie la consommation est alors de 459 108 000 francs.

L'économie réalisée par rapport à ce budget est de 3,45 % (15 830 204 francs).

R.F.I. Dépenses en MF	1990 LFI	1990 réel
Achats	15,3	13,118
Services extérieurs	227,3	208,490
Autres services extérieurs	22,3	25,155
Impôts et taxes	9,8	9,485
Charges de personnel	167,3	167,1
Autres charges de gestion courante		8,896
Charges financières	0,1	
Charges exceptionnelles		0,132
Dotations aux amortissements et provisions	9,3	0,106
Intéressement		10,795
<b>Total</b>	<b>460,7</b>	<b>443,277</b>

### A. LES ACHATS : 13 118 007 FRANCS

La sous-consommation de 2,2 millions de francs est due à plusieurs postes : fournitures de bureaux, bandes magnétiques, location de circuits, et variation de stocks négative. Elle s'explique, pour l'essentiel, par les retards enregistrés dans la mise en oeuvre de plusieurs mesures nouvelles budgétées en année pleine (création de la section vietnamienne au mois de juillet, extension des émissions en arabe en août, report en 1991 du lancement des émissions en farsi).

## **B. SERVICES EXTERIEURS : 208 490 713 FRANCS**

C'est sur ce chapitre qu'est enregistrée la **plus forte économie** réalisée en 1990 (18,7 millions de francs, soit 8,30 % de la dotation).

1) Cette économie est imputable en quasi totalité à l'évolution des frais de diffusion inscrits à la ligne "sous-traitance générale". Les retards dans la mise en oeuvre de certaines mesures, l'utilisation -faute de disponibilités nouvelles au moment de la mise en oeuvre d'autres mesures- de dispositifs de diffusion temporaires plus économiques que prévu (par substitution à des émissions déjà existantes ou par échange d'heures fréquence plutôt que par recours à la location de capacités nouvelles), la panne intervenue sur le canal de secours du satellite TDF 1 attribué à R.F.I. se sont conjugués pour aboutir à un tel résultat. Il convient toutefois de souligner que cette économie a un caractère strictement temporaire.

2) L'économie de 1,5 million de francs, réalisée sur les locations et charges locales, provient pour l'essentiel d'une estimation prudente dans les prévisions budgétaires 1990 des conséquences de la mise en oeuvre de l'étude APOGEE sur les charges locatives de la Maison de Radio-France.

3) Le chapitre "entretien et réparation" enregistre un dépassement de 0,57 million de francs par rapport aux charges prévisionnelles. Celui-ci est imputable aux travaux de rénovation réalisés dans les locaux loués à Radio-France.

4) L'économie de 0,4 million de francs sur la ligne "documentation" résulte d'une évolution modérée (+ 3 %) du forfait annuel acquitté par R.F.I. à Radio-France pour l'utilisation de ses services documentaires.

## **C. AUTRES SERVICES EXTERIEURS**

Le dépassement de 2,8 millions de francs, enregistré sur ce chapitre, est imputable à plusieurs éléments :

1) Le poste "honoraires et intermédiaires" est supérieur de 0,4 million de francs aux prévisions budgétaires du fait du recours à plusieurs prestataires de service à titre exceptionnel : une consultante chargée d'une mission d'écoute et de perfectionnement des journalistes, un avocat à l'occasion du litige avec le Maroc, une société de service informatique...

2) Le poste "publicité et relations publiques" dépasse de 1,5 million de francs les prévisions budgétaires. L'effort très important, réalisé par R.F.I. en ce domaine en 1990, correspondait à une nécessité, d'ailleurs soulignée par le C.S.A. lors de son rapport annuel sur l'activité de la société en 1989. Il faut pourtant rappeler que les charges enregistrées sur ce poste correspondent pour plus de 1 million de francs à des échanges de marchandises et ont donc leur contrepartie en ressources sur la ligne "échange de marchandises".

3) Le poste "déplacement, missions, réceptions" accuse un dépassement de 1,2 million de francs, lié très directement à la couverture des bouleversements dans les pays de l'Est et des événements dans le Golfe.

4) Le surcoût de 0,3 million de francs, constaté sur les frais postaux et téléphoniques, s'explique de la même façon.

**D. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES :  
9 485 274 FRANCS**

L'économie réalisée sur ce poste tient au fait que la masse salariale, qui constitue l'essentiel de l'assiette des impôts acquittés par la société, est restée inférieure aux prévisions.

Par ailleurs, ce poste inclut un impôt sur les sociétés de 523 787 francs.

**E. CHARGES DE PERSONNEL : 167 099 959 FRANCS**

En apparence, l'économie réalisée sur ce chapitre est de 0,2 million de francs. En réalité, pour obtenir des dépenses réelles comparables au budget prévisionnel, il faut déduire des charges de personnel la rémunération versée aux pré-retraités (1 631 471 francs). Simultanément, il convient d'y ajouter une reprise sur la charge à payer constituée en 1986 sur cette nature de dépenses (543 824 francs). Cette reprise correspond à la charge réelle supportée par R.F.I. à ce titre en 1990.

Au total, les charges de personnel sont alors de 166 012 312 francs, inférieures aux prévisions de 1 087 647 francs.

1) Rémunération du personnel permanent :  
126,26 millions de francs.

En tenant compte du jeu d'écritures indiqué ci-dessus, le montant de ce poste est de 125,2 millions de francs, en sous-consommation de 1,3 million de francs.

En effet, alors que le budget 1990 correspondait à 505 agents permanents en année pleine, l'effectif moyen de la société aura été de 490,4 permanents. La différence, due aux délais enregistrés dans la mise en oeuvre des mesures nouvelles, explique l'économie réalisée.

2) Cachets et piges : 25,57 millions de francs.

A ce montant brut de rémunérations, s'ajoutent les charges sociales (10,45 millions de francs). La charge globale est donc de 36,02 millions de francs, contre un budget prévisionnel de 35,99 millions de francs. Le léger dépassement enregistré sur cette nature de dépense s'explique par l'effort accompli à partir du mois de septembre, par anticipation sur le budget 1991, pour enrichir les émissions du S.M.F.

3) Collaborateurs occasionnels : 1,82 million de francs.

Le dépassement de 0,51 million de francs sur ce poste est inférieur à celui constaté sur l'exercice précédent (près d'un million de francs). En 1989, la société avait encouragé ses agents à prendre systématiquement les congés qui leur étaient dus, alors que certains avaient des reliquats importants. Cette politique a été poursuivie en 1990, mais à un coût moindre, du fait de la diminution progressive des reliquats de congés.

4) L'économie de 0,43 million de francs sur les versements au comité d'entreprise s'explique par l'anticipation, lors de l'élaboration du budget 1990, d'une réforme du mode de calcul de ces versements, qui est intervenue en fait au début de l'année 1991, pour un montant supérieur à celui pris en compte en 1990.

**F. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :  
8 595 934 FRANCS**

L'économie sur ce poste est de 415 KF. Elle est imputable aux cotisations versées aux sociétés d'auteurs. En effet, l'accord conclu en 1987 avec les organismes bénéficiaires de la loi Lang est satisfaisant pour R.F.I. qui, par mesure de précaution, avait inscrit au budget le montant maximum de la cotisation qui pouvait lui être demandée.

**G. CHARGES FINANCIERES : 131 498 FRANCS**

Elles sont composées des commissions de mouvements de compte et de découverts volontairement acceptés sur une période très courte afin de profiter d'opportunités de placements plus rémunératrices.

**H. CHARGES EXCEPTIONNELLES : 106 181 FRANCS**

Elles sont presque exclusivement constituées de la valeur résiduelle des équipements cédés au cours de l'exercice 1989.

**I. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS :  
10 795 670 FRANCS**

Le dépassement de 1,5 million de francs sur ce chapitre est imputable aux provisions pour risques et pour litiges.

L'économie réalisée sur les dépenses réelles par rapport aux dotations budgétaires aura ainsi permis de financer 42 % de la réserve que la société est autorisée à constituer au moyen de la requalification de redevance.

### 3. Comptes provisoires au 30 juin 1991

Le budget prévisionnel présenté en regard des comptes arrêtés au 30 juin 1991 est celui qui a été approuvé par R.F.I. lors de la séance du 25 mars. Il s'élève à 493,9 millions de francs puisque, malgré la mesure d'économie budgétaire dont R.F.I. a fait l'objet cette année, son budget de fonctionnement n'a pas été réduit, l'abattement opéré sur la subvention du Ministère des Affaires Etrangères étant compensé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

*a) Les effets de l'arrête d'annulation du 9 mars 1991 sur les comptes de R.F.I.*

L'arrêté du 9 mars 1991 annule, sur 1991, 333,8 millions de francs de crédits de paiement du Ministère des Affaires Etrangères destinés à l'action culturelle et à l'aide au développement. Sur cette somme, 225 millions de francs sont imputés sur la subvention de fonctionnement que le Ministère devait verser à R.F.I. Pour R.F.I., cela représente une diminution de plus de 45 % de ses ressources.

**Le financement du budget de fonctionnement de R.F.I. est donc assuré à hauteur de 225 millions de francs par un prélèvement sur la trésorerie.**

Votre Rapporteur souligne que, de ce fait, R.F.I. enregistrera dans ses comptes 1991 un déficit comptable correspondant à l'abattement opéré sur ses ressources d'exploitation. Ce résultat négatif, totalement indépendant de la gestion de l'entreprise pendant l'exercice, s'imputera sur les capitaux propres.

L'impact de la baisse de ses ressources sur la trésorerie de la société est très sensible puisque de 441 millions de francs en décembre 1990, le solde moyen mensuel de trésorerie est tombé à 293 millions de francs en juin 1991. Toutefois, le niveau de trésorerie atteint en début d'année 1991 permettra de réaliser un montant de produits financiers au moins égal au montant prévisionnel figurant à la loi de finances (16,5 millions de francs).

Le prélèvement que R.F.I. est contrainte d'opérer cette année sur sa trésorerie pour financer son fonctionnement courant

**aura, s'il n'est pas compensé, de graves répercussions sur la mise en oeuvre de son plan de développement.**

En effet, la société a conclu, cette année, pour la réalisation de son contrat d'objectifs :

- un accord commercial avec T.D.F. qui prévoit, pour la construction des nouveaux émetteurs, le versement par R.F.I. d'un prêt sans intérêt de 230 millions de francs,
- une convention d'établissement avec le gouvernement djiboutien pour la construction par R.F.I. d'un centre émetteur dans un délai de 3 ans.

**Ces deux opérations devaient être financées par les fonds propres constitués à cet effet au cours des années précédentes, grâce à une gestion particulièrement rigoureuse du fonctionnement de la société. Le niveau de la trésorerie, à l'issue de l'année 1991, ne permettra plus qu'un financement partiel.**

Il est, par ailleurs, certain que l'entreprise ne sera pas en mesure d'assurer le financement partiel du centre de Thaïlande. Celui-ci, prévu au contrat d'objectifs sous réserve de l'obtention des moyens correspondants, présente un caractère stratégique pour R.F.I. dont la diffusion en Asie demeure très faible. La société avait élaboré un schéma de financement des trois centres (Allouis-Issoudun, Djibouti et Thaïlande) qui, sous réserve du maintien d'une gestion serrée et du respect strict du contrat d'objectifs, permettrait d'apporter environ la moitié des fonds nécessaires à l'investissement en Thaïlande. **Le prélèvement de 225 millions de francs a vidé de sa substance cette stratégie, rendant très incertaine, tant qu'une décision n'est pas arrêtée sur les modalités de financement de ce centre, la construction de l'important émetteur de Thaïlande.**

**Votre Rapporteur ne peut qu'exprimer son inquiétude quant au financement, et donc la poursuite du plan de développement de R.F.I. Il note toutefois que "le Gouvernement s'est engagé à ce que les prélèvements opérés sur la trésorerie de cette société ne remettent pas en cause son plan de développement". Dont acte.**

*b) Les dépenses au 30 juin : 260,4 millions de francs, soit 52,7 % du budget prévisionnel*

Au 30 juin, les dépenses représentent un peu plus de la moitié du budget annuel. Cette situation n'apparaît pas anormale dans la mesure où les comptes provisoires intègrent les engagements n'ayant pas encore donné lieu à service fait.

L'évolution de ces différents postes n'appellent pas de commentaires, le rythme de consommation des crédits au 30 juin 1991 étant parfaitement normal.

**LES RECETTES AU 30 JUIN : 152 MILLIONS DE FRANCS, SOIT 56,5 % DU BUDGET PREVISIONNEL**

Compte tenu de la retenue de 225 millions de francs sur la subvention du Ministère des Affaires Etrangères, les recettes prévisionnelles ne s'élèvent qu'à 268,9 millions de francs.

Pour la présentation de l'arrêté des comptes au 30 juin, l'ensemble des recettes a été comptabilisé aux droits réellement acquis, à l'exception de la subvention du Ministère des Affaires Etrangères qui a fait l'objet d'une dessaisonalisation, le montant retenu dans le tableau ci-dessus représentant la moitié de ce qui a été versé à R.F.I. au mois de juillet au titre de l'année 1991.

Malgré la mesure d'économie dont la société a fait l'objet cette année, le volume des produits financiers réalisés sur les six premiers mois de l'année apparaît encore très important, l'impact du

**manque à gagner de 225 millions de francs ne devant se faire sentir que progressivement.**

### **LES PERSPECTIVES D'EXECUTION**

Comme pour les exercices précédents, les prévisions d'exécution du budget 1991 sont positives, grâce essentiellement au montant des produits financiers qui, malgré la baisse attendue en 1991, devraient rester supérieurs au montant inscrit au budget du fait du niveau de trésorerie atteint en fin d'année 1990 et en début d'année 1991.

Néanmoins, l'abattement opéré sur la subvention du **Ministère des Affaires Etrangères induira un résultat comptable fortement négatif.** Celui-ci n'aura aucun lien avec la gestion de l'entreprise.

#### *b) Le budget fonctionnel pour 1991*

**La progression globale du prix de revient des activités de R.F.I. atteindrait 7,21 % en 1991 par rapport à 1990.**

## SITUATION AU 30 JUIN 1991

(En millions F hors taxes)

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions annuelles	Réalisations au 30 juin 1991		Prévisions annuelles	Réalisations au 30 juin 1991
Achats et variation de stocks.....	15,9	8,1	Redevance.....	39,3	23,7
Services extérieurs.....	238,2	126,5	Publicité et parrainage.....	3,5	2,9
Autres services extérieurs.....	25,9	16,4	Services rendus aux administrations..	5,3	-
Impôts, taxes et versements assi- milés.....	10,1	6,9	Subvention de l'État (1).....	203,5	201,0
Charges de personnel.....	183,8	93,3	Produits financiers.....	16,5	19,2
Autres charges de gestion courante.	9,9	4,9	Autres prestations et divers.....	0,8	5,7
Charges financières.....	0,2	0,2	Prélèvement sur le fonds de roule- ment.....	225,0	-
Charges exceptionnelles.....	-	-			
Dotations aux amortissements et provisions.....	9,9	4,1			
<b>Total.....</b>	<b>493,9</b>	<b>260,4</b>	<b>Total.....</b>	<b>493,9</b>	<b>252,5</b>

(1) Encaissée le 6 juillet 1991.

**Les principaux points d'évolution par rapport à 1990 sont les suivants :**

*Information et programmes : 211,4 millions de francs en augmentation de 10,4 % par rapport à 1990.*

1) Information du S.M.F. : 61 millions de francs en progression de 6,9 millions de francs par rapport à 1990 (+ 12,8 %)

Cette évolution est naturellement la conséquence de l'action que R.F.I. a déjà entamée en 1990 pour adapter et enrichir ses programmes d'information. Elle s'explique également par la mise en place en 1991 de nouveaux bureaux à l'étranger.

2) R.F.I. 2 Afrique : 13,5 millions de francs, soit une hausse de 5,3 millions de francs par rapport à 1990 (+ 64,4 %).

Au même titre que l'enrichissement de l'information, le développement des programmes de la chaîne Afrique constitue l'une des priorités pour la société en 1991.

3) Programmes en langue française : 24,8 millions de francs en augmentation de 4,5 millions de francs par rapport à 1990 (+ 22 %).

L'accroissement du budget consacré à cette activité résulte, lui aussi, des mesures nouvelles prévues pour l'exercice 1991.

4) Emissions en langues étrangères : 68,6 millions de francs en progression de 1,2 million de francs par rapport à 1990(+ 1,8 %).

Contrairement aux années précédentes, le budget 1991 n'enregistre aucune mesure nouvelle en matière de programmes en langues étrangères. C'est ce que traduit l'augmentation particulièrement faible de ce poste.

*Autres frais liés aux programmes : 34,8 millions de francs en augmentation de 2,2 millions de francs par rapport à 1990 (+ 6,7 %)*

Globalement, ces frais progressent sensiblement au même rythme que l'ensemble des activités de R.F.I.

Un effort particulier a été consenti en faveur de quatre d'entre elles :

- la communication (+ 8,6 %) et les actions promotionnelles (+ 7,6 %). La principale critique émise par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel dans

son bilan 1989 de l'activité de R.F.I. porte sur l'insuffisance de l'effort consenti en matière de promotion des programmes de la société ;

- l'action internationale voit son budget augmenter de 19,8 % ;
- la documentation et les thèses (+ 10,9 %) bénéficient d'une informatisation.

*Diffusion : 204,2 millions de francs soit une augmentation de 9,9 millions de francs (+ 5,1 %)*

En 1991, les frais de diffusion représenteront 41,3 % du budget total de moyens de R.F.I.

*Formation professionnelle : 3,6 millions de francs en progression de 9,1 % par rapport à 1990*

Comme les années précédentes, l'effort consenti par la société en ce domaine l'est entièrement par redéploiement, aucun crédit touchant à la formation n'étant accordé par la tutelle en accompagnement des dotations destinées à financer l'actualisation de la masse salariale. Votre Rapporteur voudrait souligner qu'il s'agit là d'une anomalie grave qui accentue, d'année en année, les difficultés des entreprises audiovisuelles pour maintenir à un bon niveau cette action essentielle à leur adaptation à un environnement en constante évolution.

#### 4. Perspectives 1992

Votre Rapporteur regrette que les indications données par les différentes sociétés du secteur public de l'audiovisuel ne donnent au Parlement que des moyens sommaires de juger des engagements pris pour l'exercice à venir. Certes, les règles existantes font que le seul budget valable est celui adopté par le conseil d'administration. Il n'en demeure pas moins choquant que le contrôle du Parlement qui, par son vote, autorise la répartition de la redevance ou l'attribution de crédits pour l'exercice à venir, ne soit qu'un contrôle a posteriori.

#### Budget fonctionnel pour 1992

RFI Budget fonctionnel en MF	1990	1991	% 91/90	1992	% 92/91
INFORMATION ET PROGRAMMES	191,5	211,7	10,55	224,2	5,90
Information du service mondial	54,1	61	12,75	81,9	34,26
Programme Afrique	8,2	13,5	64,63		
RFI + Afrique				7,1	
Programmes en langue française	20,3	24,8	22,17	22,3	-10,08
Emissions en langues étrangères	67,4	68,6	1,78	66,9	-2,48
Agence sonore	4,8	5	4,17	5,8	16,00
Communautés étrangères et pgm France	5,1	5,1	0,00	5,2	1,96
Product internat France europe, musique	9,4	10,5	11,70	12,1	15,24
Product internat coopération	16,3	16,6	1,84	15,5	-6,63
Product internat écrit (MFI)	5,9	6,6	11,86	7,4	12,12
AUTRES FRAIS LIES AUX PROGRAMMES	32,6	34,8	6,75	45,1	29,60
Communication et promotion	1,6	4,3	168,75	5,5	27,91
Opérations extérieures	3,5	7,3	108,57	8,4	15,07
Concours	3,7				
Régie publicitaire et action commerciale	2,7	2,9	7,41	3,5	20,69
Action internationale	1,4				
Actions promotionnelles	2,3				
Etudes et prospectives	2,9	3,1	6,90	3,8	22,58
Droits d'auteurs et dérivés	9,2	9,8	6,52	10,7	9,18
Documentation	5,3				
Autres dépenses		7,4		13,2	78,38
DIFFUSION	194,4	204,2	5,04	205,7	0,73
TDF	136,9	142,6	4,16	145,9	2,31
Autres frais de diffusion	57,5	61,6	7,13	59,8	-2,92
CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	6,6	6,7	1,52	6,7	0,00
Cotisations diverses	0,6	0,6	0,00	0,5	-16,67
Taxes diverses	6	6,1	1,67	6,2	1,64
FORMATION PROFESSIONNELLE	3,3	3,6	9,09	3,8	5,56
ACTION SOCIALE	5,1	5,6	9,80	6,6	17,86
SOUS-TRAITANCE	0,5				
FONCT. GENERAL ET SERVICES COMMUNS	23,6	25,9	9,75	29,5	13,90
INFORMATIQUE	5,8	6,9	18,97	7,4	7,25
Services et moyens communs	17,8	19	6,74	22,1	16,32
PROVISIONS	3,1	1,4	-54,84	3	114,29
<b>Total général</b>	<b>460,7</b>	<b>493,9</b>	<b>7,21</b>	<b>524,6</b>	<b>6,22</b>

## Budget d'exploitation prévisionnel

(En millions de francs hors T.V.A.)

Nature des dépenses	1991	1992	Nature des recettes	1991	1992
Achats et variations de stocks	15,9	16,6	Redevance	39,3	39,3
Services extérieurs (y compris TDF)	237,5	246,6	Subventions	471,0	471,0
Autres services extérieurs	25,9	29,4	Publicité	5,3	5,3
Impôts, taxes et versements assimilés	10,1	10,1	Recettes commerciales	0,2	0,2
Charges de personnel (y compris charges sociales)	183,8	196,6	Services rendus aux administrations	5,3	5,3
dont : <i>personnel permanent</i>	141,9	146,8	Produits financiers	2,9	2,9
<i>contrats à durée déterminée</i>	1,9	2,6	Recettes diverses	0,6	0,6
<i>cachets et piges</i>	40,0	47,2			
Autres charges de gestion courante	9,9	10,8			
Charges financières	0,2	0,3			
Dotations aux amortissements et provisions hors programmes	10,6	14,2			
<b>Total</b>	<b>493,9</b>	<b>524,6</b>	<b>Total</b>	<b>524,6</b>	<b>524,6</b>

## Tableau de financement prévisionnel

Emplois fixes	1991	1992	Ressources fixes	1991	1992
Acquisition d'immobilisations	78,1	10,2	Capacité d'autofinancement	8,1	10,2
dont : <i>corporelles</i>	8,1	10,2	dont : <i>amortissements</i>	8,1	10,2
<i>financières</i>	70,0	-			
Variation du fonds de roulement	-	-	Variation du fonds de roulement	70,0	-
<b>Sous-total</b>	<b>78,1</b>	<b>10,2</b>	<b>Sous-total</b>	<b>78,1</b>	<b>10,2</b>
<b>Budget total (1)</b>	<b>493,9</b>	<b>524,6</b>	<b>Budget total (1)</b>	<b>493,9</b>	<b>524,6</b>

(1) Exploitation + investissements, déduction faite des virements internes.

## 5. Bilan des premières années de mise en oeuvre du contrat d'objectifs

### LES GRANDS OBJECTIFS DE RFI A L'HORIZON 1995

#### *a) Objectifs de diffusion*

L'objectif fixé à RFI d'achèvement du Service Mondial en Français (SMF) qui prévoyait la réalisation et diffusion des émissions en français 24 h sur 24 est d'ores et déjà atteint.

Votre Rapporteur se félicite de cette couverture qui permet à la voix de la France d'être entendue partout et de contribuer ainsi au rayonnement culturel de notre pays.

Le second objectif de développement des chaînes régionales va être poursuivi et renforcé en 1992.

Il en va ainsi de la création de la chaîne Afrique qui, au milieu de l'année 1991, représente 7 h 30' d'émissions diffusées en parallèle du SMF (émissions en français -5 h 30' par jour-, en anglais -1 h par jour- et en portugais -1 h par jour également). Trois heures d'information en français destinées à l'Afrique ont ainsi été créées le 15 avril 1991 et sont diffusées tous les matins de 5h à 8h en temps universel.

De même, depuis janvier 1989, un effort particulier a été réalisé en direction de l'Europe de l'Est. La durée quotidienne des émissions en polonais, roumain, russe et serbo-croate a augmenté de 3 heures.

En deux ans, la capacité de diffusion de RFI vers l'Asie a augmenté de 3 heures par jour grâce à l'extension de l'accord d'échange d'heures fréquence avec la chaîne japonaise NHK.

Dans le même temps, des émissions en langues locales ont été lancées (actuellement, 2 heures par jour en chinois-mandarin et 1 h 30' par jour en vietnamien).

A la suite du conflit du Golfe, RFI a été amenée à renforcer ses émissions à destination du Proche et du Moyen-Orient qui sont passées de 14 heures par jour à 17 heures par jour.

Votre Rapporteur voudrait souligner ici l'effort qui a été fait pour renforcer notre présence, aider nos ressortissants et continuer à affirmer une présence dans la zone. A cet égard la polémique inutile qui a eu lieu sur la dispersion des efforts paraît érisoire eu égard à l'enjeu. Il ne s'agit pas, en effet, de savoir si une radio de service public ou une autre dont l'Etat est l'actionnaire sont concurrentes ou non. Elles étaient et restent bien évidemment complémentaires. Il est regrettable qu'une polémique ait eu lieu au lieu à un moment où l'union des français paraissait si évidente et nécessaire.

D'autre part, elle a mis en place une seconde heure en langue arabe diffusée également vers les pays de la région et lancé en mars 91 une heure quotidienne d'émission en farsi à destination de l'Iran.

#### *b) Objectifs de production*

Au début de l'année 1991, RFI produit 53 heures 30' quotidiennes de programmes originaux en direct (contre 41 h 30' avant la mise en oeuvre du contrat d'objectifs, et 62 h 30' prévues en 1995).

RFI reprend toujours des programmes des chaînes de Radio France dans sa propre programmation.

L'effort réalisé ces deux dernières années en matière de programmes enregistrés porte surtout sur la qualité des programmes (avec une refonte des produits proposés et un développement des programmes musicaux) ainsi que sur la distribution (rationalisation par la systématisation des commandes sur catalogue, progression très rapide du nombre de clients qui a plus que doublé).

La production des émissions destinées aux Communautés étrangères en France a continué comme par le passé, malgré des difficultés de financement liées à l'interruption du versement de la subvention du Fonds d'action sociale.

Le nombre de langues étrangères est passé de 11 à 14 avec la création des émissions en chinois, en vietnamien et en farsi (allemand, anglais, arabe brésilien, chinois, créole, espagnol, farsi, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate et vietnamien).

Un effort important de suivi de l'audience de la société est engagé depuis 2 ans avec la réalisation de près de 25 sondages et études dont les résultats contribuent à l'orientation de l'activité de

RFI. Ceux-ci mettent en évidence une forte progression de l'audience de RFI, y compris dans ses zones traditionnelles de force, telles que l'Afrique de l'ouest.

La productivité, très forte depuis quelques années, a encore augmenté depuis 2 ans puisque dans un temps où les effectifs augmentaient de moins de 14% le volume de production originale était en hausse de plus de 18%.

## **STRATEGIE ET MOYENS DE DEVELOPPEMENT**

### **Augmentation des capacités techniques de diffusion**

#### **Ondes courtes**

De 1988 à 1990, le volume annuel de diffusion en ondes courtes est passé de 160 000 à 174 000 heures fréquence. Cet accroissement est dû pour l'essentiel à l'extension du nombre d'heures fréquence louées à Africa N°1, ainsi qu'à l'utilisation des dernières capacités de diffusion disponibles sur les émetteurs appartenant à TDF (notamment pour améliorer la couverture du Proche et du Moyen-Orient). Il ne résulte pas encore de la mise en oeuvre du programme d'extension des équipements de diffusion figurant au contrat d'objectifs de la société, dont les premiers effets ne devraient se faire sentir qu'à partir de la fin de l'année 1992.

En effet, le 27 décembre 1990, RFI et TDF ont conclu un accord sur les conditions techniques et financières de réalisation de la principale tranche d'équipements prévus au contrat d'objectifs ( les 15 émetteurs 500 kW d'Allouis-Issoudun ainsi que l'émetteur supplémentaire de Montsinéry).

Cet accord de principe a été complété par une convention du 19 avril 1991 définissant la nature des équipements, les modalités de leur financement et de leur utilisation. Aux termes de ce contrat, les premiers émetteurs du centre rénové d'Allouis-Issoudun devraient être opérationnels à la fin de l'année 1992 ou au début de l'année 1993. Le retard en ce domaine sera donc limité à 2 ans.

En outre, RFI a signé le 4 août dernier avec le Gouvernement Djiboutien l'accord permettant l'implantation d'un centre émetteur sur le territoire de Djibouti. Il s'agit là du second volet d'équipement prévu au contrat d'objectifs de la société.

Ce sont ces deux derniers développements qui paraissent particulièrement menacés par l'annulation de 225 MF de crédits en 1991. En effet, leur financement devait être réalisé sur les fonds propres de RFI amputés en 1991 de 225 MF afin de maintenir intact le budget de fonctionnement.

### **Développement de la modulation de fréquence**

Conformément aux orientations du contrat d'objectifs, RFI a passé depuis 2 ans plusieurs accords visant à renforcer sa diffusion en modulation de fréquence et sur le câble : 3 en 1989 (New-York, Tokyo, Haïti), 4 en 1990 (Athènes, Bucarest, Tokyo et les Pays-Bas), déjà 4 en 1991 (URSS, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Sénégal).

## 6. Le projet de radio en modulation de fréquence sur Paris et l'Ile de France

### a) Une radio FM pour quoi faire ?

Radio France Internationale (R.F.I.) émettra à partir du 1er novembre sur la bande F.M. parisienne, a annoncé R.F.I. à la suite de l'autorisation qui lui a été délivrée hier par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cette autorisation, que R.F.I. demandait depuis longtemps, mais ne pouvait obtenir faute de place sur la bande, a été rendue possible, selon le C.S.A., grâce à la libération de la fréquence 89,0 MHz, après la liquidation judiciaire de la société Prisca (programme *Metropolis*) prononcée le 26 septembre.

Conformément à la loi du 30 septembre 1986 qui donne aux sociétés nationales de programme une priorité d'accès aux réseaux hertziens pour accomplir leurs missions de service public, le Ministre délégué à la Communication -M. Georges Kiejman- avait demandé par lettre du 14 octobre au C.S.A. d'autoriser R.F.I. à utiliser une fréquence de la bande F.M. dans les meilleurs délais, précise le C.S.A. La fréquence 89,0 MHz est dotée d'une puissance apparente rayonnée de 10 KW sur le site de la Tour Eiffel (soit 40 à 60 km de rayon). *"Le programme parisien de R.F.I. devra être conforme aux prescriptions de son cahier des charges, qui lui donne notamment mission de proposer des émissions aux communautés étrangères résidant sur le sol français"*, rappelle le C.S.A.

R.F.I. diffusait déjà son programme mondial en français sur Paris en ondes moyennes sur le réseau B à raison de 25 minutes le matin (6 h 30-6 h 35) et d'une heure le soir (22 h 00-23 h 00), plages horaires résiduelles encadrant le programme de Radio bleue, peu propice à un contact suffisant avec une large partie de cette population et notamment les inactifs. La demande d'émettre en F.M. avait été présentée à plusieurs reprises depuis plusieurs années. Outre la diffusion en ondes courtes de ses services en diverses langues à destination de l'étranger, R.F.I. émet déjà en F.M. sur diverses capitales, notamment en Europe Centrale.

Votre Rapporteur se félicite d'un arbitrage qui permettra d'utiliser au mieux les compétences et l'expérience de R.F.I. en direction des communautés étrangères en France.

Il convenait donc, pour atteindre des populations en voie d'intégration, de disposer des moyens techniques nécessaires à une diffusion et à une réception de qualité.

Votre Rapporteur observe que chez nos voisins les plus proches, en Allemagne, en Suisse, en Grande-Bretagne, des programmes destinés aux communautés étrangères sont diffusés en F.M. ou en F.M. et en ondes moyennes (cas de la B.B.C.).

*b) Un engagement budgétaire non négligeable*

**Les moyens techniques**

*b1) Les locaux*

Le projet présenté par Radio France Internationale nécessite de disposer de locaux adaptés situés, dans le meilleur des cas, à la Maison de Radio-France ou, tout au moins, à proximité immédiate de ses installations principales.

La surface retenue sera de l'ordre de 650 m<sup>2</sup> dans des locaux adaptés à l'aménagement de studios de production radiophoniques.

- 200 m<sup>2</sup> seront au minimum réservés aux studios,
- 100 m<sup>2</sup> serviront à l'installation de cabines de montage et d'insert,
- le reste (350 m<sup>2</sup>) étant aménagé en salles de production, locaux administratifs, etc...

*b2) Les studios*

La réalisation et la mise à l'antenne des programmes de R.F.I. sur l'Ile de France a conduit à prévoir l'aménagement de deux studios pouvant être utilisés alternativement en production (préparation d'émission, mixage, enregistrement) et en direct. Chaque studio comprendra un plateau d'intervention d'un minimum de 80 m<sup>3</sup>, une régie équipée d'une console type Digitec 6500, 3 magnétophones, 2 TD, 2 CD, lecteurs de cartouches (ou disque dur) et lecteurs de cassettes ainsi que son dispositif d'amplification de ligne pour le départ vers l'émetteur.

*b3) Autres installations techniques et informatiques*

Quatre cabines de montage et un banc de copie seront mis à la disposition des producteurs, animateurs et personnels de production.

Une cabine équipée en mini studio sera également installée pour une animation simple de programmes musicaux.

La gestion du conducteur et la programmation musicale seront assurées grâce à un micro-ordinateur doté d'un logiciel adapté.

Quant aux locaux de production et gestion, ils seront aménagés pour accueillir simultanément 30 à 35 agents.

*c) Le budget*

*c1) L'investissement d'origine*

R.F.I. envisage de louer les locaux nécessaires à l'installation de sa radio F.M. L'investissement d'origine concerne donc les frais d'acquisition des matériels techniques et informatiques, l'achat des mobiliers de bureau ainsi que l'aménagement des locaux techniques, administratifs et de production.

Le coût global représente un investissement de l'ordre de 7,3 millions de francs que R.F.I. devrait être en mesure de financer sur ses fonds propres sans recours à l'emprunt.

- 2 studios équipés et traités sur le plan acoustique .....	4 000 000
- 1 mini studio (idem) .....	1 000 000
- 4 cabines de montage insonorisées .....	800 000
- aménagement et équipement des locaux de production et administratifs .....	750 000
- liaisons informatiques et terminaux .....	195 000
- matériels techniques divers et de reportage .....	590 000
	-----
<b>Total .....</b>	<b>7 335 000</b>

Cet investissement entraînera une charge annuelle d'amortissement évaluée à 1,41 million de francs par an.

*c2) Le budget annuel de fonctionnement*

Il est évalué aux environs de 20,5 millions de francs.

L'équipe ne devrait compter que 13 à 14 permanents et environ 35 collaborateurs de production intermittents.

Les programmes seront enrichis par l'intervention d'intermittents et de pigistes à la rémunération desquels R.F.I. consacrera annuellement entre 5 et 7,7 millions de francs (charges comprises).

*c3) Ressources prévisionnelles*

Quant aux ressources d'équilibre, elles reposeront sur une participation du Fonds d'Action Sociale, mais également sur la publicité, le parrainage ainsi que des concours publics qui seront sollicités auprès de trois ministères.

**Recettes**

1991	1992	1993	1994
F.A.S. Publicité et parrainage Concours ministériels concernés	à  déterminer	à  déterminer	à  déterminer
17,5	20,5	20,5	20,5

Selon la direction de R.F.I. :

*"L'insuffisance de financement en matière de fonctionnement pour 1991, compte tenu de la difficulté de dégager 5,5 millions de francs de publicité ou de parrainage l'année du lancement de la radio n'est pas spécialement préoccupante pour l'équilibre budgétaire".*

Votre Rapporteur ne peut que prendre acte de ces prévisions. La date de début des émissions sera déterminante pour la charge d'exploitation la première année.

## **CHAPITRE VIII**

### **LES AUTRES ORGANISMES**

#### **A. L'INA**

##### **I) L'exécution du budget en 1990**

###### **1) le contexte général**

Comme votre rapporteur l'avait indiqué dans son dernier rapport budgétaire, la situation de l'INA a commencé à se dégrader en 1990 et s'est considérablement accentué en 1991.

En effet, jusqu'à cette date les fragilités structurelles de la société avaient été masquées par une exploitation intensive du fonds d'archive. L'arrêt du 9 juillet 1990 de la cour d'appel de Paris dont l'analyse a été effectuée dans le rapport n° 85 Tome III annexe 6 (1990-1991) a rendu cette ressources d'appoint impossible. L'arrêt se prononce en faveur de la thèse défendue par les artistes interprètes. De ce fait le coût d'achat par les chaînes de télévision de ce fonds d'archive est brutalement renchéri. Cette décision a donc un caractère nettement dissuasif.

Cette rupture de tendance brutale se traduit en 1990 par une regression sensible du chiffre d'affaires contractuel (-33,8 MF) imputable pour l'essentiel à la chute de l'activité de cession de droits, et qui n'a été que très partiellement compensée par un léger accroissement de la redevance (+3,6 MF) pour aboutir à un déficit comptable de 29,5 MF.

Fae à cette situation, l'INA a engagé une reflexion stratégique qui a débouché en 1991 sur la signature d'un contrat d'objectifs avec l'Etat.

Très sommairement la reconfiguration de la politique d'exploitation du patrimoine, un effort de diversification des activités de recherche et de formation et la maîtrise des charges sont les principales orientations de cette stratégie qui appelle par ailleurs une restructuration de l'équilibre budgétaire de l'INA entre ressources contractuelles et la redevance, politique qu'a suivi l'Etat dans le budget pour 1992.

Le compte de résultat de l'INA en 1990 présente les principaux résultats de l'exercice.

A. INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL

COMPTE DE RÉSULTAT 1990

(En millions F hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
<b>Charges d'exploitation :</b>			<b>Produits d'exploitation :</b>		
<b>Achats de matières premières :</b>			<b>Ventes et prestations de services .....</b>	453,9	484,0
Achats de matières premières.....	3,4	4,4	dont redevance (1).....	124,4	120,8
Variations de stock.....	0,6	(0,4)	Production immobilisée.....	18,1	25,7
Consommation de l'exercice en provenance de tiers.....	136,6	125,7	Subventions d'exploitation.....	1,1	0,7
Impôts, taxes et versements assimilés..	11,2	11,2	Reprises sur provisions.....	32,4	40,3
Salaires et traitements.....	201,3	-	Autres produits.....	6,7	1,9
Charges sociales.....	80,3	13,9	<b>Total des produits d'exploitation...</b>	512,2	552,6
Dotations aux amortissements et provisions :			<b>Produits financiers :</b>		
Amortissements des immobilisations.....	54,8	66,0	Intérêts et produits assimilés.....	19,6	15,2
Provisions pour risques et charges.....	45,3	58,2	Reprises sur provisions.....	0,4	-
Provisions sur actif circulant.....	2,4	3,4	Différences positives de change.....	0,1	-
Autres charges.....	17,0	21,9			
<b>Total des charges d'exploitation...</b>	553,0	543,3	<b>Total des produits financiers.....</b>	20,1	15,2
<b>Charges financières.....</b>	3,8	5,1			
<b>Charges exceptionnelles :</b>			<b>Produits exceptionnels :</b>		
Sur opérations de gestion.....	0,8	1,0	Sur opérations de gestion.....	0,9	1,7
Sur opérations en capital.....	0,3	6,4	Sur opérations en capital.....	0,1	2,3
Dotations aux amortissements et provisions .....	25,5	44,9	Autres produits exceptionnels.....	0,1	0,2
<b>Total des charges exceptionnelles ..</b>	26,8	52,3	Reprises sur provisions.....	20,5	29,9
			<b>Total des produits exceptionnels ..</b>	21,6	34,1
<b>Impôt sur les sociétés.....</b>	-	-			
<b>Résultat (bénéfice).....</b>	-	1,2	<b>Résultat (perte).....</b>	29,5	-
<b>Total général .....</b>	583,4	601,9	<b>Total général .....</b>	583,4	601,9

(1) Cf tableau en annexe

Les ventes et prestations de services qui constituent le chiffre d'affaires de l'INA s'est contracté de 6,2% passant de 484 MF en 1989 à 453,9 MF en 1990. Cette dégradation des recettes commerciales (puisque la redevance progresse légèrement passant de 120,8 MF à 124,4 MF) entraîne la baisse du résultat d'exploitation avant impôt, qui devient négatif (-24,5 MF).

Le résultat exceptionnel (-5 MF) s'est amélioré par rapport à l'exercice 1989 (-18,1 MF) du fait de la réduction des charges exceptionnelles. Le résultat de l'exercice est donc de -29,5 MF. La capacité d'autofinancement passe de 106,6 MF en 1989 à 47,8 MF en 1990.

Le fonds de roulement de l'INA est ainsi ramené à 219,7 MF fin 1990 contre 241,3 MF en 1989.

L'INA avait donc à la fin de 1990 une situation budgétaire qui appelait une réaction immédiate et un rééquilibrage de ses ressources entre ressources commerciales nécessairement déclinantes et ressources publiques.

Le bilan de l'INA en 1990 est le suivant :

INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL  
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1990

(En millions F hors taxes)

Actif	Exercice N			Exercice (N-1)	Passif	Exercice N	Exercice (N-1)
	Montants bruts	Amortissements et provisions (à déduire)	Montants nets	Montants nets			
Immobilisations incorporelles	387,1	320,8	66,3	64,0	Capitaux propres :		
Immobilisations d'établissement	-	-	-	-	Dotations...	97,1	97,1
Programmes					Apports de l'État.....	122,8	157,8
Programmes enregistrés	154,7	148,0	6,7	7,8	Complément de dotation (organismes autres que l'État)	1,0	1,6
Productions	187,7	128,4	41,3	41,9	Réserves - Plus-values nettes à long terme	12,4	11,2
Droits d'exploitation hors programme	10,1	9,5	0,6	0,8	Report à nouveau.....	(4,7)	(4,7)
Partage O.R.T.F.	21,8	21,8	0,0	0,1	Résultat de l'exercice	(28,5)	1,2
Autres immobilisations incorporelles	21,8	17,3	4,5	5,8	Subvention d'investissement	0,1	0,1
Immobilisations incorporelles en cours	11,2	-	11,2	7,6	Provisions réglementées	41,8	38,2
Immobilisations corporelles	407,1	256,8	150,3	129,9	Total des capitaux propres	241,6	300,5
Ateliers	13,4	-	13,4	13,4	Provisions pour risques et charges :		
Constructions et agencement	125,7	65,7	60,0	46,0	Provisions pour risques	15,1	12,5
Installations techniques, matériel et outillage	165,9	129,9	36,0	22,2	Provisions pour charges.....	192,8	181,8
Autres immobilisations corporelles	93,3	61,2	32,1	29,7	Total des provisions	207,9	194,3
Véhicules et comptes sur immobilisations corporelles	8,8	-	8,8	18,6	Dettes financières :		
Immobilisations financières	25,0	4,0	21,0	67,3	Emprunts et dettes financières diverses	7,8	7,7
Titres de participation	14,4	3,4	11,0	14,0	Dettes auprès d'établissements financiers	6,1	-
Participations rattachées à des participations	-	-	-	44,0	Avances et comptes reçus sur commandes	0,2	-
Primes et apports non capitalisés	0,5	-	0,5	0,0	Dettes d'exploitation		
Autres	8,4	-	8,4	8,2	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33,8	28,0
Autres	1,7	0,6	1,1	1,1	Dettes fiscales et sociales	29,0	39,6
Total de l'actif immobilisé	819,2	581,6	237,6	261,2	Dettes diverses		
Immobilisations en cours					Dettes sur immobilisations	14,5	4,2
Immobilisations premières et fournitures	1,8	-	1,8	2,3	Autres dettes	8,5	4,5
Immobilisations et comptes versés sur commandes	0,4	-	0,4	-	Comptabilité distincte - Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale - C.I.C.O.M.	12,4	12,4
Immobilisations d'exploitation					Total des dettes	110,4	98,4
Créances clients et comptes rattachés	127,6	9,4	118,2	147,7	Produits constatés d'avance	0,1	0,1
Autres créances d'exploitation	9,9	-	9,9	8,4	Total général	860,0	891,3
Autres diverses	191,6	-	191,6	171,2			
Total de l'actif circulant	331,3	9,4	321,9	329,6			
Produits constatés d'avance	0,5	-	0,5	0,5			
Total général	1 151,0	591,0	560,0	591,3			

## II ) l'exécution du budget en 1991

La situation du budget de l'INA au 30 juin 1991 telle que décrite dans le tableau ci-dessous appelle peu de commentaires.

Début 1991, la constatation de l'impossibilité pour la société de réaliser des ressources commerciales, au niveau prévu en loi de finances initiale, a conduit le conseil d'administration de la société à autoriser un prélèvement sur le fonds de roulement, à hauteur de la moins value prévue estimée à 35,7 MF.

DÉPENSES			RECETTES		
Première section exploitation	Prévisions annuelles	Réalisations au 30 juin 1991	Première section exploitation	Prévisions annuelles	Réalisations au 30 juin 1991
Achats .....	28,7	8,3	Redevance .....	145,2	72,5
Services extérieurs .....	74,1	28,8	Recettes commerciales .....	291,1	90,0
Autres services extérieurs .....	32,8	9,5	Services rendus aux administrations .....	11,0	-
Impôts, taxes et versements assimilés .....	11,1	5,4	Produits financiers .....	10,0	4,2
Charges de personnel .....	291,0	134,9	Recettes diverses .....	3,4	4,1
Autres charges de gestion courante .....	14,1	5,3	Cession d'actif .....	-	0,2
Charges financières .....	0,3	-	Accroissement de la valeur des stocks de programmes .....	21,0	10,5
Charges exceptionnelles .....	0,3	0,5	Prélèvement fonds de roulement .....	35,7	-
Dotations aux amortissements et aux provisions .....	65,0	25,4			
<b>Total .....</b>	<b>617,4</b>	<b>218,1</b>	<b>Total .....</b>	<b>617,4</b>	<b>181,5</b>
Deuxième section opérations en capital			Deuxième section : opérations en capital		
Investissements en matériels et immeubles .....	31,1	15,2	Redevance .....	7,3	7,3
Investissements incorporels .....	21,5	10,5	Amortissements .....	55,0	25,4
Restauration archives .....	3,5	2,3			
Remboursement d'emprunts .....	0,3	-			
Divers .....	0,9	-			
Accroissement fonds de roulement .....	5,0	-			
<b>Total .....</b>	<b>62,3</b>	<b>28,0</b>	<b>Total .....</b>	<b>62,3</b>	<b>32,7</b>

Votre rapporteur s'étonne que les prévisions inscrites en loi de finances initiales n'aient pas tenu compte de la baisse inéluctable des recettes commerciales de l'INA qui découlait automatiquement de l'arrêt de la cour d'appel de Paris.

## III ) le projet de budget pour 1992

L'INA a engagé un plan de rationalisation et de resserrement de ses structures sur trois ans. Il devrait en résulter une économie de 3,8 MF au titre de 1992, soit moins de 1% de son budget.

Plus important est la non reconduction d'investissements de 1991 à hauteur de 49,5 MF.

A activités inchangées la reconduction des besoins est de 320 MF.

Le budget d'exploitation de l'INA passe de 502,7 MF à 544,6 MF (+ 8,33%) et prend en compte le nouvel état des choses. En effet, les recettes commerciales diminuent de 26,4 MF passant de 322,7 MF à 293,3 MF tandis que la part de la redevance s'accroît. La progression de celle-ci est en effet de 58,5 MF (+40%).

Concernant les recettes commerciales il convient de rappeler que pour l'INA, ce montant de recettes contractuelles incluait notamment en 1991 une hypothèse de chiffre d'affaires avec les organismes du secteur public de 124,1 MF.

La loi de finances pour 1992 ayant ramené le montant des prestations de l'INA envers les diffuseurs publics à 114,1 MF il sera difficile, selon votre rapporteur, de dépasser ce chiffre en 1992. Par conséquent il est probable que l'INA sera contrainte de supporter cette charge par un prélèvement sur son fonds de roulement comme en 1991, sauf à trouver l'équivalent en recettes sur le marché privé, alors même que ce secteur connaît des difficultés aujourd'hui.

## BUDGET D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL

(En millions F hors T.V.A.)

Nature des dépenses	1991	1992	Nature des recettes	1991	1992
Achats et variations de stocks.....	28,2	29,8	Redevance.....	145,2	203,7
Services extérieurs (y compris T.D.F.) ..	73,8	84,1	Subventions .....	-	5,4
Autres services extérieurs.....	28,7	34,0	Recettes commerciales.....	322,7	298,3
Impôts, taxes et versements assimilés..	9,7	11,1	Services rendus aux administrations ..	8,3	8,3
Charges de personnel (y compris charges sociales.....	294,8	301,7	Produits financiers.....	3,4	10,0
dont : personnel permanent.....	230,7	249,0	Recettes diverses.....	0,9	0,9
contrats à durée déterminée..	18,8	19,8	Accroissement de la valeur des stocks de programme.....	22,2	20,0
cachets et piges .....	45,3	32,9			
Autres charges de gestion courante...	6,0	14,1			
Charges financières.....	0,3	0,3			
Dotations aux amortissements et provisions hors programmes .....	61,2	69,5			
<b>Sous-total.....</b>	<b>502,7</b>	<b>544,6</b>	<b>Sous-total.....</b>	<b>502,7</b>	<b>544,6</b>

Le tableau de financement prévisionnel prévoit une progression des ressources de 12,8 MF amenant le budget total exploitation plus investissements moins les virements internes et l'accroissement du stock de programmes à 532,4 MF en 1992 contre 487,8 MF en 1991.

### TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Emplois fixes	1991	1992	Ressources fixes	1991	1992
Acquisition d'immobilisations.....	59,2	72,0	Capacité d'autofinancement.....	52,2	64,5
<i>Dont</i> : incorporelles.....	27,7	25,0	<i>Dont</i> : amortissements.....	52,2	64,5
corporelles.....	31,5	47,0	Redevance d'investissement.....	7,3	7,8
Remboursement d'emprunts.....	0,3	0,3			
<b>Sous-total.....</b>	<b>59,5</b>	<b>72,3</b>	<b>Sous-total.....</b>	<b>59,5</b>	<b>72,3</b>
<b>Budget total (1).....</b>	<b>487,8</b>	<b>532,4</b>	<b>Budget total (1).....</b>	<b>487,8</b>	<b>532,4</b>

(1) Exploitation + investissements, déduction faite des virements internes et de l'accroissement de la valeur des stocks de programme.

Le budget fonctionnel fait apparaître une progression raisonnable du budget de l'INA dans toutes ses composantes. Votre rapporteur se félicite de l'accent mis sur les activités de formation et la consolidation des activités de recherche pour lesquelles l'INA, notamment en matière d'images de synthèse et d'animation 2 et 3D joue un rôle pilote.

**INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL**  
**BUDGET FONCTIONNEL**

(En millions F hors T.V.A.)

	1991	1992
<b>CHARGES DIRECTEMENT AFFECTABLES AUX ACTIVITÉS .....</b>	<b>239,5</b>	<b>278,0</b>
Archives : valorisation et gestion des fonds.....	121,2	141,2
Formation professionnelle .....	50,1	55,1
Recherche .....	38,2	48,2
Production de création .....	30,0	33,5
<b>CHARGES DE LOGISTIQUES .....</b>	<b>145,8</b>	<b>151,4</b>
<b>CHARGES DE STRUCTURE .....</b>	<b>75,6</b>	<b>79,0</b>
<b>MISSIONS PARTICULIÈRES (câble, action internationale, action régionale).....</b>	<b>10,6</b>	<b>11,2</b>
<b>AMORTISSEMENTS DES PRODUCTIONS ET PROVISIONS.....</b>	<b>31,2</b>	<b>25,0</b>
<b>Total général (1) .....</b>	<b>502,7</b>	<b>544,6</b>

(1) Dont accroissement de la valeur du stock de programme, 1991 : 22,2 millions F; 1992 : 20,0 millions F.

## B. TELEDIFFUSION DE FRANCE

### 1. L'exécution du budget en 1990

L'exercice 1990 est le premier exercice déficitaire de T.D.F. avec des pertes de 273,5 millions de francs à opposer au bénéfice de 20,4 millions de francs en 1989.

Votre Rapporteur observe qu'il s'agit d'une perte d'actif due à la chute de la capacité opérationnelle de l'ensemble satellitaire TDF 1-TDF 2 à la suite de la perte des amplificateurs dont le rapport budgétaire pour 1991 s'est largement fait l'écho.

Aussi, le résultat avant provisions et opération exceptionnelle due aux satellites est-il de + 277 millions de francs. La capacité d'autofinancement est en 1990 de 1,279 milliard de francs.

Le budget de T.D.F. en 1990 se traduit, hors cet événement exceptionnel, par une croissance modérée des recettes, une augmentation contenue des charges et le dégagement de ressources propres qui permettent un désendettement progressif.

## Compte de résultat 1990

(En millions de francs hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Achats et variations de stocks	490,8	335,4	Ventes de marchandises	38,6	44,5
Achats de sous-traitance et autres services extérieurs	547,6	644,4	Production vendue	3 485,7	3 296,5
Impôts et taxes	1 206,4	1 162,9	Subventions d'exploitation	30,6	16,0
Personnel	32,6	32,3	dont redevance (1)	27,8	14,7
Autres charges			Production stockée	(0,7)	1,2
Dotations aux amortissements et provisions	910,3	1 062,3	Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	155,7	84,6
			Autres produits	1,9	1,0
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>3 338,4</b>	<b>3 398,3</b>	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>3 711,8</b>	<b>3 443,8</b>
Charges financières	71,9	48,2	Quote-part de résultats sur opérations en commun	0,1	0,4
			Produits financiers	69,6	21,1
Charges exceptionnelles	821,7	41,0	Produits exceptionnels	171,8	45,0
Impôt sur les bénéfices	(2,2)	2,4			
Résultat (bénéfice)	-	20,4	Résultat (perte)	276,5	-
<b>Total général</b>	<b>4 229,8</b>	<b>3 510,3</b>	<b>Total général</b>	<b>4 229,8</b>	<b>3 510,3</b>

(1) Cf. Tableau en annexe

### Une croissance modérée des recettes

Le chiffre d'affaires de T.D.F. en 1990 progresse de 5,8 % (3 535 millions de francs) contre 12,8 % en 1989. Toutefois, votre Rapporteur observe que cette dernière progression incluait les prestations effectuées par T.D.F. et remboursées par le C.S.A.

La diffusion télévision connaît une progression de 7 % qui intègre un glissement de tarif de 3 % appliqué à tous les clients de T.D.F., hors R.F.O. pour lequel aucune hausse de tarif n'a été répercutée en 1990.

En ce qui concerne la prestation de diffusion, T.D.F. a signé en 1990 des avenants aux contrats signés en 1988 avec La Cinq et M 6. Ces avenants sont entrés en vigueur le 1er janvier 1991. Ils reconduisent ces contrats jusqu'au 1er mars 1997.

L'extension des réseaux des cinquième et sixième chaînes s'est poursuivie en 1990. T.D.F. a mis en service 19 émetteurs pour M 6.

Au cours de la même année, T.D.F. a mis en service 50 réémetteurs pour Antenne 2 et 40 pour FR 3.

Enfin, le contrat pour la diffusion et le transport des émissions de TF 1 a été renouvelé, le 15 avril 1991, pour une durée de cinq ans, avec effet au 1er janvier 1991.

Le plan de régionalisation des programmes de la société FR 3 s'est poursuivi avec la mise en service de trois nouveaux émetteurs à Limoges, Dijon et Chartres, la mise en service du plan Alpes (Isère) et la réalisation de la première étape du plan Haute-Savoie.

Au total, en termes de production, T.D.F. a diffusé 46 407 heures, dont la répartition est la suivante :

TF 1	Antenne 2	FR 3	Canal Plus	La Cinq	M 6
8 174 h	6 790 h	6 112 h	7 811 h	8 750 h	8 760 h

T.D.F. a obtenu pour 1991 que l'indexation des contrats joue à plein pour toutes les chaînes, ce qui implique la parité entre le secteur public et le secteur privé et reflète exactement les coûts de diffusion.

Concernant la radio, T.D.F. a poursuivi en 1990 une politique dynamique visant à l'accroissement du volume des stations exploitées et du nombre des radios diffusées par ses soins :

- En ce qui concerne le secteur public :

- T.D.F. a mis en service, en 1990, 11 émetteurs diffusant France Info.
- Le confort d'écoute des programmes de Radio-France a été renforcé grâce à la mise en service de 21 stations nouvelles et l'augmentation de puissance de 10 stations déjà en service, chacune diffusant les programmes de France-Inter, France Culture et France Musique et, dans certains cas, ceux des radios locales du secteur public.

- En ce qui concerne les radios périphériques et privées :

- Au cours de l'année, T.D.F. a mis en service 25 stations nouvelles, concernant principalement des radios existantes. Parallèlement, T.D.F. a intensifié la recherche de sites nouveaux pour répondre aux besoins des radios dans le cadre des nouvelles planifications de fréquences qui ont été ou qui seront réalisées en 1991.

Le chiffre d'affaires de 1990 pour la radio marque une progression de 10 % par rapport à celui de l'année 1989.

Le chiffre d'affaires de la radiodiffusion internationale a progressé de 3,5 %. Les négociations pour la mise en pratique des orientations définies dans le contrat d'objectif de R.F.I. de décembre 1989, s'est traduit par la signature, le 19 avril 1991, d'un accord commercial d'une durée de 20 ans entre R.F.I. et T.D.F.

En matière de transport de signaux, le chiffre d'affaires accuse une baisse de 11 % due à la concurrence due au transport par satellite.

Concernant les transmissions, le chiffre d'affaires diminue de 6 % mais cette baisse reflète mal une évolution très contrastée.

T.D.F. souligne l'impact du plafonnement pour les échanges internes à FR 3, qui limite la croissance du chiffre d'affaires alors que le volume d'activité augmente. Pour un chiffre d'affaires de 48 millions de francs, T.D.F. estime le manque à gagner à 25 millions de francs.

Le secteur de la prédiffusion, et notamment l'activité de régie finale, accuse une baisse de 8 % de ses recettes due aux renégociations de contrats avec Antenne 2 et TF 1.

A l'opposé de ces évolutions négatives, les activités nouvelles connaissent une forte croissance de 34 %, et même de 50 %, pour le seul secteur de la radiophonie mobile.

Enfin, votre Rapporteur note que le montant du contrat avec le C.S.A. est resté identique et que T.D.F. a reçu pour la dernière fois une redevance d'exploitation de 27,5 millions de francs en 1990.

Au total, la progression du chiffre d'affaires depuis 1987 est la suivante :

en MF	1987	1988	1989	1990	1991 (prévu)
C.A.	2 845	2 997	3 340	3 535	3 816

Le chiffre d'affaires consolidé, incluant les activités de diversification des filiales, passe de 3 446 millions de francs en 1989 à 3 658 millions de francs en 1990, soit une progression de 6,15 %.

#### Une progression des charges contrôlée

Votre Rapporteur note que la charge non récurrente de la prime d'assurance de TDF 2, d'un montant de 136 millions de francs, a été traitée en exploitation et non en investissement en 1990.

Globalement, le compte de résultat fait apparaître une diminution des charges d'exploitation qui passent de 3 398,3 millions de francs en 1989 à 3 338,4 millions de francs en 1990.

Cette diminution s'explique par une baisse de 96,6 millions de francs des achats de sous-traitance et autres services extérieurs, ainsi que par une baisse de 152 millions de francs de dotations aux amortissements et provisions.

En revanche, les coûts de personnel progressent de 43,5 millions de francs à 1 206,4 millions de francs.

#### **Evolution des effectifs au 31.12 de chaque année**

Catégories	1989		1990	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Ingénieurs et cadres	1 321	33,0	1 323	33,37
Personnels techniques	1 516	37,9	1 510	38,08
Personnels administratifs	671	16,8	680	17,16
Personnels ouvriers	460	11,5	440	11,09
CFA	32	0,8	12	0,30
<b>Total</b>	<b>4 000</b>	<b>100,0</b>	<b>3 965</b>	<b>100,00</b>

La réduction des effectifs s'explique par la modernisation du centre nodal de Cognacq Jay et la réduction des activités de pré-diffusion.

Au contraire, la progression en 1990 du montant des charges de personnel trouve son explication dans les effets cumulés du G.V.T., de la progression des charges patronales et du coût des licenciements et départs négociés.

Au total, cette augmentation de 3,7 % des charges de personnel est inférieure à la progression des autres charges.

Concernant les charges exceptionnelles, le passage de celles-ci de 41 millions de francs en 1989 à 821,7 millions de francs en 1990 s'explique par les déboires des satellites TDF 1 et TDF 2.

On peut donc parler d'un véritable *"effet satellite"* sur le budget de 1990.

Pour mémoire, votre Rapporteur rappelle que l'ensemble de diffusion directe par satellite TDF 1-TDF 2 a perdu quatre tubes (un en 1989 et trois en 1990).

Cet ensemble est inscrit pour 1 450 millions de francs à l'actif du bilan de T.D.F. (1 380 millions de francs pour TDF 2 et 66 millions de francs pour TDF 1).

T.D.F. a considéré que les pertes des tubes, entraînant une diminution de l'actif, a divisé la valeur du satellite par cinq et pratiqué un amortissement exceptionnel en 1990 d'un montant de 60,8 millions de francs alors que l'amortissement normal aurait été de 38 millions de francs.

Le fait d'avoir pratiqué un amortissement dégressif plutôt que linéaire entraîne l'inscription de 75 millions de francs supplémentaires, auxquels s'ajoutent les 119 millions de francs de provisions pour risques sur le canal 17, compensés par 129 millions de francs de remboursement d'assurances.

Au total, l'effet satellite s'inscrit dans le compte pour 1990 à hauteur de - 673 millions de francs.

Une diminution de l'endettement

Le passif du bilan de T.D.F. en 1990 fait apparaître deux mouvements :

- une diminution des capitaux propres
- une diminution de l'endettement.

(En millions de francs hors taxes)

Passif	Exercice N	Exercice N-1
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	1 043,5	1 043,5
Primes d'émissions, de fusion, d'apport	1 948,3	1 948,3
Résultat de l'exercice	(276,5)	20,4
Subventions d'investissement	116,0	121,1
Provisions réglementées	84,0	7,6
Réserve légale	104,4	80,0
Report à nouveau	42,6	46,5
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>3 062,3</b>	<b>3 267,4</b>
Avances conditionnées	24,6	23,9
<b>Provisions pour risques et charges :</b>		
Provisions pour risques	177,5	147,4
Provisions pour charges	295,5	301,3
<b>Total des provisions</b>	<b>473,0</b>	<b>448,7</b>
<b>Dettes financières :</b>		
Emprunts obligataires	357,3	360,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	197,1	265,8
Emprunts et dettes financières divers	21,2	26,8
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,8	-
<b>Dettes d'exploitation :</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	344,5	322,5
Dettes fiscales et sociales	436,9	392,8
Autres	-	4,3
<b>Dettes diverses :</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	335,0	478,1
Autres	20,7	7,7
<b>Total des dettes</b>	<b>1 713,5</b>	<b>1 858,4</b>
Produits constatés d'avance	11,5	8,3
Ecart de conversion passif	1,4	0,1
<b>Total général</b>	<b>5 286,3</b>	<b>5 606,8</b>

Votre Rapporteur constate que la dégradation des capitaux propres accompagne la dégradation de l'actif, ce qui entraîne une grande constance des ratios du bilan de T.D.F. en 1990.

## 2. La situation au 30 juin 1991

La situation budgétaire de T.D.F. au 30 juin 1991, telle qu'elle apparaît dans le bleu "organismes du secteur public de l'audiovisuel", appelle peu de commentaires.

### Situation budgétaire au 30 juin 1991

(En millions F hors taxes)

DÉPENSES			RECETTES		
Première section exploitation	Prévisions annuelles	Réalizations au 30 juin 1991	Première section exploitation	Prévisions annuelles	Réalizations au 30 juin 1991
Achats .....	574,0	153,9	Recettes commerciales....	3 786,4	1.767,1
Sous-traitance et autres services extérieurs .....	562,0	184,1	Satellite .....	100,0	41,2
Impôts et taxes .....	150,0	75,0	Montant net du chiffre d'affaires....	<b>3.886,4</b>	<b>1.808,3</b>
Personnel .....	1 248,0	604,5	Autres produits de gestion courante .....	15,0	0,8
Autres charges de gestion courante.	34,0	6,0	Total des produits d'exploitation .....	<b>3.901,4</b>	<b>1.809,1</b>
Dotation aux amortissements et provisions....	1 093,0	435,0	Produits financiers... ..	30,0	26,6
Total des charges d'exploitation .....	<b>3.661,0</b>	<b>1.468,5</b>	Produits exceptionnels .....	35,0	8,6
Charges financières... ..	40,0	4,2	Total.....	<b>3.886,4</b>	<b>1.842,1</b>
Charges exceptionnelles.....	222,0	-			
Résultat .....	43,4	-			
Total.....	<b>3.886,4</b>	<b>1.462,7</b>			
Deuxième section opérations en capital			Deuxième section opérations en capital		
Investissements .....	943,0	374,2	Amortissements et affectation du résultat .....	1 169,0	435,0
Immobilisations financières.....	150,0	22,2	Provision (hors provision pour risques clients et filiales) .....	107,0	-
Remboursements d'emprunts.....	18,0	10,0	Total.....	<b>1.276,0</b>	<b>435,0</b>
Augmentation du besoin en fonds de roulement.....	187,0	-			
Total.....	<b>1.276,0</b>	<b>406,4</b>			

Le budget prévisionnel table sur un résultat positif de 43,4 millions de francs que seule une dégradation complète de l'ensemble satellitaire pourrait remettre en cause.

Dans l'état actuel des choses, et malgré quelques incertitudes, la fiabilité de ce qui reste des satellites TDF 1 et TDF 2 semble bonne. L'expérience a toutefois prouvé que l'on n'était pas à l'abri d'une panne par nature inopinée.

Le rythme d'engagement des dépenses et d'encaissement des recettes, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus, n'appelle pas de commentaires.

### 3. Le compte de résultat prévisionnel pour 1992

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat prévisionnel de la société pour 1992.

COMPTE DE RESULTAT 1991/1992

	TRAJ 1991	MAR 1992	ECART		TRAJ 1991	MAR 1992	ECART		TRAJ 1991	MAR 1992	ECART
CHARGES	JUILLET	JUILLET		PRODUITS	JUILLET	JUILLET		RESULTAT	JUILLET	JUILLET	
COMPOSITIONS INTERMEDIAIRES	1 076	1 182	+ 106	CHIFFRE D'AFFAIRES	3 750	4 018	+ 268				
PERSOMNEL	1 238	1 304	+ 66	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	15	15	-				
AUTRES CHARGES D'EXPL.	184	196	+ 12								
AMORTISSEMENTS	868	900	+ 32								
AUTRES CHARGES CALCULEES	60	170	+ 110								
TOTAL CHARGES D'EXPL.	3 426	3 752	+ 326	TOTAL PRODUITS D'EXPL.	3 765	4 033	+ 268	D'EXPLOITATION	339	281	- 58
CHARGES FINANCIERES	45	45	-	PRODUITS FINANCIERS	35	70	+ 35	FINANCIER	10	25	+ 15
CHARGES EXCEPTIONNELLES	323	193	- 130	PRODUITS EXCEPTIONNELS	41	37	- 4	EXCEPTIONNEL	- 282	- 156	+ 126
TOTAL CHARGES	3 794	3 990	+ 196	TOTAL PRODUITS	3 841	4 140	+ 299	TOTAL AVANT IMPOT	67	150	+ 83
								IMPOT SOCIETE	48	97	+ 49
								RESULTAT NET	19	53	+ 34
								CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 179	1 175	- 4

Votre Rapporteur souligne qu'étant établi avant les arbitrages concernant les recettes issues des clients publics de la société, à ce titre il n'a valeur que d'hypothèse.

### Le chiffre d'affaires

La progression estimée est de 7,1 %, portant le chiffre d'affaires à 4 018 millions de francs soit + 268 millions de francs.

Il convient de noter les faits significatifs suivants :

a) *Les activités audiovisuelles* de T.D.F. marquent une progression de 5,5 % soit + 201 millions de francs.

**Cette progression, apparemment significative, provient en grande partie de l'activité d'achats de prestations France-Télécom pour le transport de signaux de radio et télévision.**

Si on exclut ce phénomène, la progression n'est plus que de 3,7 %. Ce chiffre modique traduit les efforts d'économies des chaînes de service public en matière de frais de diffusion, ainsi que des efforts faits par T.D.F. pour faire bénéficier tous ses clients de gains de productivité.

Votre Rapporteur observe qu'à l'exception de Radio-France, de R.F.O. et de R.F.I., les autres sociétés de l'audiovisuel public (les diffuseurs télévisuels) voient leur chiffre d'affaires avec T.D.F. décroître.

CA TDF en MF	1991	en francs 92	1992	% 92/91	% en fr 92
A2	529,2	544,02	520,1	-1,72	-4,40
FR3	589	605,49	577,1	-2,02	-4,69
SEPT	101,1	103,93	72	-28,78	-30,72
RFO	203,4	209,10	211,7	4,08	1,25
RADIOFRANCE	477,3	490,66	494,4	3,58	0,76
RFI	142,6	146,59	145,9	2,31	-0,47
TOTAL	2042,6	2099,79	2021,2	-1,05	-3,74

Cette évolution tient à une logique de redéploiement interne aux chaînes concernées, et notamment Antenne 2 et FR 3. De fait, le chiffre cité pour 1992 pour la diffusion de la Sept ne tient pas compte du coût de la diffusion hertzienne sur le canal 35, non encore chiffrée par T.D.F. mais que la Sept estime à 25 millions de francs auxquels il convient d'ajouter l'amortissement annuel des investissements de départ estimés entre 15 et 20 millions de francs. Ces approximations, qui pourraient bien être sous-évaluées, conduiraient à une dépense supplémentaire d'environ 30 millions de francs pour la Sept.

Si l'on tient compte de cet élément, la progression du chiffre d'affaires des sociétés publiques avec T.D.F. reste constant en francs courants.

**Concernant le secteur radiophonique, votre Rapporteur observe que l'augmentation est due à des reports des mises en service de 1991 et non à des mesures nouvelles en 1992. Seule l'attribution d'une fréquence à R.F.I. en région Ile-de-France et la poursuite de son plan de développement pourraient apporter des éléments nouveaux. Pour mémoire, en 1991, il s'agissait des opérations concernant la croissance de la diffusion de France Info et la résorption des zones d'ombre pour Radio-France et l'extension des réseaux de R.F.O. surtout dans les TOM.**

*b) Les activités de développement de T.D.F. augmentent de 52 %, soit 67 millions de francs. Ces activités recouvrent l'ingénierie de réseaux câblés, les radiocommunications et la radiomessagerie.*

T.D.F. poursuit, en effet, en 1991 l'application de son plan stratégique portant sur la période 1989-1993. Ce plan prévoit à la fois la poursuite du développement des activités traditionnelles de la société, axées sur la diffusion et la transmission d'images et de sons, et le développement d'activités nouvelles.

Les activités nouvelles, initialement qualifiées de "diversification", sont des activités qui restent proches des activités traditionnelles de T.D.F. (diffusion et transmission d'images et de sons), et qui permettent à la société de valoriser ses compétences, son savoir-faire et ses infrastructures.

Votre Rapporteur approuve donc le développement de ces activités nouvelles qui doivent permettre d'assurer une croissance globale de l'activité et des emplois de Télédiffusion de France. Elles doivent contribuer à compenser la diminution de la croissance, à

l'avenir beaucoup moins forte que par le passé, du marché des activités traditionnelles de Télédiffusion de France.

L'objectif que s'est fixé T.D.F. pour fin 1993 est d'approcher 10 % de son chiffre d'affaires global.

**Les quatre principaux axes de ces activités sont :**

*b1) Le câble et les antennes collectives*

Télédiffusion de France a, dans un premier temps, privilégié la vente de prestations de services (ingénierie, maintenance) dans un cadre de partenariat (prise de participation minoritaire) lorsqu'il permet de conforter son rôle de prestataire de service.

En 1991, la société a complété son action dans ce domaine en définissant un plan de développement de son rôle d'opérateur de réseaux offrant des perspectives de rentabilité rapide, avec une mise de fonds proportionnée avec les capacités financières de la société. Il s'agit de réseaux de faible taille (moins de 10 000 prises). Le plan de développement comprend notamment la modernisation et l'extension d'une partie des 250 réseaux de zones d'ombre, souvent limités à trois chaînes, qui appartiennent à T.D.F.

Télédiffusion de France entend également élargir ses activités en développant le concept de réseau intégré qui offrira, à côté des services audiovisuels, des services complémentaires. Ainsi T.D.F. vient d'être retenu dans le cadre d'un groupement mené par Philips pour l'équipement en domotique de 20 000 logements, suite à un appel d'offre de l'Union Nationale des Logements H.L.M.

*b2) Les radiocommunications*

Télédiffusion de France entend être significativement présente sur ce marché en pleine expansion, qui réclame la mise en oeuvre de techniques très proches de son métier traditionnel de diffuseur. En 1991, la société devrait dépasser les prévisions du plan stratégique.

D'une façon générale, Télédiffusion de France cherche à valoriser, notamment au sein du groupe France-Télécom, ses atouts principaux dans ce domaine : possession de la ressource rare que représentent les points hauts équipés d'infrastructures techniques importantes et reliés par un réseau de transmission performant, personnels de haute qualification présents sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, T.D.F. a obtenu d'être l'un des principaux fournisseurs de France-Télécom pour la mise en place du futur réseau de radiotéléphone cellulaire numérique européen (GSM), qui représente au total 2 500 sites de diffusion à construire dans les 4 à 6 ans à venir. T.D.F. a également fait des propositions de prestations de même nature à l'opérateur privé français, la S.F.R., et des propositions de prestations de maintenance du réseau de France-Télécom, lorsque celui-ci sera installé.

En tant qu'opérateur, T.D.F. a obtenu de France-Télécom le rôle de tête de file pour l'ensemble du groupe en matière de radiotéléphone privé à ressources partagées (3 RP ou "trunk").

### *b3) La radiomessagerie*

En métropole, la filiale à 100 % de Télédiffusion de France, T.D.F. Radio-Services, développe son parc d'abonnés et mène une double action pour parfaire sa couverture quasi-nationale et pour fidéliser sa clientèle en enrichissant les services offerts. L'année 1991 devrait s'achever sur un chiffre d'affaires de 150 millions de francs, un nombre d'abonnés de l'ordre de 45 000 et un résultat bénéficiaire de l'ordre de 20 millions de francs.

Dans les DOM-TOM, T.D.F. a ouvert fin 1990 un service à La Réunion. En sept mois, les abonnements ont déjà atteint les objectifs fixés pour la seconde année (532 abonnements au 3 août 1991). Des services de radiomessagerie seront ouverts à l'automne en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie. Les études ont été lancées en Martinique et en Guadeloupe.

A l'étranger, après la Tunisie, T.D.F. a obtenu un succès significatif en étant retenu par le Gouvernement tchécoslovaque pour créer un service dans ce pays. D'autres projets sont en cours, notamment dans plusieurs pays africains.

### *c) Les charges*

La progression des charges d'exploitation, hors provisions, est de 6,3 %. Elles passent de 3 426 millions de francs à 3 752 millions de francs en 1992. Exclusion faite des charges d'achats de circuits, qui accompagnent directement la progression du chiffre d'affaires, cette progression est de 4,4 %.

La charge de personnel est évaluée à 1 304 millions de francs, soit + 5,3 %.

Le budget est construit à effectif constant, nonobstant la progression d'activité signalée ci-avant.

Il faut noter que 1992 sera marquée par la mise en place d'une réforme de l'organisation territoriale. Le souci poursuivi est celui d'une meilleure adaptation de la dimension des échelons territoriaux de T.D.F. aux progrès de la technologie dans les métiers traditionnels de la société, mais aussi d'un déploiement plus efficace de ses moyens vers les marchés nouveaux qui s'offrent à elle.

La charge d'exploitation de l'activité satellite est en diminution, la société ne supportant plus de quote-part de la charge d'assurance lancement, comme en 1991.

Les charges exceptionnelles figurant au compte de résultat proviennent de compléments de provisions inscrits au compte de l'activité satellite, compte tenu de la persistance des incertitudes à ce jour.

### Evolution du chiffre d'affaires

1991-1992

	1991	1992 (Francs 92)	ECARTS	
			FRANCS	%
1°) ACTIVITES SATELLITE	93,8	114,0	20,2	21,5
2°) ACTIVITES TERRESTRES				
2.1 <u>CLIENTS AUDIOVISUELS</u>				
A2	505,9	515,5	9,6	1,9
FR3	580,5	580,4	- 0,1	
RADIO-FRANCE	455,3	484,0	28,7	6,3
R.F.O.	211,4	211,8	0,4	
R.F.L	143,8	144,5	0,7	0,5
LA SEPT	16,2	69,1	52,9	326,5
SOUS-TOTAL SOCIETES PUBLIQUES	1.913,1	2.005,3	92,2	+ 4,8
TV-PRIVEES	1.227,8	1.319,5	91,7	7,5
RADIOS - PRIVEES	89,4	91,3	1,9	2,1
SOUS-TOTAL SOCIETES DE PROGRAMMES PRIVEES	1.317,2	1.410,8	93,6	7,1
2.2 <u>AUTRES CLIENTS</u>	426,2	488,2	62,0	14,5
TOTAL ACTIVITES TERRESTRES	3.656,5	3.904,3	247,8	6,8
TOTAL GENERAL	3.750,3	4.018,3	268,0	7,1

### C. SOCIETE FRANCAISE DE PRODUCTION ET DE CREATION AUDIOVISUELLES

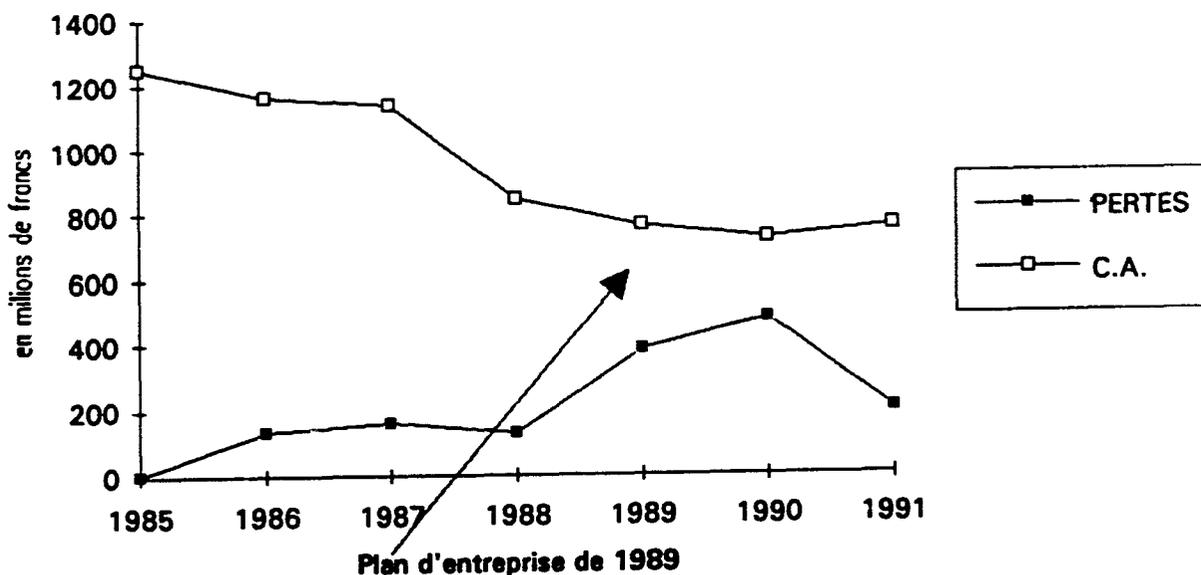
Depuis 1985, la situation de la S.F.P. n'a cessé de s'aggraver : augmentation des pertes et diminution du chiffre d'affaires.

Années	Pertes	C.A.
1985	3,5	1 253,3
1986	131,1	1 163,7
1987	160,8	1 139,3
1988	129,7	845,1
1989	383,4	762,3
1990	479,1	723,0
1991	200,0	760,3

Les causes de cette double aggravation sont bien connues :

- disparition, depuis 1986, de la protection d'un chiffre d'affaires minimum garanti,
- disparition des subventions d'équipement de la redevance,
- absence quasi totale d'adaptation à un marché concurrentiel,
- refus de l'Etat d'agir en sa qualité d'associé principal.

#### Evolution du chiffre d'affaires et des pertes de la S.F.P.



L'intervention en 1989 du plan d'entreprise, dont votre Rapporteur a précédemment rendu compte, et la recapitalisation réalisée en 1990 avec, notamment, la prise en charge des déficits cumulés par l'Etat devraient, à l'avenir, permettre un redressement de cette entreprise qui semble s'amorcer en 1991.

## **1. L'exécution du budget en 1990**

La situation de la S.F.P. a continué à se dégrader en 1990 :

- le chiffre d'affaires, hors cessions de droits, diminue de 6,5 % passant de 837,24 millions de francs à 782,76 millions de francs ;
- l'ensemble des produits d'exploitation baisse de 4,2 % à 1 105,73 millions de francs, tandis que le total des charges atteint 1 368,12 millions de francs malgré une baisse des coûts de personnel importante puisque le montant de ceux-ci passe de 731,86 millions de francs en 1989 à 657,70 millions de francs en 1990 ;
- au total, le résultat d'exploitation passe de - 270,85 millions de francs à - 262,38 millions de francs, ce qui correspond donc à une légère amélioration par rapport à 1989 ;
- le résultat financier connaît une certaine dégradation passant de - 48,25 millions de francs en 1989 à - 57,01 millions de francs en 1990 ;

- ces deux mouvements se compensant l'un, l'autre, le résultat courant avant impôts reste stable (- 319,73 millions de francs en 1989 ; - 319,37 millions de francs en 1990) ;
- le résultat exceptionnel est fortement négatif : il passe de - 63,62 millions de francs en 1989 à - 159,71 millions de francs en 1990, essentiellement en raison des conséquences du plan d'entreprise et de la poursuite de la prise en compte financière des préretraites de 1987 et des indemnités de départs prononcés en 1989 ;
- en définitive, les pertes de l'exercice se montent à - 479,10 millions de francs contre - 383,37 millions de francs en 1989.

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1990

	AU 31.12.1990	AU 31.12.1989		AU 31.12.1990	AU 31.12.1989
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION :</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS :</b>		
. CHIFFRE D'AFFAIRES (MORS CESSIONS DE DROITS).....	782.740.321	837.240.513	. TITRES DE PARTICIPATION .....	130.302	7.041
. CESSIONS DE DROITS .....	69.578.808	46.915.453	. AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES .....	8.836.948	7.247.915
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NET.....</b>	<b>852.339.169</b>	<b>884.155.965</b>	. GAINS DE CHANGE .....	88.900	123.922
. VARIATION DE LA PRODUCTION STOCKEE .....	(19.594.590)	(174.937.359)	. REPRISES DE PROVISIONS .....	615.183	139.667
	832.744.579	809.218.607	<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS.....</b>	<b>9.691.533</b>	<b>7.530.563</b>
. PRODUCTION IMMOBILISEE :			<b>CHARGES FINANCIERES :</b>		
- PRODUCTIONS, COPRODUCTIONS, EN COURS AU 31.12.1990.....	62.797.260		. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	36.710.047	47.483.949
- PRODUCTIONS, COPRODUCTIONS, TERMINEES EN 1990.....	61.146.255		. PERTES DE CHANGE .....	167.295	86.105
	123.943.515	171.493.260	. DOTATIONS AUX PROVISIONS .....	9.833.063	8.223.733
			<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES.....</b>	<b>66.705.405</b>	<b>55.796.589</b>
. COMPTE DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES DE PROGRAMMES .....	45.871.500	77.120.819	<b>3. RESULTAT FINANCIER .....</b>	<b>(37.013.872)</b>	<b>(48.258.024)</b>
. AUTRES PRODUITS .....	7.252.323	6.968.947	<b>4. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (3 + 2 + 3) .....</b>	<b>(319.371.298)</b>	<b>(319.734.051)</b>
. REPRISES DE PROVISIONS .....	94.970.061	86.316.500			
. TRANSFERT DE CHARGES .....	955.810	3.219.913	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS :</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS .....</b>	<b>1.105.737.990</b>	<b>1.154.338.048</b>	. PRODUITS DE CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF .....	19.419.432	24.478.027
<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>			. QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS .....	20.164.328	34.110.800
. ACHATS .....	30.453.982	40.052.193	. AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	7.673.327	1.044.289
. VARIATION DES STOCKS .....	6.094.944	(8.632.275)			
	36.548.926	31.400.218	<b>REPRISES DE PROVISIONS :</b>		
. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	316.196.633	295.189.152	. REPRISE PARTIELLE DE LA DEPRECIATION DU COMPTE COURANT SFPC.....	23.000.000	-
			. AUTRES REPRISES DE PROVISIONS.....	81.326.976	7.830.310
. IMPOTS, TAUX ET VERSEMENTS ASSIMILES .....	43.606.918	41.283.042	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS.....</b>	<b>104.326.976</b>	<b>7.830.310</b>
. SALAIRES ET TRAITEMENTS.....	462.880.171	521.087.846			
. CHARGES SOCIALES.....	194.823.739	210.776.643	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b>		
	657.703.909	731.864.489	. VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS SORTIS .....	14.602.190	32.395.085
. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS :			. PRERETRAITES DE 1987 ET INDEMNITES DE DEPARTS PROVISIONNEES EN 1989.....	85.709.053	17.219.931
- SUR PRODUCTIONS, COPRODUCTIONS .....	178.747.608	160.070.965	. PLAN D'ENTREPRISE 1990.....	65.653.092	-
- SUR AUTRES IMMOBILISATIONS .....	70.977.899	75.875.776	. DOTATIONS AUX PROVISIONS (DOMT PLAN D'ENTREPRISE EN 1990 : 110.432.741).....	110.260.609	82.928.377
	249.725.497	235.946.741	. ABANDON PARTIEL DE CREANCES SFPC.....	23.000.000	-
. DOTATIONS AUX PROVISIONS .....	55.634.363	85.939.430	. AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES.....	4.071.421	568.247
. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION .....	8.684.434	2.767.665	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES.....</b>	<b>313.296.363</b>	<b>133.111.639</b>
<b>TOTAL DES CHARGES .....</b>	<b>1.368.127.640</b>	<b>1.425.190.738</b>	<b>5. RESULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>(159.710.302)</b>	<b>(43.626.215)</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>(262.384.650)</b>	<b>(270.852.690)</b>	<b>6. IMPOT FORFAITAIRE .....</b>	<b>(21.300)</b>	<b>(17.000)</b>
<b>2. QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS DIE .....</b>	<b>27.224</b>	<b>(425.337)</b>	<b>7. PERTE DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(479.183.100)</b>	<b>(383.379.264)</b>

Le tableau ci-dessous, qui présente le compte de résultat en 1990, décrit cette situation dans le détail.

*a) Produits de l'exercice*

Les produits réalisés en 1990 sont en retrait de - 122 millions de francs, soit 11 % par rapport à la prévision initiale.

Cet écart provient principalement des produits de fiction, dont le niveau a été inférieur de 151 millions de francs, soit près du tiers, à la prévision, et du chiffre d'affaires des prestations directes, dont le volume global s'est établi à 61 millions de francs, soit 69 % en-deçà des objectifs initiaux.

Le budget prévisionnel de la S.F.P. pour 1990 tablait, par ailleurs, sur une reprise des activités de diversification de la construction de décors. Ces activités, au demeurant difficiles à rentabiliser dans un marché très concurrentiel, se sont au contraire effondrées.

Le ralentissement de l'activité du laboratoire de films situé à Bry-sur-Marne, puis sa cessation dans le cadre du plan d'entreprise, constitue la deuxième cause de la baisse sur les prestations directes. Votre Rapporteur rappelle néanmoins que cette cession à la société VDM s'est accompagnée d'accords commerciaux permettant le maintien de l'exploitation du laboratoire à Bry-sur-Marne.

Sur les variétés, qui ont pourtant été affectées par les perturbations consécutives à l'annonce du plan d'entreprise, et le sport, les produits ont été respectivement en excédent de 36 et 18 millions de francs, soit 10 et 25 % par rapport à la prévision.

Par rapport à 1989, et hors incidence de la commercialisation des droits, le niveau global d'activité a diminué de 5 %.

*b) Charges de l'exercice*

Le total des charges, avant éléments exceptionnels liés au plan et au coût des départs décidés antérieurement, est inférieur de 23 millions de francs, soit 2 %, à la prévision. Abstraction faite de la prévision de subvention de 15 millions de francs pour charges de service public, subvention qui n'a pas été versée, l'écart serait de 38 millions de francs, soit 3 %.

Le volume des achats et services extérieurs a été supérieur au budget de 9 millions de francs. Cet écart est constitué pour l'essentiel du dépassement de 7 millions de francs, enregistré sur les charges de crédit-bail, significatif des problèmes de financement auxquels la société a dû faire face, et qui doit être rapproché de la diminution de 6 millions de francs que l'on constate sur les frais financiers.

Les autres charges de fonctionnement se sont donc maintenues à un niveau proche du budget, les charges variables d'exploitation n'ayant pas toujours suivi la variation des produits.

Si les fournitures d'exploitation sont restées sensiblement en-deçà du budget, les sous-traitances et locations de matériels techniques ont marqué des dépassements qui s'expliquent d'ailleurs, dans le cas de la décoration, par le type de produit demandé ou, dans celui du laboratoire, par la substitution de prestations externes à celles précédemment fournies par les services de la S.F.P.

Le recours aux personnels intérimaires a, par ailleurs, marqué un dépassement de plus de 2 millions de francs. Ce dépassement porte sur les intérimaires administratifs, et traduit les difficultés d'organisation et de gestion du potentiel disponible sur ces professions.

D'autre part, le recours aux intérimaires techniques, à la construction de décors notamment, n'a pas baissé dans les mêmes proportions que l'activité, le plein effet des mesures de réorganisation opérées au dernier trimestre ne devant se faire sentir qu'en 1991.

Le dépassement sur les autres charges d'exploitation recouvre des régularisations sur exercices antérieurs et n'est donc pas significatif du déroulement de l'exercice 1990.

Les frais de personnel se sont établis 10 % en-deçà du budget et de leur niveau de 1989 :

Frais de personnel (en millions de francs)	1989 réels	1990 prévus	1990 réels	Ecart réalisés 1990 sur prévisions 1990		Ecart réalisés 1990 sur réalisés 1990	
Permanents	591,2	589,9	561,7	28,2	4,8 %	29,5	5,1 %
Intermittents/occas.	47,3	42,0	40,9	1,1	2,6 %	6,4	13,5 %
Cachets	93,4	98,1	55,1	43,0	43,8 %	38,3	41,0 %
<b>Total</b>	<b>731,9</b>	<b>730,0</b>	<b>657,7</b>	<b>72,3</b>	<b>10,0 %</b>	<b>74,2</b>	<b>10,2 %</b>

L'écart d'activité sur la production de fiction et la complète disparition de la production exécutive expliquent la chute du volume des cachets.

Pour les personnels permanents, l'écart avec la prévision reflète les effets du plan d'entreprise sur le second semestre.

Le recours aux personnels de renfort a été inférieur de 3 % à la prévision et de près de 14 % au niveau constaté en 1989, année qui avait été caractérisée par une très forte augmentation liée aux difficultés de planification saisonnière.

En 1990, le maintien relatif de la charge globale des renforts, malgré la baisse des produits, traduit la conjonction de plusieurs phénomènes : augmentation des coûts sur certaines professions (chargés de production, cadreurs vidéo), et limitation de l'incidence des variations globales par les rigidités générées par la planification saisonnière et la personnalisation des fonctions.

La structure du bilan de la S.F.P. au 31 décembre 1990 reflète cette aggravation de la situation :

- le total des capitaux propres et des autres fonds propres passe de - 194,27 millions de francs à - 222,92 millions de francs,
- les dettes passent de 1 001 millions de francs à 1 126,82 millions de francs, notamment en raison de l'augmentation des crédits à court terme qui passent de 180,56 millions de francs à 290,52 millions de francs.

## 2. Les prévisions d'exécution du budget pour 1991

### a) Les produits

#### Compte de résultat 1991

(en millions de francs)

Produits	1989 réel	1990 initial	1990 révisé	1991 prévision	1991-Plan en F. 90
Chiffre d'affaires (*)	762,3	936,7	723,0	760,7	<u>911,0</u>
Production immobilisée	171,5	114,0	137,1	147,6	114,0
Autres produits	7,0	6,0	6,0	7,0	5,0
Sous-total	940,8	1 056,7	866,1	915,3	1 030,0
Préventes et commercialisation	46,9	28,3	72,6	114,4	24,0
Produits d'exploitation	987,7	1 085,0	938,7	1 029,7	<u>1 054,0</u>
Résultat brut d'exploitation	(66,4)	8,2	(84,3)	113,2	<u>195,8</u>
Subvention d'équipement reprise en produits	29,0	18,0	18,0	9,4	9,4
Autres produits exceptionnels	5,1				
Plus-values		9,0	3,7		
Surcoût de la grève			(5,0)		
Résultat comptable	(383,4)	(194,8)	(498,4)	(124,8)	<u>(7,8)</u>

Les chiffres ci-dessus présentent le budget tel qu'arrêté au 7 février 1991 par le conseil d'administration. On y lit les effets en 1991 du plan d'entreprise qui entraînent une amélioration très significative du résultat comptable qui passe de - 124,8 millions de francs à - 7,8 millions de francs.

Toutefois, votre Rapporteur observe que si le budget initial 1991 prévoyait un volume global de produits de 1 030 millions de francs, ce dernier a été ramené à 945 millions de francs, au terme de la révision opérée en avril 1991 pour tenir compte d'évolutions constatées ou prévues depuis que le chiffre initial avait été arrêté :

- situations hebdomadaires de chiffres d'affaires,
- nouveaux objectifs annoncés par les diffuseurs,

- plan de charge prévisionnel,
- évolution des conditions d'exploitation.

Sur la structure des produits, l'écart de 85 millions de francs entre l'initial et le révisé recouvre :

- une augmentation de 43 millions de francs sur la fiction, fondée sur l'engagement pris par Antenne 2 de réaliser avec la S.F.P. un chiffre d'affaires global de 340 millions de francs en 1991 ;
- une baisse de 93 millions de francs sur les variétés magazines et les sports, justifiée par les modifications de grilles intervenues en début d'année ou annoncées pour la rentrée 1991 ;
- une dégradation de 40 millions de francs du financement des produits de fiction (préventes et parts antenne).

L'arrêté intermédiaire des comptes au 30 juin 1991 fait apparaître un volume total de produits d'exploitation de 397 millions de francs, soit 42 % du volume annuel révisé. Le retard provient du produit des produits de fiction qui s'établissent à fin juin à 30 % de la révision, ce qui rend peu probable la réalisation des objectifs.

Les produits de variétés et de sports s'établissent à fin juin à 58 % de la révision. Compte tenu du ralentissement d'activité sur les mois de juillet et août, la réalisation à fin juin paraît cohérente avec les objectifs, les suppressions d'émissions justifiant la révision ne devant de toute manière faire pleinement sentir leurs effets qu'à partir de septembre.

Les plus-values constatées à fin juin résultent d'opérations sur actifs qui se traduisent par une diminution des amortissements techniques, et qui auront pour contrepartie une augmentation des charges de crédit bail sur le second semestre.

## b) Les charges

## Compte de résultat 1991

(en millions de francs)

Charges	1989 réel	1990 initial	1990 révisé	1991 prévision	1991-Plan en F. 90
Achats et services extérieurs	309,7	320,6	282,7	263,2	<u>236,5</u>
Impôts et taxes	41,3	40,2	41,2	39,0	<u>34,0</u>
Frais de personnel	712,2	711,5	695,1	613,0	602,7
- permanents	571,8	571,4	569,4	473,0	
- intermittents/occasionnels	47,2	42,0	45,6	60,3	
- cachets	93,2	98,1	80,1	79,7	
Charges sociales connexes	19,7	18,5	18,0	15,3	
Reprise provisions sur commandes non facturées	(31,6)				
Autres charges de gestion courante	2,8	1,0	1,0	1,0	
Atténuation de charges		(15,0)	(15,0)	(15,0)	<u>(15,0)</u>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 054,1</b>	<b>1 076,8</b>	<b>1 023,0</b>	<b>916,5</b>	<b>858,2</b>
Amortissements et provisions	190,9	141,6	141,6	146,0	158,0
- amortissement catalogue	96,1	60,1	60,1	71,0	
- amortissements corporels	79,8	70,0	70,0	63,0	
- provisions	15,0	11,5	11,5	12,0	
Leasings, lease-backs	13,6	23,7	29,4	44,4	29,0
Frais financiers (nets)	48,3	62,7	62,4	55,0	26,0
Charges exceptionnelles (nettes)	5,9	2,0	5,0	2,0	
Charges de pré-retraites 89	92,4				
Mesures d'économie			(19,6)		
Surcoûts exceptionnels			212,0		
<b>Total</b>	<b>1 405,2</b>	<b>1 306,8</b>	<b>1 453,8</b>	<b>1 163,9</b>	<b><u>1 071,2</u></b>

La même remarque s'applique aux charges d'exploitation. Les effets du plan d'entreprise auraient dû conduire à une diminution significative de celles-ci, passant à 858,2 millions de francs contre 916,5 millions de francs dans les prévisions initiales effectuées le 7 février 1991 par le conseil d'administration.

Au terme de la révision d'avril 1991, le niveau prévisionnel annuel des charges d'exploitation a été ramené de 917 à 912 millions de francs.

Cette relative stabilité, en regard de la baisse des produits, tient au fait que la contraction mécanique des charges variables, consécutive à la baisse globale d'activité, a été en partie neutralisée par les modifications de structures des produits qui sous-tendent cette baisse. Par ailleurs, la ligne "atténuation de charges" correspondant à une subvention pour charges de service public, dont il est maintenant confirmé qu'elle ne sera pas allouée, a été supprimée.

Par rapport à cette prévision révisée, la faiblesse relative du niveau des charges variables (achats et services extérieurs, coût des personnels intermittents et cachets), constatée fin juin, traduit le retard de la réalisation des objectifs d'activité inscrits dans la révision.

Sur les amortissements, l'augmentation de 9 millions de francs, inscrite dans la révision, est cohérente avec l'accroissement du volume prévisionnel des investissements en fiction et la dégradation corrélative du taux de couverture de ces investissements. Compte tenu du faible volume effectif de la production immobilisée à fin juin, et de l'incidence des opérations de crédit bail sur les immobilisations corporelles, le niveau réel des charges d'amortissements, constaté à fin juin, reste relativement peu élevé.

Le calendrier de versement des avances d'actionnaires, prévues dans le plan d'entreprise, et la dégradation du résultat prévisionnel justifient enfin l'augmentation du volume des frais financiers inscrite dans la révision.

Le résultat prévisionnel révisé s'établit à - 217,7 millions de francs, soit une dégradation de 87 millions de francs par rapport à la prévision initiale.

Dans ce contexte difficile, il a paru utile à votre Rapporteur de faire un bilan provisoire du plan de redressement de la S.F.P.

### **3. b Bilan provisoire du plan de redressement**

Par rapport aux prévisions du plan triennal, chiffrées sur la base des charges constatées en 1989, l'incidence des mesures prises s'établit en 1991 de la façon suivante :

- réduction des frais de structure de 13,3 millions de francs, effectivement réalisée ;
- subvention pour atténuation de charges de service public pour 15 millions de francs, non retenue par les pouvoirs publics ;
- économies liées au recentrage des activités (fermeture du laboratoire et des arts graphiques) pour 21 millions de francs, effectivement réalisées à hauteur de 90 %, du fait du maintien partiel de certaines activités du secteur arts graphiques ;
- mesures de compétitivité industrielle :
  - les mesures de réduction d'effectifs étaient chiffrées à 115 millions de francs. Du fait de l'étalement dans le temps des départs en pré-retraite, l'économie sera proche de 110 millions de francs en 1991. L'objectif 1992, soit 123 millions de francs, sera par contre atteint.
  - la réduction des sous-traitances atteindra 6 millions de francs, soit 80 % de l'objectif du plan en 1991.
    - la réduction des achats et services extérieurs représentera 70 % de la prévision, soit 14 millions de francs.
    - la réduction des charges fiscales et sociales atteint 6 millions de francs en 1991 (objectif final).

L'ensemble des mesures de compétitivité industrielle, hors réduction d'effectifs et réduction des charges fiscales et sociales, atteindra les deux tiers des objectifs fixés, soit 26 millions de francs, au lieu de 39 millions de francs en 1991.

Pour l'essentiel, il s'agit de l'effet d'une mise en oeuvre progressive, les objectifs initiaux devant être atteints en 1992.

Afin de compenser ces insuffisances d'économies, d'autres mesures, non prévues dans le plan d'entreprise, sont mises en oeuvre, dont l'incidence en 1991 sera de 11 millions de francs.

Au total, par rapport à 1989, année de référence du plan, l'entreprise réalisera 178 millions de francs d'économies, soit 88 % de l'objectif total, ou 95 % de l'objectif hors atténuation de charges de service public.

Le coût des mesures d'accompagnement du plan d'entreprise, provisionné dans les comptes de l'exercice 1990, s'établit à 180,0 millions de francs.

Il tient compte, en particulier, de l'exonération de la participation de l'entreprise à la convention pré-retraites du F.N.E., dont la S.F.P. devrait bénéficier, ainsi que des conditions d'application des différentes mesures du plan social et des effectifs concernés par chacune d'elles.

#### **4. Les perspectives d'évolution de la S.F.P. en 1992**

La S.F.P. n'étant pas une société nationale, bien que son actionnaire soit majoritairement l'Etat ou les chaînes publiques, son chiffre d'affaires ne résulte plus de décisions budgétaires mais seulement des lois du marché de la prestation de services.

L'élaboration du budget prévisionnel pour 1992 dépend donc des négociations qui sont menées par la S.F.P. avec ses clients, notamment au moment de l'élaboration des grilles de programmes.

D'une manière générale, la S.F.P., comme les autres sociétés de prestations de services, n'est pas à l'abri des turbulences du paysage audiovisuel français.

De ce point de vue, les changements de dirigeants des chaînes publiques ne manquent pas d'avoir une incidence sur le plan de charges, comme votre Rapporteur l'a maintes fois dénoncé.

L'année 1991 n'a pas fait exception à la règle, notamment pour Antenne 2.

Les perspectives pour 1992 paraissent a priori meilleures sous l'effet de plusieurs influences :

*a) L'amélioration des relations avec les principaux clients*

- les contrats d'objectifs d'Antenne 2 et de FR 3 prévoient une accentuation des relations avec la S.F.P. après une période de dégradation continue puisque, pour Antenne 2, le chiffre d'affaires avec la S.F.P. est passé de 538 millions de francs en 1985 à 319 millions de francs en 1990. Le cas de la Trois, qui dispose de son propre outil de production, a toujours conduit à une fluctuation annuelle importante du chiffre d'affaires avec la S.F.P.
- le cas de TF 1 est particulier. Le tableau ci-dessous fait apparaître l'écart existant depuis la privatisation de cette chaîne, entre le volume minimum contractuel, prévu par le cahier des charges et le contrat du 23 mars 1987 avec la S.F.P., et les commandes effectives.

	1987	1988	1989	1990
A - Volume minimum contractuel	380,0	399,0	419,0	440,0
B - Commandes effectives	305,0	313,2	420,4	250,8
<b>Ecart B-A</b>	<b>75,0</b>	<b>- 85,8</b>	<b>1,4</b>	<b>- 189,2</b>

Sur les quatre exercices concernés par le protocole d'accord, le défaut de commandes s'élève à 348,5 millions de francs, auquel il convient d'ajouter le volume d'engagements enregistrés et non suivis d'effet à la date du 31 mars 1991, pour un montant de 52 millions de francs.

Au total, les manquements aux engagements souscrits atteignent 400 millions de francs sur quatre ans.

La S.F.P. a, dès le début 1991, engagé de nouvelles négociations avec la chaîne, et un nouvel accord a été conclu le 22 mai 1991 par lequel TF 1 s'engage à réaliser, sur les trois années à venir, un volume de commandes représentant un chiffre d'affaires global de 660 millions de francs.

- Avec M 6, le chiffre d'affaires demeure très marginal, oscillant entre 0,3 et 0,2 million de francs. Aucune évolution n'est à prévoir en 1991.
- Il n'en va pas de même avec La Cinq qui, depuis le changement d'actionnaire intervenu fin 1990, devrait,

conformément aux engagements pris par le C.S.A., augmenter ses engagements.

- Enfin, avec Canal Plus, les activités progressent en large partie grâce à l'accroissement des accords financiers de coproduction. Le montant reste toutefois modeste (17 millions de francs en 1990).

Votre Rapporteur ajoute qu'en 1992 l'Etat ayant versé à Antenne 2 et FR 3 un milliard de francs supplémentaire, auquel s'ajoute le produit des économies réalisées dans le cadre du plan de restructuration, ces sommes doivent aller en théorie aux programmes. Il serait donc logique que ce volant financier puisse en partie être utilisé pour accroître le chiffre d'affaires de la S.F.P. Votre Rapporteur sera particulièrement attentif à l'utilisation qui sera faite de ces sommes...

*b) Les modifications de l'organisation interne de la S.F.P.*

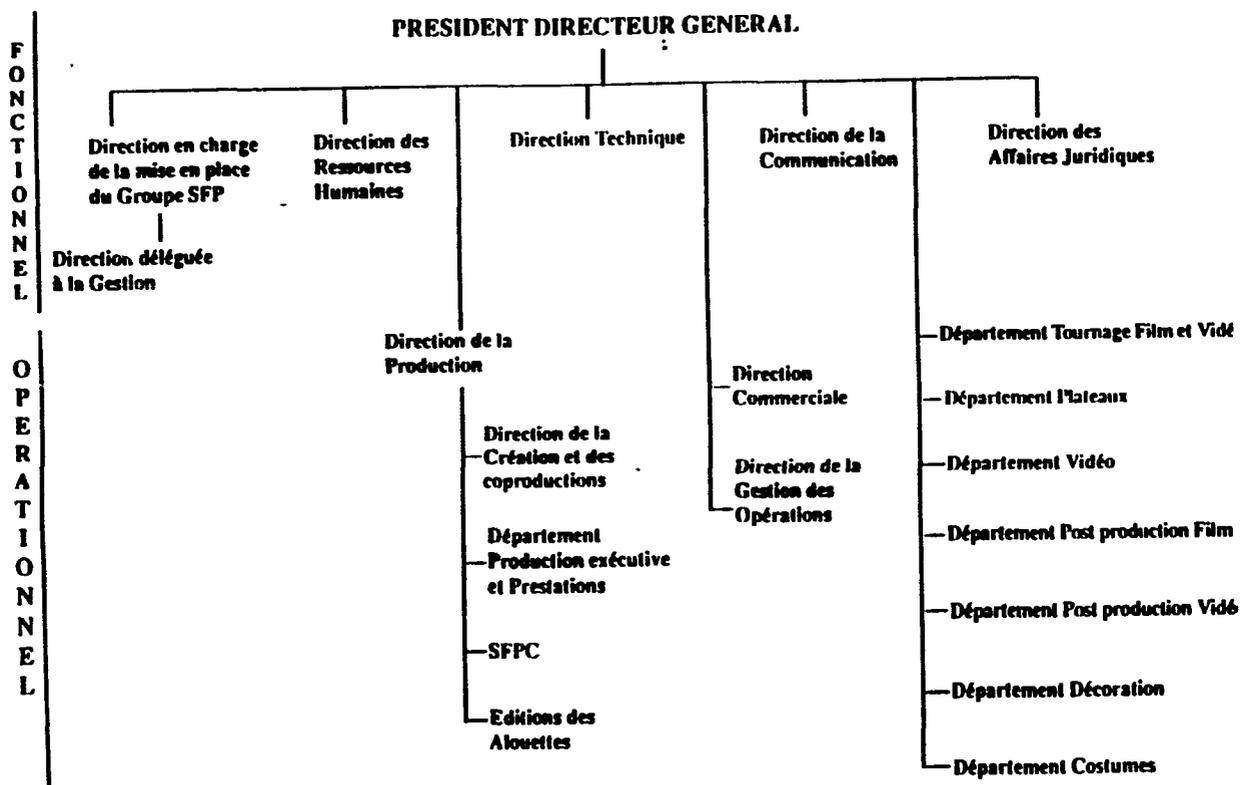
Le 11 septembre 1991, l'organigramme de la S.F.P. a été profondément modifié. Il comprend désormais :

- des directions fonctionnelles assurant une mission d'appui auprès des structures opérationnelles ;
- des directions et des départements opérationnels concourant directement à la réalisation du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Cette réorganisation a notamment pour but de préparer, dès maintenant, la transformation en 1992 de la S.F.P. en un groupe puissant cohérent et décentralisé, avec une holding efficace et des filiales performantes constituées par nature d'activité. Cette organisation en groupe est, en effet, la seule qui permette à la S.F.P. de trouver les partenaires industriels et financiers dont elle a impérativement besoin pour compléter l'action de l'Etat et combattre la concurrence à armes égales sur les divers marchés où la S.F.P. est et doit rester présente. Des partenaires industriels ou financiers pourront prendre des participations dans les filiales les plus rentables du groupe comme, par exemple, la vidéo ou encore la production. Elle est la seule, également, qui mette la S.F.P. en mesure d'affronter l'échéance européenne de 1993 et la création du marché unique qui se traduira par une intensification de la concurrence mais aussi un accroissement des débouchés commerciaux.

La structure de la nouvelle S.F.P. est donc, fin 1991, la suivante :

### Organisation de la S.F.P.



## CHAPITRE IX

### LA POURSUITE DES INCERTITUDES SUR LES SUPPORTS ET LES TECHNIQUES

#### A. LE CÂBLE

##### 1. La contreperformance du plan câble : un rapport de la Cour des Comptes

La Cour des comptes a complété en 1991 l'analyse qu'elle avait faite en 1989 des déboires du câble.

Elle note d'entrée de jeu que :

"Les premières années d'exploitation des réseaux de vidéocommunication, réalisés en application du plan câble de 1982, ont été marquées par des performances tant commerciales que financières particulièrement médiocre".

##### *a) Les conséquences de la révision du plan câble initial*

Initialement prévu pour couvrir l'ensemble du territoire national, le plan câble permettait à toutes les villes de faire acte de candidature pour bénéficier d'un dispositif particulièrement favorable qui prévoyait que la totalité de la charge financière de l'équipement incomberait à l'Etat.

Il est apparu très vite que cette procédure conduirait à des engagements financiers de la puissance publique d'une ampleur difficilement contrôlable et il fut décidé, à la fin de 1986, que l'Etat limiterait sa participation au câblage de 50 sites urbains, soit un ensemble de 6 millions de prises au lieu et place des 10 millions initialement prévus. Ce nombre correspond à environ 60 % des

usagers potentiels de la technologie du câble. Les autres collectivités désireuses de s'équiper en réseaux câblés doivent avoir recours à des mécanismes de construction et d'exploitation privées sans concours de l'Etat.

Encore le câblage de ces 50 sites ne pourra-t-il être obtenu qu'au prix d'un effort financier particulièrement lourd. A la fin de 1990, les autorisations de programme engagées s'élevaient à 18,5 milliards de francs. L'investissement total, à la charge de l'Etat, irréversible du fait des contrats signés avec les collectivités locales, dépassera les 25 milliards de francs, pour 50 sites urbains. Ce chiffre peut être rapproché des 20 milliards de francs prévus pour le câblage de l'ensemble du pays.

	COÛT DU PLAN CÂBLE EN MF
1983	584.
1984	685
1985	2.192
1986	1925
1987	3.104
1988	3.234
1989	3.300
1990	3.460
1991	3.100
<b>TOTAL</b>	<b>21.584</b>

Les sommes indiquées sont en autorisations de programmes, comme le souligne la Cour des comptes.

Le Président de France Télécom a indiqué dans sa réponse à la Cour que les engagements directs liés aux réseaux câblés locaux se montaient à 15,2 milliards de francs de 1983 à 1990 au lieu des 18,5 milliards cités par la Cour. La différence de 3,3 milliards de francs était due aux dépenses de recherche, développement et expérimentation.

Le chiffre réel des engagements mesurés par les crédits de paiement se monterait, selon M. Roulet, à 10,8 milliards de francs.

**Votre rapporteur ne peut que réitérer sa demande de disposer année par année de l'indication des AP et des CP du plan câble.**

Les erreurs initiales et la révision intervenue en 1986 ont abouti au partage du territoire national en deux zones, dont l'une seulement bénéficie des avantages du plan câble, sans que soit respecté l'égal accès de tous à un financement public. Si l'on considère, comme il est aujourd'hui vraisemblable, que l'investissement public dans les réseaux de vidéocommunications non seulement ne sera pas rentable, mais sera même lourdement déficitaire, il faut bien alors constater que l'équipement d'un nombre limité de foyers aura été financé par l'ensemble des abonnés au téléphone.

## **2. Des résultats qui restent médiocres**

Le plan câble représentait au 31 décembre 1990 un peu moins de 2,4 millions de prises raccordables pour un investissement de 18,7 milliards de francs. Sur l'ensemble de ces prises raccordables, moins de 250.000 prises ont été effectivement raccordées à l'occasion d'un abonnement. Le taux de raccordement, qui est l'élément fondamental pour l'appréciation de la pénétration du câble dans ses zones d'implantation, s'établit ainsi à 10,4 %.

Certes, les résultats varient en fonction des opérateurs : la Caisse des dépôts atteint 6,9 % en matière de raccordement, la Compagnie générale des eaux 10,3 %, la Société lyonnaise des eaux, 11,90 %.

Il reste que ces résultats commerciaux médiocres ont nécessairement de lourdes conséquences financières, en particulier pour France-Télécom dont la redevance, qui a produit moins de 200 millions de francs en 1990, est assise sur le nombre d'abonnements.

Compte tenu de l'importance de l'investissement réalisé et de la faiblesse relative de cette redevance, une évaluation ne tenant même pas compte du taux d'actualisation indique qu'un taux de pénétration supérieur à 80 % serait nécessaire pour assurer un début de retour sur investissements.

Quelles que soient les inflexions à venir du plan câble, il est évident que ce taux ne sera pas atteint dans des délais compatibles avec la durée de vie moyenne des équipements.

Mais les résultats du plan câble ne s'apprécient réellement que si on les compare à ceux de réseaux étrangers et à ceux des réseaux privés qui se sont développés, en France, en dehors du plan câble lui-même.

La République fédérale d'Allemagne, par exemple, a, en 1982 également, engagé un plan d'équipement en réseaux de vidéocommunication. Ce plan a permis la construction de 14,5 millions de prises dont 6,8 millions sont aujourd'hui effectivement raccordées à un abonné. Le taux de pénétration atteint est donc de 47 % ; ceci a pu être obtenu en centralisant à la Bundespost l'essentiel des responsabilités, et en réduisant au minimum les modifications du paysage audiovisuel. La concurrence qu'aurait pu apporter le lancement de nouveaux médias audiovisuels a été restreinte afin de ne pas limiter, pour les abonnés potentiels, les avantages qu'ils pouvaient retirer de l'abonnement au câble.

En France depuis la limitation du plan câble à 50 sites, des réseaux, dits "de la loi de 1986", ont été construits sans l'aide du budget de l'Etat ; il sont pour leur part su recueillir 24 % d'abonnements, soit un taux 2,5 fois supérieur à celui des réseaux de France-Télécom. Il s'agit-là d'un investissement réalisé selon les règles du secteur privé et marqué dès l'origine par un souci de rentabilité. Si l'on s'en tient aux résultats commerciaux, tel ne semble pas avoir été le cas des réseaux du plan câble.

\*

\* \*

L'équipement de la France en réseaux de vidéocommunication était en 1982 une nécessité incontestable. L'essor du câble est au premier rang des objectifs que s'assignent les pays développés, notamment en Europe.

Il demeure cependant qu'en France, la dernière phase du plan qui conduira, aux alentours de 1995, à 6 millions de prises raccordables, est désormais inéluctable. Le "placement" de ces prises à des abonnés constitue, à l'évidence, un objectif prioritaire. Mais cet objectif sera difficilement atteint, si l'arrivée de nouvelles chaînes hertziennes ou diffusées par satellites apparaît encore, concurrençant

ainsi la diffusion par câble, et si les réseaux câblés ne se dotent pas des moyens qui ont assuré le succès des réseaux étrangers.

**A défaut de cette réorientation, le plan câble ne pourra rentabiliser les prises installées à grands frais. L'investissement consenti par la collectivité nationale et finalement réservé aux habitants de 50 sites retenus en 1986, présenté à l'origine comme une opération rentable à terme, constituerait alors l'illustration d'un échec grave d'une politique publique.**

### **3- L'évolution récente du câble**

Depuis la période visée par le rapport de la Cour des comptes, un certain nombre de mesures ont été prises pour répondre aux critiques sévères qui avaient été faites.

Votre rapporteur s'en était fait l'écho dans son dernier rapport budgétaire (n° 85 Tome III annexe 6 (1990-1991) - p 325 à 340).

Après une brève période d'espoir, les commentaires désabusés puis alarmistes se sont multipliés.

Les derniers chiffres du S.I.T.I., agence câble, au 30 septembre 1991, en témoignent puisqu'ils indiquent d'une manière elliptique :

**" Ils font apparaître un ralentissement dans la progression du nombre d'abonnés : 10.000 abonnés par mois de juillet à octobre, contre 30.000 entre avril et juin 1991.**

**Ce ralentissement explique en partie les difficultés rencontrées par les câblo-opérateurs que plusieurs articles de presse ont rapportées.**

**Ces difficultés sont réelles sur les réseaux du Plan Câble et ont notamment pour origine un prix du service de base trop élevé. En effet tous les réseaux pratiquant un service de base cher (égal ou supérieur à 139 F) ont un taux de pénétration inférieur à 18 %.**

**En revanche, sur les réseaux "nouvelle donne" de plus de 3.000 abonnés qui en grande majorité proposent un service de base à moins de 100 F ou voisin de 100 F, on constate un taux de pénétration supérieur à 20 %. Dans**

CABLO-OPERATEURS (Sté responsable de la commercialisation)	Nombre de sites en exploitation (15 ch. ou +)	Nombre de logements raccordables	Nombre d'abonnés (log.) raccordés à 15 program. et +		Nombre d'abonnés (log.) raccordés à moins 15 program.		Nb Abonnés collectifs raccordés hors usage d'habitation (1)	Données en septembre 1990	
			Individuels	collectifs	Individuels	collectifs		Sites	Abonnés
<b>CIE GENERALE DES EAUX :</b>									
- CGV - TELESERVICE	47	1 113 109	148 267	0	0	46 196	1 269	41	123 790
- REGION CABLE (dont Nice)	8	402 679	56 069	0	0	14 629	3 326	7	46 701
<b>CITECABLE</b>	13	29 795	10 414	0	0	0	0	4	2 600
<b>COMMUNICATION-DEVELOPPEMENT</b>	39	680 894	79 216	33 204	5 232	68 139	4 115	25	81 391
<b>EDF VIDEOPOLE</b>	2	2 817	1 296	91	0	3	6	1	1 077
<b>EST-VIDEOCOMMUNICATION</b>	4	3 874	1 381	0	0	0	0	0	0
<b>EUROCABLE</b>	3	37 216	16 654	0	0	0	0	3	5 700
<b>LYONNAISE COMMUNICATIONS</b>	11	923 362	115 039	7 522	0	5 314	15 186	11	85 515
<b>RESEAUX CABLES DE FRANCE</b>	5	70 900	17 900	0	0	0	0	2	4 100
<b>STÉ REGIONALE DE COMMUNICA*</b>	4	13 867	815	315	342	5 459	909	2	5 132
<b>SOGECABLE</b>	1	500	116	0	0	0	0	0	0
<b>T.R.I. S.A.</b>	1	490	262	0	0	0	0	0	0
<b>FRANCE TELECOM (B.A.B.)</b>	1	11 708	839	10	0	72	342	1	1 231
<b>LC/CGV-T/COM-DEV (Bordeaux)</b>	1	76 559	8 563	0	0	616	538	1	4 732
<b>S.E.M. / DIVERS</b>	7	45 087	17 258	2 338	8 360	839	411	6	24 859
<b>Anciens Réseaux</b>	5	115 485	36 533	19 973	4 491	383	377	5	52 105
<b>Réseaux Plan Câble</b>	63	2 426 882 (2)	289 157	11 770	19	65 043	18 582	55	241 742
<b>Réseaux "nouvelle donne"</b>	79	870 490	148 399	11 737	9 424	75 841	7 143	44	92 981
<b>TOTAUX</b>	147	3 412 857	474 089	43 480	13 934	141 267	26 102	104	386 828
			517 569		13 934				
					672 770				

(1) Chambres d'hôtel, écoles, chambres d'hôpital...

(2) Sur 2 882 936 prises raccordables fournies par France Télécom

Les petites villes, 33 réseaux de moins de 3.000 abonnés  
ont un taux supérieur à 30 %."

Les câblo-opérateurs et France Télécom rencontrent en effet quelques difficultés dues notamment à un taux de désabonnement supérieur à 25 %.

Dès lors, ces opérateurs se trouvent devant une équation financière quasi insoluble : un abonnement de 160 F à décomposer de la manière suivante :

- 50 francs de redevance versée à France Télécom ;
- 34 francs de gestion des données ;
- 33 francs de reversement aux auteurs ou aux autres chaînes ;
- la T.V.A.

Reste approximativement une marge de 35 francs qui est totalement absorbée par le maintien du nombre d'abonnés.

Si l'on admet que la redevance d'un abonné coûte de l'ordre de 1.500 francs en démarchage à domicile, on a chaque année une somme de 250 millions de francs à déboursier pour remplacer les abonnés qui ne renouvellent pas leur contrat.

**Malgré les nombreuses annonces de frémissement, de décollage ou autres sursauts, le câble semble s'enfoncer davantage dans la voie des déficits structurels puisque la demande ne suit pas l'offre.**

Au 30 septembre 1991, le nombre d'abonnés atteignait 672.770, chiffre à comparer aux 7 millions d'abonnés allemands.

A cette gabegie financière correspond donc les difficultés des câblo-opérateurs (COMDEV, filiale de la Caisse des dépôts, la Lyonnaise des eaux et la Générale des eaux).

**Le déficit pour 1991 de l'ensemble des câblo-opérateurs atteindra 3,6 milliards de francs cette année pour 850 MF de recettes. Ce déficit était de 2,5 milliards de francs en 1990. Cette somme se répartirait en 2 milliards pour France Télécom, 1,4 milliards pour les câblo-opérateurs dont 50 % pour la Générale des eaux, 400 MF pour COMDEV et 200 M F pour la Lyonnaise. Les chaînes thématiques auraient un déficit de 200 MF en 1991. Cette situation ne peut que s'aggraver avec l'extension du réseau et le nombre des résiliations. C'est la raison pour laquelle, dans une lettre au Ministre des Postes et Télécommunications, les intéressés menacent de jeter l'éponge. Les quatre causes du marasme sont, selon les câblo-opérateurs, la multiplication des chaînes hertziennes,**

la réglementation trop rigide, l'absence d'aides aux chaînes thématiques et l'insuffisance des crédits aux logements collectifs pour l'installation de services antenne.

La première de ces causes a été maintes fois dénoncée. En Allemagne, le Gouvernement et les landern ont interdit toute diffusion hertzienne autre que celle des chaînes publiques de manière que le développement du secteur commercial appuie et promeuve celui du câble et du satellite.

Stratégie logique que la France n'a pas cru bon de prendre en compte.

Tout au contraire, la concurrence de Canal Plus, de la Cinq, de M 6, de TF 1 ont asséché le marché publicitaire et rendu tout développement du câble difficile.

Mieux encore, lorsque le câble pouvait s'appuyer sur des produits d'appel comme la Sept ou une chaîne musicale, le Gouvernement s'empresse d'accorder des fréquences hertzienne en clair ou exerce des pressions inadmissibles pour qu'elles soient accordées.

C'est le cas depuis plus de six mois avec les pressions exercées sur le C.S.A. pour que soit attribué à une chaîne commerciale le canal 38 ou que soit partagé le canal 35 attribué à la C.C.E.

Tout semble fait pour que le câble ne puisse avoir aucune chance.

A Carcan-Maubuisson, le Ministre des Postes et Télécommunications déclare :

"Il faut sauver le câble. Pour le relancer, il faut que le prix de l'abonnement baisse et que la qualité du service augmente. On ne peut demander à France Télécom, qui a déjà injecté 15 milliards de francs dans le câble, de faire plus d'efforts. Peut-être faudrait-il envisager des financements croisés (municipalités, conseils généraux et régionaux)."

Face à l'urgence de l'état désespéré du câble, on se trouve donc devant un ensemble de suggestions particulièrement opportunes :

- baisser les abonnements et donc aggraver les déficits existants tout en ne demandant pas plus d'efforts à France

Télécom (c'est-à-dire sans remettre en cause les redevances qu'elle touche) ;

- autoriser la diffusion budgétaire d'une chaîne musicale qui viendrait concurrencer le câble, mais aussi M 6, et réduire encore le gâteau publicitaire.

Heureusement, l'avenir paraît radieux :

- une charte du câble est en cours de rédaction ;

- en l'an 2000, le câble comptera 2,9 millions d'abonnés.

#### **4. Les modifications du droit du câble**

1. Malgré des décrets qui tardent, la loi du 29 décembre 1990 ouvre de vastes perspectives d'exploitation aux communes et aux câblo-opérateurs.

Votre rapporteur rend compte de l'excellente étude de M. Ludovic Feldman pour le Moniteur des Travaux Publics :

*La loi n° 90.1170 du 29 décembre 1990 portant réglementation des télécommunications comporte un certain nombre de dispositions spécifiques au régime du câble. Les modifications apportées à la loi du 30 septembre 1986, sans être radicales, ne sont pas négligeables et permettent de combler un certain nombre de lacunes.*

*Construction : peu de changement. L'article 34 de la loi de 1986 opère une distinction entre l'établissement et l'exploitation du réseau câblé distribuant des services de radiotélévision. Une modification intéresse cependant les deux phases, puisque le législateur a ajouté des dispositions pénales (article 78-1) sanctionnant notamment les défauts d'autorisation d'établissement et d'exploitation (amende de 6.000 F à 500.000 F, et en cas de récidive amende de 100.000 F à un million de francs et emprisonnement d'une durée maximale d'un an) des réseaux câblés.*

*L'encadrement juridique de la phase de construction du réseau demeure pour l'essentiel inchangé, à l'exception de trois points particuliers : les normes techniques ; le contenu*

*des motifs afférents à l'autorisation d'établissements et la possibilité d'utilisation d'une ou plusieurs liaisons radio-électriques à l'intérieur d'un réseau.*

**1. Normes techniques.** *Aux termes de la loi du 30 décembre 1990, la définition des spécifications techniques et la charge de leur contrôle technique sont transférées de l'autorité administrative indépendante aux ministres chargés respectivement de l'industrie, des télécommunications et de la communication. Par ailleurs, la modification de l'article 43 permet d'envisager un régime dérogatoire, donc a priori plus souple, pour les réseaux qui "desservent" moins de 100 foyers et qui ne distribuent que des services de radiodiffusion sonore et de télévision diffusées par voie hertzienne et normalement reçus dans la zone".*

**2. Motif d'interdiction.** *Un des effets des dispositions du nouvel article 78-1 sera certainement d'inciter les gestionnaires d'antennes collectives à demander une autorisation d'établissement. Le législateur, inspiré d'ailleurs directement par le souci de donner une base légale aux décisions éventuelles de refus d'établissement des antennes collectives, a modifié l'article 34, alinéa 1 de la loi de 1986 par l'ajout d'un membre de phrase in fine. Désormais, les communes -ou groupements de communes- lorsqu'elles établissent ou autorisent l'établissement d'un réseau, veillent "à assurer, dans l'intérêt général, la cohérence de l'ensemble des infrastructures de télédistribution".*

*Cette modification assure une base juridique solide permettant de justifier un refus d'autorisation pour un futur réseau "incohérent" avec des installations déjà construites.*

*Une question se pose toutefois : que doit-on entendre par "ensemble des infrastructures de télédistribution" ? Celui-ci doit-il être limité aux installations existantes ou inclure les réseaux dont les communes -ou le cas échéant, leurs groupements- ont décidé, en vertu de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986, l'établissement, mais qui cependant en sont encore à l'état de projet (ainsi d'ailleurs que les installations autorisées, mais non encore construites) ? En supprimant la notion d'infrastructures "existantes", les débats parlementaires ont, a contrario, retenu la notion de "projets" de réseaux. Mais cette interprétation devra être confirmée et précisée par le juge administratif.*

3. Utilisation de liaisons radio-électriques à l'intérieur d'un réseau. L'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit l'utilisation "dans les zones d'habitat dispersé", de liaisons dont "l'autorisation est délivrée par une des autorités bénéficiaires de fréquences aux bandes de fréquences, au titre de l'article 21".

L'entrée en vigueur de cette disposition est subordonnée à la publication d'un décret qui devra définir les caractéristiques des "zones d'habitat dispersé". Celui-ci devrait ouvrir des perspectives aux câblo-opérateurs intéressés par le marché des petites communes et favoriser les projets, déjà bien avancés, de câblage départementaux.

La loi du 29 décembre 1990 distingue, d'une part, le régime du service d'exploitation du réseau de celui des services offerts sur le réseau et, d'autre part, le régime particulier des services de télécommunications. Il s'agit là d'une volonté manifeste de clarification de la part du législateur.

Exploitations : clarification. L'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 avait prévu une autorisation d'exploitation du réseau délivrée à une société par le C.S.A. sur proposition de la commune (ou du groupement de communes). Ce système qui demeure inchangé dans ses grandes lignes n'en subit pas moins des changements conséquents portant sur :

- Le contenu de l'autorisation. Désormais, le C.S.A. peut imposer "la distribution d'un nombre minimal de programmes édités par des personnes morales indépendantes de l'exploitant effectif du réseau". Cela permettra alors d'assurer un certain pluralisme dans un contexte d'intégration verticale d'exploitation des réseaux.

- La modification de l'autorisation d'exploitation. Parallèlement au pouvoir de retrait, résultant des dispositions de l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 (qui demeure inchangé), est affirmé un pouvoir de modification de l'autorisation d'exploitation qui ne pourra intervenir que sur proposition des communes ou du groupement. La loi a prévu un régime d'autorisation tacite, acquise dans un délai de 60 jours. Les cas dans lesquels existera ce régime d'autorisation tacite seront définis dans un prochain décret.

- Une définition plus restrictive des réseaux bénéficiant du régime déclaratif. La loi du 30 septembre 1986 avait prévu

*un régime libéral pour l'exploitation "des réseaux internes à une propriété" qui bénéficiait du simple régime déclaratif. Cela permettait évidemment à des réseaux d'antenne collective d'offrir des services reçus par satellite, ce qui constituait une concurrence sérieuse pour les réseaux câblés urbains. Pour éviter cela, la loi, d'une part, supprime la notion de "réseau interne à une propriété" et, d'autre part, limite le bénéfice du régime de la déclaration aux seuls réseaux cumulant une desserte inférieure à 100 foyers et une distribution limitée aux "services de radiodiffusion sonore et de télévision diffusés par voie hertzienne et normalement reçus dans la zone".*

*• Un élargissement du choix dans les structures d'exploitation. Initialement, la loi du 30 septembre 1986 ne prévoyait qu'une seule catégorie de structure pour l'exploitation d'un réseau câblé : la société. La loi du 29 décembre 1990 a, fort modestement, élargi cette possibilité aux régies soumises aux dispositions de l'article L.323-9 du Code des communes et aux régies d'électricité ou de gaz telles que prévues par la loi du 8 avril 1946 dotées de l'autonomie juridique et financière.*

*Cette modification exclut, d'une part, les structures et, d'autre part, ne sont pas liées à une commune ou un groupement de communes, certaines régies créées par ces collectivités et dotées uniquement de l'autonomie financière (régies soumises aux dispositions des articles L.323-10 et S du Code des communes et régies d'électricité soumises au régime du décret-loi du 28 décembre 1926). Elle permettra cependant à des communes (ou des groupements) d'intervenir autrement que par l'entremise d'une SEM. Elle répond à l'intérêt de certaines régies d'électricités désireuses d'exploiter des réseaux câblés.*

*Des services mieux contrôlés. Les services offerts par le câble peuvent être soit des services de communication audiovisuelle (TV et radiodiffusion sonore), soit des services de télécommunications.*

*• Télécommunications. La loi du 30 septembre 1986 ne prenait pas en compte les services de télécommunication audiovisuelle et ceux qui ne le sont pas. Les premiers restent de la compétence du C.S.A. Les autres, qui ne comprennent que des services de télécommunication "purs" sont de la compétence du Ministre chargé des Télécommunications, sur proposition des communes ou de leurs groupements. A cet égard, le Code des P.T.T.*

*distingue entre les services, supports (simple transfert de données) et les autres (à valeur ajoutée), pour lesquels l'autorisation est délivrée par le Ministre.*

*• Télévision et radiodiffusion sonore. La loi a désormais prévu un régime particulier de conventionnement pour les services de télévision et de radiodiffusion sonore distribuée sur le câble. Par définition, sont exclus les "autres" services de communication audiovisuelle soumis au régime déclaratif (par exemple, la vidéographie diffusée sur écran). De plus, la loi a exclu de ce régime les services déjà soumis à un régime leur permettant d'être diffusés (services fournis par une société nationale de programmes bénéficiaires d'une autorisation en application des articles 29, 30, 31, concédés et "TF 1"). Dès publication du décret mentionné aux articles 33 et 34-1 modifié et nouveau, chacun des "éditeurs" de ces services devra passer une convention avec le C.S.A.*

*Le nouveau régime constitue une innovation fondamentale puisque les obligations portant sur la programmation ne pèsent plus sur l'exploitant d'un réseau mais sur la personne éditrice d'un service qui peut être distribué sur une zone géographique variable (d'un réseau à l'ensemble des réseaux du territoire français). Toute personne morale peut passer une telle "convention", ce qui permettra à des communes d'être directement éditeur d'un service diffusé sur le canal local.*

*L'adaptation de ces règles aux catégories de services étant de la compétence d'un décret en Conseil d'Etat, le législateur a laissé au Conseil supérieur de l'audiovisuel une marge de manoeuvre fort étroite. La définition du régime transitoire de cinq ans prévu par l'article 34-1 pour assurer une application progressive des règles est de la compétence dudit décret.*

*Par ailleurs, une autre source de droit d'origine communautaire (directive du Conseil de la C.E.E. du 3 octobre 1989) encadre le décret. Il permet cependant aux différents Etats de prendre à l'égard des services de télévision relevant de leur compétence des mesures plus restrictives que celles (fort souples) résultant de la directive.*

## L'avis du C.S.A. sur les projets de décrets câble

Dans un avis n° 91-2 du 28 juin 1991 sur les projets de décrets relatifs à l'exploitation de réseaux câblés et à l'édition de services destinés à être distribués par câble paru au Journal Officiel du 3 juillet 1991, le C.S.A. a demandé la révision de ces textes actuellement à l'étude.

Ces textes sont destinés à fixer de nouvelles règles de fonctionnement à l'industrie du câble, tant en matière d'exploitation des réseaux pour le premier que de fonctionnement des chaînes pour le second.

C'est ce second projet de décret qui a particulièrement retenu l'attention du C.S.A., car il "ne donne pas au conseil, contrairement à ce qu'a voulu le législateur, de réel pouvoir de négociation des conventions" avec les chaînes. En effet, selon l'instance de régulation, "les quelques assouplissements temporaires prévus par le texte sont enfermés dans un cadre juridique des plus contraignants, ne laissant qu'une minime marge de manoeuvre au Conseil". De plus, le C.S.A. estime qu'il existe "quatre catégories de chaînes câblées qui ne sauraient être coulées dans un même moule réglementaire" : généralistes, thématiques, chaînes locales du câble et chaînes de service. Il se prononce notamment pour l'ouverture de la publicité à la distribution sur les chaînes locales du câble, et de la publicité pour l'édition et le cinéma sur ces dernières et les chaînes thématiques.

Concernant la diffusion de films, le Conseil juge que "des améliorations substantielles" pourraient être apportées au texte. Il estime "insuffisant" le nombre de films en première diffusion autorisé sur les chaînes de cinéma, affirmant qu'un "plafond plus élevé est nécessaire (500) si l'on entend favoriser l'offre de films sur le câble".

Le C.S.A. demande aussi que les chaînes locales ou thématiques (hors cinéma) puissent multidiffuser leurs films sans que cela soit pris en compte dans leur plafond, et estime nécessaires des "aménagements" pour les chaînes consacrées au cinéma de répertoire : ces dernières devraient par exemple pouvoir montrer des films le dimanche après-midi.

Enfin, le C.S.A. considère que les dispositions sur les chaînes étrangères "paraissent trop lourds pour les chaînes étrangères à la Communauté européenne".

Précisions que concernant le premier projet de décret relatif à l'exploitation des réseaux câblés, le Conseil formule notamment une remarque : "la durée maximale des autorisations

fixées par le décret est limitative au regard des pratiques constatées (les communes concluant souvent avec les opérateurs des conventions d'une durée de trente ans)".

Votre rapporteur remarque que ces observations reprennent les remarques juridiques formulées ci-dessus par M. Ludovic Feldman.

A Carcan-Maubuisson, le 30 août 1991, M. Georges Kiejman s'est montré sensible aux arguments du C.S.A. et a indiqué qu'il était disposé à aller le plus loin possible dans le sens d'un assouplissement de ces dispositions notamment pour rapprocher les professionnels du câble et ceux du cinéma, afin de favoriser un accord bénéfique pour ces deux secteurs.

#### **5. Une tentative de sabotage du câble : le projet de chaîne musicale hertzienne**

Votre rapporteur a déjà rappelé les conséquences nécessairement négatives qu'aurait l'autorisation de diffusion hertzienne d'une chaîne musicale. Pourtant, envers et contre tout, le Ministre de la Culture ne cesse de militer pour cette création.

Votre rapporteur se doit de dénoncer les pressions exercées en ce sens, notamment sur le C.S.A. au mépris de toute prise en compte des arguments avancés et notamment de la non viabilité économique d'une telle chaîne en diffusion hertzienne.

S'exprimant sur France Inter le 22 avril 1991, M. Lang s'est irrité des lenteurs du C.S.A. sur ce dossier et a déclaré : "Le temps a assez duré, une décision doit être prise avant l'été", ajoutant que dans le cas contraire, il demanderait au Gouvernement l'autorisation de présenter un projet de loi.

Votre rapporteur observe que depuis cette date, aucun projet de loi n'a été déposé sur le bureau du Parlement afin que celui-ci puisse en déterminer sur ce dossier comme il l'a fait pour la chaîne culturelle européenne.

M. Lang ajoutait : "Je persiste à ne pas comprendre pourquoi s'obstine-t-on, alors que des réseaux hertziens paraissent se libérer, à ne pas vouloir créer cette chaîne musicale qui est une nécessité pour la culture musicale française, pour la vie urbaine -et dans beaucoup de quartiers populaires, c'est une chaîne qui est attendue".

Persistant dans cette analyse, le Ministre déclarait à l'occasion des Francofolies de la Rochelle, le 18 juillet 1991 : "Je constate avec une infinie tristesse que l'organisme supérieur de régulation est indifférent à la demande pressante des artistes et des auteurs"... "J'aimerais que, dans le combat que je mène pour la chaîne musicale, nous soyons de plus en plus nombreux et que la voix des jeunes et des artistes soit entendue"... "Je continue d'être offensé, blessé, attristé, de l'invasion des séries U.S. sur nos chaînes alors que dans le même temps, on refuse la création d'une télévision musicale".

Enfin, manifestant une insistance remarquable, M. Jack Lang revenait sur le sujet le 20 octobre 1991, sur France Inter : "Je crois dur comme fer à cette chaîne musicale, je souhaite ardemment sa naissance, alors que nous avons engagé des pourparlers avec les uns, les autres, pour faciliter la solution qui puisse obtenir l'assentiment de tous ceux qui ont à prendre une décision, y compris le C.S.A."

Cette solution, à laquelle le Ministre fait allusion, est le partage de la fréquence qui a été attribuée à la chaîne culturelle européenne (C.C.E.).

La pression est plus insidieuse et a pris la forme d'une lettre adressée au C.S.A lui demandant l'attribution prioritaire du canal 35 laissé vacant par la défection de Canal J.

Le C.S.A. a, en retour, demandé au Ministre de lui préciser ses intentions et notamment les heures de diffusion de la C.C.E.

Le Gouvernement a précisé que la diffusion qu'il demandait pour la C.C.E. couvrirait la plage 19 H - 24 H, laissant entendre par là que le reste pourrait être attribué à une autre chaîne, éventuellement musicale.

**Votre rapporteur tient à préciser que cette attribution éventuelle serait contraire au traité de Munich qui prévoit une diffusion équivalente en France et en Allemagne.**

Par ailleurs, comme le souligne à juste titre M. Jérôme Clément à l'émission Radiocom de France Inter le 12 septembre 1991, la C.C.E. a vocation à occuper toute la fréquence dans l'avenir, compte tenu de son développement prévisible

En effet, la C.C.E. est encore aujourd'hui une chaîne franco-allemande mais a pour but de s'élargir à d'autres pays de l'Europe.

Dès lors même un aménagement temporaire ne pourrait être accepté ni par la C.C.E. ni par une chaîne quelle qu'elle soit qui n'accepterait pas vraisemblablement de faire des investissements importants pour une courte période.

Votre rapporteur ne peut qu'être frappé par l'absence d'arguments rationnels dans ce débat. C'est pourquoi il est bon de rappeler la position officielle du C.S.A. que des arguments passionnels ont tendance à occulter.

Le 19 avril 1991, au micro de France Inter, le Ministre de la Culture et de la Communication s'est exprimé en faveur d'une chaîne musicale française, en déclarant : "Le temps a assez duré, une décision doit être prise avant l'été".

Affirmant que le C.S.A. ne devait pas "commettre les mêmes erreurs que celles commises à la Réunion, le Ministre a ajouté qu'en l'absence de décision du Conseil, il demanderait au Gouvernement l'autorisation de présenter un projet de loi.

Réagissant à ces propos, le C.S.A. a publié, le jour même, le communiqué suivant :

"Il existe depuis juillet 1989 une chaîne musicale : Euromusique.

Elle émet actuellement sur toute la France à partir du satellite TDF 1 / TDF 2 et son signal est repris par de nombreuses chaînes européennes.

Euromusique émet également une quinzaine d'heures par jour sur les réseaux hertziens de Télé Monte Carlo, Télé Lyon Métropole et Télé Toulouse, soit un bassin de population de plus de cinq millions de personnes.

Cette même chaîne occupe un canal sur plus de la moitié des réseaux câblés. Pour l'avenir, le Conseil a décidé d'imposer sa reprise sur tous les réseaux français.

L'absence de fréquences hertziennes disponibles interdisait en tout état de cause jusqu'à ce jour qu'une telle chaîne puisse émettre à Paris et sur l'ensemble du territoire.

Sans doute, la décision de Canal J de se replier sur le câble libère-t-elle dans l'immédiat le réseau multiville. toutefois, à ce jour, ni Euromusique, ni aucun autre investisseur, n'a soumis au Conseil un projet cohérent et financièrement solide tendant à l'exploitation de

ce réseau hertzien. De plus, celui-ci est, au moins en partie, destiné à assurer la desserte terrestre de la chaîne culturelle franco-allemande.

Enfin, le Conseil ne peut que s'étonner du rapprochement fait entre les problèmes de la chaîne musicale en France métropolitaine et les récents événements de la Réunion".

Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler les conditions auxquelles serait, en toute hypothèse, subordonnée l'autorisation d'une chaîne musicale privée, diffusée en clair et par voie hertzienne terrestre.

• Qui dit nouvelle chaîne hertzienne dit réseau d'émetteurs et de fréquences. Or, dans l'état d'encombrement des ondes atteint en France, dessiner un nouveau réseau est tâche ardue, impossible même dans plusieurs régions. La définition du réseau multiville assigné à Canal J avait demandé de longues études aux services techniques du C.S.A. Encore n'était-ce qu'en desserte très partielle du territoire et, même dans ce cadre limité, décevante pour l'opérateur du fait des problèmes d'initialisation.

La seule hypothèse réaliste de diffusion d'une nouvelle chaîne hertzienne serait précisément de lui affecter le réseau multiville de Canal J que la chaîne pour enfants vient de libérer du fait de sa renonciation à l'utilisation du satellite TDF 1 / TDF 2(1). Mais, d'une part, il est peu probable que la nouvelle chaîne s'en contenterait, d'autre part, et surtout, le réseau est au moins en partie indisponible.

En effet, en vertu du traité franco-allemand qu'a ratifié le Parlement, des moyens de diffusion complémentaires devront être affectés par la France à la chaîne culturelle européenne, de manière que le nombre de foyers français susceptibles de la capter effectivement ne soit pas inférieur à ce qu'il est en Allemagne (où 8 millions de foyers sont abonnés au câble). Le réseau multiville antérieurement loué à Canal J est donc en priorité destiné à la diffusion de la chaîne culturelle.

• Qui dit nouvelle chaîne privée dit aussi capitaux et tour de table. Or, existe-t-il des investisseurs capables et désireux d'apporter les financements nécessaires à la création d'une chaîne musicale ambitieuse, ne désignant aucun genre, multipliant les approches de la vie musicale, partie prenante de celle-ci ? Le C.S.A. n'en a recueilli aucun indice à ce jour.

(1) Le C.S.A. avait en effet subordonné l'utilisation du réseau multiville par Canal J à l'exploitation de Canal 5 du satellite TDF 1 / TDF 2.

A la rigueur, les investisseurs sembleraient accepter de financer une version (majoritairement francophone de M.T.V., c'est-à-dire un programme essentiellement composé de vidéomusiques. On peut cependant constater que le paysage audiovisuel français comprend déjà deux programmes de ce type : Euromusique et M 6.

Comme il est rappelé dans le communiqué du Conseil, Euromusique est distribué sur la majorité des réseaux câblés et, à la demande du C.S.A., le sera prochainement sur tous. Du fait de sa diffusion satellitaire, elle peut être reçue en tout point du territoire (et dans les pays voisins) au moyen d'antennes individuelles ou collectives. Enfin, grâce à sa reprise par trois télévisions locales (I.M.C., Télé-Toulouse, Télé Lyon Métropole), elle est déjà reçue en clair, par voie hertzienne terrestre, par 5 millions de Français.

Pour sa part, M 6 consacre plus de 30 % de son temps d'antenne à des émissions musicales. Elle est tenue par des obligations précises en matière de production et de diffusion de vidéomusiques d'expression française (2). Qui plus est, cette couleur musicale pourrait être encore accentuée si les professionnels de l'édition phonographique, pourtant partisans de la chaîne musicale, se décidaient à exploiter une tranche musicale le matin, sur la sixième chaîne, comme le cahier des charges de celle-ci leur en ouvre la faculté.

Les résultats d'audience obtenus par ces deux programmes "jeunes et musicaux" donnent à penser que les besoins du public sont désormais satisfaits. Ils expliquent également que, même au sein du conseil d'administration d'Euromusique, l'accord soit loin d'être réalisé pour pousser plus avant un projet hertzien.

• Gardien de la cohérence d'ensemble du secteur audiovisuel, le C.S.A. doit y regarder à deux fois avant d'introduire un nouvel opérateur de l'importance d'une chaîne nationale hertzienne.

A cet égard, la création d'une telle chaîne soulève trois questions.

- Provoquerait-elle une ponction supplémentaire significative sur un marché publicitaire dont la croissance n'est plus assurée alors que les chaînes en clair sont en situation difficile ou déficitaire et que leurs difficultés économiques expliquent en grande partie les insuffisances de leur programmation et de la fréquence de leurs manquements aux obligations légales ?

(2) M 6 a coproduit 420 vidéoclips depuis sa création. Chaque année, on peut compter 25.000 diffusions de clips sur son antenne.

- Porterait-elle un préjudice au câblage dans la mesure où, comme l'illustre la comparaison de cas français et allemand, l'abondance hertzienne freine le développement des réseaux câblés, en rendant l'abonnement moins attractif ?

- Enfin, n'entraînerait-elle pas la reproduction du scénario déjà expérimenté en 1986 avec TV 6 ? La nouvelle chaîne, en mal de viabilité économique, ne chercherait-elle pas à élargir son audience en exigeant une ouverture nationale et en dérivant vers un format généraliste ?

Votre Rapporteur approuve totalement cette analyse du C.S.A.

## **6. Des propositions de solution à la crise du câble**

### *a) Le rapport Auclair et Giacomotto*

Le Premier Ministre a fait demander un rapport sur le câble à l'un des groupements d'études et de mobilisation (G.E.M.), présidé par le Président de la Lyonnaise Communication.

Ce rapport, réalisé par M. Alain Auclair, ancien directeur général de la S.F.P., et par M. Giacomotto, a été récemment remis au Premier Ministre.

Bien que confidentiel, un certain nombre de ses propositions ont fait l'objet de publications. Elles rejoignent très largement celles faites par l'A.V.I.C.A. (Association des villes câblées).

Votre Rapporteur ne peut qu'approuver ce que l'on donne comme étant l'idée maîtresse du rapport : proposer un plan d'ensemble et pas seulement une série de mesures ponctuelles répondant à des problèmes isolés.

La cohérence des décisions est en effet indispensable. A cet égard, votre Rapporteur ne peut que souhaiter une coordination renforcée entre les différents départements ministériels concernés et avec les industriels du câble.

- **Au plan réglementaire, le principal enjeu et la principale revendication des câblo-opérateurs sont de voir assouplie la réglementation régissant les chaînes de cinéma du câble.**

D'après les indications de votre Rapporteur, cet assouplissement est en bonne voie.

Ainsi, ces décrets devraient être présentés au Conseil d'Etat avant la mi-décembre et publiés avant la fin de l'année. Certains points semblent acquis, telle l'autorisation donnée aux chaînes cinéma du câble (Ciné-Cinéma et Ciné-Cinéfil) de diffuser 500 films par an (actuellement 364) avec une autorisation de 7 rediffusions. En outre, les films datant de plus de 25 ans pourraient être programmés à des jours et à des horaires jusque-là interdits : mercredi après-midi, vendredi soir et samedi après-midi. Par ailleurs, ces chaînes pourraient être exemptées pendant leur phase de

**lancement (5 ans) des quotas de diffusion d'oeuvres françaises et européennes.**

- **autre revendication légitime des câblo-opérateurs : une réforme du compte de soutien qui permettrait l'accès du compte aux productions du câble en limitant l'assiette des cotisations au chiffre d'affaires des éditeurs et non plus des réseaux.**
- **il conviendrait également, comme votre Rapporteur l'a déjà souligné, de prononcer un moratoire sur toute nouvelle chaîne hertzienne et, notamment, la chaîne musicale chère à M. Jack Lang.**
- **pour baisser le prix de l'abonnement mensuel, jugé trop élevé, le rapport envisageait un moratoire sur le versement de la redevance versée à France-Télécom. Il est en effet impossible de jouer sur les charges de programmes garants d'une certaine qualité, c'est-à-dire d'une attractivité. La seule variable sur laquelle pourraient jouer les câblo-opérateurs est donc celle des charges de réseaux, et donc, en partie, la redevance à France-Télécom.**

**Il est toutefois vraisemblable que cette mesure ne suffirait pas à relancer le câble. Elle est estimée à environ 200 millions de francs aujourd'hui.**

- **cette question permet d'aborder le futur des réseaux du plan câble, lesquels sont quasiment tous déficitaires.**

**Le rapport envisagerait de voir France-Télécom se dégager de ces réseaux en les cédant aux câblo-opérateurs par une opération de crédit-bail.**

**Votre Rapporteur émet des doutes sérieux sur l'efficacité d'une telle disposition.**

- **elle a néanmoins le mérite de poser le problème de la coordination entre les câblo-opérateurs et France-Télécom, coordination jugée insuffisante et identifiée comme l'une des causes manifestes de l'échec commercial. Le rapport Auclair préconise (après le Conseil des Ministres du 7 février 1990) un renforcement de cette coopération. M. Bruno Buisson estime à 15 % les demandes d'abonnement qui n'aboutissent pas, faute d'une cohésion suffisante entre le constructeur qu'est France-Télécom et le commerçant qu'est un câblo-opérateur.**

- il conviendrait également de poursuivre les mesures encourageant la pénétration du câble par des mesures d'urbanisme (pour les logements collectifs par exemple) ou fiscales (abaisser la T.V.A. à 2,1 % comme pour la redevance TV), impliquer davantage les collectivités locales.
- la solidarité avec France-Télécom pourrait se voir accentuée en continuant l'entreprise d'ouverture du capital des filiales locales des câblo-opérateurs à France-Télécom.
- parallèlement à ces propositions, les câblo-opérateurs réclament la poursuite d'investissements publics dans le câble de manière à le soutenir.

Votre Rapporteur approuve la plupart de ces mesures. Il est particulièrement important qu'elles soient intégrées dans un plan global. C'est pourquoi elles apparaissent indissociables d'une charte du câble.

#### *b) Une charte pour le câble*

Cette charte, à l'état de projet, est en cours de négociation. Son grand intérêt tient à l'expression d'une volonté et d'une analyse communes et à l'engagement des divers intervenants.

C'est ainsi que les signataires *"affirment leur volonté commune d'utiliser au mieux les possibilités offertes par le câble et leur accord sur les objectifs suivants :*

- *l'accroissement et la diversification de l'offre de programmes, en particulier dans le domaine du cinéma ;*
- *l'élargissement de l'offre par le développement de services nouveaux complémentaires à la télédistribution, par exemple : télésurveillance, domotique, services professionnels, transport de données, etc... ;*
- *la recherche de modalités favorables de complémentarité entre le câble et la diffusion hertzienne et par satellite ;*

- *l'amélioration du service technique et commercial à la clientèle ;*
- *l'adaptation du rapport qualité/prix des prestations qui sont offertes ;*
- *la levée des obstacles et contraintes qui freinent l'accès au câble du plus grand nombre, notamment dans les immeubles collectifs ;*
- *la promotion du câble et de ses produits auprès du public.*

Suivent les engagements de chacun et notamment de l'Etat et des villes câblées.

L'effort de l'Etat est celui précédemment décrit dans les analyses du rapport Auclair (assouplissement pour le cinéma, réforme du compte de soutien, complémentarité du câble et du satellite et moratoire hertzien, abaissement de la T.V.A.).

De manière plus précise, on trouverait parmi les engagements de l'Etat :

*une réglementation facilitant, conformément à l'esprit de la Directive Télévision sans Frontière, la libre circulation des programmes, notamment par la suppression des règles de "must carry" introduisant des discriminations entre chaînes ;*

*une définition de la notion de "chaînes normalement reçues sur le site" ne mettant pas en difficulté l'activité des opérateurs de câble ni dans le cadre du service antenne ni dans le cadre du plan de service en général, en limitant son application aux seules chaînes hertziennes terrestres bénéficiant d'une autorisation de diffusion nationale.*

*Amender l'article 25, II de la loi du 29 décembre 1990, de manière à ce que "le droit au câble" s'applique non seulement au logement social visé par l'article 42 de la loi n° 86 - 1290 du 23 décembre 1986 mais également aux immeubles privés (article 25 j ou 26 c de la loi du 10 juillet 1965 n° 65-557 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis)*

*Ouvrir, ainsi que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel l'a recommandé, le secteur de la publicité pour la distribution exclusivement aux programmes locaux et spécifiques du câble.*

*Apporter un soutien financier au câblage d'immeubles collectifs et de logements sociaux ; en particulier, le Ministre de l'Equipement adressera une circulaire aux*

*préfets leur ouvrant la possibilité d'utiliser les crédits dits "Palulos" gérés de manière déconcentrée pour financer le câble interne de l'habitat collectif et social et cela hors opération de réhabilitation ; le montant affecté à ces crédits permettra de réaliser en cinq ans maximum le câblage de l'ensemble des immeubles concernés sur les sites câblés, avec un minimum de 600 000 prises/an ; dans ce cadre, le Ministre prendra des dispositions pour accélérer le financement des opérations de câblage pour lesquelles les demandes ont déjà été présentées ; ces mesures permettront à la Caisse des Dépôts et Consignations d'accorder plus facilement des prêts pour ces opérations de câblage.*

Plus curieusement, le projet de charte note que *"le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel s'engage, dans le cadre des pouvoirs d'appréciation qui lui sont conférés par les textes législatifs et réglementaires, à mettre en oeuvre ces principes de souplesse, de flexibilité et d'adaptation au marché, notamment en ce qui concerne les autorisations de plans de service et le conventionnement des chaînes du câble"*.

Votre Rapporteur note que, s'agissant de l'instance de régulation indépendante, il ne convient pas de lier son action et de s'engager par avance à une application de ses pouvoirs et à une détermination de sa jurisprudence à venir.

De leur côté l'A.V.I.C.A. et l'Association des Grandes Villes de France (A.M.G.V.F.) s'engagent à inviter les collectivités locales à contribuer au développement et à la promotion du câble.

L'une de ces incitations pourrait aller jusqu'à faire participer les collectivités locales au financement de la construction du réseau, dans le cadre de contrats avec les opérateurs commerciaux pouvant comporter des subventions d'équipement assorties de formules d'intéressement aux résultats.

Elles suggèrent également de transférer, le cas échéant, les contributions financières consacrées à l'installation de réemetteurs hertziens au soutien du câble.

De même, les collectivités locales pourraient-elles participer au financement des programmes locaux par des ressources locales provenant notamment de la publicité.

Les organismes du logement social participeront à cette charte en favorisant notamment le service antenne.

France-Télécom, qui est l'un des principaux intervenants, s'engage aussi profondément dans cette charte en

renforçant sa coopération avec les opérateurs, en continuant la modernisation des réseaux tant en termes de capacités que de diffusion D2 Mac.

Surtout, il est inscrit dans la charte que :

*"l'ingénierie des réseaux plan câble ayant été conçue à l'origine à partir d'objectifs sociaux et industriels, et dans la perspective de diffuser d'autres services que la télédistribution, France-Télécom procédera sur les sites plan câble à une adaptation de la redevance du réseau de manière à ce que celle-ci n'excède pas un coût comparable à ce qu'un opérateur privé aurait à amortir. Par ailleurs, devra être prise en compte la proportion d'usage revenant réellement à la radio-TV par rapport à celle relative à d'autres services existants ou devant exister".*

Sous réserve de cette disposition, les opérateurs du câble travailleront à la diversification des programmes et au développement des services complémentaires.

En conclusion, les parties signataires insistent sur la nécessaire complémentarité entre le câble et le satellite :

*"- les parties considèrent avec intérêt le projet de retransmission par le satellite Télécom II A des chaînes initialement développées pour le câble. Elles-ci devenant ainsi accessibles au plus grand nombre de foyers, câblés ou non câblés. Ce projet devrait permettre d'améliorer encore la qualité desdits programmes et de faciliter leur amortissement.*

*- Elles veilleront cependant à ce que ce projet reste construit de manière à préserver le développement prioritaire du câble : elles s'assureront, d'une part, que les services offerts et les moyens commerciaux mis en place ne concurrenceront pas l'offre des sites câblés et, d'autre part, que sera maintenue la responsabilité commerciale unique des opérateurs. Enfin, l'objectif prioritaire de développement du câble devra être assuré non seulement sur les sites câblés mais également sur ceux à venir".*

Votre Rapporteur note la cohérence de la démarche et souligne que, pour la première fois depuis le lancement en 1982 du plan câble, les problèmes semblent être vus de manière globale et la recherche de solutions coordonnées.

Votre Rapporteur indique que, compte tenu de l'état d'avancement du projet de charte, on peut se demander si le rapport

Auclair n'apparaît pas singulièrement suranné. Sensé éclairer les choix du Premier Ministre, il intervient alors que le projet de charte entre les intervenants du câble est largement avancé.

Quoiqu'il en soit, les mesures préconisées et les engagements pris donnent à votre Rapporteur l'espoir, en cas d'aboutissement de cette charge, que les quelque 20 milliards de francs en autorisations de programmes investis par l'Etat ne se soldent pas par une gabegie financière totale.

Enfin, au-delà de cet aspect financier -mais faut-il le souligner?-, il s'agit de l'intérêt du téléspectateur pour lequel l'élargissement de l'offre de programmes, pour peu qu'ils soient de qualité, est un *plus* indiscutable.

## **B. LE SATELLITE**

**Si la situation et les perspectives du câble sont affligeantes, celles du satellite ne le sont pas moins.**

Le coût de TDF 1 aura été de 1 045,15 millions de francs tandis que celui de TDF 2, fin 1992, aura été de 1 669,03 millions de francs.

Au total, la facture du satellite de diffusion directe français aura coûté 2 714,98 millions de francs.

**Pour quel résultat ?**

- un certain savoir-faire acquis, mais dont il est évident qu'il l'était déjà en 1988 au moment où la décision de lancement de TDF 2 a été prise ;
- un effet satellite de - 673 millions de francs sur les comptes de T.D.F. en 1990 dont les charges exceptionnelles passent de 41 millions de francs en 1989 à 821,7 millions de francs en 1990.

**On peut donc parler d'un véritable "effet satellite" sur le budget de 1990 de T.D.F.**

**FINANCEMENT TDF 1**

Millions de francs	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	Total
Dotation Etat	-	-	70	35	75	-	-	180,00
Dotation redevance	-	142,20	-	110	-	340	-	592,20
Prêt F.D.E.S. consolidé	82	74,75	-	75	-	-	-	231,75
Surplus publicité	-	-	-	-	-	-	27,5	27,50
T.D.F.	-	-	-	-	-	-	14,5	14,50
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>216,95</b>	<b>70</b>	<b>220</b>	<b>75</b>	<b>340</b>	<b>42,0</b>	<b>1 045,95</b>
Montant affecté à TFD 2 (*)								60,40

(\*) Hors financement T.D.F.

Le montant des paiements cumulés au 31 décembre 1989 s'élève à 926 millions de francs courants. Le règlement du solde interviendra en 1990.

**FINANCEMENT TDF 2**

Satellite TDF 2 Programme (MF courants)	Paiements effectués au 31/12/89	Paiements effectués du 01/01/90 au 31/05/90	Factures reçues mais non réglées au 31/05/90	Paiements prévisionnels		Total des paiements réalisés	Total des paiements prévisionnels	Coût du programme
				du 1/06/90 au 31/12/90	1991			
Eurosatellite et transport-campagne	593,64	79,42	8,81 (2)	71,53	22,23	673,06	93,76	766,82
stockage				3,50			3,50	3,50
Assistance industrielle								
Arianespace	502,48	3,03	26,12 (2)	30,82		506,42	30,82	537,24
Mise à poste				89,63	2,70		92,33	92,33
Autres (1) (D2 mac paquet, connexion)	78,31	6,85		22,00	7,98	85,18	29,98	115,14
<b>Total hors assurance</b>	<b>1 174,44</b>	<b>90,10</b>	<b>36,73</b>	<b>217,49</b>	<b>32,91</b>	<b>1 284,63</b>	<b>250,40</b>	<b>1 515,03</b>
Assurance (3)	32,00			122,00		32,00	122,00	154,00
<b>Total</b>	<b>1 206,44</b>	<b>90,19</b>	<b>36,73</b>	<b>339,49</b>	<b>32,91</b>	<b>1 296,63</b>	<b>372,40</b>	<b>1 669,03</b>
Intérêts moratoires Eurosatellite				54,33			54,33	
Arianespace	13,98					13,98		
<b>Total</b>				<b>54,33</b>		<b>13,98</b>	<b>54,33</b>	

(1) hors provisions

(2) le total des factures reçues mais non réglées est réintégré dans les paiements prévisionnels de 1990

(3) en comptabilité, l'assurance au lancement est traitée en charges de fonctionnement.

Au total, l'effet satellite s'inscrit dans le compte pour 1990 à hauteur de - 673 millions de francs.

- une diffusion confidentielle pour quelques milliers de personnes.

Il ne s'agit pas de reprendre l'ensemble de l'analyse effectuée dans le rapport n° 85 tome III, annexe 6 (1990-1991) de la Commission des Finances.

Il est clair que, dès 1988, la décision aurait dû être prise d'arrêter le programme et de renoncer à TDF 2. Il était en effet évident, dès le rapport de M Gérard Théry en 1984, que le choix d'un satellite de forte puissance et la technique des tubes étaient technologiquement dépassés.

On doit donc constater la persistance dans l'erreur et relever son impact financier.

Mais aujourd'hui, alors que l'expérience de ces errements aurait dû être tirée, des débats et des tergiversations du même ordre continuent. Qu'on en juge :

1°) M. Gérard Eymery, Président de la COGECOM, a été chargé, le 12 octobre 1990, d'une mission d'études sur le futur satellite de diffusion directe.

2°) A la suite du rapport remis par M. Eymery, le Gouvernement a demandé, en novembre 1990, à France-Télécom de faire une réponse favorable à la proposition, faite par Eutelsat, de développement du projet Europesat.

3°) Il a également demandé à Eutelsat d'étudier la réalisation d'un satellite Pré-Europesat qui serait lancé dans la seconde moitié de 1993 et placé à 19° Ouest afin d'assurer le secours à moyen terme des satellites TDF 1-TDF 2.

4°) Les gouvernements allemand, autrichien et italien se sont également déclarés intéressés par cette étude.

Eutelsat a procédé à un appel d'offres dans le courant du premier 5°) semestre 1991 pour la réalisation de ce satellite Pré-Europesat.

6°) Les industriels ont déposé des propositions visant à réaliser un satellite de 12 à 14 canaux d'une puissance de 130 W chacun, à partir de sous-ensembles développés pour d'autres

programmes, permettant d'assurer une continuité de service avec TDF 1-TDF 2 dans des conditions normales de réception.

7°) Cette relative vélocité dans la démarche contraste avec les incertitudes concernant le satellite pré-europsat.

Les tergiversations actuelles sont liées à la négociation de la directive satellite préparée par la Commission des Communautés européennes.

Les déboires du satellite de diffusion non directe français ne pèsent pratiquement pas sur le budget de l'audiovisuel en 1991 et 1992. Il ne s'agit plus que de la valeur résiduelle de l'ensemble.

Toutefois, en cas de pannes supplémentaires, voire de perte du satellite, le même mécanisme jouerait puisque TDF 1-TDF 2 est inscrit à l'actif du bilan de T.D.F.

## C. LA T.V.H.D.

### "PENDANT CE TEMPS-LA, LES JAPONAIS TRAVAILLENT"

Une pièce de boulevard, jouée en 1991, avait ce titre qui s'applique parfaitement à ce que l'on veut bien appeler la bataille de la T.V.H.D.

La négociation difficile de la directive satellite, qui devrait déterminer la date à partir de laquelle la diffusion en D2 Mac sera obligatoire pour tous les satellites nouvellement lancés et pour l'adaptation des programmes des autres à ce *"grand projet européen"*, les oppositions -qui déchirent producteurs, diffuseurs et industriels-, les nuances de certains pays, font dire à votre Rapporteur :

*"pendant ce temps-là, les Japonais travaillent"*.

#### 1. Position de la T.V.H.D.

Engagée depuis plus de cinq ans, la bataille de la haute définition aurait pu ne jamais avoir lieu sans l'action conjuguée de l'industrie électronique grand public européenne conduite par Philips et Thomson, et des centres de recherche européens lors de la réunion du C.C.I.R. (Comité consultatif international des Radiocommunications) à Dubrovnik en 1986. Grâce à ce front commun, les procédés japonais Highvision puis MUSE ne sont pas aujourd'hui les standards universels qu'ils voulaient être.

Sur le plan de la diffusion, la situation la plus probable à la fin du siècle est que plusieurs standards existeront :

- MUSE 1125 lignes au Japon, si la NHK en poursuit la diffusion,
- HDMAC 1250 lignes en Europe.

Par ailleurs, il est vraisemblable que le projet de standard numérique aux Etats-Unis, qui reste encore à définir, ne pourra voir le jour de manière significative, avant le début du siècle prochain, même si les technologies numériques suscitent actuellement un engouement certain.

Au début de l'année 1991, la chaîne audiovisuelle D2 Mac 16/9 a, au minimum, trois ans d'avance sur le plus élaboré des systèmes concurrents :

- ACTV NTSC 16/9 aux U.S.A., qui ne sera disponible que vers 1994-1995,
- le MUSE japonais suppose de tels coûts pour le radiodiffuseur et le téléspectateur qu'un démarrage économiquement viable est difficile à envisager à court terme.

**L'Europe ne se rend pas suffisamment compte qu'elle possède -peut-être pour la dernière fois- le moyen de maîtriser son évolution audiovisuelle car elle maîtrise aujourd'hui tous les produits de la chaîne et dispose de la propriété industrielle du système.**

Cette bataille de la haute définition ne concerne pas uniquement le produit "téléviseur", ni seulement les industriels de l'électronique grand public ; elle est un enjeu essentiel pour :

- l'ensemble de la chaîne "audio-vidéo" de produits grand public autour du téléviseur, avec le magnétoscope, le caméscope, le lecteur de disques vidéo,
- les produits "broadcast", équipements de reportage, de studio,
- le développement de nouvelles technologies de base (écrans plats notamment) et de systèmes qui seront utilisés dans des domaines autres que les produits grand public,

et un débouché tout à fait primordial pour l'industrie des composants.

Les enjeux de la T.V.H.D. sont en effet considérables tant en termes économiques que statistiques.

## **2. Les enjeux**

Il convient en fait pour mesurer l'ampleur de ces enjeux de prendre en compte non seulement la notion de T.V.H.D. (1250 lignes, diffusion en HDMAC), mais également celle de télévision à qualité améliorée fondée sur le D2 Mac en 625 lignes et permettant de lancer, dès maintenant, le format 16/9.

*a) Les enjeux pour les industriels*

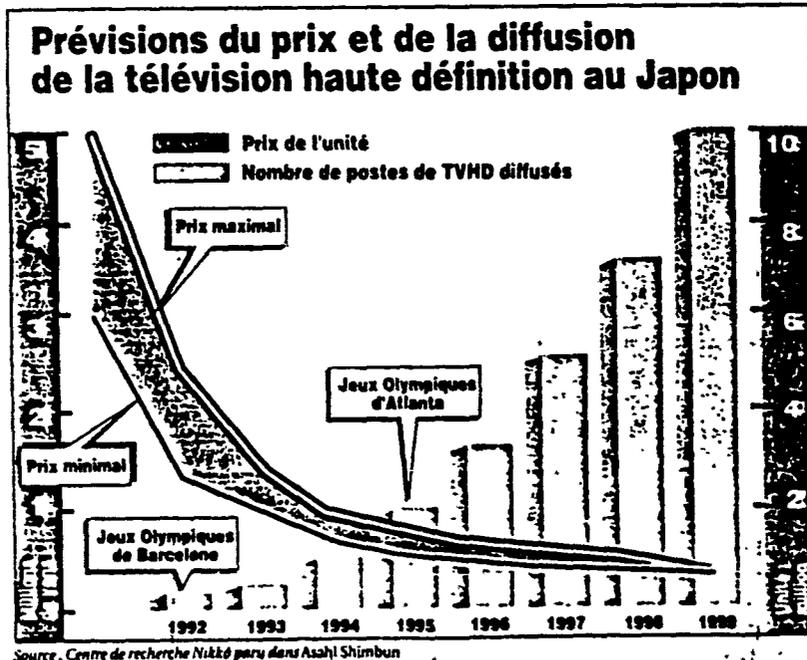
Le marché mondial de l'électronique grand public représente, en 1990, environ 85 milliards de dollars. Les industriels européens Philips (C.A. : 13 milliards de dollars en 1990 -consolidé avec Grundig), Thomson (C.A. : 6 milliards de dollars) occupent le troisième et quatrième rang mondial derrière Matsushita et Sony, dont les chiffres d'affaires en 1990 sont voisins de 17 milliards de dollars (y compris la vidéo professionnelle). Globalement, les capitaux japonais contrôlent 60 % de la production mondiale, les autres pays du sud-est asiatique en détiennent 13 %, l'Europe 15 % et les Etats-Unis 3 %.

Le marché de l'audiovisuel professionnel (environ 3 milliards de dollars) est détenu à 50 % par les Japonais Sony et Matsushita, à 20 % par des sociétés américaines (Ampex, Grass Valley) et à 15 % par des sociétés européennes (Thomson, Philips/Bosch, sociétés britanniques).

L'électronique grand public devient de plus en plus un marché de remplacement pour les produits traditionnels, le taux d'équipement des ménages atteignant des niveaux très élevés sur les trois principaux marchés (Europe de l'Ouest, Amérique du Nord, Japon). Dans les années qui viennent, la croissance proviendra donc principalement des produits nouveaux.

Or, même si leur position s'améliore sur les magnétoscopes, les industriels européens sont surtout bien positionnés sur les téléviseurs couleur et les tubes, marché dont il apparaît stratégique de relancer le taux de croissance grâce à l'introduction du format d'écran élargi 16/9 en D2 Mac.

L'un des intérêts majeurs du développement de la T.V.H.D. (production 1250 lignes - 50 Hz, diffusion HDMAC) est, par ailleurs, de permettre aux industriels européens de l'audiovisuel professionnel et de l'électronique grand public d'acquérir des technologies essentielles à l'ensemble de ce secteur pour de nombreuses années (écrans plats à cristaux liquides, capteurs CCD de prises de vues, circuits intégrés, etc.) et de renforcer leurs capacités d'innovation par rapport à leurs concurrents japonais.



*b) Les enjeux pour les sociétés de programmes et les opérateurs de réseaux*

Le D2 Mac et le HDMAC apportent aux sociétés de programmes et aux opérateurs de réseaux (notamment satellites et câble) l'opportunité d'enrichir leur offre de service :

- en développant la qualité des images (format 16/9, définition améliorée) et du son (numérique de qualité disque compact),
- en lançant de nouveaux modes de commercialisation, grâce au système d'accès conditionnel Eurocrypt (télévision par abonnement, paiement à la séance).

Les enjeux en matière de programmes sont bien évidemment au coeur de la bataille de la T.V.H.D.

La coexistence vraisemblable de plusieurs normes haute définition ne doit pas faire oublier que c'est surtout de programmes dont les téléspectateurs auront besoin.

### **3. Le rôle et l'action des pouvoirs publics**

L'effort de l'Etat, pour soutenir l'effort engagé par les industriels dans le cadre d'une vaste coopération européenne, a été significatif dès le début (1986). Cet effort s'est réalisé et se continue selon trois cadres juridiques principaux :

- le projet EUREKA TVHD EU 95,
- le contrat pluriannuel conclu avec Thomson (ce contrat inclut, à partir du 1er juillet 1990, les aides attribuées à Thomson relevant d'EU 95 et de JESSI AE 10),
- le projet EUREKA JESSI TVHD AE 10.

#### *a) Le projet EUREKA TVHD EU 95*

L'objectif du projet est le développement du système européen de TVHD et des équipements correspondants.

Plus de 65 sociétés, centres de recherche, universités, participent au projet. Les membres "A" du directoire du projet sont : Bosch, Nokia, Philips, Thomson Consumer Electronics, un consortium italien et un consortium espagnol.

La première phase du projet, de mi-86 à mi-90, a permis de définir la proposition européenne de norme T.V.H.D.

La deuxième phase, de mi-90 à fin 92, va permettre de développer des prototypes de l'ensemble des équipements nécessaires au futur service de T.V.H.D. dont l'exploitation commerciale est prévue en 1995.

Une expérimentation de service T.V.H.D. en grandeur nature, durant les Jeux Olympiques d'Albertville et de Barcelone, mettra en oeuvre les premiers prototypes.

Dans le cadre d'EU 95, le Ministère de l'Industrie a aidé les sociétés ou organismes suivants :

- Thomson (à partir du 1er juillet 1990, ces aides sont incluses dans le contrat pluriannuel T.V.H.D.),
- Philips - Electronique grand public,
- Nokia Consumer Electronics - France,

- Ingenieux,
- CCETT,
- Schlumberger.

Le détail des aides accordées par société et par année, en distinguant le cas échéant les autorisations de programme (AP) et les paiements, est le suivant :

Année d'emprunt	1986		1987		1988		1989		1990		1991		1992	
	01.10.86 30.11.87	45 \$	01.12.87 31.12.88	45 \$	01.01.89 31.12.89	45 \$	01.01.90 30.06.90	45 \$	01.07.90 31.12.90	45 \$	01.01.91 31.12.91	50 \$	01.01.92 31.12.92	50 \$
TRONK	45	62	91,54	91,54	91,54	91,54	91,54	91,54	91,54	91,54	173,5	177	177	177
PHILIPS AP	6,71	14,85	13,78	13,78	6,6	6,6	25,01	25,01	25,01	25,01	29,38	29,38	14,5	14,5
NEXIA AP	.....	1,71	1,66	1,66	1,35	1,35	1,7	1,7	1,7	1,7	11,75	11,75	5,3	5,3
ARZELHOR AP	.....	3,9	4,61	4,61	2,02	2,02	3,77	3,77	3,77	3,77	4,71	4,71	2,2	2,2
CCETT AP	.....	6,68	5,62	5,62	2,7	2,7	4,52	4,52	4,52	4,52	5,81	5,81	1,1	1,1
SCHLUMBERGER AP	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5,26	5,26	20	20
<b>TOTAL</b>	<b>51,71</b>	<b>89,14</b>	<b>119,21</b>	<b>119,21</b>	<b>136,59</b>	<b>136,59</b>	<b>230,41</b>	<b>230,41</b>	<b>230,41</b>	<b>230,41</b>	<b>230,41</b>	<b>230,41</b>	<b>220,70</b>	<b>220,70</b>

2ème phase : 587,72

TOTAL PHASE 1 : 918,70

1ère phase : 330,98 M\$

**b) Le contrat pluriannuel Etat/Thomson relatif à la T.V.H.D.**

Le contrat cadre relatif au développement des techniques et des produits de télévision haute définition (T.V.H.D.), conclu le 18 octobre 1990 entre l'Etat et la société Thomson S.A., prévoit que le Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances et sauf révision ou fin de contrat pour des raisons majeures (réalisations substantiellement différentes des prévisions, modifications de capital, etc...), apportera son soutien aux travaux de recherche et développement réalisés en France par Thomson S.A. en matière de télévision haute définition sur la période 1990 à 1995.

Le total des travaux à réaliser est évalué à 9,1 milliards de francs sur la période, dont 6 milliards donnant lieu à un soutien prévisionnel du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur de 3 milliards de francs sous forme de subventions.

La Commission européenne, consultée sur cette aide, l'a admise le 10 juin 1991 en soulignant : *"l'importance exceptionnelle que représente la T.V.H.D. pour l'industrie électronique européenne"*.

L'accord des pouvoirs publics est intervenu dans le contexte suivant :

- conclusion d'un accord de coopération entre Philips et Thomson décrivant les travaux à mener sur la période (pour un montant de 20 milliards de francs dont 9,1 milliards de francs correspondant à la part de Thomson) et prévoyant l'introduction de la T.V.H.D. en Europe selon un calendrier commun (joint au contrat cadre pluriannuel) : cet accord important doit permettre à la fois de partager certains coûts de recherche et développement et de créer les conditions d'une offre coordonnée de produits T.V.H.D. à introduire sur le marché selon ce calendrier commun,
- prise en compte, par le Comité consultatif international des Radiocommunications de Düsseldorf, réuni en mai 1990, des propositions normatives européennes au même titre que la proposition japonaise : ce résultat, qui est l'aboutissement du projet EUREKA 95, phase 1, constitue une base normative suffisamment solide pour pouvoir envisager des développements industriels importants. L'aboutissement de ceux-ci conditionneront

**l'usage effectif de la proposition européenne de norme de production.**

Le contrat met un accent particulier sur l'acquisition des technologies de base indispensables à la réussite des programmes (tubes, écrans plats LCD, capteurs CCD, circuits intégrés, mécaniques, optiques). Celles-ci représentent 48 % des dépenses prévues. Les autres domaines prévus concernent les systèmes (9 % du programme), les produits grand public (7 %), les technologies de fabrications (13 %), les équipements de studio (13 %) ainsi que la promotion et l'usage expérimental.

Un comité interministériel est chargé du suivi du programme. Des procédures rigoureuses de contrôle des coûts et des dépenses, ainsi que d'expertise technique, ont été mises en place.

La répartition prévisionnelle des dépenses et des aides publiques est la suivante :

### **Plan Thomson T.V.H.D.**

#### **Répartition prévisionnelle des coûts**

<b>Coût France (MFF)</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>Total 90-95</b>
Technologies de base	217	422	492	571	590	616	2 908
Systèmes	40	54	60	51	42	38	285
Développement produits	15	32	45	50	55	55	252
Technologie fabrication	10	40	110	165	225	250	800
Equipements studio	145	175	195	205	205	205	1 130
Expérimental	48	137	123	108	113	96	625
<b>Total France</b>	<b>475</b>	<b>860</b>	<b>1 025</b>	<b>1 150</b>	<b>1 230</b>	<b>1 260</b>	<b>6 000</b>
Aides de l'Etat	237	430	513	575	615	630	3 000

#### **c) Le projet JESSI AE 10 T.V.H.D.**

Le programme EUREKA 95, permettant la définition d'un standard européen de télévision haute définition (production et transmission) et la réalisation de prototypes, se déroule de façon satisfaisante. Cependant, la réussite à terme de la stratégie

européenne dans le domaine de la T.V.H.D. passe également par la maîtrise des composants électroniques clés des futurs récepteurs.

C'est l'objet du projet "JESSI AE 10 HDTV" qui réunit Philips (Consumer Electronics et Components), Thomson (Consumer Electronics et ST) et Siemens Components et qui représente un effort global de recherche d'environ 137 MEcus de 1990 à 1996.

L'enjeu de ce projet est la mise à la disposition des industriels en 1995 de circuits intégrés pour récepteurs HD-MAC (pour réception hertzienne terrestre ainsi que par satellite et réseaux câblés). Ces circuits devront être suffisamment intégrés pour être compatibles avec des matériels grand public.

Ces travaux sont particulièrement stratégiques pour le programme européen de T.V.H.D. De leur réussite, dépend largement le succès global de la stratégie européenne. En effet, une dépendance des Japonais pour les circuits intégrés risquerait d'anéantir les efforts des entreprises européennes de l'électronique grand public.

Pour leur part, les pouvoirs publics français apportent leurs concours aux sociétés suivantes :

- Thomson-ST : ce programme est inclus dans le contrat pluriannuel T.V.H.D.,
- Philips composants : au titre de 1990-1991, l'Etat apporte une aide de 8 millions de francs environ, qui sera poursuivie en 1992.

A ces moyens en recherche et développement, s'ajoutent des moyens en promotion indispensables.

#### *d) Les moyens en promotion*

Les pouvoirs publics se sont associés à différentes opérations de promotion des nouveaux systèmes de télévision par l'intermédiaire de leur participation à plusieurs organismes :

- association CINE-MAC-TV, créée en février 1991 pour promouvoir la norme D2 Mac et le format 16/9, et rassemblant administrations, sociétés de programmes, opérateurs de réseaux, industriels et distributeurs,
- association SAVOIE 1250 pour la promotion de la T.V.H.D. à l'occasion des Jeux Olympiques

d'Albertville, dont le budget global a été approuvé à hauteur de 89 millions de francs,

- **GEIE VISION 1250.**

Le **GEIE VISION 1250**, créé le 29 juin 1990, dans le but de promouvoir la T.V.H.D. européenne et la coopération entre radiodiffuseurs, sociétés de production, industriels et opérateurs de réseaux, a été lancé officiellement le 11 juillet 1990. Il est opérationnel depuis fin 1990. Le **GEIE**, présidé par M. Kurt Schips, et dont le directeur général est M. Michel Oudin, est passé de 16 membres au départ à 32 membres en juin 1991, dont 6 membres associés (radiodiffuseurs membres de l'U.E.R., mais non membres de la C.E.E.) :

- radiodiffuseurs membres de l'Union européenne de Radiodiffusion (U.E.R.): BBC (UK), Danmarks Radio (Danemark), ERT (Grèce), Groupement des Radiodiffuseurs français de l'U.E.R. (France), RAI (Italie), RTP (Portugal), TVE (Espagne) ;
- diffuseurs et producteurs indépendants: BSB (UK), COM4 SA (Espagne), HDO (Allemagne), HD Synergetic (France), MEIB (Allemagne), RTI (Italie), RTL Productions (Luxembourg), SFP (France), Thames Television (UK), UFPP (Allemagne) ;
- industriels: BTS (Allemagne), Laser Creations (UK), Nokia (Allemagne), Philips (Pays-Bas), Thomson (TCE) (France), Seleco (Italie) ;
- opérateurs de réseaux: Deutsche Bundespost Telecom (Allemagne), France Télécom (France), Retevision (Espagne) ;
- membres associés: JRT (Yougoslavie), NRK (Norvège), ORF (Autriche), YLE (Finlande), SR (Suède), TRT (Turquie).

Les autres partenaires du **GEIE** (Commission européenne, Etats) sont réunis au sein d'un Conseil de Parrainage (Advisory Committee).

Les moyens techniques déjà mis en place, qui seront complétés au deuxième semestre 1991 et début 1992, ont permis de réaliser :

- 5 démonstrations en 1990 et 17 au premier semestre 1991. 11 autres sont prévues d'ici fin octobre 1991. 3 démonstrations majeures auront lieu en 1992 (Jeux Olympiques d'Albertville et de Barcelone, Exposition Universelle de Séville) ;

- 2 productions HD en 1990 et 10 au premier semestre 1991.

Le financement du GEIE a été prévu comme suit :

- cotisations des membres à hauteur de 40 000 Ecus par an,
- mise à disposition des équipements par les industriels, soutenus par les Etats-membres. Le coût de fabrication des équipements a été prévu au total à hauteur de 90 Mécus, soit 630 millions de francs. En France, l'aide du Ministère de l'Industrie est inscrite dans le cadre du contrat pluriannuel conclu avec Thomson ;
- financement par la Commission des frais de maintenance et d'assistance technique, ce qui représente le tiers du coût des équipements.

#### **4. Les perspectives**

L'introduction du D2 Mac, puis de la T.V.H.D., nécessite une action concertée de l'ensemble des acteurs commerciaux (industriels, opérateurs de réseaux et sociétés de programmes), de manière à ce que réseaux, équipements et programmes soient rendus disponibles dans des délais et des volumes adéquats.

La création de l'association Ciné-Mac-IV et les négociations actuellement en cours au niveau européen, en vue de l'élaboration d'un Memorandum of Understanding entre industriels, opérateurs de réseaux et radiodiffuseurs, ont pour but de favoriser cette concertation.

##### *a) Disponibilité des équipements*

Le déroulement du projet EUREKA 95 et du contrat pluriannuel de Thomson s'effectuent, jusqu'à présent, dans des conditions satisfaisantes.

Concernant les équipements professionnels de production en 1250 lignes, les délais de livraison de matériels à VISION 1250 sont correctement respectés. Des moyens complémentaires en production ont été mis en place en France chez France-Télécom. Des

projets sont, par ailleurs, en cours pour la mise en place en France de moyens de post-production HD.

Votre Rapporteur avait du reste souligné l'importance qu'il y avait à disposer, à Paris, d'un studio de post-production.

Par ailleurs, pour la production en composantes numériques en vue d'une diffusion en D2 Mac, le programme Composantes 92, lancé en 1989 et s'achevant en 1991, a porté ses fruits et a permis à divers radiodiffuseurs, sociétés de production et prestataires techniques de s'équiper. Votre Rapporteur a rendu compte de l'avancement de ces travaux ci-dessus.

Concernant les équipements grand public, des récepteurs TV D2 Mac au format 16/9 ont été mis sur le marché par Thomson en début d'année 1991. Philips et Nokia ont également prévu de le faire avant l'automne. Le niveau de prix de ces récepteurs devrait baisser d'ici la fin de l'année.

Il convient cependant de prendre garde à la concurrence japonaise qui ne faiblit nullement. La présentation par Sony, au récent salon de Berlin, le 4 septembre 1991, d'un prototype de TV-HD a montré la capacité à innover japonaise.

#### *b) Disponibilité des réseaux*

La diffusion en D2 Mac s'effectue actuellement par l'intermédiaire des réseaux câblés et des satellites TDF 1/2. La possibilité de diffuser en D2 Mac sur les réseaux hertziens terrestres est en cours d'étude.

Suite aux incidents survenus en 1990 sur TDF 1 et 2, il a été décidé d'exploiter ces satellites avec un bouquet de quatre programmes au lieu de cinq initialement prévus. Télécom 2A devrait permettre, à partir de mars 1992, de diffuser des programmes supplémentaires en D2 Mac. Le lancement de satellites complémentaires est prévu :

- Pré-Europasat fin 1993,
- Europasat en 1996.

De graves divergences apparaissent cependant sur le mode de diffusion sur Télécom 2 qui devrait être lancé prochainement en dépit de quelques problèmes techniques.

M. André Rousselet, Président de Canal Plus, vient de prendre position pour une diffusion en Secam 4/3 sur Télécom 2, ce qui s'oppose nettement à la position des industriels et de France-Télécom.

M. Rousselet a affirmé devant l'Association des Journalistes des Médias et de la Communication qu'il était partisan de solutions non contraignantes :

*"il faut laisser le public faire à terme le partage et accepter dès le départ une double filière : la filière D2 Mac 16/9 sur les satellites lourds type TDF 1/TDF/2 puis Pré-Europsat-Europsat et le Secam 4/3 sur Télécom 2A".*

Il renvoie l'imposition de mesures contraignantes au moment où l'offre de programmes et le parc d'appareils seront suffisants.

Votre Rapporteur ne peut que regretter les divergences qui se font jour et viennent rendre le débat plus confus, même si les arguments avancés ne manquent pas de logique et s'appuient sur les faits.

Le C.N.C. vient, en effet, de publier un catalogue "sans doute non exhaustif" de l'ensemble des productions européennes en T.V.H.D. : environ 127 programmes dont une large cinquantaine pour la France (53), soit en tout 90 heures de programmes au 30 septembre 1990. Outre l'analyse quantitative, le C.N.C. développe la thèse selon laquelle les moyens lourds développés par les industriels et permettant de couvrir des événements prévus de longue date comme les J.O., ne sont pas forcément les mieux adaptés aux besoins des producteurs indépendants. *"Les producteurs ne veulent pas faire de la haute définition, ils veulent faire des programmes. Ils doivent donc pouvoir disposer d'un outil adapté à leurs besoins et dont les coûts d'exploitation soient prévisibles"* constate Daniel Le Conte des Floris, chargé de mission au C.N.C. Le montage d'une production se passe, en effet, largement en amont de la réservation des équipements et préfère des moyens légers en production et sophistiqués en post-production.

Ce catalogue vient conforter la position de ceux qui s'opposent à une directive contraignante.

Un groupe de diffuseurs européens a demandé au cabinet Coopers et Lybrand d'étudier les projets de la Communauté en matière de T.V.H.D. et, notamment, son passage par le D2 Mac tel que prévu dans la directive. Le rapport, très critique, souligne que l'imposition en 1993 de la norme D2 Mac va conduire à un surcoût de 700 francs environ pour le consommateur qui achètera un poste grand écran (au-delà de 52 centimètres) puisque ce dernier se verra

obligatoirement équipé du décodeur nécessaire à la réception. Or, dans le même temps, seule une minorité pourra profiter des avantages du D2 Mac. Le rapport souligne que les projets C.E.E. coûteront entre 9,5 et 16,2 milliards de francs par an dont la moitié pour le coût supplémentaire des récepteurs. Enfin, il indique l'opposition des associations européennes de consommateurs au D2 Mac, jugé par celles-ci superflu.

## **5. Les perspectives de télévision numérique**

### *a) Les normes D2 Mac et HD Mac sont-elles dépassées ?*

Votre Rapporteur s'était fait l'écho, dans son dernier rapport, de la contestation dont faisait l'objet la haute définition.

Notamment, un rapport du CAP, organisme d'étude du Ministère des Affaires Etrangères, était très critique.

Selon cet organisme, la norme est technologiquement dépassée. *"Les progrès de la technologie vont plus vite que la normalisation. Née au début des années 80, la famille MAC analogique a été introduite bien trop tardivement comme standard de diffusion. L'heure de vérité où se posera l'avenir définitif du D2 Mac est donc très proche. L'Europe, sous la coordination de la Commission mais surtout à l'initiative de la France, doit se préparer dès maintenant à un éventuel arrêt du D2 Mac"*. Le rapport du CAP suggère qu'une mission d'experts indépendants soit envoyée aux Etats-Unis et étudie une réorientation de la politique industrielle et pousse une association entre Thomson, Philips et General Instrument avant que les Japonais ne le fassent.

Votre Rapporteur, qui avait été à l'origine de la saisine de l'Office d'Evaluation des Choix technologiques, a demandé qu'une étude complémentaire soit effectuée pour évaluer notamment la date probable d'avènement de la télévision numérique.

Cette analyse du CAP est corroborée par le point de vue de M. Murat Kunt, expert européen et professeur à l'Ecole Polytechnique de Lausanne.

Murat Kunt est l'expert consulté par l'Office technologique pour son rapport sur la T.V.H.D. *"HD MAC est désuète avant d'être née, comme l'est Muse. Leur grande faiblesse réside dans le*

*A de Mac qui cache un mode de transmission totalement dépassé : l'analogique. Il devrait être remplacé par un D ou N comme numérique. Aujourd'hui, tout est numérique alors que la TV n'a pas évolué depuis 40 ans. Les connaissances scientifiques et les compétences technologiques actuelles permettent de faire beaucoup mieux. Si j'étais industriel, je n'investirais pas un franc dans une ligne de production HD-MAC". "Le projet du MIT, à mi-chemin entre le projet HD MAC et les futures normes entièrement numériques qui seront issues du projet VADIS, est trop compliqué à réaliser à court terme et pas assez révolutionnaire pour la TV du futur. Quant à la norme mise au point par General Instrument, elle n'est pas si révolutionnaire qu'on le prétend, ce n'est qu'une norme de plus en concurrence".*

Le même raisonnement est tenu par le professeur ... du MIT, concernant la norme MUSE :

*"Muse est une norme surannée et inadéquate qui fera perdre beaucoup d'argent à beaucoup de firmes avant de mourir de mort naturelle. Mais les Japonais sont coincés par le fait que la NHK, chaîne publique, a choisi de ne pas perdre la face plutôt que de limiter ses pertes".*

*(Le Nouvel Observateur du 21 février 1991)*

A en croire les spécialistes, les normes en présence sont donc surannées et dépassées. Cette approche négative doit être nuancée par une remarque importante sur les délais. Car s'il n'est pas contestable que la transmission numérique est l'avenir de la télévision, encore faut-il apprécier la date à laquelle cette technologie sera disponible.

M. George Waters, directeur du département technique de l'UER remarque en effet que le délai dans lequel la TV numérique arrivera pourrait être retardé par le succès du MAC et du HD-MAC. *"Toute cette agitation à propos des satellites et de la T.V.H.D. ne devrait pas masquer le fait que la télévision terrestre est aujourd'hui notre pain quotidien et le restera bien des années encore".*

*(Spécial UER - 11 juillet 1991)*

M. Sugitomo, directeur général de la chaîne japonaise NHK, tranche le débat en remarquant : *"En clair, le tout numérique en T.V.H.D. verra le jour au XXIème siècle. Pour l'heure, le Japon met en oeuvre sa norme Muse Hivision, dont la diffusion doit passer à 8 heures par jour d'ici la fin 1991. "Quand ce format aura réalisé son cycle de vie, soit dans 30 ans, on pourra passer au tout numérique. Ceci est aussi vrai pour l'Europe".* La NHK entend transférer sa technologie hi-vision aux Etats-Unis et appelle, compte tenu de la proximité des systèmes, à des achats réciproques de composants entre l'Europe et le Japon. *"En conclusion, une coopération internationale est nécessaire pour le plus grand bénéfice de tous".*

C'est cet appel qui semble avoir été entendu tant par les industriels japonais et américains, qui collaborent pour fabriquer et mettre au point les composants nécessaires à la T.V.H.D., et par le Gouvernement français qui, le 20 novembre 1991, annonce que la France et le Japon vont créer un groupe de travail sur la T.V.H.D. afin de réaliser un système permettant de rendre compatibles leurs normes de production.

*b) Bilan technique des perspectives ouvertes par la télévision numérique*

Les techniques numériques de compression d'images et de transmission font l'objet de recherches dans de nombreux laboratoires aux Etats-Unis, en Europe et au Japon. Du fait de l'implication des industriels Thomson et Philips dans les travaux de recherche menés des deux côtés de l'Atlantique, il n'y a pas de raison de redouter un retard technologique européen dans ce domaine.

**Qu'est-ce que la télé numérique ?**

Le mode digital (on dit aussi numérique) implique que l'on code chaque élément constitutif d'une image couleur en binaire -une suite de 1 et de 0- comme on le fait dans un ordinateur. Pourtant, cette opération génère un nombre de "bits" trop important pour que l'on puisse les afficher tous simultanément sur un écran de télévision. Il faut utiliser à la fois des microprocesseurs très rapides pour cette opération et une technique de compression qui permet de réduire le nombre d'informations qu'on fait voyager par voie hertzienne, câble ou satellite. A l'arrivée, une boîte électronique contenue dans le poste -véritable micro-ordinateur- comprend les microprocesseurs, les algorithmes d'interprétation des bits transmis et une mémoire qui permettra d'afficher l'image sur le poste. Le double problème, jusqu'à très récemment, résidait dans le taux de compression à atteindre (au moins 32 pour 1) et l'arrivée sur le marché de processeurs ultrarapides. Il se trouve aujourd'hui résolu.

a) Aux Etats-Unis, quatre projets de standards numériques de T.V.H.D. en vue d'une diffusion hertzienne terrestre sont en cours de développement (ATT-Zenith, ATRC (Thomson, Philips, NBC, Laboratoires Sarnoff), General Instruments - MIT (2 projets), avec des objectifs en termes de définition de l'image

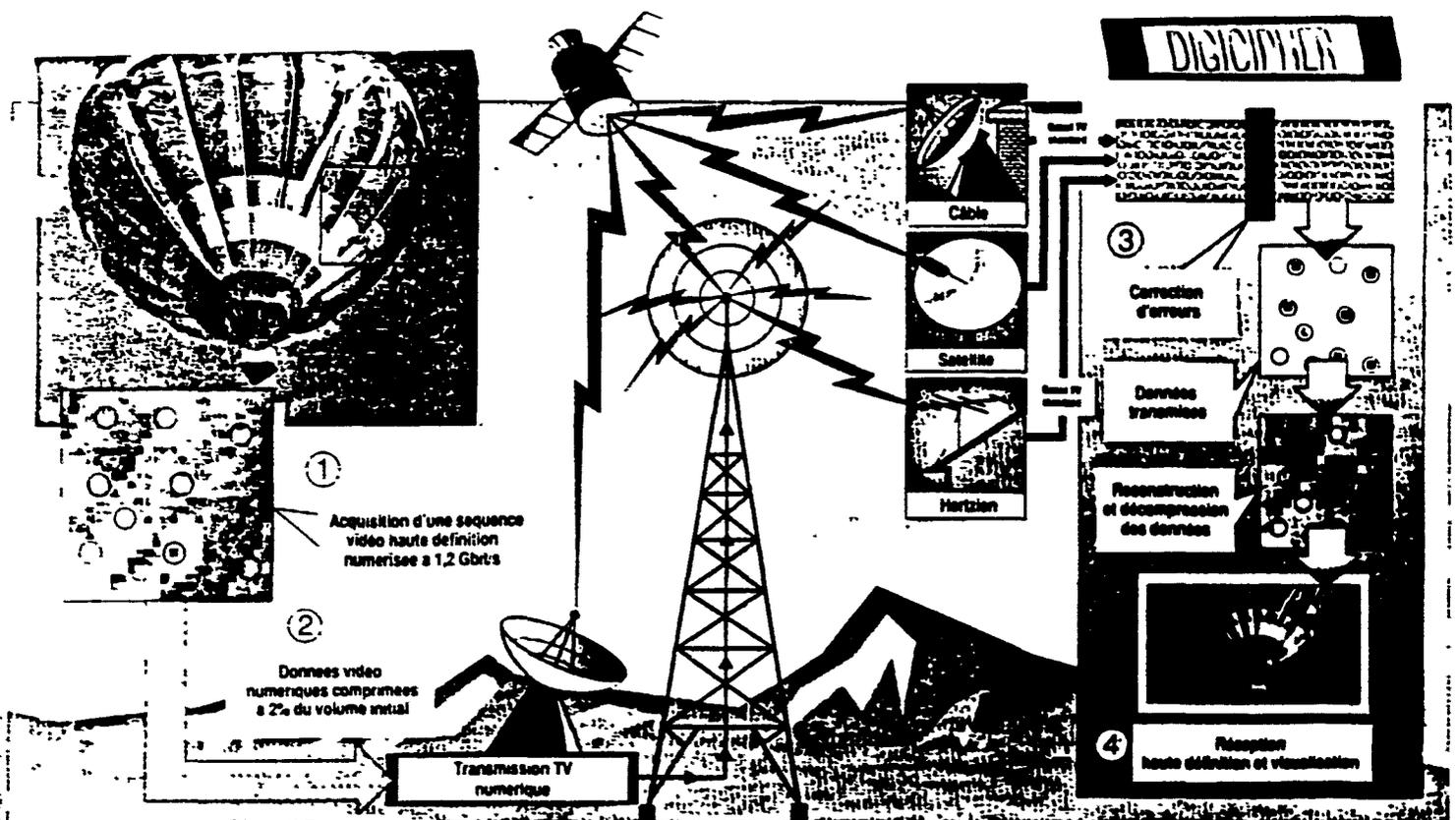
(nombre de lignes par image et de points par ligne) plus réduits que ceux des normes européennes et japonaises. Si les calendriers de développement et de tests, qui ont été annoncés, sont effectivement tenus, la FCC effectuera un choix entre ces différents standards au second semestre 1993.

Cependant, de nombreuses étapes restent ensuite à franchir avant que le système retenu puisse être véritablement lancé commercialement :

- du côté des radiodiffuseurs : délais de planification puis d'attribution des fréquences ; délais d'acquisition des équipements nécessaires et de lancement des services ;
- du côté des industriels : délais de développement de prototypes puis d'industrialisation des équipements, permettant d'arriver à des coûts de fabrication compatibles avec les niveaux de prix acceptables par le marché.

Il est donc en fait peu probable qu'un tel lancement commercial de services de T.V.H.D. numérique puisse intervenir avant la fin du siècle.

L'adaptation du standard retenu pour une diffusion par câble ou par satellite sera éventuellement envisagée ultérieurement.



Chaîne numérique de transmission de la TVHD selon General Instrument

<b>Les six projets en compétition</b>				
<b>Nom du projet ou procédé</b>	<b>Société</b>	<b>Système</b>	<b>Scanning</b>	<b>Période de test</b>
Advanced Compatible TV	Sarnoff, NBC Thomson, Philips	NTSC amélioré	525 lignes séquentiel 60 fois/sec	12 avril -12 juin 91
Muse	NHK (chaîne publique japonaise)	TVHD analogique	1125 lignes entrelacées 30 fois/sec	19 juin -12 août 91
Digicipher	General Instrument MIT	TVHD numérique	1050 lignes entrelacées 30 fois/sec	3 sept -24 oct. 91
Spectrum Compatible	Zenith, AT&T	TVHD numérique	787,5 lignes séquentiel 60 fois/sec	31 oct -27 déc. 91
Simulcast	Sarnoff, Thomson, Philips, NBC	TVHD numérique	1050 lignes entrelacées 30 fois/sec	8 janv -3 mars 92
Channel Compatible	MIT General Instrument	TVHD numérique	787,5 lignes entrelacées 60 fois/sec	10 mars -30 avril 92

Quels que soient les doutes émis sur la TV numérique, on ne peut que remarquer que les premières présentations de la TV numérique ont été faites à Las Vegas le 17 avril 1991. La clé de ce challenge repose sur le développement d'algorithmes de compression d'images vidéo et de leur intégration économique sous forme de composants. Selon Arun Netravaldi, directeur du programme T.V.H.D. aux Bells Laboratories d'ATT *"techniquement la T.V.H.D. numérique est réalisable en deux ans"*. Les technologies employées consacrent le rapprochement évident du micro-ordinateur et de la télévision même si ceux-ci gardent leur autonomie tout en développant des compatibilités de communication. Glenn Reitmeier, directeur du laboratoire Sarnoff, filiale de Thomson, déclarait : *"l'opportunité unique de définir un standard pour les cinquante années à venir ne doit pas être gâchée. La transmission numérique permet le transport de cinq fois plus d'informations que l'option analogique, dans la même bande passante et avec une qualité meilleure"*.

1)) En europe, le projet VADIS, consacré à la télévision numérique (en définition 625 lignes), a récemment reçu le label EUREKA. Ce projet associe une trentaine de partenaires européens dont, pour la France, Thomson Ler, Philips Lep, le CCETT et l'ENST. Ce projet assure un lien avec les travaux menés par l'ISO sur la

normalisation des systèmes de codage et de transmission numérique d'images fixes (JPEG) ou animées (MPEG 1 et 2). Il est, par ailleurs, prévu de lancer, toujours dans le cadre d'un projet européen, des travaux complémentaires plus spécifiquement axés sur la diffusion et non plus sur le codage et la compression des images.

La diffusion numérique de la T.V.H.D. apparaît comme une extension des travaux déjà entrepris. Elle sera prise en compte dans les développements dès que les résultats obtenus auront atteint le niveau de performance requis. Il convient de noter qu'en Europe, le développement d'un système de T.V.H.D. numérique ne présente un intérêt significatif que s'il permet d'obtenir des améliorations par rapport au HDMAC, système hybride (analogique/numérique) comme le D2 Mac (seule la partie transmission du signal vidéo reste analogique ; tant la transmission du son que le traitement des images dans les récepteurs sont numérisés). Le niveau de performance attendu sera donc supérieur à celui des Etats-Unis.

Différents groupes d'experts se sont penchés sur la question des délais de disponibilité d'un système numérique de diffusion de la T.V.H.D., en particulier le groupe d'experts, réuni en février-mars 1991 par la Commission dans le cadre des négociations relatives à la directive Mac, ainsi qu'un groupe d'experts, indépendant des industriels, constitué dans le cadre du projet EUREKA 95. Ces experts considèrent qu'un délai d'environ 10 ans est nécessaire pour qu'un système de T.V.H.D. numérique, de qualité équivalente au HD MAC, soit opérationnel. Ce délai serait réduit de quelques années pour un système de télévision numérique en 625 lignes.

Mais il serait en fait préférable d'attendre les années 2005-2010 pour introduire en Europe un système de T.V.H.D. numérique de très haute qualité, diffusé sur des réseaux large bande et constituant une seconde génération par rapport au HD MAC.

2) Au Japon, même si des recherches actives sont menées concernant la télévision numérique, notamment au sein de la NHK, l'analyse est proche de celle des Européens. Les Japonais voient la T.V.H.D. numérique comme une seconde génération par rapport au système MUSE avec un niveau de performance très élevé et des services nouveaux (3D, etc.).

## **6. Le projet de directive européenne**

### **Position du problème**

La directive européenne sur la radiodiffusion par satellite arrive à échéance le 31 décembre 1991. Le Vice-Président de la Commission européenne, M. Pandolfi, a entamé depuis fin 1990 les discussions avec les différents partenaires (Etats, industriels, radiodiffuseurs, opérateurs de réseaux) dans le but de faire émerger un consensus sur le texte de la nouvelle directive.

Ayant constaté que le succès de l'approche progressive et compatible vers la T.V.H.D., fondée sur les normes D2 Mac et HDMAC, reposait non seulement sur la clarification de l'environnement réglementaire, mais également sur la volonté des acteurs commerciaux de développer de façon concertée l'offre d'équipements, de réseaux et de programmes, M. Pandolfi a souhaité que soient préparés en parallèle deux textes complémentaires :

- le premier de nature réglementaire (projet de directive),
- le second de nature contractuelle (projet de Memorandum of Understanding) précisant les engagements réciproques des différents partenaires commerciaux et prévoyant une aide financière de la Commission.

Lors du Conseil des Ministres des Télécommunications du 3 juin, M. Pandolfi s'est limité à indiquer oralement les orientations qu'il se proposait de retenir dans la préparation de ces deux textes. Un projet de directive a été adopté par le Collège des Commissaires le 26 juin. Ce projet présente des points positifs mais également diverses difficultés.

Parmi les points positifs, on peut citer :

- la prise en compte des satellites diffusant dans les bandes du service fixe (FSS) et non pas seulement dans les bandes dites de radiodiffusion directe (DBS),
- la reconnaissance du HDMAC comme seule norme pour la T.V.H.D.,
- l'obligation d'utiliser le D2 Mac et le HDMAC pour les programmes diffusés par satellite au format 169,

- l'obligation d'utiliser le D2 Mac pour tous les nouveaux services diffusés par satellite,
- les dispositions conduisant de facto au développement du parc de récepteurs MAC.

Les principales difficultés sont les suivantes :

- possibilité pour les services existants de continuer à être diffusés en PAL ou SECAM, même en cas de passage sur un nouveau satellite. Il n'y a aucune clause implicite ou explicite de fin des émissions en PAL ou SECAM ;
- aucune référence à une double diffusion en DE Mac des programmes PAL ou SECAM (simulcast), ni à des incitations financières de la Commission ;
- clauses à réaménager concernant les équipements de réception de manière à cibler l'ensemble des récepteurs satellite et câble hyperbande, que ceux-ci soient intégrés ou non dans les téléviseurs ;
- formulation à améliorer, en ce qui concerne l'accès conditionnel, tenant compte des délais nécessaires pour formaliser le système Eurocrypt au niveau européen.

Le calendrier prévu pour l'adoption de la directive est le suivant :

- réunions de travail entre la Commission et les Gouvernements nationaux entre juillet et octobre,
- première lecture par le Parlement européen en octobre,
- examen par le Conseil Télécommunications le 4 novembre,
- deuxième lecture par le Parlement européen en novembre,
- adoption par le Conseil début décembre.

Une première réunion de travail e eu lieu entre la Commission et les Etats-membres le 19 juillet, au cours de laquelle les différents Etats ont exprimé des positions assez largement connues :

- la France, l'Allemagne et les Pays-Bas souhaitent une intervention réglementaire plus volontariste pour encadrer la transition vers la norme D2 Mac ;
- le Luxembourg s'oppose à toute mesure conduisant à la disparition du PAL ;
- le Royaume-Uni, le Danemark et l'Espagne se sont déclarés défavorables à des mesures qu'ils jugent

susceptibles de générer des surcoûts pour l'utilisateur et d'entraîner une distorsion des marchés, arguments auxquels l'Irlande et l'Italie se sont montrés assez sensibles ;

- la Grèce et la Belgique n'ont pas souhaité se prononcer ;
- le Portugal s'est déclaré satisfait par la démarche de la Commission.

Des négociations complémentaires sont donc nécessaires afin d'aboutir à un texte susceptible d'être adopté avec les règles de vote à la majorité qualifiée.

En parallèle, la Commission poursuit les négociations engagées en début d'année avec les partenaires commerciaux de manière à finaliser le texte du Memorandum of Agreement. Ce texte prévoit les engagements réciproques :

- de la Commission (aide financière de 100 Mécus par an pendant cinq ans (1992-1996) pour la production de services au format 16/9 et la duplication en D2 Mac des services existants),
- des radiodiffuseurs (assurer un volume de diffusion en D2 Mac 16/9 suivant un calendrier (délais, nombre d'heures) prévu dans le MOU),
- des industriels (mise sur le marché de récepteurs D2 Mac dans des délais et quantités précisés dans le MOU),
- des opérateurs de satellites (assurer la disponibilité à des coûts limités d'un nombre suffisant de transpondeurs),
- des opérateurs de réseaux câblés (redistribuer en D2 Mac sur les réseaux câblés les programmes au format 16/9).

Ces négociations achoppent du fait de l'opposition principale de trois catégories d'intervenants :

- les diffuseurs, réunis au sein de l'Association of Commercial Television in Europe, qui regroupe 18 sociétés privés, se sont clairement prononcés le 26 avril 1991 contre la norme unique D2 Mac.

Comme le rappelle M. Gaston Thorn, président de la Compagnie luxembourgeoise de Télévision -C.L.T.- : *"L'A.C.T. n'a rien contre le D2 Mac et souhaite son succès ; mais nous sommes opposés à toute obligation qui sera faite aux diffuseurs d'y recourir. Le D2 Mac est une*

*voie parmi d'autres vers la T.V.H.D. Ce n'est pas la seule et ce ne saurait être un passage obligé".*

- **Les constructeurs de satellites** et notamment la société luxembourgeoise S.E.S. qui a lancé et exporté les satellites ASTRA.

La S.E.S. a rendu publics, le 9 mars 1991, deux documents "Note on the mac-packet directive" et "A commercial practical path to HDTV" dans lesquels elle s'affirme non hostile à l'utilisation de la norme Mac par les programmeurs du système ASTRA. Elle rappelle néanmoins la non-compatibilité du Mac et de la norme HD avec le parc existant de 130 millions de foyers européens et surtout les désaccords de l'industrie sur un standard. S.E.S. propose 4 étapes vers la haute définition : *"promouvoir la réception en 16/9 du PAL cinéfilm, encourager les programmeurs de TV par satellites ayant choisi d'émettre en Mac à accroître la proportion des programmes disponibles en ce format, introduire une capacité PAL PLUS aux téléviseurs 16/9 afin d'augmenter la qualité des transmissions en PAL, commencer à émettre simultanément au moment opportun"*. Selon S.E.S., cette démarche ferait l'économie du MAC tout en allant vers la T.V.H.D. Elle prône la définition de la norme future par la Commission et la liberté des moyens pour l'atteindre pour les acteurs concernés.

- **Les consommateurs** et notamment la Commission compétente du Parlement européen (Commission de la protection du consommateur) qui mettent l'accent sur le coût pour l'acheteur d'un téléviseur de l'imposition de la norme D2 Mac.

Plus récemment, le 20 novembre 1991, le Parlement européen, débattant sur le rapport de M. Gérard Gaudion, a laissé la porte ouverte à une guerre des normes en renonçant à imposer la norme HDMAC comme norme unique.

Bien que cet avis ne lie pas le Conseil des Ministres, il s'agit là d'un revers sérieux qui fait dire à votre Rapporteur :

*pendant de temps-là, les Japonais travaillent"*

Bref, l'Europe joue contre elle-même, une fois de plus, en décidant de ne rien décider.

Comme le rappelle M. Hiro Tajiri, directeur du département promotion de la HD chez Toshiba :

*"le chemin qui mène à un avenir rose est parsemé d'embûches".*

Faute d'arriver à se mettre d'accord sur un standard T.V.H.D. au sein de l'Europe, les industriels de l'électronique risquent de se voir reléguer au rang de simples assembleurs sous licence.

De même, faute de permettre aux producteurs de produire, nous risquons fort, à terme, de ne trouver sur le marché des programmes que des réalisations américaines ou japonaises.